FLORENCE ET SES VICISSITUDES 1215-1790 PAR M. DELECLUZE: 2



1/7/8a





Ex Libris Joannis Nencini
1874



FLORENCE

ET

SES VICISSITUDES.

IMPRIMERIE DE L. SCHAPEN.

FLORENCE

ET

SES VICISSITUDES,

1215-1790,

PAR

M. DELÉCLUZE.

Avec une carte de Florence.



II.

Bruxelles.
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, etc.
HAUMAN, CATTOIR ET Cᵉ.

1837



FLORENCE.

Monarchie.

3.

Alexandre des Médicis, duc de Florence. — Lorenzino des Médicis. — Côme, premier grand-duc de Toscane. — François-Marie, son successeur. — Mariages, amours de ces princes. — Éléonore des Albizzi. — Bianca Capello.

Les vicissitudes tumultueuses de la république de Florence bien connues, et les progrès, la gloire et la faiblesse de l'oligarchie médicéenne suffisamment expliqués, il reste à dire ce que fut la monarchie florentine, l'influence qu'elle exerça sur la ville où siégeaient ses princes, et l'état de la Toscane quand Florence en devint la capitale.

Les fastes de cette monarchie sont tristes. Humble vassale de l'empire, brillant d'une gloire stérile pour elle, et doublement embarrassée d'un développement extraordinaire d'intelligence et d'une dépravation de mœurs dont ce siècle seul heureusement a fourni l'exemple, Florence monarchique ressemble à une noble et belle fille que

ses passions, ses talents et ses malheurs ont réduite à l'état de courtisane.

Comme un général fait raser la campagne pour éclaircir et faciliter ses grandes opérations militaires, Charles-Quint, impatient de couper court à toutes ces petites querelles démocratiques dont la Toscane était encore agitée, fait assiéger et prendre Florence, et lui impose pour maîtres, mais sous sa tutelle, sa fille bâtarde Marguerite, avec son époux Alexandre des Médicis, bâtard de Laurent, duc d'Urbin.

En effet, de quelle importance pouvait être l'état plus ou moins démocratique du gouvernement de Florence, lorsque l'on agitait l'une de ces questions d'où dépendaient les destinées de l'Europe? Alors, trois hommes d'un mérite différent, mais presque également forts comme souverains, se disputaient la suprématie de la puissance : Soliman, empereur des Turcs, le roi de France, François Ier, et l'empereur d'Occident, Charles-Quint, qui menaçait l'Europe de la servitude.

La France, pour s'en défendre ainsi que ses voisins, s'unissait immédiatement aux Suisses si belliqueux alors, et appelait l'Ottoman vers les contrées occidentales pour faire diversion aux forces de l'empire d'Allemagne. Rassuré par la distance et les barrières qui le garantissaient, François Ier ne voyait pas sans une joie secrète Soliman, maître de la Transylvanie et de la Hon-

grie, venir braver les forces allemandes sous les murs de Vienne, et inquiéter Charles-Quint jusque dans les possessions qu'il avait en Italie.

Quant à Charles-Quint, empereur d'Allemagne, possesseur de tous les états héréditaires d'Autriche, maître de Milan, de Naples, de la Sicile et de la Sardaigne, arbitre suprême des actions d'André Doria à Gênes, et de celles d'Alexandre des Médicis à Florence; roi d'Espagne, et en cette qualité roi des Indes-Occidentales nouvellement découvertes : nul souverain ne s'était encore trouvé dans des conditions plus séduisantes et plus favorables pour tenter la réalisation d'une monarchie universelle.

Cependant, cet homme puissant par ses peuples et par son génie, trouva un obstacle insurmontable à ses projets, dans la France qui, inférieure à tous les membres épars de l'empire, si l'on ne compare que les forces matérielles, avait au résultat une puissance bien plus grande, qui lui était donnée par l'unité de son vaste territoire, par celle de ses lois, de ses coutumes, de son langage, et par son attachement à son roi.

L'Italie fut presque toujours le champ où ces grands intérêts se débattirent, et pendant les préoccupations violentes auxquelles les combattants étaient en proie, le sort de ceux qui prêtaient le terrain fut ordinairement réglé avec une sorte de précipitation dédaigneuse qui cachait cependant des desseins profonds. Ce fut ainsi

qu'en 1531, Charles-Quint, impatient de détruire le levain de républicanisme qui fermentait encore dans Florence, jeta là un mince bâtard des Médicis, comme on met une pierre sous la roue d'un char, pour l'empêcher de reculer. Tel est le commencement de la monarchie florentine, qui a fini par revenir à la maison impériale d'Autriche.

Alexandre des Médicis, fils naturel de Laurent, duc d'Urbin, et, à ce que l'on dit, d'une servante africaine, avait vingt et un ans lorsqu'il fit son entrée à Florence avec Muscetola.

Ce Muscetola, délégué de l'empereur, lut dans la salle du Vieux-Palais et en présence de toute la Seigneurie, le décret impérial établissant Alexandre chef de l'État. L'ancien gouvernement était aboli, et pour sauver les apparences, on laissait seulement au peuple le droit d'élire ses magistrats. Mais dès l'année suivante, 1532, F. Guicciardini, l'historien, et Baccio Valori, tous deux dévoués aux intérêts de Clément VII et de l'empereur, surent se faire nommer magistrats et ne tardèrent pas à rendre un décret portant qu'Alexandre des Médicis serait reconnu duc de la République avec toute l'autorité d'un prince, et que cette dignité serait héréditaire dans sa famille.

Cet Alexandre, âgé de 21 ans, espèce d'aigrefin politique fort spirituel, s'avisa, sitôt qu'il fut duc, de rendre la justice dans sa bonne ville de Florence, de manière à ce que ses jugements tiennent précisément le milieu entre ceux du roi

Salomon et de l'écuyer Sancho-Pança. Cette jurisprudence épigrammatique plut beaucoup aux Florentins, grands faiseurs de chansons et de bons-mots, de leur nature. Bien leur en prit de se contenter de ces plaisanteries, car non-seulement il ne fut plus permis de s'assembler sur la place du Vieux-Marché ou du Vieux-Palais pour s'occuper des affaires publiques, mais les rues et les maisons mêmes se remplirent d'espions mettant la main sur ceux qui avaient l'air de se faire des signes d'intelligence. Les citoyens d'ailleurs étaient désarmés et la cloche de la tour de la Vache, avec laquelle on appelait autrefois le peuple à l'assemblée ou aux armes, avait été enlevée du palais de la Seigneurie.

Ce même palais Médicis, aujourd'hui Riccardi, où Côme et Laurent avaient si noblement protégé les savants et les artistes, fut le lieu où Alexandre, après avoir été salué duc de Florence, rendit théâtralement la justice et ne tarda pas à tenir sa cour licencieuse. L'incroyable dépravation de ses mœurs lui aliéna promptement jusqu'à la bienveillance d'une populace que ses mots piquants et des spectacles publics donnés assez fréquemment et avec beaucoup de luxe, lui avaient attachée. Tous les historiens s'accordent à dire que ce jeune homme, poussé par une ardeur insatiable des plaisirs, abusa de son rang et du pouvoir qu'il avait dans Florence pour y commettre les excès les plus scandaleux et les plus criminels. On

dit que, ne bornant pas l'insolence de ses entreprises à aller ravir les femmes jusque dans le sein des familles les plus honorables, il franchissait les murs des couvents pour en arracher celles qui s'étaient vouées à Dieu.

Ces crimes le firent haïr de toutes les classes de citoyens et de tous les partis. Mais ils excitèrent particulièrement l'indignation des hommes qui conservaient dans leur âme le vieux sentiment républicain. Les Strozzi, et entre autres Philippe, le chef de cette famille, ne cachait qu'avec peine, dans son palais, rendez-vous de tous les mécontents, l'horreur que lui inspiraient les déportements du jeune prince. Louise Strozzi, sa fille, ne fut pas à l'abri des insultes des compagnons de débauche d'Alexandre, qui, lui-même, à ce que l'on croit, avait jeté ses vues criminelles sur cette jeune personne, morte bientôt après empoisonnée. Cependant une jeunesse instruite, mais tant soit peu pédante, pleine d'ardeur, mais comprimée par la police active du gouvernement, passait les jours dans un silence morne et les nuits dans des conciliabules où l'on se rappelait à l'envi les beaux jours de la république florentine comparés à ceux de la république romaine. Caton et les deux Brutus étaient les héros dont on vantait, dont on enviait la gloire et le destin; et plus d'une fois le nom d'Alexandre des Médicis fut mis à la place de celui de César.

L'épithète de tyran donnée à ce jeune prince

ne manquait pas de justesse ; car, sans parler de la manière révoltante avec laquelle ses passions le portaient à traiter les familles de Florence, il était l'instrument de Charles-Quint et entrait dans les vues tyranniques de son parent, le pape Clément VII. Ce pontife, profitant de sa part de pouvoir sur Florence, forma le projet, lorsqu'Alexandre fut fait duc, de construire non pour la défense de cette ville, mais afin de la tenir en respect, une forteresse, celle dite d'en-bas ou de Saint-Jean. L'édifice fut construit avec une telle célérité, que, commencé au mois d'avril 1534, on l'acheva au mois de décembre 1535. Alexandre des Médicis en avait posé la première pierre.

Philippe Strozzi, loin de prévoir le véritable objet de cette citadelle, en avait approuvé la construction. Le malheureux ne se doutait guères que là, deux ans plus tard, enfermé par l'ordre des Médicis, il y terminerait sa vie.

En 1536, la ville de Florence vit entrer solennellement au milieu d'un appareil royal, Marguerite, fille naturelle de l'empereur. Agée de 13 ans, on la maria, le 13 juin de la même année, au duc Alexandre. Après la bénédiction nuptiale, qui fut donnée aux époux à Saint-Laurent, les fêtes se célébrèrent au palais Médicis où après le repas il y eut bal, comédie, et enfin un tournoi sur la place Saint-Laurent.

Cette union ne fut pas de longue durée, car un an était à peine écoulé que le duc Alexandre

mourut assassiné. Au nombre des jeunes gens pleins des souvenirs de la république et ne rêvant que la chute du tyran pour rendre la liberté à Florence, se trouvait Lorenzo di Pier Francesco dei Medici, dit Lorenzino (le petit Laurent) a cause de la délicatesse de sa personne et de ses traits. Cet homme, lié de parenté avec Alexandre, avait l'esprit vif et tourné au sarcasme. Fort lettré, il composait en langue italienne des tragédies, des comédies à la manière des anciens, et faisait des chansons fort libres pour plaire au duc, près duquel il demeurait, dont il partageait les débauches et qu'il excitait même par ses paroles et ses complaisances à tous les genres de déréglements. Lorenzo affectait de se vêtir d'un costume à l'antique et négligé, se gardant de porter, comme tout le monde alors, des armes, pour lesquelles il prétendait avoir une aversion insurmontable. Toutes ces singularités lui valaient l'admiration des jeunes gens, et le duc lui-même, tout en se moquant parfois de ses manies, l'avait surnommé le *philosophe*, et ne pouvait se passer de lui un seul instant. Il lui accordait même une confiance si aveugle que, malgré les avis de gens sensés, persuadés que Lorenzo tramait quelque projet sinistre contre le duc, celui-ci, loin d'en tenir compte, répondit que, s'il était obligé de s'absenter quelque temps de Florence, Lorenzo serait l'homme auquel il remettrait le plus volontiers le soin de ses intérêts. Cet aveuglement

est d'autant plus difficile à expliquer, qu'Alexandre était loin de vivre sans inquiétude et sans précautions. Non content d'avoir fait désarmer les citoyens de Florence, il ne marchait jamais sans être cuirassé et accompagné dans ses courses par des lanciers allemands.

Soit que le duc affectionnât réellement Lorenzo, ou que les complaisances de cet homme pour ses passions lui fussent devenues indispensables, il est certain qu'ils vivaient toujours ensemble. La maison occupée par Lorenzo communiquait avec le palais Médicis par des issues secrètes, en sorte qu'à toute heure de jour et de nuit ces deux compagnons de débauche pouvaient se réunir.

Le célèbre sculpteur Benvenuto Cellini raconte que, peu avant la mort du duc Alexandre, ayant été chargé par lui de faire son portrait pour le coin de la monnaie, il eut l'occasion d'aller plusieurs fois au palais Médicis, où il trouva toujours Lorenzino auprès de ce prince. L'artiste venait pour montrer son ouvrage et obtenir la permission d'aller l'achever à Rome, où étaient ses ateliers. Un jour que Cellini employait toute sa rhétorique pour arracher cette permission du prince, Lorenzino était là, écoutant sans rien dire. Enfin le duc, comme s'il eût été impatienté de ce silence, engagea tout-à-coup Lorenzo de conseiller à Benvenuto de rester à Florence. « Tu ferais mieux, Cellini, dit alors Lorenzino, de demeurer ici. » Mais l'artiste reprit son thème, et tout

en démontrant qu'il serait beaucoup plus convenablement à Rome pour terminer son travail, il se tourna tout-à-coup vers le familier du duc et lui dit : « Mais vous, M. Lorenzo, qui êtes un homme si spirituel et si savant, est-ce que vous ne donnerez pas un revers pour la médaille ? — Oui, oui, certainement, répondit Lorenzino, je pensais précisément à te donner un revers qui fût digne de Son Excellence. » Le duc sourit, puis ajouta : « Lorenzo, vous lui donnerez un revers, et il ne partira pas. — Je le ferai, dit Lorenzino avec un sourire pincé, le plus tôt que je pourrai ; et de plus j'espère qu'il étonnera le monde entier. » Alexandre, qui le connaissait pour un homme bizarre et fort paresseux, se retourna sur le lit où il était couché et se mit à rire avec un signe d'incrédulité. Cependant Benvenuto Cellini prit congé du prince et s'en alla à Rome.

Mais Lorenzino entretenait une fatale pensée et attendait avec une patience féroce l'occasion de l'exécuter. Elle ne tarda pas à se présenter. Dans le voisinage de la double habitation du duc et de son complaisant, demeurait une dame de la famille des Ginori. Catherine, tel était son nom, passait pour une personne aussi belle que sage. Alexandre, en étant devenu passionnément amoureux, espéra que Lorenzino, fertile en stratagèmes de galanterie, l'aiderait en cette occasion. Il lui confia donc son secret, sans lui laisser igno-

rer qu'il mettait en lui toutes ses espérances. Lorenzino se montra sensible à cette nouvelle preuve de confiance, promit au duc de le servir et l'assura même du succès.

La nuit du 6 janvier 1536 fut choisie pour effectuer le rendez-vous entre Alexandre et Catherine. Sous prétexte de ne pas donner de scandale dans le palais, on convint que l'entrevue aurait lieu dans la maison de Lorenzino. A l'heure dite, le duc Alexandre, enveloppé d'un grande simarre garnie de martre zibeline et tenant son épée, fut conduit par Lorenzino dans sa maison. Arrivé dans la chambre, le prince se jeta sur le lit en attendant la dame. Mais en ce moment, Lorenzo prit l'épée avec adresse, et entoura la garde avec le ceinturon de manière à ce qu'elle ne pût être facilement tirée et la plaça avec une prudence affectée sous l'oreiller. Ces précautions prises, il quitta le prince en lui disant qu'il allait bientôt revenir avec Catherine.

Mais à quelques pas de là, Lorenzino trouva un homme de confiance aposté par lui : « Scoroncolo, lui dit-il à voix basse, mais sans pouvoir dissimuler sa joie, voici l'instant de te montrer reconnaissant de tous les bienfaits dont je t'ai comblé. Viens m'aider à me débarrasser d'un ennemi que je tiens enfin dans ma chambre ! — Allons ! dit Scoroncolo. — Mais, ajouta Lorenzino, ne t'effraie pas, si c'est un ami du duc. — Eh ! quand ce serait le duc, je ne reculerais

pas, lui répondit le Brave. — Hé bien ! c'est lui-même, dit Lorenzino, il est là, il ne peut plus nous échapper. » A peine avait-il prononcé ces mots qu'il entra dans la chambre avec son affreux compagnon, s'approcha du lit, demanda : « Dormez-vous? » et au même instant enfonça une épée courte dans le dos d'Alexandre. Le duc, quoique mortellement blessé, se précipita du lit, se saisit d'un tabouret dont il se fit un bouclier. Mais au moment où le prince se dirigeait vers la porte, Scoroncolo lui porta un coup de couteau dans la joue. Alexandre lâcha le siége qu'il tenait, et furieux se jeta sur Lorenzino. « Traître! lui dit-il en le serrant avec violence, ah! traître! je ne m'attendais pas à cela de toi! » Ce furent les seules paroles qu'il proféra pendant toute cette horrible scène. Cependant Lorenzino, ayant repoussé violemment son adversaire sur le lit, tenait sa main sur la bouche d'Alexandre pour étouffer ses cris. C'était avec un acharnement égal que l'agresseur et la victime cherchaient à donner ou à éviter la mort. Il fut tel, que le duc coupa presqu'en entier avec ses dents le pouce de la main de Lorenzino. Celui-ci était faible de corps ; cette lutte opiniâtre avait épuisé ses forces, et il sentit qu'il lui serait impossible d'achever à lui seul son horrible tâche. Il ordonna donc à Scoroncolo de l'aider. Ce misérable, jugeant que dans un tel désordre il serait difficile de frapper le duc sans blesser son assassin, passa son épée entre les jambes de Lorenzino

pour parvenir jusqu'à la victime. Mais soit par le fait de l'obscurité, de son émotion, ou de sa maladresse. Scoroncolo ne fit que plonger inutilement son épée dans les matelas. Lorenzino était pressé d'en finir; il se souvint alors qu'il portait sur lui un couteau, la seule arme qui ne le quittât pas. Rassemblant donc ce qui lui restait de forces pour maintenir Alexandre renversé sur le lit et s'armer de son couteau, il y parvint non sans peine, coupa la gorge à sa victime, et dans sa rage moucheta son cadavre de blessures.

Cependant Benvenuto travaillait à Rome à l'effigie d'Alexandre pour la monnaie florentine. Beaucoup de bannis de la faction opposée aux Médicis habitaient cette ville, et voyaient d'un très-mauvais œil l'artiste chargé de reproduire les traits de leur ennemi. Mais aussitôt que la nouvelle de la mort d'Alexandre leur fut connue, la gaieté et l'humeur railleuse naturelles aux Florentins leur revint, et c'était à qui d'entre eux irait le premier plaisanter Cellini sur la mort de son tyran. Le célèbre orfévre, très-vantard, comme on sait, n'avait pas manqué de raconter tout ce qui avait été dit à Florence chez le duc Alexandre au sujet de l'ouvrage qu'il achevait. Aussi, le jour même où le meurtre du duc fut connu, François Soderini, qui se promenait à cheval dans les rues de Rome, ayant rencontré Cellini, le regarda en riant et lui dit : « Eh bien! Lorenzino des Médicis ne t'a pas manqué de pa-

role ; il t'a envoyé le revers de la médaille de ton infâme tyran. »

Quant aux habitants de Florence, quoique leurs intérêts politiques fussent distinctement séparés par l'attachement au gouvernement républicain ou à la famille Médicis, la personne d'Alexandre fut peu regrettée, même par les hommes de ce dernier parti.

Il faut convenir que les partisans de la liberté avaient été représentés et servis par un lâche assassin ; car, après son action privée, Lorenzino se montra plus lâche encore, au moment où son crime aurait pu servir au moins à soulever les républicains de Florence s'il s'était montré au peuple. Mais sitôt qu'il eut égorgé Alexandre, il s'enfuit précipitamment de Florence avec son aide-bourreau, alla se réfugier à Venise, puis à Constantinople et en France, d'où il retourna encore à Venise en 1547, où il fut tué par deux anciens soldats de la garde d'Alexandre, vengeurs de la mort de leur maître.

Ce lâche scélérat, vil complaisant des débauches d'Alexandre, mort à vingt-six ans, républicain d'académie, rhéteur froid, bel esprit goguenard et féroce, a mis le comble à la lâcheté qu'il avait déjà montrée, en écrivant, à Venise, une apologie de sa conduite envers le duc, son parent. A l'entendre, sa longue hypocrisie et la catastrophe sanglante qui en fut le résultat, n'eurent pour seul motif que l'amour de la liberté

et le désir de délivrer sa patrie d'un tyran.

On a conservé tous les détails de cette horrible aventure ainsi que l'apologie ampoulée et sophistique de Lorenzino des Médicis. En faisant connaître ici ce lâche assassinat, on a voulu donner une fois l'idée de ces meurtres épouvantables dont Florence, ainsi que le reste de l'Italie, furent tant de fois le théâtre pendant le XVI[e] siècle; et l'on a choisi de préférence l'anecdote de ce genre tout à la fois la moins scandaleuse et relative à un fait important de l'histoire de Florence. Elle servira à faire connaître quelle a été la transition de l'oligarchie à la monarchie dans cette ville, et ce que valent au juste son Brutus et son César.

Quoi qu'il en soit, le principe de l'autorité héréditaire à Florence était consacré dans l'opinion et appliqué à la famille des Médicis. Mais avant de passer au règne du successeur du duc Alexandre, il est nécessaire de résumer les formes du gouvernement qui furent établies sous le nom de ce tyran éphémère, mais imposées au fait par les intrigues de son parent Clément VII, et par la volonté de son beau-père Charles-Quint.

Partant de ce principe que, sous l'ancien gouvernement de la république, on créait tous les deux mois huit citoyens appelés seigneurs, ce qui faisait que, dans l'espace d'un an, quarante-huit personnes passaient par cette charge; à la place

de cette seigneurie bimestre et élective, on créa quarante-huit citoyens que l'on revêtit de cette charge pour la vie, et on les désigna par le titre d'optimats. Les douze bons-hommes restèrent compris dans les quarante-huit.

Quant à la Balie, ou souveraineté populaire, on prétendit la représenter par quatre-vingt-cinq citoyens à l'agrégation desquels on donna le nom de conseil des deux cents, malgré l'infériorité de leur nombre.

On abolit la distinction entre les arts majeurs et mineurs, et il fut décidé que ces corporations ne seraient plus aptes à exercer les magistratures.

Enfin on déclara le duc Alexandre chef et prince de l'État et du gouvernement, avec le titre de doge de la république florentine, pendant sa vie, et après lui ses enfants légitimes à perpétuité, ayant toujours égard à la primogéniture, et, à défaut de descendance légitime, celui de la famille qui serait le plus proche parent.

Ce nouveau gouvernement se composait donc de trois éléments : le doge, les quarante-huit ou optimats, et le conseil des deux cents, dont les dignités, les offices et les magistratures étaient à vie.

L'autorité des deux cents consistait à faire droit aux pétitions particulières, après les avoir préalablement soumises à l'examen des douze bons-hommes. C'étaient encore les deux cents qui

étaient chargés de nommer au scrutin toutes les personnes revêtues des emplois dits des *Quatorze*, des *Onze* et des *Huit*, espèces d'administrations particulières, pour la guerre, la justice, les vivres, etc., ainsi que tous les citoyens remplissant des places subalternes qui ne dépendaient pas immédiatement du doge et des quarante-huit.

Tout le pouvoir dictatorial abstrait était donc resserré dans le conseil des quarante-huit, et, pour l'avenir, personne ne pouvait faire partie de ces optimats à moins qu'il ne fût âgé de trente ans, et qu'il n'eût fait partie déjà des deux cents.

Quant à l'élection des quarante-huit, elle appartenait au prince. Les quarante-huit n'étaient pas salariés.

Le doge tenait lieu de gonfalonier et de tous les autres magistrats; rien ne pouvait être proposé ni décidé sans lui ou son lieutenant.

Les quarante-huit délibéraient sur les lois et les impôts proposés par le prince; outre cela, ils remplissaient toutes les magistratures inférieures dans la ville; et quand on admettait à ces charges de simples citoyens, ceux-ci opéraient sous la tutelle d'un ou de plusieurs membres des deux conseils, nommés, comme on l'a vu, par le souverain. Rien n'était donc plus absolu que le pouvoir du duc Alexandre à Florence, maître de lever des impôts à son gré, gardé par des lanciers allemands, entouré d'espions, et soutenu exté-

rieurement par Clément VII et Charles-Quint. Tel est le système de gouvernement sur lequel on greffa la monarchie à Florence en 1533, système conservé par les successeurs d'Alexandre, mais que la plupart d'entre eux modifièrent par leurs talents et quelquefois par la douceur de leur caractère.

La succession d'un souverain à l'autre est toujours une affaire scabreuse dans une monarchie naissante. Dès que les familiers de la cour d'Alexandre eurent trouvé son cadavre ensanglanté, et lorsque le lendemain ils apprirent la fuite de Lorenzino, ils pensèrent que le soulèvement du peuple était à craindre. Le cardinal Cibo, chargé surtout par le pape de veiller aux intérêts de la famille Médicis, mais pâle en ce moment de la crainte d'être massacré par le peuple, envoya des courriers en toute diligence à Pise et à Arezzo, pour faire venir à Florence toutes les troupes dont on pourrait disposer. Cependant, par un de ces stratagèmes que le palais fermé d'un prince permet d'employer, on tint un jour la mort du duc secrète, ou au moins incertaine, pour les habitants de Florence. Le cardinal Cibo fit mettre du sable devant la porte du palais Médicis ; on dressa un mât auquel on suspendit toute sorte d'objets précieux et brillants, comme si le prince eût dû donner en ce jour un bal et une fête à mascarade, et lorque quelqu'un venait pour lui faire la cour, selon la coutume, on lui répondait, en pre-

nant un air gai et joyeux, que Son Excellence avait veillé toute la nuit et qu'elle se reposait. On joua cette comédie du mieux et aussi longtemps que l'on put. Mais les nouvelles fausses et vraies ne tardèrent pas à circuler dans la ville ; et le lundi matin, vingt-quatre heures après l'événement, on sut dans Florence que le duc Alexandre avait été assassiné par Lorenzino. Cette nouvelle jeta la consternation parmi les partisans des Médicis, et remplit de joie le cœur des républicains. A cette confusion de contentement et de douleur, qui ne laissait pas de jeter du trouble dans Florence, vint se joindre l'excitation causée par les discours et les prédications des frères dominicains de Saint-Marc. Ces religieux, ayant conservé dans toute leur vivacité les opinions de Savonarola, ne manquèrent pas en cette occasion de rappeler les prédictions que leur saint prophète avait faites, en disant que le temps était venu où, comme leur prédécesseur l'avait annoncé, Florence reprendrait sa liberté et en jouirait éternellement.

Pour prévenir les effets de cette agitation générale, le cardinal Cibo, dans l'intérêt du pape et des Médicis, ainsi que F. Guicciardini et F. Vettori, dévoués à la politique de l'empereur, s'entendirent pour faire hâter l'arrivée des troupes et veiller attentivement à l'issue de cette affaire embarrassante. La veuve du duc Alexandre s'était réfugiée dans la citadelle nouvellement bâtie, avec les deux jeunes enfants naturels de son époux,

Giulio et Giulia. Dès que les premières craintes furent dissipées, on tint une espèce de conseil chez le cardinal Cibo, logé dans le palais Médicis même. Une partie des magistrats y furent appelés avec les chefs des plus grandes familles. L'un de ces derniers, endoctriné d'avance par le cardinal, proposa de substituer à Alexandre, son fils naturel Giulio. Mais chacun se prit à rire, lorsque, considérant l'extrême jeunesse de cet enfant, on reconnut clairement que le cardinal voulait s'en ménager la tutelle et avoir la régence de l'État. L'avis fut rejeté et l'on se sépara jusqu'à la nuit, pendant laquelle tous les hommes considérables de Florence formèrent des conciliabules pour aviser au moyen de trouver un chef à l'État. Après de longues indécisions, le choix se fixa sur Côme, fils du vaillant Jean des Médicis, dit *des bandes noires*. Mais, avant que cette importante affaire fût décidée, il y eut beaucoup d'agitation dans les rues de Florence, et pendant que les grands et les magistrats de la ville, sérieux et affairés, allaient et venaient de la seigneurie au palais Médicis, les marchands riant à la porte de leur boutique et frappant sur leurs volets pour tirer les passants de leurs préoccupations politiques, leur criaient d'un ton goguenard : « *Si vous ne pouvez pas achever l'affaire, dites-le-nous, nous la finirons!* » Ces plaisanteries répétées par la populace n'étaient rien moins que rassurantes; aussi Guicciardini, le cardinal Cibo, les courtisans et les ci-

toyens attachés au parti Médicis avaient-ils grand' peur, d'autant plus que, les portes de Florence ayant été fermées, il n'y avait pas moyen de penser à la fuite en cas d'insurrection générale.

Enfin tout se passa tranquillement. Côme des Médicis, averti secrètement par ses amis, attendu avec autant d'impatience que d'anxiété par un grand nombre de citoyens, entra à Florence. Il était alors âgé de dix-huit ans. Sa figure était belle; en lui avait toujours reconnu une prudence au-dessus de son âge, et d'ailleurs, on aimait en lui le fils d'un des plus braves capitaines de l'Italie. Sa présence, les précautions prises par le cardinal Cibo et l'arrivée des troupes furent autant de circonstances qui rendirent l'entrée de Côme à Florence non-seulement facile, mais même brillante. Après avoir été fort bien reçu par les magistrats, ceux-ci l'élurent *chef de la ville de Florence et de ses dépendances*, car tel est le premier titre qui lui fut conféré. Ce fut le 9 de janvier, trois jours après l'assassinat d'Alexandre, que cette élection eut lieu. Le jeune souverain adressa aux magistrats un remerciement mesuré avec beaucoup d'art, n'oubliant pas, après avoir montré l'intention de prendre à cœur le salut de l'État, de rappeler qu'il devait le rang auquel il était parvenu à Charles-Quint, le plus grand empereur de la chrétienté. Après cette allocution, et lorsque Côme rentra dans son palais, le cardinal Cibo le prit à part sur le grand balcon et lui fit

promettre quatre choses, qu'en effet le prince exécuta ponctuellement par la suite : 1° de rendre indifféremment la justice à tous ; 2° de ne pas s'affranchir de l'autorité de Charles-Quint ; 3° de venger la mort du duc Alexandre ; et 4° de traiter avec soin les deux enfants naturels d'Alexandre, Jules et Julie.

A la suite du meurtre d'Alexandre, le nombre des Florentins exilés était considérable. Ces hommes, entièrement occupés du projet de rendre la liberté à leur patrie, rassemblaient des troupes pour chasser les Médicis de Florence. Ils parvinrent à former une armée dont ils donnèrent le commandement à Philippe Strozzi. Mais Côme ne leur laissa pas le temps d'augmenter leurs forces. Le 2 août 1537, huit mois après son élection, il sortit de Florence à la tête de ses troupes, surprit l'ennemi pendant la nuit à Montemurlo, le tailla en pièces et fit un grand nombre de prisonniers. Philippe Strozzi lui-même tomba entre les mains du vainqueur et fut enfermé dans cette même citadelle d'en bas, pour la construction de laquelle il avait donné ses conseils et avancé de l'argent au duc Alexandre.

Cet homme, que des rivalités de famille et de richesses, bien plus que ses opinions politiques, avait rendu l'ennemi des Médicis, resta emprisonné dans cette forteresse, gardée par un officier de Charles-Quint, qui la tenait à la disposition de son maître. Après plusieurs mois de détention,

P. Strozzi vit entrer des juges chargés de l'interroger. Accusé d'avoir pris part à la mort du duc Alexandre, on fut embarrassé à l'idée de faire tomber une tête si importante; et pendant l'indécision des juges et de Côme, P. Strozzi, à ce que l'on prétend, se tua dans sa prison, ou plutôt, comme le croient d'autres, y fut mis à mort secrètement. Les écrivains de ce temps, qui ont fait un César d'Alexandre et un Brutus de Lorenzino, ont voulu aussi avoir leur Caton florentin, et ils assurent que Philippe Strozzi, après s'être frappé de son épée, écrivit ce vers de Virgile avec son sang :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor!

Un fait beaucoup plus vraisemblable, est le mot prêté à Charles-Quint, lorsqu'il apprit la mort de cet homme : « Puissent périr ainsi tous mes ennemis! » dit-il en souriant.

Beaucoup de prisonniers de la bataille de Montemurlo furent jugés et impitoyablement mis à mort; mais la puissance et le gouvernement de Côme s'affermirent. Ce prince avait un vif désir d'épouser la veuve d'Alexandre, Marguerite, fille de l'empereur. Cependant ce projet ne put se réaliser, et il se maria plus tard, toujours du consentement de Charles-Quint, avec Éléonore, fille du vice-roi de Naples, Pierre de Tolède, en août 1539.

Côme, ainsi qu'on l'a déjà dit, suivit ponctuellement les conseils que lui avait donnés le cardinal Cibo. Lorsque Charles-Quint s'embarqua à Gênes pour passer en Espagne (1543), Côme alla le saluer dans cette ville et parvint non sans peine, car il fallut appuyer ses prières de 150,000 ducats, à retirer les citadelles de Florence et celle de Livourne que l'empereur avait gardées depuis 1530 jusque-là pour sa sûreté. De plus, et malgré la mauvaise humeur qu'en ressenti le pape Paul III, il fit sortir de Florence les dominicains de Saint-Marc, dont les prédications réveillaient sans cesse les opinions démocratiques de Savonarola, et deux ans après il parvint à trouver deux hommes qui se chargèrent d'aller tuer Lorenzino à Venise. Enfin, en 1557, après avoir pris aux Français la ville de Sienne qu'ils occupaient, et avoir été obligé de la racheter au poids de l'or à l'insatiable Charles-Quint, il se rendit maître de cette importante cité, qui assura sa puissance sur toute la Toscane.

Ce Côme, que la flatterie et les habitudes routinières des biographes ont fait surnommer *le Grand*, n'était point un homme de génie; mais il montra une prudence et une habileté politiques fort grandes dans les circonstances difficiles où, tout jeune, il fut jeté. L'envie qu'il eut toute sa vie d'être grand-duc, et le refus malin et sournois que lui fit constamment de cette faveur Charles-Quint, de qui elle dépendait, contribuèrent

singulièrement à tempérer les paroles et les actions d'un homme qui, ainsi que le prouvent plusieurs anecdotes de sa vie privée, était naturellement violent et emporté.

L'un des premiers soins qu'il prit, après la défaite des bannis à Montemurlo, fut d'établir de l'ordre dans les finances de l'État. Toutes les tentatives faites à ce sujet, dans le temps de la république, avaient été plutôt des essais ingénieux qu'utiles. La prodigieuse richesse des banquiers et des négociants de Florence, mus alors par des passions ardentes, avait comblé les vides causés par les dépenses pour les guerres et pour l'érection des édifices publics. Mais le commerce ayant bientôt été réduit, et enfin pendant les exils des Médicis, et surtout pendant les révolutions qui avaient fait rentrer Alexandre, les sommes données à Charles-Quint et à ses officiers s'étaient élevées si haut, que non-seulement les impôts n'avaient pu suffire, mais qu'il avait fallu vendre ou engager les objets les plus précieux des églises, et emprunter même de l'argent au pape pour payer les dettes criardes. Sans prétendre que le mode des impôts établis par Côme fût basé sur une justice rigoureuse, ce fut au moins une innovation bonne et importante, puisqu'il établit un ordre quelconque dans les finances.

Dès que Côme eut surmonté les obstacles matériels que présenta l'ancien parti républicain à son établissement à Florence, il s'occupa de régula-

riser et de donner plus de consistance au gouvernement, d'après ses idées de souverain. Partant de la réforme faite en 1532 sous le duc Alexandre, dont on a vu le plan un peu plus haut, et sans apporter de grandes différences aux fonctions des magistrats et au nombre excessif des magistratures avec lesquelles il entretenait et nourrissait la vanité des Florentins, il se borna à rendre ces charges à peu près illusoires, en ne permettant plus que ces magistratures prissent aucune décision ou ne rendissent un jugement sans son approbation formelle. Les chanceliers et secrétaires de tous les magistrats étaient tenus de lui porter journellement un exposé de ce qui avait été mis en question par eux, et rien ne se décidait que par l'effet de l'avis et de la volonté du duc. Par ce moyen, ce prince donnait une forme légale à toutes ses volontés, et ôtait toute consistance aux différentes magistratures, qui ne faisaient qu'approuver ses décisions. Non-seulement Côme sut combiner cet anéantissement de la magistrature de Florence avec adresse, mais il mit encore un courage et une persévérance extraordinaires pour le compléter. Cet homme, d'un tempérament robuste, d'un esprit ferme, lisait absolument tous les procès-verbaux qui lui étaient remis, les corrigeait, les apostillait de sa main, et faisait souvent plusieurs fois le même travail pour la même affaire ou à propos d'une même question. Par cette ténacité à poursuivre ses idées et à y faire

plier chaque corps de l'État, il énerva toutes les magistratures entre lesquelles le pouvoir avait été réparti jusque-là, et après en avoir saisi toutes les branches, il les réunit et en fit un sceptre qu'il ne fut plus possible de lui arracher.

Le pouvoir, du moment qu'il est tyrannique, craint tout ce qui peut interrompre le calme et la tranquillité sur lesquels se fonde particulièrement sa durée. Comme il arrive ordinairement après une succession de troubles civils, la dépravation des mœurs était générale à cette époque, et la licence des ecclésiastiques en particulier attira toute l'attention du nouveau souverain de Florence. On publia des lois répressives contre les irrévérences commises envers la religion et dans les églises. Il y en eut même, et ce furent les plus rigoureuses, contre les blasphémateurs; on les condamna à avoir la langue percée. Cependant ces lois, comme toutes celles qui punissent un crime sans en détruire le principe, n'eurent d'autre effet que de faire quitter le pays à une assez grande quantité d'artisans, qui regardèrent, non sans raison, comme un acte tyrannique, la punition d'une mauvaise habitude comme si c'eût été un crime réel. On multiplia aussi les lois et les réformes pour les monastères. Les peines infligées aux religieux soupçonnés ou convaincus de ne pas se soumettre aux ordres qui leur étaient donnés de ne pas entrer dans les couvents de femmes, étaient afflictives et infamantes. Mais, soit

que ces punitions ne fussent pas non plus en juste proportion avec les délits ou les crimes, ou plutôt que la licence des ecclésiastiques eût dégénéré en habitude invétérée, les efforts que l'on tenta pour la détruire furent à peu près inutiles, non-seulement sous le règne de Côme, mais sous le gouvernement de ses successeurs, jusqu'à l'avènement de Pierre Léopold au grand-duché de Toscane.

Un acte cruel du gouvernement de Côme Ier, sont les lois qu'il fit contre les enfants des ennemis de sa race, bannis de Florence, et dont les biens étaient confisqués. S'étant aperçu qu'au moyen de substitutions ou d'arrangements privés, ces fils de bannis trouvaient parfois moyen de rentrer dans une partie ou la totalité des biens de leurs pères, il porta des lois qui ne pouvaient plus être éludées, et rendit le fisc propriétaire et régisseur de tous les biens des condamnés, en sorte que leurs enfants furent contraints d'aller eux-mêmes vivre misérablement en exil.

Dans l'intention de détruire les anciennes causes de discordes entre les citoyens de Florence, et guidé, on doit le croire, par le désir de donner plus de régularité et de force aux transactions entre les particuliers, Côme fit revoir le dédale des lois civiles et criminelles qu'avait léguées la république, et commença une réforme dans l'administration de la justice. Mais quel que fût au

fond le motif qui l'entraînât à prendre cette mesure, le résultat en fut bien peu satisfaisant. Alors il courait par toute la Toscane une foule de gens bannis, ruinés sans ressources, dévorés par l'esprit de haine et de vengeance. Les rixes, les querelles et les meurtres se multipliaient à l'infini. Toujours porté, et par sa nature et par l'esprit de son temps, à intimider les malfaiteurs par la violence des peines, Côme fit promulguer par la magistrature des Onze une loi contre les homicides, par laquelle, sans faire aucune distinction dans les circonstances du crime, on défendait à tous les habitants de leur donner asile; ordonnant de les dénoncer, et promettant même une récompense à qui les tuerait ou les amènerait vifs devant la justice. D'après cet exemple, on doit penser que la réforme judiciaire de Côme n'eut pour objet que de diminuer le nombre des lois; car, du temps de la république, on n'en a jamais fait de plus absurdement cruelle et injuste que cette dernière.

Mais c'est dans la répartition des impôts, dans les spéculations commerciales, et dans l'emploi productif de l'argent, que cet homme a montré un véritable talent.

Côme, à cet égard, avait hérité des habitudes et des goûts de sa famille. Il entendait fort bien le commerce, qu'il faisait pour Florence et pour son propre compte. C'est dans cet esprit d'amélioration commerciale, et pour augmenter les re-

venus de la Toscane et de Florence, qu'il fit entreprendre le dessèchement du Val de Chiana et des Maremmes, afin de rendre ces territoires fertiles, but qui n'a été atteint en partie que de nos jours. Il aimait et étudiait l'agriculture ainsi que la botanique; et dans les jardins Boboli, qu'Éléonore de Tolède et lui firent plantor près du palais Pitti devenu leur résidence habituelle, Côme cultivait des plantes rares et précieuses de ses propres mains. Lorsqu'il rétablit l'université de Pise en 1543, acte louable et important de son règne, aux chaires qui la composaient déjà, il en ajouta deux nouvelles, l'une de botanique, l'autre d'astrologie; amalgame bizarre, qui démontre ce que la science retenait encore des erreurs du moyeu-âge, et ce qu'elle devait déjà aux progrès de la renaissance. Pour faciliter l'étude des plantes à Pise et ensuite à Florence, il établit dans ces deux villes des jardins botaniques que les relations commerciales de la Toscane enrichirent en peu de temps des végétaux croissant dans les différentes parties du monde. Son goût pour la chimie ne fut ni moins ardent ni moins utile. Passionné pour cet art, car ce n'était pas encore une science, Côme s'y livrait avec une espèce d'emportement. Outre la composition de parfums, d'onguents et de pommades, fort à la mode de son temps, sans parler des drogues, des poisons et contre-poisons dont on prétend qu'il fit parfois usage, ce fut lui qui trouva le secret de tremper l'acier pour

tailler le porphyre. La fonderie de Florence fut encore établie par lui; et parmi les ouvrages remarquables qu'il y fit exécuter, on cite une pièce de canon d'une dimension extraordinaire, tant en longueur qu'en largeur. Elle se composait d'une certaine quantité de tronçons se vissant l'un avec l'autre, ce qui en facilitait le transport par parties et la rendait propre à être transportée jusqu'au sommet des lieux les plus escarpés. C'est encore à Côme qu'est due la manufacture de mosaïque dite de Florence, dont les sujets, exécutés en pierres dures, représentent des fruits, des fleurs et des ornements.

Amateur des arts, son goût particulier le portait à la recherche des médailles et des camées. Après avoir fait élever le bâtiment dit des offices, sur l'espace compris entre le vieux palais et l'Arno, il rassembla, dans la grande galerie de ce vaste édifice, tout ce qui servit de fond à la galerie de Florence, constamment augmentée depuis et si riche aujourd'hui.

Toujours dans l'intention de répandre l'instruction, Côme fit ouvrir, en 1548, la bibliothèque Medicéo-Laurentienne, dont il avait eu soin de faire exécuter les dessins donnés par Michel-Ange. Mais de tous les artistes, celui dont les ouvrages semblaient le mieux répondre à ses goûts, fut Benvenuto Cellini. Fondeur, orfévre et statuaire, ce mélange de talents plaisait à Côme, qui paya largement à l'artiste son Persée coulé en bronze,

et une foule de bijoux bien plus précieux encore par le travail que par la matière.

Côme eut une excellente idée, qui ne tarda pas à être adoptée dans les différents États de l'Europe, celle d'archives générales, où il était ordonné de déposer le double de tous les actes privés et publics passés par les notaires. Cette précaution sage évita une foule de procès, qui n'étaient que trop communs dans un pays où, par suite de l'activité commerciale, il se faisait journellement de nombreuses transactions.

Il se déclara ouvertement protecteur des académies, et, à partir de son temps, elles se multiplièrent à Florence. L'académie *degli Umidi*, qui avait succédé aux réunions littéraires et philosophiques des jardins Rucellai, devint enfin l'académie de la *Crusca*, en 1540. Elle eut, dès son origine, le but qu'elle se propose encore : la conservation de la langue toscane pure. Les littérateurs qui firent partie de cette association, se distinguèrent par des travaux philologiques, dont le plus célèbre et le plus utile est le dictionnaire *la Crusca*. Côme aida ces académiciens dans leurs études, en mettant à leur disposition les précieux manuscrits qu'il possédait, en établissant à Florence une imprimerie célèbre dirigée par le Torrentinn, et en les encourageant, par ses largesses, à faire, en toscan, des traductions de tous les auteurs grecs et latins.

On pourrait presque dire que ce prince a pris

part à la composition des histoires de Florence écrites de son temps. En mettant à part Francesco Guicciardini, historien dévoué à la famille des Médicis, mais par intérêt pour Charles-Quint, si l'on excepte le républicain Nardi et l'apologiste des Medicis, Nerli, il est digne de remarque que Bernardo Segni et Benedetto Varchi, attachés tous deux à l'ancien gouvernement de Florence, furent cependant accueillis par Côme Ier, qui leur fournissait, dit-on, des notes et des mémoires pour compléter leur travail, ainsi qu'à l'Ammirato, auteur de l'histoire la plus complète de Florence. C'est une justice à rendre aux historiens florentins du XVIe siècle, que ces hommes, vieillis dans le maniement des affaires de la république à laquelle ils étaient attachés, n'ont jamais trahi leur conscience ni vendu leur plume. Il faut ajouter, pour la gloire de Côme, que ce prince n'a rien fait pour les corrompre.

Quoique l'établissement de l'académie de dessin à Florence remonte au commencement du XVIe siècle, il est certain cependant que c'est Côme qui lui a donné une forme régulière, des statuts, des priviléges, et qui lui a proposé des prix. Georges Vasari, le peintre et l'architecte privilégió de ce prince, malgré sa médiocrité dans ces deux arts, était l'âme de cette académie. C'est ce même Georges Vasari qui a composé la vie des peintres, sculpteurs et architectes célèbres, ouvrage plein de faits curieux, où il se trouve de

lourdes erreurs, mais écrits de verve et avec naturel.

Côme, entraîné par cet esprit d'ordre qui lui fit, tantôt bien tantôt mal, enrégimenter toute la Toscane, ordonna de mettre en corps les nouvelles lois faites depuis son gouvernement et d'en composer un code, après avoir abrogé toutes celles que le temps, l'usage ou sa volonté avaient abolies.

L'une de ses fondations où l'empreinte de l'esprit monarchique se fait le plus sentir est celle de l'ordre religieux-militaire des chevaliers de Saint-Étienne. Il fut institué par ce prince en commémoration de la prise de Sienne, occupée par les Français et défendue par Pierre Strozzi. L'objet de cette milice était la défense et la propagation de la foi chrétienne, et particulièrement la protection des côtes de l'Italie contre les pirateries des Turcs. En créant cet ordre, Côme eut tout à la fois l'intention de remplacer celui des chevaliers de Jérusalem chassés de Rhodes, et de rehausser l'éclat de la noblesse qui l'entourait, en en formant un corps aristocratique dont il était le chef. Ce nouvel ordre, approuvé par le pape Pie IV en 1561, eut pour résidence l'île d'Elbe, où l'on bâtit exprès une ville portant le nom du prince son fondateur, Cosmopoli, changé bientôt en celui de Porto-Ferraio qu'elle a conservé. L'ordre des chevaliers de Saint-Étienne a rendu de grands services à l'Italie en purgeant la Méditer-

rannée des pirates barbaresques, et la statue équestre élevée à Côme sur la place du Grand-Duc a été coulée avec le bronze des pièces d'artillerie que cette milice chevaleresque a conquises sur les pirates.

La nature de l'esprit de Côme le portait à classer tout. Il aimait les médailles, la botanique, la chimie, les finances. Il préférait les bibliothèques bien en ordre aux écrivains, et les académiciens et les galeries aux artistes. En Laurent le Magnifique on sentait le poëte, l'artiste, le philosophe brûlé du désir de connaître et d'apprendre; l'espérance accompagnait toutes les pensées du platonicien de Careggi. Mais Côme a déjà la prudence morne du savant. Il ne compte que sur l'expérience et la réalité; il arrange et combine tout, non d'après une idée de perfection abstraite, mais selon les besoins rigoureusement indiqués par la vie journalière. Laurent, après le tracas des affaires, s'occupait de Dante et de la philosophie de Platon; Côme, après le conseil, faisait des pommades, trempait de l'acier, classait des plantes, et inventait une théorie de l'impôt tout en soufflant son charbon dans le laboratoire chimique de Saint-Marc. La différence qui règne entre ces deux souverains indique précisément celle des deux époques auxquelles ils appartiennent : 1490 et 1564.

L'étude du cœur humain n'est jamais plus curieuse, plus utile, que lorsqu'on peut la faire sur

certains personnages doués de quelques qualités, investis de puissance, jetés dans des circonstances difficiles, et forcés de se trouver en contact avec toutes les classes de la société, depuis les cardeurs de laine jusqu'aux têtes couronnées. Ce Côme des Médicis, si soumis à l'âge de dix-huit ans aux conseils du cardinal Cibo, obéissant ensuite avec tant de réserve aux volontés capricieuses de Charles-Quint; dont le gouvernement, comme les jardins Boboli, était aligné au cordeau; qui, dans quelques-uns de ses goûts privés, se montrait patient, méthodique, minutieux même, était au fond un homme passionné, sujet à des emportements terribles, et qui, plusieurs fois, s'est débarrassé par le fer et le poison de ses ennemis ou de gens dont la franchise ou la présence lui étaient importunes. Les mémoires manuscrits contiennent, soit à ce sujet, soit à l'occasion des galanteries plus que scandaleuses attribuées à ce prince et à Isabelle, l'une de ses filles, des détails que leur défaut d'authenticité doit faire passer sous silence. Toutefois il est certain que, dans un accès de colère contre un gentilhomme perugin qui avait trahi un de ses secrets, il le tua d'un coup d'épée dans son propre palais.

Mais un fait beaucoup plus grave est la mort de ses deux fils, le cardinal Jean, âgé de dix-neuf ans, et dom Garzia, âgé de quinze, ainsi que celle de sa femme, Éléonore de Tolède, qui ne survécut que peu de jours à ses enfants. Ce terrible

événement eut lieu en 1562. Côme aimait beaucoup l'équitation, l'escrime, la danse, les joûtes, la pêche même, mais surtout la chasse. Ce dernier goût était partagé par la duchesse et ses fils. Ils eurent tous l'idée de prendre ce plaisir dans les Maremmes, lieux humides où il règne un air pestilentiel dans la saison de l'automne. A la suite d'une de ces parties de chasse, le cardinal Jean mourut subitement, son frère le suivit de près, et la duchesse Éléonore cessa de vivre à quelques jours de distance. Toutes les personnes attachées à la conr du duc affirmèrent que ce triple malheur avait été causé par un mal contracté au milieu de l'air vicié des Maremmes; mais le bruit se répandit à Florence, et tous les historiens le rapportent, que le cardinal Jean avait été tué par son frère à la suite d'une dispute née entre eux à l'occasion d'nne pièce de gibier; en ajoutait que, dans sa colère, Côme avait percé son second fils de sa main, et que la duchesse Éléonore, spectatrice de ce meurtre, avait succombé à la douleur.

Quoi qu'il en soit, Côme fut profondément affecté de ce funeste événement, qui le privait d'une partie de sa famille et faisait planer sur lui de si affreux soupçons. Il fit revenir d'Espagne son fils aîné, François-Marie, et, après avoir conclu pour lui un mariage avec la fille de l'empereur Ferdinand Ier, Jeanne d'Autriche, il se décida, après vingt-huit ans d'un règne laborieux et pé-

sible, à céder l'autorité souveraine à son fils, en se réservant la faculté de le diriger par ses conseils dans les occasions difficiles et importantes.

On passa l'acte de renonciation en 1564, et Côme suivit cette résolution, dont toute l'Europe s'étonna, pour donner une preuve de condescendance à la maison d'Autriche, dont il espérait toujours obtenir le titre, si désiré par lui, de grand-duc de Toscane. A ce motif politique se joignirent des raisons d'une autre nature : Côme, fatigué des affaires, était devenu infirme, et les chagrins que lui causaient les malheurs récents de sa famille le rendaient peu propre aux soins journaliers du gouvernement.

Cependant, le mariage du duc François Ier avec l'archiduchesse Jeanne ayant été décidé, cette princesse fit son entrée à Florence, au milieu d'une pompe inusitée jusqu'alors. Le nombre et la qualité des personnages présents à cette cérémonie, et l'appareil somptueux qui les entourait, frappèrent le peuple d'étonnement et d'admiration. Vasari, chargé de l'ordonnance de ces fêtes, dont il a laissé une ample description, n'avait rien négligé pour les rendre en quelque sorte impériales. Elles se continuèrent jusqu'au carnaval. Outre les peintures, les arcs de triomphe, les statues et les emblèmes dont on orna la ville, on célébra des carrousels, des mascarades, des joûtes sur l'eau, des tournois, des combats de

taureaux et de bêtes féroces, sans oublier le calcio, le jeu antique et favori de ballon, à Florence. Ce qui divertit le plus fut une chasse de sangliers, de daims et de cerfs, que le duc fit préparer sur la place Sainte-Croix. Après le carnaval, le caractère des divertissements changea, et l'on en revint aux représentations des Mystères, dont l'usage n'avait pas encore été entièrement abandonné à Florence, malgré les essais dramatiques de Politien, de Machiavel et de Rucellai.

On logea les nouveaux époux au vieux palais, auquel on donna le nom de palais Ducal; pour Côme, il occupa toujours le palais Pitti. Mais, se trouvant ainsi séparé de sa famille, il conçut et fit exécuter le projet d'unir ces deux habitations, séparées par un grand espace de terrain et par l'Arno, au moyen d'un long corridor pratiqué sur le faîte de toutes les maisons particulières et sur les boutiques du vieux pont. Cette construction bizarre, dont un étranger ne supposerait pas l'existence s'il n'en était averti, subsiste encore de nos jours, et n'est pas une des curiosités les moins piquantes de la ville de Florence.

Depuis sa retraite des affaires, Côme vivait en riche particulier, pêchant, cultivant, faisant bâtir, et poursuivant ses entreprises de commerce et de marine. Ses relations avec son fils François étaient convenables et prudentes. En particulier, il le traitait d'une manière confiante et familière; mais dès qu'il lui parlait en public, il avait soin

de laisser sentir que l'autorité émanait de lui. De son côté le jeune prince, dans sa conduite ostensible, témoignait à son père une respectueuse obéissance. Souvent même, lorsque Côme allait jusqu'à engager son fils à ne pas s'écarter des lois de la prudence et de la morale, François affectait de recevoir les avis de son père avec reconnaissance. Tous deux étaient intéressés à se prêter à cette petite comédie mutuelle, car chacun avait quelques faiblesses à cacher à l'autre.

Après la mort de la duchesse Éléonore de Tolède (1566), Côme ne pouvant supporter les rigueurs du veuvage, s'était attaché vivement à Éléonore des Albizzi, jeune demoiselle douée d'une rare beauté et d'une grande vivacité d'esprit. Cette jeune personne devint, du consentement de son père, la compagnie habituelle du duc Côme, qu'elle égayait dans la solitude de ses maisons de campagne où il aimait à vivre. La force de cet attachement s'accrut au point de faire craindre que Côme n'eût l'intention d'épouser Éléonore des Albizzi, et ce fut à cette occasion que Côme se laissa aller à un de ces emportements qui le rendirent criminel. Sforza Almeni, son valet de chambre, voyant l'empire que la jeune Éléonore prenait sur son maître, et croyant servir le vieux duc, fit part de ses craintes au jeune François, en l'engageant à faire des représentations sérieuses à son père sur ce sujet. Mais la franchise inconsidérée d'Almeni, et la hardiesse

du jeune prince, produisirent un effet terrible. Peu s'en fallut que la colère de Côme ne tombât sur son propre fils, et ce fut le malheureux valet de chambre qui en porta tout le poids. Côme le perça de sa main.

Cependant la bonte d'avoir commis un tel excès ne diminua nullement l'amour du duc pour la jeune Éléonore, dont il eut un fils que l'on nomma don Giovanni. La naissance de cet enfant fut cependant le terme des relations de Côme avec sa maitresse, qu'il combla de présents ainsi que Carlo Panciatichi, chargé de l'épouser. Telles étaient les faiblesses de Côme; or voici maintenant quelles furent celles de son fils.

Depuis 1563, deux ans avant le mariage de François avec l'archiduchesse d'Autriche, Bianca, fille de Bartolommeo-Capello, gentilhomme de la république de Venise, était arrivée à Florence à la suite de son intrigue amoureuse avec Pietro Buonaventuri, Florentin. Ce jeune homme était à Venise commis banquier dans la maison Salviati. Le voisinage, l'occasion fréquente de se voir, firent naître en ces deux jeunes gens un amour violent. Ils ne tardèrent pas à trouver le moyen de se ménager des entrevues. Une femme de chambre, entièrement dévouée à Bianca, fit faire de fausses clefs du palais Capelli, en sorte qu'au milieu de la nuit la jeune demoiselle allait trouver son amant et rentrait chez elle avant le jour. Les choses ne purent aller longtemps ainsi sans que les

suites de ces visites nocturnes ne fissent craindre aux amants la juste colère des parents de la demoiselle. Ils prirent donc la fuite et se marièrent. Parmi les raisons qui déterminèrent Bianca à prendre cette résolution, il faut compter l'assurance que lui avait donnée P. Bonaventuri qu'il était neveu des Salviati, et avait un intérêt dans leur maison de banque. En conséquence, Bianca avait pris, en partant, tous ses bijoux. Ils se mirent en route au mois de décembre 1563, et se rendirent à Florence.

Le père de Bianca tenait aux plus grandes maisons de Venise. Animé surtout par les instances du patriarche d'Aquilée, son parent, il fit arrêter Baptiste Buonaventuri, oncle du ravisseur, et rendre, par le conseil des Dix, un arrêt contre Pierre Buonaventuri, comme ravisseur de la jeune demoiselle et de ses bijoux, et pour s'être fait passer faussement pour neveu de Pierre Salviati.

P. Buonaventuri, arrivé à Florence, ne sut pas plus tôt ce qui se passait à Venise, qu'il alla implorer la protection du duc François, bien que son père Côme ne lui eût pas encore confié les rênes du gouvernement à cette époque. Le jeune duc écrivit aussitôt au consul florentin à Venise, de mettre tout en œuvre pour porter secours à B. Buonaventuri, retenu en prison. Mais les recommandations les plus puissantes ne purent calmer la fureur des parents de Bianca. Ils exigèrent que le procès intenté contre l'oncle de Buonaven-

turi, comme complice et fauteur de l'attentat, fût continué ; et ils obtinrent l'arrestation de tous les serviteurs, conducteurs de barques et hôteliers soupçonnés d'avoir favorisé la fuite des deux jeunes gens. Enfin l'affaire traîna en longueur, et le malheureux oncle de Buonaventuri, attaqué en prison de la fièvre pétéchiale qui régnait dans la ville, en mourut, ce qui mit fin à ce procès.

A Florence, cependant, les aventures de Bianca avaient excité la curiosité et la compassion du jeune prince François, qui bientôt devint éperdument amoureux de cette femme. On laisse aux curieux le soin d'aller chercher les détails de cette aventure galante dans les mémoires et les nouvelles du temps. Il suffira de dire ici que le duc François et Côme son père eurent le plus vif intérêt à tenir cette intrigue secrète, jusqu'au moment où le mariage du jeune duc et de l'archiduchesse d'Autriche fut arrêté et fait.

Mais sitôt que les noces eurent été célébrées, François mit si peu de mystère dans ses amours, qu'il nomma Pierre Buonaventuri son premier valet de chambre, choisit un logement pour Bianca dans la partie la plus agréable de son palais, et donna enfin tout l'éclat imaginable à l'attachement qu'il avait pour cette femme.

L'extrême différence des caractères de la maîtresse et de l'épouse, contribua sans doute à faire prendre cette résolution au duc François. Bianca

Capello était vive, enjouée, et avait mille ressources dans l'esprit pour alimenter la conversation avec son amant, dont le caractère était triste, l'imagination stérile, et l'esprit tout adonné aux calculs; car il était chimiste comme son père et faisait un commerce immense de diamants.

Pour l'archiduchesse, élevée dès l'enfance de la manière la plus austère, adonnée tout entière aux exercices et aux œuvres de piété, elle fuyait jusqu'à l'apparence des plaisirs simples, qu'elle regardait comme un écueil pour la vertu. Assez bien de figure, son caractère mélancolique et sa santé frêle diminuaient encore le peu de grâces que la raideur de ses habitudes faisait disparaître parfois entièrement. D'ailleurs son orgueil impérial souffrait à Florence et dans une cour dont les habitudes étaient, comparativement à celles de sa famille, si bourgeoises. Les Toscans et tout ce qui était toscan lui déplaisait; aussi n'admettait-elle dans sa familiarité que le peu d'Allemands dont elle était sans cesse entourée. Si l'on ajoute à ces dispositions la jalousie fort naturelle, mais acariâtre et sèche, que devaient alimenter dans le cœur de cette archiduchesse les avantages de sa rivale, on conçoit, sans l'approuver, le redoublement d'amour que François dut éprouver pour Bianca.

Au milieu de toutes les dissensions domestiques qu'entretenait la liaison du duc François et de Bianca, le rôle de Côme était passablement com-

que. Avant tout, il redoutait la mauvaise humeur de la maison d'Autriche, qui pouvait d'un jour à l'autre se plaindre des traitements que l'on faisait supporter à une archiduchesse supplantée scandaleusement par une petite malheureuse Vénitienne. Aussi ne manquait-il pas de faire valoir ces raisons à dom François, en l'engageant à observer au moins les convenances extérieures. Mais d'un autre côté, il était mal à l'aise avec son fils en traitant ce sujet, lui qui à quarante-neuf ans avait pris une maîtresse de quinze, avait voulu l'épouser, et avait tué son valet de chambre parce que ce serviteur l'avertissait de sa folie.

Aussi écrivait-il lettres sur lettres à son fils et à sa belle-fille, pour conseiller l'un et apaiser l'autre, lettres dont le sens détourné, mais facile à rétablir, était toujours : ménageons la maison d'Autriche pour devenir grand-duc de Toscane.

Mais Bianca était une de ces femmes que l'on n'abandonne pas facilement. Outre les séductions dont elle entourait son amant, elle lui causait sans cesse des embarras et des inquiétudes qui l'attachaient peut-être encore plus à elle. D'après ses sollicitations, François faisait toujours faire des démarches à Venise pour obtenir le pardon de son mari et la restitution de sa dot. Buonaventuri, d'ailleurs, lui causait des inquiétudes jour et nuit. On était informé à Florence que les parents de Bianca avaient envoyé un sicaire pour assassiner le mari de cette femme, en sorte que,

pour prévenir ce meurtre, François était obligé d'entretenir continuellement la vigilance de la police. Ces préoccupations sans cesse renaissantes ne firent donc qu'augmenter l'amour que François avait pour cette femme, d'ailleurs si séduisante. Sa société devint pour lui une habitude, une nécessité insurmontable, puis enfin un lien indissoluble que les complaisances des courtisans, la jalousie de l'archiduchesse et la désapprobation publique resserrèrent chaque jonr davantage.

Cependant Pierre Buonaventuri mourut assassiné, en 1572, et si l'on doit se fier aux mémoires du temps, le duc François n'aurait pas été étranger à cette affaire. Buonaventnri, depuis la faveur de sa femme, avait été comblé de biens par François. De fier qu'il était d'abord, il était devenu insolent et se croyait tout permis. Poursuivant avec effronterie toutes les femmes, il était parvenu à lier nne intrigue galante avec une jeune veuve appartenant à une famille considérable de Florence. Les indiscrétions qu'il commit à ce sujet devinrent tellement publiques et si grossières, qu'un parent de la dame pria Buonaventuri de mesurer ses discours, ce qu'il ne jugea pas à propos de faire. Outre de cette conduite, le parent alla trouver le duc, auquel il porta ses plaintes, et ce fnt Bianca elle-même que le prince chargea d'engager son mari à se conduire avec plus de circonspection a l'égard de sa belle. Soit que la

vanité de Buonaventuri fût blessée, ou qu'un reste d'amour pour sa femme fût rallumé par la jalousie, il entra dans une telle colère, lorsqu'elle s'acquitta de sa commission auprès de lui, qu'il lui dit, et dans des termes que la muse de l'histoire ne saurait admettre, une grosse et incontestable vérité, qu'il accompagna d'une menace de lui couper la gorge. Curieux de connaître au juste les détails de cet entretien, François s'était caché de manière à tout entendre. Il sentit qu'il était indispensable de prendre des précautions sérieuses contre un homme disposé à se laisser aller aux derniers excès, et il témoigna tout son mécontentement à Bianca. Mais, par un de ces phénomènes particuliers à l'Italie, Bianca aimait toujours beaucoup son mari, et les injures et les menaces qu'elle en avait reçues, loin de l'avoir irritée, n'avaient fait que l'attendrir jusqu'aux larmes. Elle plaida donc la cause de son mari auprès de son amant, en assurant que Buonaventuri ne donnerait plus de sujet de mécontentement au duc.

La première chose que fit Buonaventuri en sortant de là, fut de mettre le pistolet sur la poitrine du parent de sa maîtresse, en lui disant : « Je ne sais qui me retient que je ne te tue! » Alors le parent jura de se venger. Cependant il alla encore se plaindre au duc de cette nouvelle insolence. Le prince, disent les mémoires, fit plusieurs tours de chambre en s'entretenant à voix

basse avec le parent, et partit le soir même pour la campagne, où il resta jusqu'au surlendemain. Or, dans cet espace de temps, Buonaventuri avait été attaqué, percé de coups et mis à mort par dix personnes de la famille de la veuve. Le duc rentra à Florence, et jamais on n'a fait la moindre poursuite contre les auteurs de ce meurtre.

Vers ce temps, il s'éleva un différend entre le duc de Ferrare et Côme, au sujet de la préséance des deux pays qu'ils régissaient et de leurs personnes mêmes. Cette affaire, vivement agitée à la cour de l'empereur Maximilien et à celle du pape, donna lieu à une quantité prodigieuse de défenses en faveur des concurrents, dont la forme finit par devenir assez ridicule. L'empereur, indisposé par la conduite du prince François à l'égard de l'archiduchesse sa sœur, avait pris parti pour le duc de Ferrare, sur les États duquel il entretenait d'ailleurs de flatteuses espérances. Mais Côme, ayant offert des secours de tous genres à Charles IX pour soutenir la guerre qu'il faisait en France aux huguenots, s'était acquis l'estime particulière du pape Pie V, et l'avait pour soutien dans cette affaire si importante pour lui.

Le pontife, impatient de terminer cette querelle de préséance comme il l'entendait, sans consulter le sacré collège, concéda à Côme le titre de Grand-Duc. En tête de la bulle, datée du 27 août 1569, on fit peindre en miniature la couronne ducale, dans l'intérieur de laquelle on grava,

ainsi que cela était convenu, cette inscriptinn : « Beneficio Pii V, pont. max. » On eut soin de donner à cette couronne une forme différente de celle adoptée en France, en Espagne et surtout par l'empereur. Elle fut ornée, selon l'usage des anciens, de rayons surmontés par devant d'un lys rouge, armes de la république de Florence. Dans l'excès de sa joie, Côme fit des dépenses énormes pour perfectionner ce bijou magnifique, en attendant l'instant d'en faire usage, le jour de son couronnement.

Depuis le mariage d'Éléonore degli Albizzi, ce prince, pour qui le veuvage était un tourment insupportable, devint encore amoureux d'une fille jeune, belle et très-pauvre, Camilla Martelli. Ce fut aussi du consentement du père, que Côme prit pour compagne cette jeune personne, dont le caractère, beaucoup plus réservé que celui d'Éléonore, s'accordait mieux avec l'âge et la dignité du grand-duc. Sitôt que le prince régent François eut connaissance du nouvel attachement de son père pour Camilla, il reprit toutes les inquiétudes que lui avait causées Éléonore. Mais le mauvais succès de ses premières observations à Côme, et la fausse position où le mettait à cet égard sa liaison avec Bianca, le réduisirent à souffrir et à craindre en silence.

Ces tracasseries intérieures coïncidèrent avec la querelle sur la préséance et la concession du titre de grand-duc à Côme. Ce prince, mu par la

vanité autant que par la reconnaissance, voulut aller remercier le pontife et recevoir la couronne ducale de ses mains. Parti de Florence le 9 février 1570, il arriva bientôt à Rome, où il fut couronné, le 5 mars suivant, à Saint-Pierre de Rome, malgré la protestation des ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Espagne.

Cependant Côme profita de snn séjour dans la ville sainte, pour traiter deux affaires de nature bien différente, mais qui lui tenaient également au cœur, et dont il sut se servir pour flatter le pape et lui témoigner toute la reconnaissance que lui inspirait la concession do son nouveau titre de grand-duc. On s'occupait en ce moment à Rome de former une ligue contre les Turcs, ligue qni eut pour résultat, un an plus tard, la destruction totale de la flotte ottomane, battue dans le golfe de Lépante par don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint. Côme demanda avec instance à entrer dans cette ligue, et fournit de grandes sommes d'argent pour l'équipement des vaisseaux. Par ce dévouement religieux, le grand-duo se concilia la bienveillance du pape comme souverain. Mais il désirait encore se le rendre favorable dans les rapports privés. Après avoir traité les grandes affaires politiques, Côme avait souvent avec le pontife des conversations familières, où il le consultait comme un père pour en obtenir des conseils sur sa conduite privée. Dans un de ces entretiens, où le duc lui parlait avec

toute la confiance que l'on peut mettre dans un ami et un prêtre tout à la fois, il lui fit l'aveu de sa liaison avec Camilla Martelli. Pie V, flatté d'une confession qui avait tout le charme d'une confidence, fit à son royal pénitent une exhortation pour le retirer de la vie de péché, indigne d'un prince catholique, et propre, avec la qualité de grand-duc, à autoriser le mauvais exemple parmi ses sujets. Enfin, et c'était là l'espoir de Côme, le pape lui dit qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour régulariser sa vie que de sanctifier son union par le mariage.

Couronné grand-duc, et son mariage étant autorisé par le pape, Côme revint en toute hâte à Florence, et quinze jours après son couronnement, sans dire un seul mot de son projet à son fils François, il fit venir le curé de sa paroisse au palais Pitti, épousa Camilla Martelli en présence du père et de quelques autres parents, et reconnut pour son enfant une fille, Virginia, qu'il avait eue quelque temps avant de sa jeune femme. A la nouvelle de ce mariage, le duc François conçut les plus vives inquiétudes; mais elles se calmèrent sitôt qu'il sut que son père, dans l'intention de tranquilliser l'archiduchesse sa femme, avait déclaré positivement que Camilla Martelli n'aurait aucun titre, aucun privilége, aucune autorité. Au fond, cette précaution avait pour objet de ménager les bonnes grâces de l'empereur Maximilien, dont on espérait recevoir la confir-

mation du titre de grand-duc. Pour donner plus de poids à cette détermination, Côme se retira dans ses terres avec sa jeune épouse, et y vécut en simple particulier, s'occupant d'agriculture, de botanique et de la composition de poisons, dont on a trouvé dans ses papiers de nombreuses recettes. Il vécut ainsi pendant quatre ans environ, jusqu'à sa mort, qui arriva le 21 avril 1574, après un règne de trente-huit ans, et laissant de Camilla Martelli, outre sa fille Virginia qui épousa par la suite César d'Est, duc de Modène, deux fils, Pierre et Jean, qui tous deux se sont distingués dans la carrière des armes.

François Ier, après la mort de son père, prit le titre de grand-duc, et pour le premier usage de sa puissance fit enfermer la veuve de Côme, Camilla Martelli, dans un cloître où elle termina ses jours. D'ailleurs il suivit le système politique et d'administration établi par son père, mais avec une intelligence beaucoup moins élevée et dans des vues souvent étroites. La liaison de ce prince avec Bianca l'avait mis dans une mauvaise position. Leurs amours étaient devenus le thème des conversations malignes de toute l'Europe, et le sujet habituel des faiseurs de nouvelles en Italie. Son frère, le cardinal Ferdinand, qui lui succéda, fit de vains efforts pour le détourner de sa vie voluptueuse. Après l'avoir aidé à déjouer une conspiration tramée encore par de jeunes débauchés qui voulurent singer les Brutus, il quitta

Florence, las de donner des conseils que François avait résolu de ne pas suivre, et se retira à Rome.

Cependant, le nouveau grand-duc, jaloux de cette dignité, comme son père, obtint enfin, en 1676, de son beau-frère, l'empereur Maximilien II, le titre et les honneurs de grand-duc. Quoi qu'il en soit, la sévérité inexorable de cet homme, qui lui-même avait besoin de tant d'indulgence; la fiscalité rigoureuse de son gouvernement, et sa vie scandaleuse, lui attirèrent la haine et le mépris de ses sujets. Par la manière dont il traitait le commerce pour son compte, il ruina ses États. Il en faisait un entre autres avec sa nation et les étrangers, qui ne servait qu'a grossir ses immenses trésors. Il s'associait volontiers à toutes les maisons les plus accréditées, soit de la Toscane ou des autres nations, ayant soin, dans l'un ou l'autre cas, de couvrir ses opérations sous le nom de ses sujets. Mais il s'occupait ouvertement et par lui-même du trafic des diamants, pour lequel il montrait une habileté due en partie à ses connaissances en chimie et en histoire naturelle. Ses galions et ses autres bâtiments de transport, sans cesse en course, lui rapportaient des revenus énormes; il faisait la banque à Venise, à Rome, dans différentes villes de ses États, et tenait, dans presque toute la Toscane, des boutiques remplies de marchandises pour l'usage journalier. Mais, de tous ses trafics, la vente des grains

en Toscane, dans toute l'Italie et jusqu'en Portugal, était celui dont il retirait les plus grands profits. Du reste, François Ier, comme son père Côme, avait la passion de l'alambic; c'est lui qui le premier, à Florence, est parvenu à imiter la porcelaine chinoise apportée en Europe.

Sa femme, l'archiduchesse Jeanne, mourut enceinte au mois d'avril 1578. On prétend que l'arrivée à Florence de Vittorio Capello, frère de Bianca, auquel le grand-duc fit une réception qui tenait du triomphe, produisit une impression si pénible sur cette princesse, qu'elle en mourut. Après cet événement, et dès que les honneurs funèbres eurent été rendus à la défunte, François, bourrelé par les éloges que l'on faisait d'elle, et par les libelles et les satires que l'on lançait contre lui, s'éloigna de Florence et parcourut les différentes parties de la Toscane. Mais il ne put rester longtemps loin de Bianca, et ne tarda pas à rentrer à Florence. Cet homme, même avant l'assassinat de Buonaventuri et la mort de l'archiduchesse, avait eu la faiblesse criminelle de faire à sa maîtresse une promesse de mariage. Au retour de son voyage il consulta plusieurs religieux, savants théologiens, sur le cas de conscience qu'il se faisait de remplir l'engagement pris avec Bianca. Il ne manqua pas de rencontrer un prêtre que cette femme avait mis dans ses intérêts, et qui démontra au prince qu'en se mariant il ne pourrait rien faire de plus agréable à Dieu. De son

côté, l'astucieuse maîtresse, connaissant l'empire qu'elle avait sur son amant, lui écrivait lettre sur lettre, invoquant le souvenir de ses promesses, tantôt se montrant résignée, puis affectant le désespoir et menaçant de se donner la mort. Après avoir soutenu bien des combats intérieurs, le grand-duc, attendri par toutes les démonstrations d'amour de Bianca, promit de l'épouser. Mais cette promesse ne suffisait point encore à cette femme, qui craignait mille obstacles prêts à s'opposer tout à coup à sa fortune. Enfin le grand-duc céda à tout ce qu'elle exigea, et le 5 de juin, moins de deux mois après la mort de l'archiduchesse, il épousa secrètement, dans son palais, Bianca Capello, à laquelle il promit de déclarer solennellement, et le plus tôt possible, leur mariage. Au lieu du curé, ce fut nn frère confesseur, délégué de l'archevêque, qui donna la bénédiction nuptiale, ce qui lui valut, par les bons soins de Bianca qu'il avait si bien servie, l'archevêché de Chinsi et l'avancement de toute sa famille.

Ce mariage resta secret, il fut ignoré même des membres de la famille du grand-duc. Son frère Ferdinand le cardinal, sincèrement attaché à François, vint de Rome à Florence dans l'espérance de trouver son frère disposé à changer de vie. Mais son étonnement et sa douleur furent extrêmes, lorsqu'en entrant chez le grand-duc malade, au lit en ce moment, il trouva Bianca

établie auprès de lui, le soignant et ne souffrant que personne l'approchât. François fut bien obligé d'avouer à son frere le mariage qu'il avait contracté. Le cardinal se contint; mais en sortant, il ne put retenir ses larmes, et dès que l'indisposition du grand-duc fut terminée, il retourna à Rome, décidé à vivre loin de son frère et de Florence.

Vers la fin d'avril 1579, époque où finissait le deuil de la mort de l'archiduchesse, François pensa à déclarer son mariage. Il demanda, non sans crainte, l'approbation du roi d'Espagne Philippe II, en faisant valoir, pour excuser sa faiblesse, les motifs que lui fournissait sa conscience religieuse. Philippe approuva la conduite de François. Tranquillisé par l'appui de cette autorité importante, le grand-duc fit savoir son mariage à toutes les cours de l'Europe. Cependant il avait commencé par envoyer à Venise le comte Mario Sforza di Santa-Fiora, avec une suite pompeuse, pour y porter la nouvelle de son mariage avec Bianca Capello. S'il est dans l'histoire une aventure qui fasse ressortir ce qu'il y a de vain et de frivole dans les choses de ce monde, ce sont à coup sûr les vicissitudes de la vie de cette célèbre favorite. Cette Bianca, que son père et ses parents, que toute la noblesse de Venise auraient punie sévèrement si elle eût été arrêtée au moment de son évasion avec Buonaventuri, devint tout à coup, dès que l'on eut la certitude de la

voir élevée au rang de grande-duchesse, *la fille de la sérénissime république*, même pour ces nobles Vénitiens si fiers et si rigoureux. Le 18 juin 1579, Bianca Capello fut déclarée à l'unanimité, par le sénat de Venise : « *Vraie et particulière fille de la république, en considération des éclatantes et singulières qualités qui la rendent digne de la plus haute fortune.* » Le sénat ajoutait dans cet acte qu'il s'empressait de reconnaître Bianca, « *pour répondre à l'estime que le grand-duo paraissait faire d'eux, en prenant la sage résolution d'épouser cette dame.* »

Cette déclaration du sénat était à peine connue dans Venise, que la noblesse et la ville entière firent éclater une joie folle. Les cloches de Saint-Marc sonnèrent, on tira le canon, et le soir les palais de Capello et de ceux de sa famille furent illuminés. Le père, le frère de la nouvelle *fille de la république*, furent créés chevaliers, on les traita d'*illustrissimes*, et ils eurent le pas sur toutes la noblesse vénitienne.

La vanité du grand-duo ne fut pas médiocrement flattée de l'excès de ces honneurs. Dans l'ivresse de sa joie orgueilleuse, il envoya, en qualité d'ambassadeur à Venise, son jeune frère naturel, le cardinal Jean des Médicis, âgé de douze ans, pour remercier la république. Cette ambassade en amena d'autres, et les deux États continuèrent à s'accabler de politesses diplomatiques jusqu'au jour où la grande ambassade véni-

tienne se dirigea vers Florence, pour féliciter le grand-duc et la grande-duchesse, fille de la république. Le père et les autres parents de Bianca Capello, à la tête desquels marchait le patriarche d'Aquilée, qui avait montré une colère si orgueilleuse et si implacable contre l'amante de Buonaventuri, ouvraient la marche. Une grande partie de la noblesse vénitienne leur servait de cortége, et c'est ainsi qu'ils s'avancèrent vers les portes de Florence, où ils furent reçus par don Pierre et don Giovanni des Médicis, et tous les officiers de la cour du duc à la tête de la garde. Ils entrèrent, et on les conduisit, au bruit de l'artillerie, jusqu'au palais Pitti, où ils furent logés. A cette cérémonie succédèrent des divertissements de toute espèce. Bals, carrousels, tournois, courses aux barrières, combats de taureaux, spectacles, comédies, parties de campagne et de chasse, rien ne fut oublié. Le grand-duc lui-même, fort habile aux exercices chevaleresques, eut l'occasion de faire remarquer son adresse dans plusieurs de ces divertissements. Enfin, les ambassadeurs exprimèrent combien la république était disposée à s'unir aux intérêts et à la fortune du grand-duc, et après avoir assuré Bianca de la bienveillance paternelle que ladite république lui portait, ils offrirent à cette nouvelle princesse, au nom de Venise, un bijou de grande valeur, comme un témoignage d'affection et de respect.

Enfin, l'ambassade vénitienne, comme si on

n'eût pas encore suffisamment passé de temps en cérémonies, demanda, toujours au nom et d'après le désir de la république, que la célébration du mariage des deux époux fût renouvelée en public, afin que l'on eût l'occasion de placer la couronne royale sur la tête de la grande-duchesse, et que cette dernière fille de la république ne reçût pas moins d'honneur que les autres, dont l'une avait épousé le roi de Hongrie et l'autre celui de Chypre. Il s'en fallut de bien peu que cette grande affaire n'eût pas lieu ; car le nonce du pape, tout aussi friand de cérémonies que les autres, protesta contre ce couronnement, sous prétexte que cet acte était exclusivement de la compétence du pape. Mais lorsque le grand-duc et les ambassadeurs vénitiens lui eurent fait entendre que l'imposition de cette couronne n'avait pour objet que de garantir à Bianca l'adoption de la république de Venise, soit que cela parût simplement puéril au nonce, ou qu'il pensât que les droits du pontife ne pouvaient en souffrir, il laissa couronner Bianca Capello dans l'église métropolitaine de Florence, le 12 octobre 1579. Les architectes du temps se signalèrent à l'envi pour les décorations de cette fête, et la célébration du mariage fut la première occasion où l'on rassembla une aussi grande quantité de chanteurs et de joueurs d'instruments. On en fit venir de toutes les parties de l'Italie, et même de la cour de l'empereur.

Mais, au milieu de ce concours général de viles complaisances témoignées à Bianca par quelques ambassadeurs, on remarqua la conduite plus que réservée que tint le cardinal Ferdinand, frère du grand-duc François. Il était à Rome, d'où il se contenta d'envoyer, pour assister à la cérémonie du couronnement et du mariage de sa belle-sœur, un de ses gentilshommes.

Piquée de cette espèce d'affront, Bianca résolut de vaincre les répugnances du cardinal, et de ménager un raccommodement, au moins ostensible, entre les deux frères. François, avec assez peu de délicatesse, avait refusé de payer les revenus du cardinal depuis leur rupture. Le cardinal, fort enclin à la dépense, se trouvait donc très-embarrassé. Bianca, ayant découvert le côté faible pour attaquer la sévérité de son beau-frère, fit des représentations si spécieuses à son époux, qu'elle le décida à rendre à son frère tous les arrérages qui lui étaient dus. La générosité apparente de ce procédé de Bianca, accompagnée de toutes les flatteries gracieuses que sut écrire cette femme spirituelle, gagna le cardinal Ferdinand, qui revint à Florence et vécut à la cour en bonne intelligence avec son frère le grand-duc. Ce rapprochement, bien que politique, fut cependant sincère de la part de Ferdinand, homme d'honneur; il ne tarda pas à en donner la preuve en s'opposant avec talent et énergie aux tentatives que les princes d'Italie et la république de Venise

elle-même firent bientôt pour nuire à la maison des Médicis.

Le poids des impôts, la disette et la peste vinrent bientôt apporter un triste contraste à cette suite de fêtes célébrées à Florence. Au milieu de ces calamités, le cardinal se montra homme de cœur et de tête. Il prêta généreusement son appui à son frère, méprisé de ses sujets, et fit même rejaillir sur lui quelque chose de l'estime que lui avait personnellement attirée son courage et ses talents.

Cependant, le temps n'avait diminué en rien la passion du grand-duc pour Bianca. Le désir constant, la préoccupation habituelle de cet homme était d'avoir de cette femme un héritier pour sa couronne. Deux fois Bianca Capello crut être enceinte, ou feignit de l'être. On assure même que dans la dernière occasion, elle ajustait ses vêtements de manière à se grossir progressivement la taille. On ajoute qu'au moment de la délivrance, le cardinal Ferdinand soupçonna, en sa qualité d'héritier présomptif, quelque supercherie de la part de sa belle-sœur, et qu'en effet il surprit un enfant caché dans un luth, que l'on apportait dans la chambre de la prétendue accouchée. Ces détails romanesques méritent peu de confiance, et ne doivent être rapportés que pour faire sentir jusqu'à quel point la mauvaise réputation de Bianca rendait les bruits les plus absurdes répandus sur elle vraisemblables. Néanmoins, il est

hors de doute que Bianca a passé pour être enceinte; que l'on a consulté une foule de médecins et d'accoucheuses pour constater sa grossesse, et que cet accident était devenu tout à la fois, à Florence, la cause d'une joie extravagante pour les courtisans, et le sujet de libelles sanglants pour les ennemis du duc et de la duchesse. Mais les espérances de François s'évanouirent, et la comédie de Bianca se termina par une indisposition feinte ou vraie, mais qui rassura le cardinal Ferdinand et le rendit plus attentif que jamais aux actions de sa rusée belle-sœur.

La mort des deux fils de Côme Ier et de l'archiduchesse, sa première femme, avait donné lieu, on doit s'en souvenir, à d'étranges soupçons. La même chose arriva lorsque l'on apprit tout-à-coup que le duc François Ier et Bianca Capello étaient morts, l'un le 19, l'autre le 20 octobre 1587, à la campagne de Poggio a Caiano, où ils étaient avec le cardinal Ferdinand. Cet événement a-t-il été naturel? c'est ce que l'on ignore, et jusqu'ici il est resté enveloppé d'un mystère impénétrable. Si l'on devait s'en fier aux bruits rapportés dans les mémoires et les nouvelles, il faudrait croire que la grande-duchesse Bianca, ayant eu l'intention d'empoisonner son beau-frère le cardinal, aurait été obligée de prendre elle-même et de faire partager au grand-duc le mets mortel apprêté pour Ferdinand. Le cardinal fut aussi accusé d'avoir empoisonné son frère et sa belle-sœur.

Le bruit de cet inconcevable empoisonnement ne tarda pas à se répandre dans Florence. Aussi le cardinal, prévoyant les accusations qui seraient portées contre lui, fit-il ouvrir les cadavres des deux défunts, et envoya-t-il dans toutes les cours de l'Europe les rapports de l'autopsie faite par les médecins. Il fut donc reconnu officiellement « que les deux souverains étaient morts d'une fièvre tierce, augmentée par l'usage habituel que faisaient ces deux personnes de mets échauffants, de liqueurs spiritueuses et de drogues composées. »

Leurs corps furent transportés à Saint-Laurent, lieu de sépulture de la famille des Médicis, mais avec ordre de se débarrasser du cadavre de Bianca, de manière à ce qu'il n'en restât ni aucune trace, ni aucune mémoire. Bien plus, aussitôt que le cardinal Ferdinand fut monté sur le trône, il ordonna que tous les insignes de la puissance portés par Bianca Capello, fussent foulés aux pieds et détruits.

Ainsi finit le règne de François-Marie des Médicis et de Bianca Capello, règne qui ne fut qu'une continuation pâle, très-imparfaite, et souvent malheureuse pour Florence, de celui de Côme Ier. François parvint à se faire reconnaître grand-duc de Florence, par l'empereur Maximilien II; c'est là son chef-d'œuvre politique. Mais, sous son gouvernement, le commerce de la Toscane était tombé, et le trésor du prince, en augmentant,

avait fait décroître l'industrie et les fortunes particulières. Aucun grand poëte florentin n'a fleuri de son temps; l'académie de la Crusca, son dictionnaire et ses critiques malencontreuses contre le poëme du Tasse, caractérisent la direction littéraire de cette époque. Le plus habile sculpteur qui se soit formé sous le règne de François, est Jean de Bologne, auteur du groupe de l'enlèvement des Sabines et de la statue équestre de Côme Ier, ornements de la place du Grand-duc et de la loge des lanciers. Adonné par nature au commerce, curieux des sciences d'observation, cultivateur habile, botaniste éclairé, chimiste et lapidaire du premier ordre pour son siècle, en un mot savant par instinct, François Ier, grand-duc de Florence, eut pour mérite singulier d'ouvrir la voie à la science et à la philosophie modernes. Cet homme, à qui ses connaissances aussi bien que son rang donnaient le droit de nommer les professeurs dans les différentes universités de ses États, refusa, en 1581, la chaire de philosophie de Sienne, à un ecclésiastique, en donnant pour raison « qu'il ne voulait pas de *frères* pour enseigner une telle science. »

Mais laissons là Florence monarchique se cramponner après le manteau impérial des césars, au milieu des meurtres, des galanteries, des creusets de souffleur et des vaines cérémonies, et revenons encore une fois au moins à l'ancienne Florence si poétique, si intelligente, à la Florence des arts

qui expira en 1564, dans la personne du puissant et vieux Michel-Ange.

Il faut remonter à cette année où Côme donna la régence à son fils François. Au mois de janvier 1564, Michel-Angelo Buonarotti mourut à Rome, âgé de quatre-vingts ans. Pendant les dernières années de ce grand homme, Côme avait fait de fréquentes tentatives pour l'engager à revenir travailler dans sa patrie. Les offres qui lui furent faites par ce prince étaient nobles. Mais, malgré le désir que l'artiste avait de rentrer dans son pays, et après avoir exprimé au grand-duc le regret qu'il avait de ne pouvoir se rendre à ses vœux, il fit sentir qu'il lui était impossible de quitter les grands travaux de Saint-Pierre de Rome, dont il était chargé par le pape. Cependant, ce grand artiste avait souvent exprimé dans le cours de sa vie le désir de mourir à Florence, ou au moins d'y être enterré. Aussi, dès que la nouvelle de sa mort se fut répandue dans Rome, ses habitants cherchèrent-ils à s'assurer de sa dépouille mortelle, afin de la conserver dans la ville même qu'il avait illustrée par de si nombreux et de si étonnants travaux. Mais Florence, jalouse des restes de son glorieux enfant, les enleva par adresse à sa rivale. Placé adroitement dans une caisse à marchandises, le corps de Michel-Ange fut transporté par cet artifice à Florence, au grand déplaisir des Romains.

Le goût excessif des Florentins pour les céré-

monies se montra de nouveau à la célébration des obsèques de ce grand homme. Elles furent dirigées par cette académie de peinture dont Vasari était le membre le plus influent et le plus actif. Le récit qu'il a laissé de cette pompe funèbre, est tout à la fois une preuve de la respectueuse et profonde admiration que commandait le génie de l'artiste défunt, et de cet esprit de coterie académique qui s'était déja emparé de tous les artistes florentins. Si, d'une part, on vit à ce convoi tous les magistrats de l'État, tous les membres de cette académie et les jeunes élèves entourer le catafalque du grand homme, et porter même sa bière sur leurs épaules ; si le grand-duc, pour honorer la mémoire de cet étonnant artiste, fit accompagner sa dépouille par sa garde particulière ; si enfin Benedetto Varchi, l'historien, rendit hommage dans une oraison funèbre à l'auteur de la statue de Moïse, du tableau du Jugement dernier et de la coupole de Saint-Pierre de Rome ; ces justes honneurs furent amoindris d'un autre côté par les altercations pédantesques et mesquines des académiciens de Florence, qui se disputèrent pour savoir auquel des deux arts, la statuaire ou la peinture, on donnerait le pas dans la cérémonie.

Les cendres de Michel-Ange reposent dans l'église de Santa-Croce, le panthéon florentin. Né en 1474, élevé dans l'admiration des écrits du Dante et de Petrarca, cet homme conserva pen-

dant toute sa longue vie, dans son âme, la tradition de cette grande école poétique qui lui inspira ses compositions, dirigea son ciseau et ses crayons, et que l'on retrouve conservée si pure encore dans ses vers. Depuis la mort de Raphaël et d'Andrea del Sarto, Michel-Ange était resté le seul artiste imbu du véritable esprit de la renaissance. Sa vie laborieuse et solitaire, son âme fière et tant soit peu sauvage l'avaient garanti de l'influence de tous les goûts qui s'étaient nouvellement développés; aussi peut-on considérer ce grand artiste comme celui dont la mort en 1564 fut le point extrême où s'arrêta l'impulsion que Dante avait donnée à la poésie, aux sciences et aux arts vers 1280. Avec Michel-Ange finit l'époque de la renaissance.

Mais si, comme tout ce qui a vie sur la terre, Florence a éprouvé les vicissitudes de l'âge et perdu quelque chose de sa fougue première par la succession du temps, on la trouve cependant grande et forte encore aux approches de sa vieillesse, et toutes les phases de sa vie intellectuelle sont marquées par la naissance et les travaux d'un homme de génie. A peine le descendant de Dante et de Petrarca, le contemporain de Raphaël, d'Andrea del Sarto, de Marsile Ficin, de Laurent et d'Ange Politien, à peine le grand Michel-Ange enfin fermait-il l'ère de la poésie et des arts à Florence, en 1564, que dans le cours de la même année naissait l'homme à qui il était

réservé de commencer l'ère de la science, Galilée.

II.

Ferdinand Ier. — Musique théâtrale. — Galilée, Sciences et Philosophie expérimentale. — Côme II. — Ferdinand II; Sciences. — Académie del Cimento. — Côme III obtient le titre d'Altesse royale. — Jean Gaston, dernier souverain de la famille des Médicis. 1587 à 1737.

Pendant les règnes du duc Alexandre et de ses successeurs, les grands-ducs Côme Ier et François Ier, le gouvernement de Florence avait évidemment contracté tous les caractères monarchiques. Le peuple ne prenait plus aucune part à la nomination des magistrats, et il était étranger au maniement des affaires d'État, puisque les intérêts de la ville et de la nation, au lieu de se traiter sur la place publique, étaient élaborées dans le cabinet particulier du prince et sous l'influence de la diplomatie européenne.

Cependant ces trois souverains, le premier par le scandale de ses débauches, le second par son mariage roturier avec Camilla Martelli, et le troi-

sième en élevant sa maîtresse au rang de grande-duchesse, avaient entretenu malgré eux ces habitudes de franchise brusque, naturelles à une nation républicaine. Seulement, autour du vieux palais, dans les marchés, dans les rues, la faculté de penser, la liberté de la parole, s'étaient retranchées derrière le rempart de la satire et de l'épigramme. Aussi l'amant de Bianca surtout, dont la morgue naturelle s'était accrue à la cour d'Espagne, avait-il beau affecter les airs d'un pacha d'Orient en parlant aux gens de sa cour, ou quand il daignait adresser la parole à ses sujets; il n'en était pas moins l'objet des conversations et des sarcasmes de toutes les classes de citoyens, à cause de son avarice, de son orgueil et de ses mœurs voluptueuses.

En lui succédant, en 1587, le cardinal Ferdinand, son frère, fit cesser tout naturellement, par ses mœurs plus honorables, ce commérage d'une ville à qui ses anciennes habitudes républicaines faisaient encore sentir le besoin de lancer à chaque occasion sa pensée toute chaude, si l'on peut s'exprimer ainsi. Ce fut donc Ferdinand qui donna cette dernière façon monarchique à Florence, en réduisant cette ville au silence sur les actions privées de son souverain; c'est de cette époque que date le changement de sujet des conversations populaires dans les marchés et les rues; c'est à partir de ce temps que les marionnettes et les saltimbanques remplacèrent les prises d'ar-

mes, les harangues et les entretiens politiques sur les places; que le goût de la musique et des représentations théâtrales devinrent la préoccupation habituelle des grands et des gens du monde, et qu'aux débats politiques succéda, dans la société des gens instruits, l'habitude et la manie même de la critique littéraire. Quant aux esprits graves et indépendants, car la nature en produit toujours même aux époques les plus frivoles, ils s'appliquèrent à ce qu'il y avait de plus nouveau et de plus important alors, à l'étude des sciences naturelles et mathématiques.

Florence politique nous échappe donc à compter de 1587; elle est devenue complétement monarchique. Les rouages de son gouvernement sont cachés, engrènent avec ceux des autres monarchies de l'Europe, et conséquemment ne peuvent plus être étudiés isolément dans les murs, dans les rues de la ville. Les intérêts de Florence se combinent avec ceux des cours de Vienne, de Savoie, d'Espagne et de France. En un mot, l'antique Florence disparaît, on n'en retrouve que le spectre dans ses vieux monuments républicains qui sont encore là. Cependant sa nature vivace lui fera porter encore de nouveaux fruits, comme on pourra le reconnaître par le développement de la musique théâtrale et des sciences expérimentales et mathématiques, le dernier grand effort du génie florentin.

Le cardinal Ferdinand était doué d'un esprit

droit et délié, d'un caractère noble et ferme. Élevé au milieu des intrigues de Rome, et versé dans celles de toutes les autres cours de l'Europe, il conçut le projet, en succédant à son frère, d'effacer, par sa conduite comme grand-duc, le souvenir peu honorable qu'avait laissé François Ier.

Son frère s'était montré orgueilleux et ridiculement fier; il fut compatissant, affable, gracieux même avec ses plus humbles sujets. François était avare, Ferdinand fut généreux. Enfin le nouveau grand-duc, en ne donnant aucune prise à la critique par la régularité au moins apparente de ses mœurs, eut l'adresse de faire retomber la conduite peu réglée de son frère sur les défauts de l'homme même, plutôt que sur le souverain absolu, sur le monarque, qu'il prit soin de relever en sa propre personne.

Au surplus, le règne de ce prince est marqué par des améliorations très-avantageuses à la Toscane. Après avoir changé le système politique suivi par son frère et s'être détaché de l'Espagne pour lier ses intérêts à ceux de la couronne de France, il consacra cette union politique par le mariage de Marie des Médicis, sa nièce, avec Henri IV. C'est à lui que l'on doit l'établissement de la forteresse de Longone, dans l'île d'Elbe. C'est Ferdinand qui a donné la vie commerciale à Livourne, aujourd'hui plus puissante que Florence, en faisant bâtir pour cette ville un port et des fortifications. Habile comme tous ses ancêtres

à protéger et à pratiquer le commerce, il le fit avec une générosité et une grandeur d'âme qui rendirent toutes ses opérations profitables à sa nation.

L'impulsion que Côme et François son fils avaient donnée aux sciences naturelles et surtout à l'agriculture, fut augmentée encore par les goûts et les opérations analogues de Ferdinand. Celui-ci s'occupa avec ardeur du dessèchement de la Valdichiana et des Maremmes, et ses efforts eurent déjà des résultats assez marqués pour que les capitalitses toscans et étrangers aient l'idée deplacer favorablement leurs fonds en faisant l'achat de ces terres nouvellement offertes à l'agriculture. L'effet de ces spéculations devenues à la mode trompa cependant les espérances que l'on avait conçues, car on vit tout à coup baisser considérablement le commerce des manufactures florentines à la suite de cedéplacement subit des capitaux qui jusqne-là les avait fait fleurir. Cette vicissitude commerciale porta à la fabrication des laines et des soies un coup dont elles ne se relevèrent jamais depuis.

On a reproché à Ferdinand d'avoir usé de faiblesse à l'égard du clergé. Vers ce temps, les jésuites enparticulier étaient devenus propriétaires des trois quarts de la Toscane, à la suite des donations immenses qui leur avaient été faites. Les ministres du prince, ainsi que les jurisconsultes du pays, multiplièrent les observations sur cet

énorme abus et sur les suites désastreuses qu'il pourrait avoir pour le commerce et l'agriculture, Ferdinand n'en tint pas compte, et soit qu'il voulût ménager la cour de Rome, ou que sa qualité d'ancien cardinal lui fit une espèce de devoir de ne pas toucher aux intérêts d'un corps ecclésiastique, il laissa subsister des lois qui en effet portèrent un dommage considérable à Florence et à toute la Toscane.

Deux ans après avoir été reconnu grand-duc, Ferdinand avait quitté la pourpre du cardinalat pour épouser Christine, fille de Charles III, duc de Lorraine, et nièce de Catherine des Médicis. A la mort de son frère, il avait trouvé dans ses coffres dix millions en or et des pierreries pour la valeur de deux millions. Les opérations commerciales auxquelles se livra ce prince pendant son règne accrurent sans cesse ces richesses et lui fournirent les moyens de satisfaire le goût très vif qu'il avait pour le luxe, les fêtes et tous les divertissements somptueux. Ce fut encore Jean de Bologne, le sculpteur le plus habile sous le règne de son prédécesseur, qui resta le maître de son art sous celui de Ferdinand. Quant aux édifices construits sous ce dernier grand-duc, le plus remarquable est la chapelle royale destinée, comme elle l'est encore, à recevoir les restes de toutes les personnes de la famille des Médicis. Elle est contiguë à l'église Saint-Laurent, mais on y admire bien plus la richesse des matières que la

fection de son architecture. Ferdinand dépensa des sommes énormes pour la faire revêtir de marbres précieux et de pierres dures tirées de tous les pays de la terre.

Le goût particulier de Ferdinand pour les représentations théâtrales eut une influence très-grande sur le développement de l'art de la musique appliqué à la scène. Cette espèce de spectacle où les effets des décorations, de la pantomime, de la poésie et du chant sont combinés pour faire valoir une action dramatique, ce que l'on appelle aujourd'hui l'*opéra*, a été inventé à Florence, et c'est à Ferdinand I[er] et à quelques gentilshommes de sa cour que l'Europe doit l'origine d'un divertissement dont aucune ville du monde civilisé ne saurait plus se passer aujourd'hui.

Lorsque les savants Grecs vinrent de Constantinople à Florence pour se réfugier, à cette époque où l'érudition de la renaissance était dans toute sa faveur l'étude de la musique des anciens ne fut point oubliée, et on lut avec empressement les antiques traités théoriques de Ptolémée, d'Aristoxènes et d'Aristide Quintilien. Les recherches sur la musique grecque avaient été d'abord purement érudites, et ce ne fut guère qu'au temps des ducs François et Ferdinand que de ces premières études théoriques on en vint à tenter des essais de compositions musicales. Au nombre des savants qui, à cette dernière époque, se mêlèrent de la question relative au système musical et dra-

matique des anciens, est Vincenzo Galilée, père du célèbre savant Galilée dont il sera bientôt question. Ce théoricien composa un dialogue dans lequel il chercha à caractériser la mélopée antique. Cette idée nouvelle donna tout aussitôt à plusieurs gentilshommes instruits de la cour du grand-duc, celle de restituer la musique théâtrale des Grecs de l'antiquité. Dans les divertissements représentés jusqu'à ce moment aux grandes fêtes de la cour, on n'avait encore intercalé que des couplets chantés, *madrigali*, dans le cours du drame, dont l'ensemble était parlé. Mais bientôt on hasarda des tentatives plus hardies. Emilio dei Cavalieri, natif de Rome, mais attaché à la cour de Ferdinand, fut le premier compositeur qui divisa les scènes d'un drame en airs et en récit; c'est à ce musicien que l'on attribue la composition des deux plus anciens opéras connus, *La disperazione di Sileno* et *il Satiro*. Quoiqu'il n'eût fait qu'un emploi plus habile et plus varié des *madrigali*, cependant cette combinaison nouvelle occupa beaucoup les gentilshommes érudits de la cour. Il en fut question chez le comte Bardi del Vernio, rêvant aussi de son côté la renaissance du théâtre antique, et qui, dans le fait, est le premier fauteur de l'opéra moderne. Un jeune poëte, Ottavio Rinuccini et deux compositeurs fameux, Jacopo Peri et Julio Caccini, réunirent leurs efforts pour trouver un moyen de noter la déclamation et d'appliquer une mélopée à la lau-

gue italienne. Rinuccini composa donc un poëme dramatique intitulé : Daphné, dont Caccini et Peri firent la musique. Ce *mélodrame* fut représenté en 1594 dans la maison de Jacopo Corci, gentilhomme florentin, passionné pour les arts, habile chanteur et l'un des plus zélés rénovateurs de la tragédie antique. Le succès de cette tentative en fit faire une nouvelle au poëte Rinuccini. Il composa encore une autre pastorale dont le sujet est la fable d'Orphée et d'Euridice et il l'intitula : *Tragedia per musica*. Peri fit la plus grande partie de la musique en récitatif ; Corsi lui-même composa quelques airs, et Caccini se chargea de tous ceux d'Euridice et des chœurs qui terminent chacun des cinq actes.

Cet opéra fut représenté à Florence, en 1600, à l'occasion des fêtes données par le grand-duc Ferdinand, pour célébrer le mariage de Marie des Médicis avec Henri IV. D'après ce que rapportent les écrivains du temps, il faudrait en conclure que les effets de la musique, depuis que tant de grands génies ont cultivé cet art jusqu'à nos jours, ne peuvent être comparés à ceux que produisit l'apparition de cette *Tragedia per musica*, de cet opéra qui fut comme un art nouveau révélé à l'Italie et à toute l'Europe.

Le drame lyrique et la mélopée moderne doivent donc être comptées comme des inventions appartenant au règne de Ferdinand Ier. Cependant ce prince ne négligea rien pour entretenir la

culture des lettres. Mais tous les efforts en ce genre faits sous ses auspices se bornèrent à conserver les connaissances acquises à l'aide de l'étude des auteurs classiques, dirigée par les académies et universités. Dans toutes ces sages précautions il entrait cependant plus de prudence politique et de luxe monarchique que de véritable goût littéraire. La cour de Ferdinand était montée sur un pied vraiment royal; et avec les machinistes, les décorateurs et les musiciens dont il était entouré jusqu'à Mercuriale, qu'il attacha à sa personne comme son premier médecin, le grand-duc avait une maison mieux montée que celle de la plupart des autres souverains de l'Europe.

Ce Mercuriale fut chargé par Ferdinand d'enseigner son art tant à l'université de Florence qu'à celle de Pise. L'étude de la médecine vint corroborer celle de la botanique, et cette dernière conduisit à l'histoire naturelle. C'est à cette époque qu'il faut reporter l'établissement des cabinets ou musées d'histoire naturelle en Toscane, formés d'après un ordre systématique; et il est juste de dire que, par ses connaissances ainsi que par ses largesses, le grand-duc Ferdinand contribua puissamment à enrichir ces sortes de dépôts pour la formation desquels il reçut les conseils du fameux Ulysse Aldovrandi, avec qui il entretenait une correspondance tout à la fois familière et savante.

Mais alors la poésie, l'érudition, les arts même

n'étaient plus que des sujets de distraction agréable. Le grand effort de tous les esprits vigoureux de cette époque était dirigé vers les sciences. Don Filippo Fantoni, religieux camaldule, professait les mathématiques à la cour même du grand-duc; et ce fut ce savant que Ferdinand employa pour fortifier les îles d'Yff et de Pomègues, livrées en gage par Henri IV pour un prêt d'argent que lui fit le prince florentin.

Alors la science devint à la mode et le nombre des ingénieurs habiles alla toujours croissant. Il en est un fort remarquable par ses talents, Ostilio Ricci. De plus, il eut le mérite d'être le premier maître de Galilée et d'obtenir en 1589 pour ce jeune savant, âgé de vingt-cinq ans, la chaire de mathématiques à Pise.

Après Dante Alighieri, Petrarca, Francesco Boccacio, Lorenzo le Magnifique et Michel-Angelo Buonarotti, le dernier grand génie que la Toscane ait donné au monde moderne, est Galileo des Galilei. Celui-là, comme ses devanciers, a modifié puissamment les actes précédents de l'intelligence humaine et a ouvert un espace indéfini à la pensée, en créant la philosophie expérimentale.

Galilée, né à Pise en 1564, avait pour père un homme dont il a déjà été question, Vincenzo Galileo, d'une famille illustre, mais pauvre. Vincent habitant à Florence y fit faire de fortes études à son fils qui en profita très-heureusement. De très-bonne heure, ce jeune homme devint littérateur

et écrivain distingué. Vincent, homme versé dans la théorie et la pratique de la musique, transmit ces connaissances à son fils dès le bas âge; outre cela le jeune Galilée se livra avec beaucoup de succès à l'art du dessin, en sorte qu'il devint habile musicien et bon dessinateur, deux talents qu'il cultiva tout le reste de sa vie, malgré la multiplicité et la profondeur de ses travaux scientifiques. Le père, inquiet sur l'avenir de son fils à qui il ne devait revenir aucune fortune, l'engagea à aller étudier la médecine à Pise. C'est dans la cathédrale de cette ville que Galileo, âgé de dix-huit ans, regardant le mouvement réglé et périodique d'une lampe suspendue au haut de la voûte, fit la découverte du pendule, idée dont il se servit cinquante ans plus tard pour la construction d'une horloge destinée aux observations astronomiques.

Après s'être livré avec une ardeur et un succès extraordinaires aux mathématiques, et avoir inventé successivement le thermomètre, le télescope et le microscope; après avoir vu, exploré et compris ce que nul autre avant lui n'avait pu voir ni comprendre, il annonça au monde, dans un écrit intitulé le Courrier céleste, *Nuntius sydereus*, dédié aux princes des Médicis, les inconcevables découvertes que son télescope lui avait fait faire sur la configuration des astres, de la voie lactée, des nébuleuses, et de cette multitude infinie d'étoiles dont le ciel est parsemé, et que leur

petitesse ne permet pas d'apercevoir à la simple vue.

Mais ce n'est point ici le lieu de faire l'exposition des grands travaux, des découvertes et du système scientifique de Galilée. Il suffit de dire que, fort de l'expérience qu'il avait acquise par l'étude des mathématiques et l'inspection de certains phénomènes que son télescope seul pouvait faire connaître et étudier, il s'affranchit complétement des autorités les plus respectées dans les écoles, comme celle d'Aristote par exemple, et résolut de n'admettre pour vrai et pour point de départ fixe, que ce qui était démontré par l'expérience, et contrôlé, vérifié par les mathématiques. C'est le grand effort du génie de Galilée. Le résultat en fut la connaissance plus exacte du rapport des corps célestes entre eux, la preuve de l'extension indéfinie du monde céleste que Ptolémée avait réduit à un mécanisme étroit et mesquin, et le rétablissement du système de Copernic. Enfin il osa dire que la terre tournait, et réduire à un jeu de mots puéril le grand argument tiré de l'Écriture, et opposé à ses démonstrations mathématiques pour prouver le mouvement de la terre : « *Terra autem in æternum stabit, quia in æternum stat.* »

Personne n'ignore les persécutions auxquelles cet illustre savant fut en butte. Inquiété d'abord à Florence par la critique des niais, qui comparaient le récit de son *Courrier céleste* au voyage

d'Astolfe dans la lune, puis par les savants attachés aux principes de l'école aristotélicienne, et enfin par le clergé, qui voyait des hérésies dans les planètes et les étoiles. Galilée fut obligé de quitter Florence pour aller professer à Padoue, où il fut reçu avec tous les égards dus à ses talents. Mais, pressé bientôt par les instances du grand-duc de Toscane, qui l'avait nommé son mathématicien extraordinaire, il revint à Florence, où il perdit la liberté de penser et d'écrire dont il jouissait sous le gouvernement de la république de Venise. On renouvela contre lui, à Florence, les critiques amères que l'on avait déjà faites de ses ouvrages, mais plus particulièrement de ses *Dialoghi delle scienze nuove*, où il traite de la pondération des corps, de la résistance de l'air, et par suite du mouvement des corps célestes et de la terre. On le traita de nouveau de visionnaire et d'hérétique. Les prédicateurs, du haut de leurs chaires, lancèrent des réprimandes sévères contre lui, et il y en eut même un qui, jouant sur les mots d'un passage de l'Évangile, apostropha Galilée et ceux qui adoptaient ses opinions et étudiaient l'astronomie, en leur disant : « *Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum?* — Hommes de Galilée, que regardez-vous dans le ciel? » Mais que servirait de donner des détails que tout le monde connaît? L'ouvrage de Galilée fut déféré à l'inquisition de Rome, et lui-même assigné à comparaître devant ce tribunal. Malgré

la faiblesse de sa santé et les douleurs rhumatismales qui le tourmentaient; sans égard enfin pour son âge, il avait alors soixante-neuf ans, Galileo dei Galilei fut obligé de se rendre à Rome pendant l'hiver de 1633. Après plusieurs mois d'attente et de nombreux interrogatoires, non pas accompagnés de cruautés comme on l'a dit, mais humiliants pour un homme de la trempe de Galilée, il fut forcé, le 22 juin 1633, de prononcer au tribunal de l'inquisition cette formule d'abjuration qui lui fut dictée : « Moi, Galilée, dans la soixante-dixième année de mon âge, étant constitué prisonnier, et à genoux devant Vos Éminences, ayant devant mes yeux les saints Évangiles que je touche de mes propres mains, j'abjure, je maudis et je déteste l'erreur et l'hérésie du mouvement de la terre, etc. » C'est après avoir prononcé ces paroles que l'on prétend qu'en se relevant et réfléchissant sur l'absurdité de ce que l'on venait de lui faire dire, il murmura ces paroles entre ses lèvres et en frappant du pied : « *E pur si muove!* — Et cependant elle tourne! »

Cette infortune et le poids des années n'empêchèrent pas Galilée de continuer ses savantes recherches sur la nature. Il fit, dans la retraite où le pape lui avait permis de se tenir près de Florence, deux nouveaux dialogues sur le mouvement et la résistance des solides. Bientôt il perdit la vue; mais, sa pensée survivant à ce sens, Galilée ne cessa pas un instant de méditer sur la na-

ture, qu'il ne pouvait plus voir. Tout ce qu'il y avait d'hommes distingués passant à Florence allait le visiter. Entouré de ses disciples, dont Viviani et Torricelli furent les plus célèbres, il acheva sa vie le 9 janvier 1642, sans avoir cessé un seul jour de s'occuper de ses études chéries. C'est Galilée qui a enseigné l'art d'interroger la nature par l'expérience; c'est lui qui a ouvert la voie scientifique que devina Bacon, que suivirent Torricelli, Descartes, Pascal et Newton, voie reconnue encore de nos jours pour la seule véritable.

En anticipant sur les règnes des successeurs de Ferdinand Ier, pendant lesquels le grand Galilée a accompli sa mission de savant et le drame de sa vie, on a voulu donner un aperçu rapide, mais suivi, du mouvement intellectuel qui caractérise et honore le plus le temps de la monarchie florentine. On a pris plaisir à rattacher les grands travaux scientifiques de la Florence des XVIIe et XVIIIe siècles, aux efforts qu'elle fit faire à l'intelligence humaine à partir du XIIIe. Quant à l'histoire de ses grands-ducs, outre sa ressemblance avec celle de presque tous les souverains absolus isolés de la nation qu'ils gouvernent, les actes et le caractère des successeurs de Ferdinand Ier offrent si peu d'intérêt, sont entachés de tant de faiblesse et de vanité, que c'est user d'indulgence que de glisser légèrement sur ces derniers rejetons des Médicis, mourant peu à peu au milieu du cagotisme, de la mollesse et des délices.

Que dire du successeur de Ferdinand Ier, de Côme II son fils? L'événement politique le plus important de son règne est d'avoir épousé une archiduchesse d'Autriche. Prince d'un caractère doux, d'une constitution maladive, se faisant une distraction agréable, mais indolente, de tous les arts; aimant également la poésie, les tournois, le spectacle, la sculpture et la conversation, rassemblant à sa cour des savants, des hommes de lettres et des artistes, comme on nourrissait des lions dans le sérail du vieux palais au temps de la république, cet homme régit la Toscane en affaiblissant le système adopté par son père, et n'a laissé pour titre à la reconnaissance de la postérité que le mérite d'avoir rappelé l'immortel Galilée de l'exil pour le nommer son mathématicien extraordinaire.

Quant à son fils, Ferdinand II, ce fut un très-habile diplomate, qui sut garder une neutralité prudente au milieu des différends de la France et de l'Espagne, mais auquel le courage manqua pour la défense de ses droits, en laissant échapper le duché d'Urbin auquel il aurait pu prétendre.

C'était, du reste, un homme pourvu de bonnes qualités, protecteur impassible, mais très-éclairé de toute espèce de connaissances, et dont l'esprit flexible, entraîné par la direction des idées de son siècle, s'appliqua aux sciences. Ce Ferdinand II en fit pénétrer l'étude jusque dans son palais. Si,

au temps de la république et de l'oligarchie, Côme et Laurent avaient institué chez eux une académie platonicienne dont les conférences avaient pour objet la plus haute philosophie, la poésie, l'érudition et les arts, sous Ferdinand II; et quand Florence était devenue complétement monarchique, on vit se rassembler autour de ce dernier Médicis tout ce qu'il y avait de savants distingués, tels que N. Aggiunti, E. Torricelli et V. Viviani, les élèves de Galilée. Le frère du grand-duc, le cardinal Léopold, plus avide que son aîné de connaissances scientifiques, devint l'âme de ces réunions, où il n'était question que de géométrie, de mathématique et d'expériences de physique. L'étude de la chimie et le laboratoire de Côme Ier étaient devenus en quelque sorte les apanages héréditaires des grands-ducs de Toscane, et depuis un siècle aucun de ces princes n'en avait laissé éteindre les fourneaux. Ferdinand II, qui avait entretenu ce feu sacré, s'appliqua à donner de la consistance au mercure, dans l'espoir de le rendre malléable comme les autres métaux. Viviani, qu'il avait consulté à ce sujet pour diriger ses recherches, loin de l'en détourner précisément, saisit cette occasion pour engager ce prince à poursuivre des curiosités plus utiles, et il lui fit étudier la physique expérimentale. La société savante commença dès lors à renouveler les expériences faites précédemment pour en apprécier la justesse et l'importance; à ces premiè-

res, on en ajouta de nouvelles, et le prince lui-même, en partageant tous ces travaux, inventa plusieurs instruments de physique. Telle fut la véritable origine de l'académie *del Cimento* ou de l'*Expérience*, qui a servi de modèle et surtout de point de départ à toutes les académies scientifiques instituées depuis en Europe.

Celle *del Cimento* fut ouverte le 19 juin 1657, sous les auspices du cardinal Léopod des Médicis, dans le palais Pitti. Elle prit pour enseigne un fourneau avec trois creusets, et pour devise : *Provando e riprovando*, Expérience sur expérience. Cette assemblée savante ne se composait que de neuf personnes : les deux frères Paolo et Candido del Buono, A. Marsili, V. Viviani, F. Redi, A. Uliva, Alf. Borelli, C. Renaldini et L. Magalotti, qui faisait l'office de secrétaire. On tenait une correspondance réglée avec tous les savants de la Toscane et des autres pays associés à l'académie ; et ce fut le secrétaire, le comte Lorenzo Magalotti, qui rédigea les essais d'expériences naturelles (*j saggi di naturali esperienze*), publiés pour la première fois en 1666. L'épître dédicatoire est adressée au grand-duc Ferdinand II, et l'on y lit ces mots, qui sont sincères et constatent la seule et véritable gloire que se soit acquise ce prince aux yeux de la postérité : « Le fruit de ces nouvelles spéculations se rattache si fortement à la protection de Votre Altesse, y est-il dit, que non-seulement ces travaux de notre académie, mais

tout ce qui se mûrit de semblable dans les plus fameuses écoles de l'Europe et ce que l'on récoltera encore dans l'avenir, sera regardé comme un don particulier de la munificence de VOTRE ALTESSE. »

Quoique les tracasseries d'un des membres de cette académie, Alf. Borelli, ne lui ait pas laissé plus de dix ans d'existence, l'objet de cette réunion, la loi de progression rationnelle qu'elle a imposée aux sciences naturelles et d'observations, doivent la faire regarder comme l'une des plus importantes institutions scientifiques que Florence ait données au monde intelligent, et dont l'origine se rattache encore à ce nom glorieux de la famille qui l'a gouvernée.

Mais c'est le dernier effort intellectuel de Florence et des Médicis. Maintenant, pour l'une comme pour les autres, la vieillesse, la décrépitude commence.

A Ferdinand II, mort en 1670, succède son fils Côme III, à l'âge de vingt-six ans. Ce prince, peu spirituel et n'ayant aucun goût prononcé, contracta dès l'enfance, sous l'influence de sa mère Victoire de la Roverre, de la maison d'Urbin, des habitudes de cagotisme entièrement opposées au philosophisme et à la liberté de mœurs qui commençaient déjà à se répandre en Europe. Avant de monter sur le trône, on lui avait fait parcourir la plus grande partie de l'Europe. Mais au lieu de penser à s'instruire, Côme ne fut occupé que du soin de faire admirer le faste de sa suite et

d'étaler le spectacle de sa somptueuse dévotion. Comme on l'a dit spirituellement de son temps, ce fut moins un voyage qu'une procession qu'il fit en Europe. On se moqua de lui. De retour à Florence, et lorsqu'il devint grand-duc, il eut des démêlés avec sa femme Marguerite-Louise, fille de Gaston de France, duc d'Orléans. Côme était sot, Louise spirituelle ; l'incompatibilité d'humeur se déclara, la grande-duchesse s'échappa de Florence, revint à Paris, et se réfugia à l'abbaye de Montmartre, où l'on assure qu'elle n'édifia guère par sa conduite.

Côme III était un assez bon homme, laissant le soin de ses affaires à ses ministres. Replet, bigot, et gonflé de ce que la vanité monarchique a de plus futile, dans tout le cours de la vie de ce prince, il n'y a à recueillir que deux faits importants et qui surtout se rattachent précisément au but que l'on se propose dans cette histoire de la ville de Florence. Entraîné par l'exemple de ses prédécesseurs, quoiqu'il attachât fort peu d'importance aux travaux de tous les physiciens et naturalistes, dont son oncle, le cardinal Léopod, avait été le protecteur, il se crut obligé, en sa qualité de prince des Médicis, d'acheter le fameux verre ardent qui avait été fabriqué à Dresde par Benoît Brugens, et de faire venir de Leyde des appareils pneumatiques pour l'université de Pise ; voilà ce qu'il basarda de plus audacieux pour le progrès des sciences.

Mais ce qui avait été l'objet constant des désirs de tous les grands-ducs, depuis Côme Ier jusqu'à Côme III, et ce qui préoccupait encore jour et nuit la pensée de ce dernier, était d'obtenir de l'empereur d'Allemagne la reconnaissance officielle de sa qualité de grand-duc, et le droit de prendre et de recevoir le titre d'ALTESSE ROYALE. Cette fantaisie lui coûta plusieurs millions, dans un temps où la Toscane était déjà accablée d'impôts hors de proportion avec les revenus de son commerce affaibli. Quoi qu'il en soit, Côme III fut salué, en 1691, du titre d'*Altesse royale* et jouit de cet insigne bonheur pendant quelques années. Mais, en 1699, il réfléchit tout à coup qu'on ne lui accordait pas les honneurs *royaux* à la cour de Rome; que ses ambassadeurs n'y étaient pas traités comme appartenant à une *cour royale*; qu'enfin on lui déniait le titre d'Altesse *royale* au Vatican, que l'Espagne refusait de le reconnaître, que le roi de France n'appelait pas le grand-duc *mon frère*, honneurs qui tous étaient prodigués au duc de Savoie. Alors il n'y eut plus de repos possible pour Côme III, tant qu'il ne fut pas traité sur le même pied que son rival le Savoyard. Sans être arrêté par l'énormité de la dépense, il prépara une pompeuse ambassade pour le pape Innocent XII, après avoir préalablement négocié auprès des autres cours d'Europe, pour renouveler le souvenir du diplôme qu'il avait reçu de l'empereur. Mais Louis XIV en particulier refusa obs-

tinément d'appeler Côme III *mon frère*. C'est alors que le grand-duc se décida à faire usage de toutes ses ressources. Il envoya son ambassade à Rome, et là, à force de prodiguer les cadeaux et les pensions aux cardinaux, après s'être entendu avec l'ambassadeur d'Autriche près le Saint-Siége, on prit le prétexte de remercier Sa Sainteté de quelques priviléges accordés à l'ordre des chevaliers de Saint-Étienne, pour traiter en secret la grande affaire de l'*Altesse royale*. On dit beaucoup de paroles, et l'on dépensa énormément d'argent; mais enfin l'affaire s'arrangea. Tous les ordres de la prélature, ainsi que la haute noblesse de Rome, vinrent faire leur cour à Vitelli, l'ambassadeur florentin, auquel le pape lui-même accorda dans son palais tous les honneurs réservés aux envoyés extraordinaires des rois. Cette formalité une fois remplie, les monarques de France et d'Espagne se soumirent à la décision du Saint-Père, et Côme III fut élevé à la dignité d'Altesse royale, précisément lorsque l'héritage de la monarchie florentine allait passer dans une autre maison, et au moment où la famille des Médicis était sur le point de s'éteindre.

Côme III ayant perdu son fils aîné, n'avait plus pour héritier que Jean-Gaston des Médicis, qu'il n'aimait pas. Après l'avoir marié à une princesse allemande, Anne-Marie de Saxe-Lawemherg, laide, démesurément grasse, et d'un caractère enclin à la jalousie, il envoya le jeune prince vivre

en Hongrie dans les biens de sa femme. Gaston était fort spirituel, très-instruit, car il savait cinq langues, et de plus bon, généreux et aimable. Malheureusement, son âme avait été amollie de bonne heure par le faste et la dissipation. L'ennui et le dégoût que lui inspira sa femme contribuèrent encore à dépraver son esprit. Cet homme, d'ailleurs, considéra le peu de cas que son père faisait de sa personne, et prévit que la florissante santé de Côme III reculait indéfiniment pour lui l'espoir de régner. Lorsque enfin sa rupture avec sa femme lui laissa voir clairement qu'il n'aurait pas de successeurs, et que la race des Médicis devait finir avec lui, alors il se dit : « Après nous la fin du monde, » et se mit à jouer, à hanter les mauvais lieux, à se livrer à toute espèce de débauches. Cette vie n'altéra pas la bonté de son cœur, mais diminua singulièrement l'énergie de son âme.

Il était âgé de cinquante-trois ans en 1723, lorsqu'il succéda à son père. Aucune des solennités usitées à la prise de possession d'une couronne ne furent observées par lui en cette occasion. Le nouveau grand-duc ne jura point fidélité comme ses prédécesseurs, et l'on ne vit pas sans étonnement que les honneurs de la souveraineté, qui enivrent ordinairement tous les hommes, parurent ne produire aucun effet sur l'esprit et les habitudes de Gaston. Le premier usage qu'il fit de son autorité fut de chasser de la cour, au grand

contentement général, tous les prêtres, les hypocrites et les délateurs qui abusaient de la confiance de son père; puis il supprima les pensions que ce dernier prince faisait à un troupeau de Turcs, de Juifs et de renégats convertis. Il diminua les impôts, et, sans abroger les lois ridicules qui avaient été faites avant lui pour le prétendu maintien des mœurs, il leur ôta toute action en fermant l'oreille aux délateurs qui se donnaient comme leurs interprètes. Plein d'amabilité et d'aisance dans ses manières, il mit l'étiquette de cour de côté, vécut familièrement avec les nobles, et prit part à toutes les réjouissances qu'ils donnaient. Dernier rejeton mâle de sa famille, séparé de sa femme, il saisissait avec une sorte d'empressement toutes les occasions qui pouvaient divertir son esprit des tristes pensées que sa position lui faisait enfanter. A la sombre et ennuyeuse bigoterie de la cour de Côme III succéda, à celle de Gaston, la galanterie, les bals brillants et les gais repas. Le nouveau grand-duc cessa de porter l'antique habit dit *de ville* usité en Italie, et tout aussitôt les courtisans, imitant son exemple, se vêtirent *à la française*. Au bout d'un an, toute la Toscane, et une partie même de l'Italie, avait adopté cette mode.

Dans les premières années de son règne, Gaston mit un peu plus de décence dans sa conduite extérieure, sans rien changer cependant à ses habitudes privées. Comme chef de l'État, il rétablit

de l'ordre dans les finances, et pendant les sept premières années de son règne, où sa santé lui permit de veiller par lui-même aux intérêts de la Toscane, il administra avec habileté, et se fit aimer de ses sujets par son affabilité, sa justice et sa générosité. Bientôt les excès affaiblirent tellement son corps, qu'il lui devint impossible de quitter même sa chambre. Ce fut de ce moment que de bas et infâmes laquais, servant d'intermédiaires entre lui et les premiers magistrats, établirent ce système de vénalité qui acheva de corrompre en peu de temps toute la ville de Florence, et la livra à la cupidité et au libertinage.

Malgré cette douceur de caractère et une certaine justesse d'esprit dont Gaston des Médicis était doué, il avait une dépravation de mœurs qui mettra toujours une tache ineffaçable à son nom. Ce prince, jeune encore, prit à son service et en qualité de laquais un jeune paysan fort beau de figure. A ces avantages extérieurs, cet homme joignait une intelligence très-active. Après s'être facilement insinué dans les bonnes grâces de Gaston, il ne tarda pas à s'emparer de l'intendance des plaisirs et des revenus de son maître. Julien Dami, tel est le nom de cette créature, accompagna Gaston en Bohême, en Hongrie, dans d'autres voyages en Europe, et rentra avec lui en Toscane.

Aussitôt que Gaston eut succédé à son père, Dami quitta la livrée de laquais et reçut de son

maître le titre de valet de chambre. Gaston, il faut lui rendre cette justice, réservait la nomination des magistrats à ses ministres, mais quant aux charges de la cour, il avait laissé son valet Dami s'arroger le droit exclusif d'en faire le trafic, et, à l'exception des affaires d'État, toutes les autres étaient entre les mains de ce vil favori.

Son infâme crédit s'accrut encore après une chute que fit Gaston. Ce prince, s'étant luxé le pied, ne put sortir de chez lui ni même de son lit. Par les soins de Dami, le palais du grand-duc devint pour ce prince ce que l'île de Caprée fut pour Tibère. Alors toutes les grâces, toutes les charges, toutes les réponses que l'on désirait obtenir du prince, étaient, avant même qu'elles fussent accordées, payées au poids de l'or à ce moderne Séjan.

Comme Jean Gaston des Médicis n'avait pas d'enfants, il vit disposer de ses États pendant sa vie et longtemps même avant sa mort. Déjà, en 1725, l'Empereur et le roi d'Espagne firent un traité à Vienne, par lequel la succession éventuelle du grand-duché de Toscane fut assurée à l'infant Don Carlos. Puis, dix ans après, le 3 octobre 1735, il se conclut un nouveau traité entre l'Empereur, la France et l'Espagne, portant que François, duc de Lorraine et de Bar, aurait, à la place de Don Carlos, la succession de la Toscane, en échange de ses duchés, qu'il céderait à Stanislas, roi titulaire de Pologne.

Parmi toutes les idées bizarres qui ont passé dans l'esprit de ce singulier monarque, il en est une qui caractérise peut-être mieux que toute autre le laisser-aller où l'entraînait son excessive impartialité sur les choses de ce monde. Sous son règne, il y avait, dans les salons de Florence, des gens d'esprit et de goût, qui parlaient entre eux du rétablissement de la république florentine. C'est un sujet qui se reproduit naturellement dans la conversation à Florence, à la vue des monuments qu'elle renferme, et quand on s'occupe de son ancienne littérature. Cette idée sourit donc à Gaston, qui, ne pouvant transmettre son pouvoir et ses droits à personne, conçut, dit-on, le projet de rendre aux Florentins leur liberté. Au surplus, ce qui rend cette anecdocte vraisemblable, est le soin que ce même prince avait pris, avant d'être grand-duc, de faire recueillir et publier, par le célèbre père Lami, tuntes les preuves historiques de l'indépendance politique de Florence. Ce livre, intitulé : « *De libertate civitatis Florentiæ ejusque dominii*, » fut réfuté par un autre que fit composer l'Autriche, et dont le but était de prouver que la Toscane, qui avait toujours été un fief de l'Empire, devait, au défaut de descendance masculine dans la famille régnante, retomber au seigneur suzerain.

Mais rien ne peint mieux l'agonie de la monarchie florentine que son altesse royale le grand-duc de Toscane, Jean-Gaston des Médicis, le

dernier de sa race, retenu dans son lit par suite de ses débauches, riant en parlant des deux traités qui disposaient de ses États, et demandant avec un sourire dédaigneux et spirituel : « si on ne lui donnerait pas un troisième héritier, et quel enfant l'Empire et la France voulaient lui faire pour lui succéder. »

Avec Jean-Gaston des Médicis, septième grand-duc de Toscane, s'est éteinte la dynastie médicéenne, le 9 juillet 1737.

III.

François, duc de Lorraine, est choisi grand-duc de Toscane, 1737-1765. — Pierre-Léopold-Joseph, son fils. — Ses réformes, ses institutions en Toscane. — Constitution léopoldine, 1765 à 1790. — Ferdinand III. — Interrègne. — Léopold II, 1790 à 1830. — Résumé, conclusion.

On ne saurait en douter, il y a quelque chose d'inépuisable et de singulièrement vivace dans la destinée de Florence : une république y naît et s'éteint dans une oligarchie ; cette oligarchie, après avoir jeté un admirable éclat, meurt elle-même pour donner naissance à la monarchie médicéenne qui dure deux cents ans.

Pendant le développement de ces trois formes de gouvernement, durant l'espace de cinq siècles, toutes les connaissances humaines furent cultivées avec une ardeur sans égale, et par une foule d'esprits distingués, dont les plus étonnants représentent en quelque sorte toutes les découvertes successives ; ce sont : Dante, Pétrarque, Côme et

Laurent des Médicis, Michel-Ange et Galilée dont les noms suffisent pour indiquer les progrès rapides et si divers que la ville de Florence a fait faire à l'esprit humain. En ce pays, toujours un effort nouveau a succédé à un effort accompli, et il semble que, sur cette terre fertile en inventions, tout homme, fût-il étranger, pourvu qu'il ait du génie, fera croître et mûrir des idées.

Que l'on se reporte un instant près du lit de mort de l'insouciant Gaston, et que l'on jette un regard sur la malheureuse Florence, dont le gouvernement alors était encombré de lois mauvaises et contradictoires; qui renfermait dans son sein une population de prêtres, de religieuses, de nobles et de gens de toute espèce ayant contracté l'habitude de la débauche et vivant au milieu de saturnales continuelles; qui ne croirait, avec un tel désordre, que ce peuple est perdu? Qui n'est pas persuadé que la Toscane va devenir une terre maudite? Mais avançons dans son histoire, et l'on va reconnaître qu'il était réservé à cette nation, après avoir précédé toutes les autres dans la culture de la poésie, du commerce, de l'érudition, des arts et des sciences, d'être encore le premier peuple moderne à qui il soit échu pour souverain un homme éclairé, juste, simple dans ses mœurs, qui a successivement abrogé les mauvaises lois pour en substituer de meilleures, qui eut le premier l'idée de s'y soumettre dès qu'elles seraient établies, et qui a donné une autorité nouvelle au

rang de souverain, en rendant compte des moindres impôts qu'il levait sur son peuple, et de tous les actes de son gouvernement. Étrange destinée de Florence, qui après s'être agitée si longtemps en vain pour obtenir, avec des formes républicaines, un gouvernement où régnassent l'ordre, la justice et la liberté, n'a trouvé une bonne partie de ces biens que sous un monarque dont le pouvoir sur elle était originairement absolu.

L'Europe avait prévu l'extinction de la maison des Médicis, lorsqu'elle pensa à donner un nouveau grand-duc à la Toscane. Les États de Gaston avaient donc été destinés d'avance à un fils de Philippe V, roi d'Espagne, l'infant don Carlos. Ce jeune prince vint en Toscane pour connaître ses sujets futurs et se faire connaître d'eux. Mais, portant bientôt ses vues plus haut, il céda son hérédité même avant la mort du testateur.

Il était difficile de prévoir que le terme de la guerre commencée pour l'élection d'un roi de Pologne déciderait du choix d'un souverain pour la Toscane; c'est cependant ce qui arriva. Il fallait assigner une résidence honorable à un prince détrôné à qui il ne restait pas un coin de terre pour se placer. Or, le mariage de sa fille avec le roi de France, Louis XV, arrangement tout politique, fut un plus sûr appui pour le prince dans la disgrâce, que celui qu'il crut trouver par la suite dans la protection capricieuse de Charles XII, roi de Suède.



La France devait et voulait acquérir quelque chose avec un traité de paix, pour avoir soutenu avec ses armes les Espagnols en Italie, et leur avoir facilité la conquête des royaumes de Naples et de Sicile. Ces alliés, si bien traités, cédèrent donc volontiers la Toscane qui appartenait à don Carlos. Mais ce pays n'était point à la convenance de la France, qui proposa un échange avec la Lorraine, à laquelle elle était liée d'amitié depuis long-temps. Ce fut donc à François duc de Lorraine, que fut réservé le chagrin d'abandonner son pays et ses sujets, et de se dépouiller de l'héritage de ses pères. Il gagna cependant, par ce sacrifice, l'affection paternelle de Charles VI et la main de la fille de ce prince. Enfin cet arrangement contribua à assurer le repos de l'Europe.

Cependant que toutes ces dispositions politiques étaient en question, la Toscane attendait impatiemment le choix de son souverain; à chaque courrier, on allait s'informer des décisions nouvelles, et après bien des incertitudes le choix tomba enfin sur le duc de Lorraine.

Gaston des Médicis mourut. Le jour même de sa mort, 9 juillet 1737, le duc de Craon se rendit au sénat de Florence, et y fit reconnaître François II, duc de Lorraine, grand-duc de Toscane. Ce ne fut que deux ans après (1739) que ce prince, accompagné de son épouse Marie-Thérèse d'Autriche, vint dans sa nouvelle capitale. Après avoir fait un séjour de deux mois à Florence, ils

demeurèrent plusieurs jours à Sienne, à Pise et à Livourne, pour régler, dans chacune de ces cités, les dispositions relatives à l'administration et aux affaires militaires. Le nouveau grand-duc, toujours accompagné de Marie-Thérèse, ne tarda pas à retourner à Vienne, laissant pour gouverneur à la Toscane, pendant son absence, le maréchal Botta. Le nouveau grand-duc ne résidait pas en Toscane, aussi les affaires de ce pays furent-elles loin de se rétablir et de s'améliorer. Au milieu d'un calme plat, qui tenait plus au sommeil de toutes les idées et de tous les sentiments généreux qu'à l'amour de l'ordre, les Florentins souffrirent toutes les vexations imaginables en se consolant par des satires, et en se livrant à tout le dérèglement de leurs mœurs. Ce règne des gouverneurs du grand-duc François de Lorraine, si triste et si long pour Florence puisqu'il a duré vingt-six ans, peut être comparé à ces pays de landes, si pénibles à traverser, mais dont on conserve à peine le souvenir quand on en est loin. Le seul événement remarquable qui doive être consigné ici, est la mort d'Anne-Marie-Louise des Médicis, fille de Côme III, sœur de Gaston, et veuve de Jean-Guillaume, prince palatin; cette princesse expira le 18 février 1743 : elle était la dernière personne de l'illustre famille des Médicis.

François de Lorraine, ayant été élu empereur en 1745, continua de faire gouverner la Toscane par ses lieutenants, jusqu'à sa mort, en 1765. La

dernière année de ce triste gouvernement fut marquée par une disette horrible qui acheva de ruiner, de dépeupler tout le pays. Les objets de première nécessité manquaient, et l'on ne pouvait se les procurer qu'en pays étranger et à des prix excessifs. Le nouvel empereur fit de grands sacrifices pour soulager les maux de ses sujets toscans; mais le mal était trop grand, la misère trop profonde pour qu'il pût y remédier. Cette grande et noble entreprise était réservée à son second fils Pierre-Léopold-Joseph, qui hérita du grand-duché de Toscane à la mort de son père, en 1765.

Le nouveau grand-duc fit son entrée à Florence le 13 septembre de la même année. Léopold n'avait que dix-huit ans. Sa jeunesse, l'air doux et bienveillant de sa physionomie, et ce besoin d'espérance qui est si fort chez un peuple malheureux, furent autant de raisons pour que Florence reçût son nouveau souverain avec une joie et un enthousiasme extraordinaires. Mais à cette joie, à ces applaudissements universels, succédèrent bientôt les plaintes. Elles portèrent d'abord sur la conduite du maréchal Botta, lieutenant de l'empereur. Le jeune prince, pensant avec raison que cet homme n'était pas le seul coupable, et qu'il faudrait punir aussi tous ceux qui avaient mal fait sous ses ordres, consulta tout à la fois la générosité et la prudence, et signala son avénement au trône par un pardon général accordé

10.

à tous ceux qui s'étaient rendus coupables envers l'État.

Cette première difficulté étant écartée, Léopold ne tarda pas à s'apercevoir, sans qu'on l'en avertit, de l'état profondément malheureux où était plongée la Toscane, du désordre et de l'iniquité de ses lois, des abus effroyables qui s'étaient introduits dans la magistrature et dans toutes les branches de l'administration. La dépravation des mœurs, la multiplicité des crimes et la dissolution d'une partie du clergé attirèrent avec force son attention. Mais il est des maux chez un peuple, qui, pour ne pas être les plus graves peut-être, en sont les plus pressants. Ce furent ceux que Léopold travailla d'abord à faire cesser.

En 1764, comme on l'a déjà dit, une disette affreuse s'était fait sentir en Toscane. Deux ans après, et lorsque Léopold venait de prendre possession de sa couronne ducale, le même fléau se reproduisit encore. Mais cette fois il fut plus terrible que le premier. Le prix des denrées les plus indispensables s'éleva à des prix exorbitants, et bientôt la diminution et la mauvaise qualité des aliments engendrèrent une épidémie qui mit le comble à la désolation générale.

Ce moment de crise violente fut celui où le gouvernement de Léopold prit et exécuta une résolution qui révolta d'abord tous les esprits ordinaires, bien qu'elle eût reçu depuis longtemps déjà l'approbation des gens éclairés de Florence.

Dans l'intention d'entamer cet amas indigeste de lois et de règlements faits sous la république dans l'intérêt du commerce, mais que le temps, et surtout la rapacité et l'astuce des fermiers et des commissaires des grands-ducs, avaient rendu si fatal au commerce et au bien-être des Toscans, Léopold rendit un édit par lequel la circulation des grains fut déclarée libre, et les droits de gabelle, d'entrées et autres, abolis. L'exercice du commerce fut permis à tous les particuliers sans restriction, formalités ni sujétions. Cet édit porte que les grains pourront être vendus aux étrangers, ou achetés de dehors ; que chaque citoyen a la faculté de faire et de vendre du pain de toute qualité, de tout poids et à tout prix, ajoutant la défense expresse de troubler le commerce de ceux qui voudraient le faire d'après ces nouveaux règlements.

Ce système, qui renversait toutes les lois et toutes les habitudes établies depuis si longtemps, fut repoussé d'abord par les préjugés et l'ignorance du peuple. Toutefois, les obstacles les plus forts et les plus durables qui s'opposèrent à son établissement vinrent de la part d'une classe d'hommes entre les mains de qui le monopole de toutes les branches de ce commerce était exclusivement remis. Ce ne fut qu'avec du temps et par l'expérience que l'on parvint à détruire la défiance du peuple et à vaincre l'avarice et la cupidité des traitants. Un fait positif, c'est que,

malgré la suite des mauvaises récoltes du pays depuis 1766 jusqu'à 1774, la seule liberté du commerce ramena l'aisance et le bien-être à Florence et dans toute la Toscane, et que les paysans, chassés de leurs habitations par la famine et la misère, y revinrent et se livrèrent avec plus de sécurité à l'agriculture.

Du moment que cette dernière branche d'industrie reprit quelque faveur, Léopold, toujours attentif à suivre l'ordre rationnel des améliorations qu'il voulait introduire, commença dès lors à favoriser l'agriculture comme il avait aidé le commerce, en la débarrassant des entraves qui lui étaient imposées.

Parmi tous les défauts de l'ancienne législation, l'un des plus nuisibles était les faveurs et la prépondérance accordées aux manufacturiers et aux artisans des villes, sur la profession si utile des agriculteurs. Pour donner plus de liberté et d'aisance à cette dernière industrie, non-seulement on permit, comme on l'a dit déjà, l'exportation et l'importation libres des grains, mais, pour encourager la culture et faciliter la vente de ses produits dans l'intérieur de la Toscane, on supprima les douanes intérieures et toutes les taxes qui diminuaient le gain des agriculteurs. Les impositions qui pesaient sur eux furent même extrêmement allégés.

Ces dispositions furent appliquées à toutes les provinces dont le sol est suffisamment productif.

Quant à celles pour qui la nature a été marâtre, comme les Maremmes, sol marécageux, insalubre et stérile, où la population est rare, on proposa des gratifications à ceux qui feraient des efforts pour l'assainir, qui entreprendraient le dessèchement des terres, et l'on concéda des avantages et des privilèges aux agriculteurs qui s'y feraient un établissement et y demeureraient.

Toutes ces promesses n'auraient eu aucun effet, si le gouvernement lui-même n'eût montré l'exemple et tenté les premiers efforts pour assainir une contrée pestilentielle. Des ingénieurs furent chargés de visiter ces terrains, et d'y faire des travaux pour décharger la terre des eaux par un canal. Dans l'année 1769, après avoir apporté des améliorations dans la Maremme, on en commença de non moins utiles dans le val di Chiana, qui, d'un grand lac qu'il formait alors, est devenu une vallée des plus fertiles.

La liberté du commerce des grains, le soulagement des impôts mis sur les agriculteurs, l'abolition des douanes et les primes offertes à ceux qui assainiraient et défricheraient les terres, communiquèrent une activité surprenante à l'art de l'agriculture, rétablirent l'abondance, et disposèrent les esprits à l'ordre et au repos.

On ne saurait trop sérieusement réfléchir sur l'ordre que Léopold a suivi dans les réformes successives qu'il introduisit en Toscane pendant les vingt-cinq années de son règne. Avec cette pro-

fondeur de bon sens qui remplace le génie, si ce n'est pas le génie même, le premier soin que le jenne prince prend de son peuple est de prévenir ses besoins matériels, et d'encourager l'art avec leqnel on pourvoit à sa subsistance. Il y a, dans cette idée seule d'un homme de vingt ans, une maturité intellectuelle qui se rencontre bien rarement. L'agriculture et le commerce furent dono les deux premières professions qu'il mit à l'aise et qu'il favorisa.

Mais, aussitôt que les premiers besoins commencèrent à être satisfaits, le jenne législateur s'occupa de ce qui fonrnit les moyens d'entretenir ses besoins matériels, c'est-à-dire de l'administration des finances de la couronne. Son but, dès les premières tentatives qu'il fit à cette occasion, fut de réduire et de détruire même, autant qu'il le pourrait, une quantité énorme de revenus royaux, de régales, autant tontefois que les dépenses forcées de l'État le permettraient.

Il commença, en 1768, par détruire la ferme générale des taxes et impositions. Indépendamment d'une foule de vexations dont le peuple fut délivré, cet acte eut encore cela de bon, qu'il donna au gouvernement la faculté de diminuer les impôts selon son bon plaisir et l'opportunité, et de mettre plus ou moins de douceur pour se faire payer des imposés, sans dépendre des conventions passées avec les fermiers-généraux.

Le sel fut payé au même prix par toute la Tos-

cane, et ce prix fut modéré. La diversité des poids pour la vente de cette marchandise fut défendue, ainsi que le droit que l'on avait, en certains lieux, de ne vendre que du sel bis. Les droits sur la fabrication et la vente des tabacs, de l'eau-de-vie et d'une foule d'autres denrées, droits qui faisaient partie des régales, furent supprimés, ou au moins fort réduits. Et, chose digne d'observation, il arriva que la différence de ces impôts détruits fut plus que compensée par le résultat de ceux que la liberté du commerce faisait payer, sans que l'on s'en aperçût en quelque sorte.

Vers le même temps, Léopold pensa à éteindre la dette publique, que les dépenses excessives faites à partir du temps de la république, et le désordre des finances sous les derniers Médicis, avaient rendues si onéreuses. On doit se souvenir qu'en 1343, les Florentins, pour soutenir la guerre contre Pise et éteindre les dettes contractées avec le duc d'Athènes, avaient prêté des sommes énormes à l'État, et que, faute de pouvoir rendre ces capitaux, on en assura la rente. Telle fut l'origine du mont-commun, où la dette publique s'augmenta toujours jusqu'à l'époque de cette histoire ou nous sommes parvenus maintenant. Le grand inconvénient de cette dette était de produire une augmentation progressive d'impôts, pour faire face à la dette croissant elle-même. Léopold diminua les intérêts payés jusqu'alors, et les réduisit tous au même taux, trois pour cent. Plusieurs

opérations financières furent tentées, encore pour éteindre entièrement la dette publique ; mais, comme cette opération ne put être réalisée, on s'en tint à créer un impôt dit du *rachat*, établi sur tous les biens-fonds, dont le produit fut employé à payer les rentes sur l'État.

L'administration et la police des villes ne furent pas négligées par Léopold. Dans chaque quartier de la capitale, on institua un commissaire sous la dépendance du président du *bon gouvernement*, chargé de veiller à la sûreté des personnes, et de remettre d'accord les gens qui venaient lui présenter des causes de peu d'importance.

Persuadé qu'il n'est pas moins utile de prévenir les délits que de les punir, le prince fit élever des écoles dans tout son duché, pour les personnes de toutes classes, afin qu'une éducation plus soignée les mit dans le cas de ne pas se laisser aussi facilement aller à leurs mauvais penchants. Les écoles de toute espèce, les universités de Pise et de Sienne furent remises sur un pied nouveau, et l'on releva l'académie des Beaux-Arts de Florence. Après ces soins pris pour l'amélioration morale et intellectuelle des Toscans en général, on s'occupa des établissements propres à donner des secours pour le corps. Les orphelins, les enfants abandonnés, les pauvres, les infirmes et les vieillards, trouvèrent des lieux de refuge, des maisons de santé ; et tous les hôpitaux de la Tos-

cane furent restaurés, agrandis, et fournis des médicaments indispensables.

Les précautions propres à entretenir la santé et la salubrité générales furent l'objet d'une attention particulière. Les comestibles vendus dans les marchés furent soumis à des inspections; les bains publics d'eaux minérales furent ornés de riches et vastes bâtiments pour recevoir ceux que les maladies y feraient venir.

Une loi qui fut renouvelée cinq fois depuis 1775 jusqu'à 1784, mais toujours en vain, est celle qui ordonnait, encore dans l'intérêt de la salubrité publique, de ne plus enterrer les morts dans l'intérieur des églises. Le préjugé favorable à cet usage, fortifié tout à la fois par l'habitude et par des idées religieuses fort mal entendues, ne put jamais être entièrement vaincu à Florence ni dans le reste de la Toscane, et l'insistance de Léopold pour le détruire lui a fait beaucoup d'ennemis pendant son règne.

Ce qui lui en suscita bien plus encore, fut la suppression de plusieurs couvents de religieux et surtout de religieuses, dont les biens furent employés à l'établissement de communautés religieuses de femmes, destinées à l'éducation des jeunes filles. On ne saurait le dissimuler, puisque les preuves sont connues, mais les plus incroyables désordres s'étaient introduits dans les couvents de Florence et de la Toscane. En forçant le vice jusque dans les retraites sacrées où il s'était

abrité, Léopold coupa le mal dans sa racine, et retrempa tout son peuple.

La revue de toutes ces lois est doublement curieuse, puisqu'en faisant connaître le système de gouvernement suivi par Léopold, elle indique encore, d'une manière très-précise, tout ce qu'il y avait eu de désordres, d'abus et d'injustices dans les trois gouvernements qui avaient précédé le sien. Mais il reste encore à faire connaître les réformes et les institutions nouvelles qu'il a introduites dans l'administration de la justice civile et criminelle, pour se former une idée, seulement par les réformes qui y ont été faites, du monstrueux édifice des vieilles lois florentines.

Le plus grand dommage porté aux intérêts de l'État, venait particulièrement du nombre excessif des juridictions de tribunaux et de magistratures tant supérieurs qu'inférieurs. Leur multiplicité, l'incertitude des limites de leurs droits, l'impéritie fréquente des hommes ordinairement destinés à remplir ces charges, rendaient long et dispendieux le cours de la justice, et faisait souvent prendre aux juges des résolutions injustes.

Les plaintes fréquentes du peuple toscan à ce sujet décidèrent Léopold à faire une réforme générale des tribunaux et des magistratures anciennes qui n'étaient plus en harmonie avec les besoins présents de la société. Pour commencer avec prudence et opportunité cette grande entreprise, il dirigea d'abord son attention sur les ma-

gistratnres supérieures, dont la juridiction s'étendait au delà de la capitale. On supprima donc l'antique conseil des deux cents, les conservateurs des lois, et le tribunal de la Consulta, auquel on substitua le Consultenr légal.

Le nombre de certains magistrats ayant la haute prérogative de connaître des affaires qui regardaient les régales et une bonne partie de certaines corporations, furent, sinon supprimés en entier, au moins réduits extrêmement. De ce nombre furent le magistrat du sel, qui avait neuf assesseurs à ses ordres; celui de la laxe et des dimes; la magistrature de l'antique Mont-Commun, et celle des capitaines de parti, ce vieux témoignage de l'esprit de faction

On jugea à propos de supprimer la juridiction du juge délégué de l'ordre de Saint-Étienne, celles du conseil d'appel, du conseil de la pratique secrète. On snpprima encore les charges d'auditeur de la chambre, de secrétaire des réformes, afin que toutes les communautés civiles traitassent leurs affaires entre elles et ne fussent plus exposées aux lenteurs et à la partialité de leurs anciens juges.

L'existence de la magistrature du Bigallo (1), de la députation de Boniface, des magistrats de

(1) Communauté hospitalière fort anciennement instituée, et dont on avait fait en dernier lieu une maison de refuge pour les orphelins et les enfants trouvés.

l'œuvre de la cathédrale, et de plusieurs chefs, fut jugée inutile et supprimée.

La juridiction des tribunaux épiscopaux fut restreinte aux causes purement spirituelles et aux cas de conscience.

Quant au tribunal de l'inquisition, que Léopold jugait si contraire à la douceur de notre religion, il fut supprimé en l'année 1787.

Le nombre exorbitant des magistratures inutiles étant ainsi réduit, les tribunaux ordinaires étant rentrés dans leurs droits et se composant de juges instruits et expérimentés, toutes les controverses et les disputes qui s'élevaient jadis de magistrature à magistrature, à l'occasion des limites et de l'extension de leur juridiction, cessèrent de se reproduire dans les tribunaux. L'usage si irrégulier de déléguer les causes à des juges éventuels et que l'on élisait au moment, fut aboli. Ce moyen avait été employé à cause de la défiance qu'inspiraient les assesseurs des divers tribunaux, dont l'ignorance et l'incapacité n'étaient que trop constantes. Leur nombre d'ailleurs était si grand, et les appointements qu'ils recevaient si peu considérables, que ces places étaient ordinairement le partage des hommes les plus ordinaires.

Mais ces précautions n'auraient pas encore suffi pour que la justice fût bien rendue, si l'on n'avait pas fixé par des lois la marche des procédures, si les frais n'en eussent pas été réglés, si enfin les honoraires des avocats n'eussent pas été détermi-

nés, dispositions qui toutes furent rigoureusement instituées par des lois dont on fit l'application à tous les tribunaux de la Toscane.

Depuis plus d'un demi-siècle la réforme de la législation criminelle était préparée par les écrivains publicistes et philosophes, et les changements de cette législation étaient attendus avec impatience par les peuples du continent de l'Europe. Léopold eut le courage d'être un des premiers souverains qui essayèrent de mettre en pratique les spéculations des publicistes qui avaient réclamé, au nom de la justice et de l'humanité, la gradation des peines en proportion de la gravité des délits, l'abolition de certains supplices, et en particulier de la torture.

Fidèle à sa méthode de préparer les hommes par l'éducation et de bonnes habitudes, à traiter les affaires selon la justice et la raison, Léopold commença, en 1777, par établir des écoles et des corps enseignants où il pût se former des juges instruits dans l'art des procédures et capables de séparer, avec une attention toujours éclairée, le faux du vrai. Tous les émoluments et récompenses avec lesquels on ébranlait depuis si longtemps la fermeté et l'intégrité des juges, furent expressément prohibés. La confiscation des biens fut abolie dans presque tous les cas de culpabilité; la justice fut rendue avec les mêmes formes à toutes les personnes, de quelque classe de la société qu'elles fussent, et, dès 1776, des lois indiquent

les moyens de rendre l'emprisonnement des coupables moins cruel, de modérer la torture, et défendirent en dernier lieu les exécutions à mort.

Il ne fallut que peu d'années pour convaincre par l'expérience que l'excessive rigueur des lois est un moyen aussi impuissant qu'injuste pour diminuer les crimes chez une nation dont le caractère estnaturellement bon et honnête ; et qu'au contraire la modération des peines, jointe à l'exécution rigoureuse des lois et à la vigilance des magistrats pour prévenir toute espèce de délits, en diminue sûrement et en peu de temps le nombre. Lorsque Léopold eut tenté ces essais, et que l'expérience eut justifié ses prévisions, on pensa à s'occuper de la publication d'un nouveau Code criminel.

Dans cette intention, le grand-duc Léopold commença par abolir la peine de mort, comme ne produisant qu'un sentiment passager de terreur qui se change presqu'aussitôt en compassion pour le coupable chez un peuple policé et humain, tandis que le condamné devient un exemple tout-à-fait inutile pour le petit nombre des méchants. A cette peine on substitua donc celle de la prison perpétuelle, ou des travaux forcés pour la vie, dans l'idée que le spectacle d'un criminel privé de la liberté et exposé aux yeux de la société qu'il a offensée, peut par ce triste exemple opposer un frein à la méchanceté et au crime.

La peine de la torture, qui punit le prévenu avant que le juge l'ait reconnu coupable; qui expose l'innocence aux plus cruels tourments; qui absout parfois le coupable robuste, et condamne l'innocent faible de corps; la torture fut entièrement abolie dans les procès criminels intentés contre quelque personne que ce fût et à propos de quelque crime que l'on eût commis. Il en fut de même de la confiscation des biens.

L'indication du crime de lèse-majesté ne fut pas compris dans la nouvelle réforme du code criminel. Léopold ayant égard à l'extension arbitraire que l'on donnait à des délits souvent légers, mais rangés dans cette catégorie, ne voulut pas que ses sujets fussent exposés à des violences et à des vexations pleines d'injustice, sous des prétextes graves en apparence.

L'inutile et condamnable usage des nombreux serments probatoires exigés dans les procès criminels de la part des accusés que l'on entraîne ainsi à mentir et à devenir parjures, fut aboli; le serment ne fut plus exigé que de la part des témoins.

Pour éviter et prévenir les imputations calomnieuses, les fausses accusations, quand l'impunité et le secret favorisent les délateurs, il fut ordonné que les procès criminels seraient précédés d'une instruction formelle, qui rendrait le plaignant responsable de la vérité ou de la fausseté de l'accusation.

Les procès dit de la Chambre, qui n'étaient que des décisions prises arbitrairement sans instruction préalable et sans défense de la partie accusée, furent abolis en donnant pour motif: qu'il fallait garantir l'innocence des citoyens et les réintégrer tous dans le droit sacré et imprescriptible de la défense.

On pourvut à ce que les prévenus, quelles que fussent la gravité et la certitude de leurs fautes, trouvassent des défenseurs, et à ce qu'ils demeurassent le moins longtemps possible dans les prisons.

A l'antique usage de condamner comme coupable tout prévenu qui ne s'est pas rendu à la citation du juge et qui souvent par crainte ne vient pas purger sa contumace, on substitua une loi qui ordonna que tout prévenu, dans un cas semblable, serait admis devant les juges comme simple accusé.

De toutes les amendes infligées aux délinquants, l'on fit un dépôt séparé, pour venir au secours des prévenus pauvres, faussement accusés et que la durée de leur procès avait retenus un certain temps en prison. On y puisait encore les indemnités accordées aux parties victimes de procès intentés par des gens insolvables.

Tel fut l'ensemble des efforts heureux que fit Pierre-Léopold pour régénérer la Toscane. Il eut le grand mérite d'essayer par la pratique toutes les spéculations que les écrivains économistes,

philosophes et publicistes, avaient plus ou moins heureusement présentées dans leurs livres.

Ces essais pratiques, on l'a déjà fait sentir, lui attirèrent des ennemis, et plusieurs fois le pape Pie VI témoigna ouvertement les craintes que ces innovations lui inspiraient. La suppression de plusieurs congrégations ecclésiastiques, les prêtres réduits à un salaire fixe, comme tous les employés de l'État, et l'abolition des tribunaux épiscopaux étaient en effet, à cette époque et dans un pays si rapproché des États romains, une révolution qui fit comparer plus d'une fois Léopold au roi Henri VIII d'Angleterre. Mais le grand-duc poursuivit l'établissement de son système avec d'autant plus de calme et d'assurance, que, malgré les clameurs du clergé et de la noblesse, il avait, pour se justifier à ses propres yeux et à ceux de toute l'Europe, l'accroissement réel du bien-être et du bonheur de son peuple, qu'il avait trouvé si pauvre, si découragé et plongé dans un si grand avilissement moral.

Il y a dans la conduite et dans toutes les actions politiques de Léopold, pendant les vingt-cinq années de son règne, une persévérance digne et calme, qui indique que ce souverain n'a rien fait qui ne lui fût dicté par sa conscience. Certains esprits peuvent sans doute ne pas approuver en tout point son système de gouvernement, mais il ne viendra à l'idée de personne de penser que ce prince n'ait pas fait ainsi parce qu'il a cru bien

faire. Ce qui domine dans toutes ses actions politiques, est la sincérité, la bonne foi et l'envie d'être utile.

L'un des derniers actes de son gouvernement prouve jusqu'à l'évidence ce que l'on vient d'avancer. Vers 1789, ce prince, après avoir accompli toutes les réformes et tous les grands travaux législatifs dont on a lu l'extrait, voulut donner une preuve de l'importance qu'il attachait à la bonne foi de tous ceux qui concourent au gouvernement d'un État, en se proposant lui-même pour exemple. Dans un volume intitulé : *Gouvernement de la Toscane sous le règne de S. M. le roi Léopold II*, imprimé à Florence, il donna, section par section, un résumé de toutes les améliorations qu'il avait essayé d'apporter dans les branches diverses de l'administration ; et, à la suite de ce compte rendu en détail, il joignit des tableaux où sont rapportées, d'année en année, depuis 1765 où mourut son père, jusqu'en 1789, toutes les recettes et dépenses faites en Toscane.

Ce document, l'innovation la plus extraordinaire peut-être de toutes celles qu'a apportées Léopold dans le gouvernement de la Toscane, fut répandu dans toute l'Europe ; et depuis quarante-six ans qu'il a été lu et commenté, personne n'en a contesté l'exactitude. Il est donc devenu une pièce historique du plus haut intérêt, et qui comprend à lui seul le tableau de toutes les vicissitudes du grand-duché de Toscane et de Florence,

pendant le temps du règne de Léopold. Ce qui précède en est l'extrait, dont plusieurs paragraphes sont donnés dans leur intégrité.

Quant aux résultats matériels de l'administration du grand-duc, les voici : En 1765, la misère, la famine, les mauvaises mœurs et tous les désordres qui s'ensuivent, régnaient encore en Toscane. L'agriculture, à cette époque, était abandonnée, les impôts accablaient les populations et ne profitaient qu'aux traitants; la justice, tant au civil qu'au criminel, était mal rendue; les amendes, les peines, les supplices et les tortures abondaient; les corps ecclésiastiques possédaient près d'un tiers des biens de la Toscane; des désordres scandaleux s'étaient introduits dans les couvents; les crimes de toute espèce étaient, proportionnément à l'étendue du territoire du grand-duché, plus nombreux que dans les autres États de l'Europe.

Or, à tous ces maux, héritage accumulé des trois gouvernements qui se sont succédé à Florence jusqu'à l'extinction des Médicis, quel résultat peuvent opposer les vingt-cinq années du règne de Léopold? Un fait qui résume tous les autres : pendant cet espace de temps, deux criminels seulement, dont l'un était étranger à la Toscane, ont été punis de mort; et environ deux cents personnes ont été condamnées aux travaux publics, dont cinquante étrangers; d'où il résulte que, dans un état composé de neuf cent mille

âmes, c'est à peine s'il y a eu dix personnes par année de condamnées à des peines corporelles.

Une manœuvre politique dont il n'est pas question dans l'exposé du gouvernement de Léopold, mais que l'on a reprochée et que l'on reproche encore à ce prince, est l'espionnage qu'il avait organisé, dit-on, dans toutes les familles de Florence et de la Toscane. Les uns lui ont fait un crime de ce moyen employé, selon eux, pour mettre les citoyens en défiance continuelle, et les contenir dans un repos factice. Ceux qui ont émis cette opinion, tenaient à une certaine secte républicaine dont les principes et les souhaits, en matière de gouvernement, étaient tout à la fois très-âpres et très-vagues. Ils accusèrent Léopold d'employer toutes les ressources de l'espionnage domestique à énerver l'âme et le cœur des Florentins, en ne leur permettant pas la plus légère observation sur ce qu'il faisait; et enfin il se rencontre encore des esprits persuadés que ce genre de tyrannie est ce qui a rendu le Florentin de nos jours si doux, si modéré, si prudent, d'énergique et de remuant qu'il avait été depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIe. Parmi tous ceux qui lui adressent ce reproche avec le plus de vivacité, se distingue le poëte Alfieri. Dans le recueil de ses sonnets, on en trouve un intitulé : *Florence*, où, après avoir rappelé que, dans cette ville, sont nés Dante, Pétrarque, Michel-Ange, Machiavel et Galilée, il ajoute : « Ces hommes sont en effet

nés à Florence, mais à une époque où lire, parler, écrire et penser, n'étaient pas encore des crimes; quand il n'y avait pas une école où l'on apprît à trembler, et où l'on ne voyait pas le nom d'un homme inscrit sur le livre d'or, parce qu'il sait *épier* ce que disent et pensent les autres. » Malheureusement l'exagération assez habituelle de ce grand écrivain, lorsqu'il touche à des sujets ou à des personnes qui ne cadraient pas avec ses idées en politique, donne quelque défiance sur la justesse de son reproche.

On ne saurait douter cependant que Léopold n'eût établi, particulièrement à Florence, un espionnage dans les familles. Beaucoup de gens prétendent que c'était pour garantir les mœurs et prévenir les délits; mais ses détracteurs l'accusent précisément d'avoir pris ce moyen pour épuiser toute la sève et la vigueur naturelle à cette nation.

Les détails historiques sur le gouvernement de Léopold sont encore si imparfaitement connus, et l'on manque tellement de renseignements positifs et avérés sur ce que l'on nomme son système d'espionnage, qu'il est prudent de ne pas obscurcir inconsidérément à ce sujet la mémoire d'un prince dont toutes les opérations politiques d'ailleurs portent l'empreinte de la générosité et ont été un sujet d'admiration pour les hommes les moins disposés à louer ce qu'a pu faire un souverain. Avant de juger les actions d'un tel monarque, il faut se reporter au temps où la Toscane

lui échut par héritage, et penser à la difficulté qu'il eut à surmonter pour rendre à la justice, aux lois et à la liberté, un peuple qui était moralement et physiquement si corrompu, si épuisé, si malheureux. Il est certain que Léopold a procédé *tyranniquement* et a usé de sa puissance *absolue*, pour introduire et établir ses réformes et ses lois. Lui faire un crime de cet acte, serait ne pas vouloir reconnaître l'évidence et la nécessité d'un fait que l'on retrouve souvent dans l'histoire; ce serait blâmer le parti que prennent toutes les nations poussées à bout par le malheur, en se nommant un dictateur. Léopold se trouva tout-à-coup placé, par l'état déplorable où était la Toscane, ainsi que par sa qualité de nouveau grand-duc, dans les conditions d'un dictateur, et il a agi en conséquence. Seulement il s'est trouvé que ce magistrat absolu était un prince généreux, habile et humain, comme le prouvent toutes les institutions qu'il a laissées. Voilà ce qui explique tant de reproches, et peut servir de réfutation au sonnet d'Alfieri, où ce poëte dit qu'à Florence, sous le grand-duc Léopold, lire, parler, écrire et penser étaient des crimes.

Léopold redoutait les commérages sur la politique, dont les effets, à la longue, auraient pu devenir contraires à l'exécution de son grand projet de réforme. Que cette crainte se soit combinée avec le puéril travers de savoir tout ce qui se passait dans l'intérieur des familles, et l'ait même

entraîné à établir un espionnage que des agents subalternes ont rendu vil et odieux, la chose n'est pas impossible; mais pour porter un jugement décisif sur la moralité et l'efficacité de ce moyen, on n'en connaît pas encore assez bien l'origine, les ressorts et le but. Il est prudent d'attendre encore avant de décider la question.

Le clergé et la noblesse de Florence étaient loin de voir les innovations de Léopold d'un œil favorable, et ils s'unissaient pour les critiquer souvent avec amertume. Le peuple lui-même, quoique si favorisé par l'établissement de l'égalité de toutes les classes devant la loi, par la liberté du commerce et par les engagements donnés à l'agriculture, ne laissa pas cependant, en plusieurs occasions, d'exprimer vivement son éloignement pour certaines réformes. L'abolition de plusieurs congrégations religieuses lui déplut, et jamais on ne put mettre rigoureusement en vigueur la loi qui défendait d'enterrer les morts dans l'intérieur des églises. Léopold, en ces différentes occasions, ne contraria les esprits par aucun acte violent de pouvoir et obtint peu à peu, mais sûrement et par les bienfaits de l'expérience, ce qu'il n'aurait pu attendre de la brusquerie de son pouvoir. Dans ce cas, il ne fut peut-être qu'un habile politique; mais dans une autre circonstance où cette qualité ne l'abandonna pas, il se montra de plus magnanime et généreux.

Un nommé Beccatini, employé dans les fonc-

tions subalternes de son gouvernement, avait fait, sous les ordres de Chelotti, ministre de la police, le métier de dénonciateur et d'espion. Ce misérable, pour des méfaits dont les détails sont ignorés, fut exilé par le grand-duc. Il choisit pour retraite Naples, où il écrivit et publia un libelle infâme intitulé : *La vie privée de Léopold*. Dans ce livre, il reproche en effet à son souverain la curiosité qui le poussa à savoir tout ce qui se passait dans l'intérieur des familles, mais sans jeter aucune lumière sur ce qu'il pouvait y avoir de sérieux dans cette disposition. On n'y trouve qu'un amas d'injures et de calomnies. Dès que Léopold fut instruit de la publication de cette odieuse satire, il ordonna à son ministre toscan près la cour des Deux-Siciles, de la laisser lire à qui bon semblerait. Depuis la mort de ce prince, l'importation et le débit de ce libelle n'ont point été défendus en Toscane; et ce qui fait le plus grand éloge des derniers grands-ducs et de leurs sujets, est que, si ce libelle est rare à Florence, c'est que personne n'y montre le moindre empressement pour le lire.

Pierre-Léopold-Joseph d'Autriche était déjà avancé dans la réforme de son grand-duché de Toscane, lorsque, le 24 février 1790, il reçut la nouvelle de la mort de son frère l'empereur Joseph II, dont il était l'héritier. Après avoir établi un conseil de régence, il quitta la Toscane pour aller prendre possession de son

nouvel empire, qu'il ne gouverna que deux ans.

On assure que, pendant le règne de Léopold en Toscane, toutes les réformes n'étaient encore à ses yeux qu'un moyen de retremper son peuple en lui donnant d'abord de bonnes habitudes morales et en l'amenant successivement à sentir l'amour de la patrie, pour le rendre apte à se conduire selon les lois de la justice et digne enfin de recevoir le gouvernement libre qu'il lui destinait. On prétend en un mot, et pour se servir de l'expression consacrée en Europe depuis 1789, que Léopold se réservait de donner aux populations toscanes une *constitution*. On va même jusqu'à affirmer le fait en s'appuyant d'un mémoire écrit sur ce sujet en 1805, par le sénateur François-Marie Gianni, qui fut ministre à Florence sous Léopold, et occupa le même poste sous le régime démocratique qui interrompit le règne de son successeur Ferdinand III.

Cette constitution était celle d'un gouvernement représentatif. Pour créer les lois, il fallait l'intervention de la volonté du grand-duc et de celle de la nation. L'exécution devait en être confiée au grand-duc, investi, pour cet effet, de l'autorité et du commandement de la force. La nation aurait été représentée par les assemblées des communes, par celles des provinces et par l'assemblée générale qui, elle-même, eût été formée des citoyens élus par les assemblées provinciales. Le droit de pétition appartenait à tout individu âgé de plus de

vingt-cinq ans. Les pétitions auraient été discutées d'abord par les assemblées des communes, puis présentées aux assemblées provinciales, qui les eussent livrées à l'assemblée générale; en sorte que les besoins des communes et des provinces eussent été connus et mis en question. Quant à l'assemblée générale, dont le nombre des députés n'est pas déterminé dans le mémoire de Gianni, il est dit seulement qu'elle devait se réunir tous les ans à une époque déterminée, sans convocation ni invitations préalables, et tenir ses séances d'abord à Pise, ensuite à Sienne, puis à Pistoia et enfin à Florence, de telle sorte que chacune de ces villes la reçût dans ses murs tous les quatre ans. Telle est la base de cette constitution léopoldine, dont peut-être quelques détails ont été involontairement modifiés par l'auteur du mémoire qui ne l'a écrit qu'en 1805; cependant ce projet, considéré dans son ensemble, peut passer pour un monument authentique. Quoi qu'il en soit, il fournit des renseignements si précieux sur l'état où Léopold a trouvé la Toscane en 1765 et sur le système de perfectionnement politique dont ce prince fit l'essai dans ses États, que, bien qu'on l'ait signalé ici, on se propose de le faire connaître en entier dans l'autre partie de cet ouvrage.

Dans la manière de gouverner de Léopold ainsi que dans sa conduite d'homme public on retrouve le même caractère de grandeur et un éloignement remarquable pour toute espèce de gloriole et de

charlatanisme. Vers la fin de son règne comme grand-duc, les Florentins votèrent et lui offrirent une statue. Voici la réponse qu'il fit à la nation : « Son Altesse Royale, sensible à l'offre que lui a faite la cité de Florence et connaissant les preuves non équivoques de l'attachement de ses sujets, leur en témoigne son extrême reconnaissance. Mais elle n'est pas dans l'intention d'accepter la statue qui lui est offerte. Elle pense qu'une simple inscription suffira pour transmettre à la postérité l'époque de la réforme du code criminel. Que si cependant ses sujets ont résolu de faire un fonds pour ériger un monument, elle désire que l'on n'ait égard seulement qu'à l'utilité publique, et elle veut être comptée au nombre des souscripteurs pour le surplus qui sera nécessaire, mais surtout que l'on ne place pas son portrait sur le monument. »

La révolution française nuisit singulièrement à Florence. Cette ville et toute la Toscane étaient déjà en possession, vers 1779, de toutes les réformes que l'Assemblée nationale demanda dix ans plus tard, à Paris, et d'une foule de perfectionnements dans le gouvernement et la législation politique, que la France n'obtint qu'en 1814. Sans le grand événement de 1789, peut-être Léopold, après avoir complété par une expérience successive le grand travail du renouvellement des esprits en Toscane, eût-il osé hasarder quelques essais de législation politique nouvelle. Mais il

est vraisemblable qu'avec un caratère sage et prudent comme le sien, il ne dut pas voir sans quelques craintes toutes ces idées, qu'il avait élaborées et mises en œuvre avec tant de circonspection, devenir l'objet d'une tempête révolutionnaire aussi indomptable que celle de la France. La mort de son père et son élévation à l'empire, si elles ne lui ôtèrent pas les inquiétudes qui venaient de ce côté, furent au moins un prétexte pour retarder l'établissement en Toscane d'une représentation nationale et d'un gouvernement constitutionnel. Bientôt d'autres soins plus graves absorbèrent son attention et enfin une mort presque subite vint terminer sa carrière le 1er mars 1790, à l'âge de quarante-cinq ans.

Son second fils lui succéda comme grand-duc de Toscane, sous le nom de Ferdinand III. Dans les conjonctures où se trouvait l'Europe en cette année, on ne doit pas s'étonner si les ministres du jeune prince, âgé alors de dix-neufans, mirent quelque réserve dans la continuation des réformes politiques en Toscane. La plupart de ces ministres d'ailleurs, qui avaient été ceux de Léopold, ne s'étaient pas montrés aussi ardents que leur souverain pour toutes ces innovations. On remit des restrictions à la liberté du commerce, et le clergé reprit d'adord quelqu'empire ; mais aussitôt que Ferdinand eut gagné de l'expérience, il rentra dans les voies tracées par son illustre père et parut disposé à poursuivre son grand œuvre si heureu-

sement commencé. Cependant il se borna à garantir ce qui existait, plutôt qu'il n'augmenta la force des institutions déjà établies. Aux fureurs sanglantes de la révolution française avaient succédé les exploits militaires de ses armées. Déjà dans la plus grande partie de l'Italie elles étaient victorieuses, lorsque le Directoire, voyant l'Autriche près de lui faire la guerre, et pour cette raison se défiant du grand-duc de Toscane, résolut de le chasser de ses États. On détacha de l'armée de Schérer un corps de troupes qui, le 25 mars 1799, fit son entré dans la douce et paisible Florence et releva un peu brusquement les sentinelles des portes et du Vieux-Palais de cette ville. Bientôt Reinhart, commissaire envoyé de Paris par le Directoire et investi d'un pouvoir illimité, ordonna aux magistrats toscans de remplir leurs fonctions au nom de la république française, et le grand-duc Ferdinand eut la faculté, en partant pour Vienne avec sa famille, d'emporter une partie des précieuses richesses que renferme le palais Pitti. Cette action produisit quelqu'effet sur une petite partie des habitants de Florence, qui plantèrent des arbres et crièrent vive la liberté!

On peut consulter les auteurs italiens sur ce qui s'est passé à Florence pendant le temps de l'occupation française, lorsque les idées démagogiques répandues dans cette ville risquèrent de faire rétrograder ses habitants jusqu'au règne des Ciompi. On ne citera qu'une phrase tirée d'une

brochure italienne écrite en 1799, et intitulée : Aspect de la Toscane après l'occupation des Français ; elle est ainsi conçue : « Trois mois du gouvernement de Reinhart à Florence ont détruit vingt-cinq ans du gouvernement de Léopold. »

Au surplus, la Toscane est la contrée de l'Italie qui s'est opposée avec le plus de vigueur, et quelquefois même avec un acharnement cruel, contre l'invasion des Français. Il se forma, en 1800, des bandes de partisans dans la partie des Appenins située entre Bologne et Florence, qui inspirèrent des inquiétudes assez vives à Bonaparte, alors premier consul, pour qu'il donnât au général Dupont l'ordre de s'emparer militairement de Florence et de toute la Toscane. Mais bientôt Bonaparte, vainqueur à Marengo, était devenu maître de l'Italie supérieure et disposait de tous les États qui en faisaient partie.

Par un traité passé en 1801, entre la France et l'Espagne, le grand-duc Ferdinand, retiré à Vienne, céda le duché de Toscane qui fut donné à titre de *royaume d'Étrurie* à l'infant don Louis, cession pour laquelle Ferdinand reçut en compensation l'archevêché de Salzbourg avec la dignité électorale. La mort prématurée du jeune Louis de Parme laissa la régence de cet État, jusqu'en 1807, à la reine Marie-Louise, fille du roi d'Espagne, qui, loin de suivre les traces de Léopold pendant son gouvernement, voulut faire tout plier à son autorité, en laissa prendre une grande

part au clergé, et remit la bigoterie à la mode, même dans la ville de Florence.

Enfin Napoléon, empereur, formant déjà de vastes projets de domination sur l'Italie, et après avoir fait Joachim Murat roi de Naples, voulut s'assurer de la Toscane et l'enlever à la maison d'Espagne. Le 22 novembre 1807, la régente du royaume d'Étrurie vit entrer chez elle les ambassadeurs de France et d'Espagne, qui lui annoncèrent que son règne fini venait d'être cédé à Napoléon. Le général Reille arriva à Florence pour en prendre possession au nom de l'empereur; les magistrats jurèrent obéissance, on brisa les armes de la Toscane, on éleva partout celles de Napoléon, et la sœur de l'empereur, Élisa Bacciochi, devenue grande-duchesse, fit succéder aux processions que la régente d'Étrurie faisait faire dans les places de Florence, des revues de troupes et des manœuvres d'infanterie. Enfin, pour couronner les vicissitudes de cette antique et glorieuse cité, elle devint le chef-lieu d'un département de la France.

Mais comme on a déjà eu tant de fois l'occasion de l'observer dans cette histoire, il y a quelque chose de vénérable et de sacré attaché à ces vieux murs, à ces antiques monuments de Florence; aux grands souvenirs de ses poëtes, de ses écrivains et de ses savants; à la mémoire de tant d'hommes qui, peut-être sans prudence, mais non sans un noble courage, ont travaillé pour se faire

une patrie et conquérir la liberté. A la mémoire de ces héros du moyen-âge et de la renaissance vient se joindre celle d'un homme presque de nos jours, que plusieurs de nos vieillards ont pu connaître, d'un prince né loin de Florence, mais qui, par la grandeur et la noblesse de ses pensées, mérite de prendre place entre ses plus grands citoyens, de ce Léopold enfin qui, le premier et le seul jusqu'à présent, ait montré l'exemple d'un souverain absolu établissant volontairement la liberté dans ses États et résolvant le problème politique le plus difficile et le plus audacieux, avec tout autant d'exactitude mathématique et de sang-froid qu'on en a vu mettre pour dresser dernièrement l'Obélisque de Louqsor au milieu de Paris. Formée dans les murs de Florence, cette suite de précurseurs intelligents et courageux dans la carrière de la civilisation moderne ont laissé à cette ville un héritage de gloire que les succès des plus grands conquérants ne sauraient diviser ni détruire. Florence n'a pas cessé, depuis le XII[e] siècle, jusqu'au XVIII[e], de faire des conquêtes intellectuelles sur tout le monde; c'est là sa gloire, et l'on peut voir le rôle que jouent près d'elle les armées triomphantes de Charles VIII, de Charles-Quint et de Napoléon. En somme, ce sont les victorieux à main armée qui ont été vaincus par sa puissance intellectuelle, et aujourd'hui les projets de monarchie universelle et d'unité continentale des deux grands empereurs ne passent

plus que pour de formidables appareils de tyrannie, tandis que l'affranchissement de Florence en 1200 et l'établissement des lois léopoldiues en 1770, seront toujours des actes honorables et glorieux pour le peuple et le souverain qui y ont travaillé et de nobles exemples légués aux générations futures.

Ce fut donc une justice éclatante rendue à Florence et une action tranquillisante pour tous ceux qui désirent sincèrement de voir les peuples de l'Europe jouir des bienfaits de la justice et de la liberté, que la réhabilitation du successeur de Léopold dans le grand-duché de Toscane. Cet événement eut lieu le 10 mars 1814, par suite du traité de Paris. Le 17 septembre de la même année, Ferdinand III, après quinze ans d'absence, rentra dans ses États et revit cette belle Florence à laquelle il a rendu les lois de son père et cette bienfaisante et douce liberté, heureux partage de la Toscane. Il fut reçu avec la joie la plus vraie par son peuple, par ces Toscans qui n'avaient point oublié les bienfaits des institutions de Léopold et que les malheurs d'une invasion faite par des républicains systématiques et de mauvaise foi, avaient encore éclairés sur la nature et les limites de la vraie liberté.

Ce prince, pendant les dix années qui ont suivi sa rentrée à Florence, a passé ses jours au milieu de son peuple, dans une paix et un bonheur que l'on ne peut comparer qu'à celui qui revient au

milieu d'une famille honnête, spirituelle et opulente, réunie après de longs malheurs.

Léopold II, son fils, lui a succédé en 1824, à l'âge de vingt-sept ans. Ce nom, de favorable augure pour la Toscane, n'a point trompé ses espérances. Aux qualités morales de son père, Léopold joint une activité de caractère et d'esprit qui le portent à consolider la grande entreprise de son illustre aïeul, et tout ce que l'on sait de son gouvernement jusqu'à ce jour, ne mérite que des louanges. Mais arrêtons-nous ici, notre intention n'étant pas de parler des vivants.

CONCLUSION.

La succession des quatre phases politiques du gouvernement florentin est un tableau si important et si curieux, que l'on a cru devoir le dégager d'une surabondance de détails qui n'aurait fait qu'altérer la grandeur du dessin général. Plusieurs épisodes de l'histoire de Florence jettent tant d'éclat par eux-mêmes, que loin d'ajouter à l'intérêt de l'ensemble, ils ont au contraire l'inconvénient de détourner l'attention de dessus des faits moins brillants sans doute, mais dont l'importance historique est plus grande. On a voulu d'abord faire connaître l'enchaînement fatal et nécessaire de la république avec l'oligarchie et la monarchie, et, on croit pouvoir le dire, avec la monarchie constitutionnelle projetée par Léopold. Chez la plupart des peuples dont on retrace l'histoire, on signale presque toujours des incohérences dans leur caractère et leurs actions, dont la pénétration des plus habiles publicistes ne découvre même pas toujours la cause. A Florence,

au contraire, le bien comme le mal, tout a été conséquent, tout est nécessaire; et le meilleur commentaire sur les passions du peuple et sur les changements de gouvernement, est l'exposition claire et bien suivie des faits. Nous n'osons pas nous flatter d'avoir rempli cette tâche difficile, mais quelque chose nous avertit intérieurement que nos efforts, en touchant cette matière, feront naître au moins le désir à d'autres de l'étudier encore. Florence! à ce nom, quel est l'homme doué d'un esprit noble et tant soit peu cultivé qui ne se sente vivement ému? dont les rêves de gloire, de bonheur et de perfectibilité ne se réveillent pas dans sa mémoire? O vous qui, jeunes et tout gonflés encore de cette sève abondante d'idées, d'impressions, de sentiments et d'espérances, sentez le besoin de vous nourrir d'images imposantes, de faits graves et de poésie pour former votre jugement, pour régler les travaux de votre esprit et lester votre âme; allez à Florence! allez visiter ce sol glorieux baigné par le sang de ses enfants, embelli par le génie de ses artistes, immortalisé par le chant de son poëte! Allez voir ce coin de terre de notre Europe où les débris de la science, des arts et de la philosophie antique ont été sauvés du naufrage des temps barbares, où une poésie et une langue ont éclaté tout-à-coup, où le flambeau de la science pure a commencé à briller!

Puissé-je revoir encore cette terre, cette ville

berceau de la civilisation dont nous jouissons tous aujourd'hui ! Jamais je n'oublierai ce que j'ai ressenti, quand, séparé encore par quelques milles de Florence, mes yeux se portaient successivement sur toutes les échancrures des montagues pour la découvrir. A l'apparition d'un roc, dans la moindre mâsure, je croyais découvrir la coupole du dôme ou la tour du Vieux-Palais. Parvenu enfin à la dernière hauteur d'où l'on domine la vallée de l'Arno, à Fontebuona, on aperçoit de là, entre deux collines, d'un côté l'élégant clocher de Fiesole, et vers la droite, le sommet des principaux édifices de Florence. C'était au mois de juillet, le soleil dardait vivement ses rayons, les cigales faisaient retentir l'air de leurs cris, et tout en laissant fuir des deux côtés de la route des forêts d'oliviers ou de vignes bordées de grenadiers en fleur, la vue était attirée au loin par les riches campagnes où coule l'Arno, et au milieu desquelles brillaient au soleil une foule d'habitations délicieuses.

Au pied de vertes collines, Florence, enfoncée dans une espèce de coussin de verdure, montre à moitié et comme par coquetterie ses antiques tours, le dôme de sa cathédrale, ses nombreuses églises et ses fortifications brunes, divisées comme la ville par les eaux du fleuve. On descend les derniers rampants des montagnes, on voit les vieux murs de Florence, on passe sous ses portes fortifiées; le bruit des pas des chevaux retentit sur

les dalles bien équarries qui garnissent les rues, et les yeux sont attirés de tous côtés par des constructions dont le style sévère et élégant tout à la fois indique le goût d'un peuple qui a été républicain et artiste.

Ce qui frappe surtout l'étranger lorsqu'il entre dans cette ville, c'est la comparaison continuelle que l'on y fait de l'austérité des monuments républicains avec l'élégance des manières et la frivolité des usages modernes. En passant sous les murs noirs du palais de justice, ou du Vieux-Palais, en jetant les yeux sur cette immense cathédrale, toute recouverte de marbres de diverses couleurs, on est tout étonné, lorsque l'on reporte son regard autour de soi, de ne pas voir encore dans les rues des hommes vêtus comme au temps de Dante, de Pétrarque et de Michel-Ange.

Aussi peu d'autres villes présentent-elles des disparates plus tranchées. En vingt minutes de temps, car l'enceinte de Florence n'est pas très-étendue, on peut, en partant de ces vieilles citadelles, ou de la place du Grand-Duc, aller jusques aux *Cascine*. Cette promenade, dont on peut traduire le nom en français par celui des *Laiteries*, est située hors des murs de la ville, et de la porte al Prato. Ce lieu de repos, beaucoup moins vaste que les Champs Élysées de Paris, est une presqu'île formée d'un côté par Mugnone, et de l'autre par l'Arno. Sillonnée dans toutes les directions par

des allées plantées d'arbres, ce parc renferme plusieurs prairies où paissent des troupeaux. Là, chaque soir, les habitants de Florence de toute classe se réunissent, les uns à pied, les autres en voiture. Le souverain lui-même et toute sa famille ne manquent guère de venir chaque jour, ainsi que leurs sujets, goûter le repos et prendre l'air dans cet asile d'où toute étiquette est bannie.

Des habitudes respectueuses mêlées à la politesse exquise du peuple florentin, garantissent au grand-duc de Toscane, comme au plus simple particulier, la liberté de la promenade. La présence habituelle du souverain dans les *cascine*, au milieu de son peuple, est un des spectacles les plus touchants que l'on puisse voir, et l'une des habitudes les plus morales pour une nation. Ce rapprochement journalier rappelle celui des enfants et du père de famille. Il ramène sans cesse celui qui commande à l'indulgence; habitue le citoyen à mettre de la décence dans ses récréations et entretient une douce joie dans le cœur de tous.

Léopold a puissamment contribué, ainsi que ses successeurs, à l'établissement et au perfectionnement de cette véritable promenade publique, au centre de laquelle est le palais des laiteries. Ces laiteries, ce parc coupé de prairies couvertes de bestiaux, forment évidemment un tout dont l'idée est venue d'Allemagne et du septentrion.

Toutefois les Florentins l'ont complétement adoptée ; et ce goût champêtre, si peu naturel chez les peuples de la moderne Italie, s'est naturalisé précisément chez celui dont le caractère originairement factieux et turbulent semblait le moins propre à l'admettre.

Mais, dans la Florence de nos jours, les contrastes, les disparates abondent. Lorsque dans l'été on quitte ces belles *cascine* à la brune, combien il arrive souvent que, rapporté dans la ville par les flots de promeneurs, on se trouve près du pont de la Trinité à l'angle duquel se présentent encore les flancs de l'antique palais Féroni, bâti en 1284. Cet édifice, auquel ses créneaux, ses machicoulis et ses lucarnes étroites ont conservé l'aspect d'une bastille redoutable, est devenu intérieurement une habitation comme tant d'autres, remplie d'une foule de locataires réunis sous le même toit malgré la différence de leurs intérêts, de leurs goûts et de leurs revenus. Dans les salles basses de cette ville citadelle, où jadis on rassemblait les armes, où l'on se préparait à l'attaque ou à la défense pendant les guerres civiles, les heureux Florentins de ce siècle trouvent un café, et courent pour se rafraîchir avec le friand sorbet ou l'eau de limon.

En pénétrant plus avant dans la ville, ces combats perpétuels du passé avec le présent se reproduisent sous des formes plus saillantes encore. Pendant les chaudes soirées d'été, près des hauts

murs de marbre de la cathédrale, quand la place est encombrée de voitures, de calèches remplies de dames élégantes dégustant des fruits glacés, combien de fois n'a-t-on pas vu cette phalange mondaine forcée tout à coup de céder le pas à la mort et de se ranger respectueusement en haie pour laisser passer un convoi funèbre escorté par les frères de l'antique confraternité de la Miséricorde ?

Mais un attrait particulier ramène toujours l'étranger sur la place du Grand-Duc, près de la loge des lanciers, près du vieux palais de la seigneurie. C'est sur cette place où l'on exposait le Carroccio, où le peuple s'assemblait en armes, où l'on élisait les magistrats, c'est là que les Ciompi, conduits par Michel Lando, s'emparèrent du palais des seigneurs et du gouvernement; c'est à cette place même où Savonarola fit célébrer son carnaval mystique et fut brûlé; où Laurent le Magnifique amusa le peuple avec ses chansons et ses fêtes; où l'on voit la Judith de Donatello, le David de Michel-Ange, le Persée de Benvenuto Cellini, la statue équestre de Côme I[er], grand-duc de Toscane; c'est sur cette place enfin et en présence de ces édifices et de ces monuments que s'est déroulé tout le grand drame politique de Florence.

Destinées à consacrer la mémoire d'événements non moins glorieux mais plus pacifiques, plusieurs églises de Florence forment à elles seules

des monuments complets. Telle est celle de Sainte-Croix, panthéon florentin, où les cendres de tous les hommes les plus illustres de la Toscane reposent; telle est surtout la basilique de Saint-Laurent, vénérable par son antiquité, et enrichie des trésors de la science et des arts. La construction en fut ordonnée par la république en 1425, puis achevée en grande partie avec les sommes d'argent que fournit Jean de Bicci des Médicis, père de Côme, père de la patrie. Le grand architecte Philippe Brunelleschi en avait donné les dessins. Plusieurs familles opulentes de Florence, les Ginori, les Ingherami, les Corsi et tant d'autres concoururent à l'embellissement de ce saint temple. Là on voit la chapelle consacrée à la sépulture de la famille des Médicis, édifice étourdissant par la richesse des matières qui y ont été employées, et où sont déposés les restes de tous les grands-ducs de Toscane. A quelques pas de là, est la sacristie nouvelle, dont la décoration fut confiée à Michel-Ange, par Léon X. Ce sanctuaire renferme ce que le grand artiste florentin a produit de plus étonnant et de plus parfait en sculpture: la statue de Julien des Médicis, duc de Nemours, frère de Léon X, et celle de Laurent, duc d'Urbin, père d'Alexandre, I[er] duc de Florence. Au-dessous de ces statues sont les cénotaphes, accompagnés des fameuses figures du Jour et de la Nuit d'un côté, et de l'autre de celles de l'Aurore et du Crépuscule. Le long de la troisième paroi

de la chapelle, dont l'architecture est également de la composition de Michel-Ange, s'élève encore un groupe en marbre de ce prodigieux statuaire. Il représente la vierge assise, tenant le saint Enfant dans ses bras.

A l'origine des peuples, l'homme, pour témoigner sa reconnaissance au Créateur, lui offre les prémices du fruit de ses travaux, les blés qu'il a semés, les troupeaux qu'il a nourris. Dans cette Florence intelligente, on a élevé la nature des holocaustes jusqu'au degré où le génie de l'homme avait été élevé lui-même, et toute la supériorité de l'esprit humain a été employée pour rendre témoignage à Dieu de l'emploi que l'on avait fait de cette céleste faculté.

Non-seulement on a accumulé dans cette église tout ce que la terre fournit de plus précieux en marbres et en métaux ; non-seulement Michel-Ange a déposé là, au pied des autels, les résultats les plus merveilleux de son art et de son intelligence ; mais dans ce temple élevé par l'ordre de l'État avec les deniers des plus grands citoyens de la ville, on a placé encore un des plus précieux dépôts des connaissances humaines : dans l'enceinte de l'église est la bibliothèque Médicéo-Laurentienne.

Michel-Ange est encore celui qui fut chargé de la composition et de la distribution de cette bibliothèque. Ses dessins, imparfaitement suivis après sa mort, sont à regretter ; mais son idée

principale a été exécutée par son élève Vasari. Ce riche dépôt de manuscrits a éprouvé, comme la république où il a pris naissance, des vicissitudes sans nombre. Commencé par Côme l'Ancien, augmenté à l'époque du concile écuménique, et surtout après la prise de Constantinople par Mahomet II, Pierre et Laurent des Médicis avaient déjà singulièrement accru ses richesses littéraires, lorsque Pierre, second fils du Magnifique, sottement orgueilleux, se fit chasser de Florence, et exposa ce trésor à être pillé par la populace en fureur. Une grande partie de ces manuscrits cependant furent rachetés, en 1469, par la république florentine. Elle les revendit aux pères Dominicains de Saint-Marc, quand bientôt ce couvent, dont Savonarola était prieur, devint le théâtre de scènes violentes qui forcèrent de transporter la bibliothèque au palais des seigneurs. Les manuscrits ne furent restitués aux Dominicains qu'en 1500, lorsque le couvent, fort endetté, fut contraint de les vendre. C'est alors que le cardinal Galeotto Franciotto en fit l'acquisition pour le cardinal Jean des Médicis, depuis Léon X. Ce prélat les fit transporter à Rome dans son palais. A la mort de ce pape, ce précieux héritage échut à Jules des Médicis (Clément VII) qui, après les avoir renvoyés à Florence, les fit placer dans le cloître de la basilique de Saint-Laurent. Clément VII demanda à Michel-Ange les projets d'un édifice pour mettre en ordre ces livres ; l'ar-

tiste en composa les dessins ; mais à la mort du pape, en 1534, l'ouvrage était fort peu avancé, et les manuscrits, entassés dans les salles du cloître Saint-Laurent, étaient devenus la proie des vers et des rats, à ce que dit Varchi, historien du temps. Les circonstances difficiles où se trouvaient alors les Médicis, ne permettaient guère de penser à des soins qui exigeaient du calme dans les esprits, et ce ne fut que quand le règne de Côme Ier s'affermit et devint tranquille, que Vasari acheva la bibliothèque d'après les dessins de Michel-Ange, et que les manuscrits y furent placés. Les successeurs de cette maison régnante concoururent tous au perfectionnement de cet établissement, que Côme Ier avait rendu public. En 1755, François de Lorraine y ajouta trois cent cinquante-cinq manuscrits des classiques grecs et latins. Pierre-Léopold, son fils, en réunit six cents de la bibliothèque de Sainte-Croix, avec les précieux manuscrits orientaux de la Palatine, dont le nombre s'élève à cinq cent ving-sept. Depuis ce prince, ses successeurs n'ont point cessé de l'enrichir.

Ce ne sont point des monuments vulgaires et disposés seulement pour récréer les yeux, qu'une église comme Sainte-Croix, où l'on se trouve en présence avec l'âme et l'intelligence de tous les hommes fameux de Florence ; qu'une basilique telle que Saint-Laurent, dont l'autel est paré de ce que l'homme intelligent peut offrir à Dieu de

plus pur et de plus parfait parmi les ouvrages des mortels. Dans cette offrande sanctifiée par le lieu, il y a quelque chose qui concilie l'orgueil humain avec l'humilité devant Dieu ; c'est comme la parure de choix la plus riche et la plus belle que l'on revêt pour se présenter à l'église aux jours de fête ; c'est moins encore une satisfaction personnelle que l'on se procure, qu'un hommage respectueux que l'on rend. Cette manière de témoigner sa reconnaissance et d'offrir ses actions de grâce à la divinité, est propre au catholicisme, et nulle autre ville, Rome exceptée, n'a mieux compris que Florence, que les œuvres du génie humain sont l'offrande la moins indigne du créateur, puisqu'il concourent au perfectionnement de l'humanité.

Par quelle fatalité cette Florence si sage et si habile dans le commerce, si ingénieuse dans la culture de tous les arts, que son instinct pour la poésie, pour la philosophie et les sciences a placée au rang des nations les plus intelligentes, par quel malheur faut-il que pendant plusieurs siècles elle n'ait pas même eu le force d'obéir à ses propres lois ? On dirait que, semblable à certains hommes dont les facultés exubérantes prolongent indéfiniment la jeunesse orageuse et indomptable, il lui a fallu vieillir et user sa fougueuse constitution jusqu'à la vieillesse pour donner accès à la raison. L'amour excessif de l'indépendance a peut-être imprimé à toute la nation ce caractère superbe et

toujours jeune qui frappe également dans certains génies florentins. Les Dante, les Uberti, les Cerchi, les Savonarola, les Michel-Ange et les Machiavel sont constamment demeurés dans une adolescence intelligente, mais tumultueuse et obstinée. Rien, pas même l'expérience ni la crainte de la mort, n'a pu les détourner de l'objet de leurs passions. Aussi leur force aveugle, en les illustrant, n'a-t-elle pas toujours eu d'heureux résultats pour leur patrie. Au souvenir de tant de passions orageuses, la pensée se reporte vers la façade du Vieux-Palais; et l'œil s'attache de nouveau sur les armoiries bigarrées suspendues à ses créneaux.

Ces écussons, comme on l'a dit en commençant, résument les folies, les malheurs et la gloire de Florence. Mais soit que l'on pense devoir rejeter les fautes de ses habitants sur eux-mêmes, ou que, considérant ce peuple comme ayant reçu d'en haut la mission de fournir une carrière plus glorieuse que les autres, privilége qui entraîne toujours les hommes comme les nations dans des infortunes extraordinaires; dans l'un ou l'autre cas, on doit juger avec indulgence les erreurs que Florence a pu commettre, puisqu'elle les a payées si cher, et qu'à ce prix elle a laissé un si riche héritage au monde civilisé.

Avec des qualités nombreuses et brillantes, le peuple florentin eut deux défauts graves, également nuisibles aux formes de gouvernement qu'il a successivement adoptées. Toujours il s'est mon-

tré nul dans l'art de la guerre ainsi qu'en législation, conséquemment inhabile à repousser les agressions du dehors comme à comprimer les factions intestines. Pendant la république et l'oligarchie, les Florentins, comme il arrive en pareil cas à toutes les nations méridionales, ont pris le change sur les choses, en abusant des mots. Au fond, ils n'aimaient que l'indépendance personnelle, tandis qu'en apparence ils recherchaient avec passion la liberté politique. De là le défaut d'unité et de force, soit dans la noblesse gibeline qui ne forma jamais un corps, soit dans la démocratie qui s'épuisa à force de s'étendre, soit dans l'oligarchie qui s'éleva par les talents et mourut faute d'instruction. En somme, il a manqué à Florence un grand homme d'État pour diriger utilement les forces et l'intelligence de la nation. A ces défauts, si importants il faut en joindre un purement matériel : c'est l'exiguité de son territoire qui la força constamment d'avoir recours aux troupes étrangères et soudoyées. Enfin, les Florentins, changeants par caractère, frivoles dans les habitudes de leur esprit, et sans cesse entraînés par la violence et la mobilité de leurs passions, semblent n'avoir jamais eu la conscience du rôle important que la providence les a appelés à jouer dans la civilisation de l'Europe moderne. Tels sont les défauts de ce peuple.

Mais ce qui rend la destinée de Florence touchante et sublime, c'est de voir que tout ce que

cette ville a produit de mal est retombé sur elle-même, tandis que tout ce que cette aînée des nations de l'Europe a inventé de beau, de grand et d'utile, est devenu un riche héritage pour ses sœurs; soit en exemples, soit en institutions, voici ce qu'elle leur a légué.

En 1215, sa puissance intellectuelle lui suffit déjà pour s'affranchir du pouvoir impérial, le plus fort de cette époque. Son commerce, son industrie extraordinaire, son goût pour la poésie, pour les lettres et les arts, sa passion excessive pour la liberté, en font une nation à part, grande, imposante, redoutable même, malgré la petitesse de son territoire, qui semble donner d'autant plus d'importance individuelle à chacun de ses citoyens. Tandis que le sang coule à grands flots dans cette étroite cité, ses ponts, ses palais, ses murs s'élèvent; sa banque et son commerce vont porter son crédit et son nom sur les points les plus éloignés du globe. Cependant sa langue se forme et se purifie tout à la fois; la poésie, la philosophie et les sciences morales se développent simultanément: et dans ce même siècle on voit apparaître à Florence deux phénomènes rares, une république démocratique en 1218, et l'un des plus grands poëtes de ce monde, Dante Alighieri, en 1290.

En ce même siècle et lorsque la plupart des princes de l'Europe abusaient de leur droit de battre monnaie, pour en altérer la valeur, Florence la première, en 1252, fait frapper le florin de

l'or le plus pur, et, par cet exemple, force toutes les nations à introduire une probité rigoureuse dans les transactions commerciales.

Si l'on rappelle ici les folies sanglantes des deux factions qui divisèrent Florence pendant le quatorzième siècle ; si l'on signale encore les tyrannies successives de Gauthier, duc d'Athènes, et des capitaines du parti guelfe, c'est qu'alors, et du milieu de ces hideux désordres, surgissent des institutions politiques et civiles d'une audace d'invention incroyable, prélude de ce qui devait être reproduit cinq siècles après, par l'une des plus grandes nations de l'Europe : l'institution d'une garde civique et d'une armée citoyenne ; la création des magistratures suprêmes par la voie de l'élection, et la division bien distincte du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique.

Après la grande émeute des Ciompi (1378), écueil où vient se briser la démocratie florentine, commence, avec Sylvestre des Médicis, le gouvernement oligarchique. Les banques, le commerce, les fabriques prennent un accroissement plus grand encore. Les arts, les lettres, les sciences, sont soumis à une culture régulière ; et sous les auspices de Pétrarque et de Boccace, l'érudition prépare la renaissance complète de toutes les connaissances humaines. Sous le gouvernement de Côme-l'Ancien et de Laurent-le-Magnifique, ce grand effort est continué par Marsile Ficin, Ange Politien et d'autres. Enfin l'invasion des

idées platoniciennes fait cesser l'influence des écoles aristotéliciennes; le libre examen en matière philosophique et scientifique, substitué à la méthode scolastique, prépare la voie à la philosophie moderne, et Amérigo Vespucci découvre le continent de l'Amérique en 1497.

L'architecture, la sculpture, la peinture et tous les arts qui en dépendent sont cultivés à Florence avec un éclat et une originalité dont l'antique Athènes a seule fourni un autre exemple. Du quinzième siècle au seizième, le grand artiste Michel-Ange domine tous les hommes d'imagination en Italie, comme Dante avait été le poëte-pontife de son époque.

Côme, Père de la patrie, et Laurent-le-Magnifique se montrent habiles à gouverner. Cependant si l'un est administrateur aussi éclairé qu'intègre; si l'autre, brave et spirituel, a le don de séduire le peuple tout en le faisant plier sous sa volonté, aucun d'eux néanmoins n'a la faculté de coordonner et d'établir des lois fondamentales. Comme citoyens, leur probité politique est parfois mise en question; mais comme princes, ces deux hommes ont donné aux souverains de l'Europe l'exemple des nobles et utiles résultats que font naître des vues grandes, des résolutions sincèrement généreuses et libérales. Côme a fait les premiers efforts pour établir la répartition égale des impôts sur tous les citoyens; il est le fonda-

teur de l'école platonicienne et de la bibliothèque qui porte son nom.

Plus brillant que Côme, Laurent-le-Magnifique, par le défaut même de son gouvernement, fait ressortir l'importance de certaines qualités accessoires pour les hommes qui gouvernent les États; car il ne doit sa puissance et son autorité qu'à la noblesse de son caractère, à la vigueur et à l'élévation de son intelligence. D'ailleurs les institutions politiques sont si vagues, si faibles de son temps, que son fils, son successeur par le nom seulement, est ignominieusement chassé de Florence.

A ce système oligarchique, parfait s'il était possible de compter sur une dynastie de magistrats de génie, succède à Florence la monarchie imposée par Charles-Quint. Après avoir perdu la chance d'être une république vraiment grande, Florence se transforme en capitale d'un humble duché. Tombés du rang des premiers citoyens d'Europe, les Médicis se glissent jusqu'au trône en souverains parvenus. Cependant toujours vivace, inventif et puissant, le génie de Florence, malgré cette grande révolution politique, se soutient dans les arts et s'empare du champ de la science. Côme Ier et son fils François Ier cultivent et encouragent l'agriculture, la chimie, la botanique et les sciences d'observation. Sous Ferdinand Ier on jette les fondements du drame lyrique, et bientôt le grand Galilée, par l'éclat de ses im-

mortelles découvertes, ouvre la voie à la philosophie expérimentale et répand sur la monarchie défaillante des Médicis une gloire qui s'attache et reste à leur pays.

Enfin la race des Médicis s'éteint, et lorsque tout semble faire présager l'abaissement complet de la Toscane, lorsque ses lois sont impuissantes pour opposer une digue à la dépravation générale des mœurs; quand elle est épuisée par les impôts que l'on en tire, par la famine qui la consume et la misère qui augmente ses vices; il se trouve que ce pays, si longtemps l'objet des prétentions de l'empire, que Dante au milieu de ses fureurs prophétiques avait donné en quelque sorte aux descendants des Césars, que cette Florence enfin soumise aux prédictions de son poëte, retombe en effet en la puissance de ces empereurs dont elle s'était affranchie cinq siècles avant, et qu'elle obtient sous un des enfants de cette maison, sous Pierre-Léopold, ce qu'elle avait attendu si longtemps, des lois sages et justes, la paix, la liberté et le bonheur.

Quatre époques et quelques grands noms résument toutes les vicissitudes de cette Florence, tout à la fois malheureuse, frivole et sublime : le temps de la république et le poëte Dante Alighiari; l'oligarchie pendant laquelle parurent Côme, Laurent des Médicis et l'artiste Michel-Ange Buonarotti; la monarchie médicéenne protégée par la gloire de Galilée; et le règne de Lépold de-

puis lequel les Toscans sont le plus doux, le plus humain et le plus heureux peuple de l'Europe.

FLORENCE.



GOUVERNEMENT.

IV.

Modifications du gouvernement florentin pendant la république et l'oligarchie.

Depuis la moitié du XIIIe siècle où la république de Florence a été constituée, jusqu'en 1531 lorsqu'on la réduisit en monarchie, les vicissitudes de son gouvernement ont été si fréquentes et si multipliées, qu'il eût été impossible dans le cours de la narration historique de saisir et d'indiquer celle de toutes ces modifications qui se rapproche le plus de la perfection idéale de la constitution républicaine du peuple florentin. L'étude de ce problème offre plus d'une difficulté et l'on commencera par aplanir la plus simple, celle que présentent certaines expressions purement florentines, ainsi que les dénominations des magistratures et des magistrats de Florence.

Balie. — Ce mot exprime la puissance, l'autorité prise d'une manière abstraite. Ainsi trouvet-on souvent dans l'histoire de Florence des locu-

tions telles que les suivantes : « Le peuple s'empara de la Balie pour la confier à de nouveaux magistrats. » Ou bien : « Les Guelfes offrirent pour dix ans la Balie et seignenrie de la cité et de toutes les communes qui en dépendaient à Charles d'Anjou, roi de Sicile. » Telle est cette Balie dont le peuple florentin était si jaloux, qu'il reprenait souvent à ceux à qui il l'avait confiée pour en faire une répartition aussi égale qu'il pouvait en multipliant les magistratures et en augmentant le nombre des citoyens aptes à les remplir.

Podesta est le pouvoir, la faculté d'agir, de faire ce que l'on veut.

Podestat, celui qui est constitué puissant et a autorité sur ceux qui lui sont donnés à gouverner.

Anziani, anciens. — Première dénomination donnée aux magistrats nommés plus tard *priori*, prieurs.

Signoria, commandement, puissance, juridiction. — Ce titre était donné collectivement au podestat et aux anziani et plus tard au gonfalonier de justice et aux prieurs.

Signori, titre donné à tous ceux qui ont commandement, puissance et juridiction.

Capitaine du peuple, magistrature qui remplaça d'abord celle de podestat et qui par la suite fut conférée à plusieurs personnes qui prirent le titre de capitaines du parti guelfe.

Exécuteur des ordres de la commune. — Ses fonc-

tions étaient de faire exécuter les commandements de la Seigneurie, conjointement avec le podestat et le capitaine du peuple.

DODICI-BUONOMINI, les douze bons-hommes, douze magistrats assesseurs du gonfalonier.

GONFALONIER DE JUSTICE, celui qui avait la magistrature suprême à Florence.

PRIORI, les prieurs des arts. — Leur nombre a varié de six à huit. Ils étaient immédiatement sous le gonfalonier. Le gonfalonier et les prieurs ont été institués en 1282.

COLLEGIO, le collége; magistratures coadjutrices de la Seigneurie.

COLLEGI, les colléges, formaient le collége composé des douze bons-hommes et des gonfaloniers de compagnies ou capitaines de la milice.

QUARANTIA, magistrature de quarante-huit citoyens des hautes classes, substituée à la Seigneurie, annulée en 1532, lorsque Alexandre des Médicis fut proclamé duc de Florence.

On a dû remarquer, dans la narration du premier volume, combien les rouages du gouvernement florentin, si simples à son origine, ont été multipliés soit pour faire face aux besoins réels de la ville et des citoyens, soit pour satisfaire aux passions violentes des deux factions guelfe et gibeline qui la partageaient.

Vers 1250, le magistrat suprême n'a que le titre de podestat. Ses assesseurs sont les douze anciens et la création du capitaine du peuple détermine

déjà la tendance démocratique du gouvernement; car cette magistrature avait pour objet la défense des petits contre les grands. Cependant la noblesse était encore en possession exclusive de remplir les magistratures. On organisa la milice de Florence et l'on décréta qu'il serait élevé un palais pour loger la Seigneurie, qui jusque-là avait été obligée de se rassembler dans les églises pour délibérer.

En 1267, après la mort du roi Manfred, les Guelfes restés dans Florence mettent tout en œuvre pour secouer le joug des Gibelins. Ils parviennent à force de menaces à les contraindre de modifier le gouvernement; et sous les auspices de deux podestats choisis parmi l'ordre des *frères jouissants*, le peuple crée un conseil de trente-six citoyens dont une moitié était guelfe et l'autre gibeline; ce conseil statue sur les dépenses et les intérêts de l'État, et constitue régulièrement toute la portion aisée des citoyens en sept arts dits majeurs. Cette aristocratie nouvelle, du sein de laquelle sortirent les Médicis, fut un coup fatal porté à l'aristocratie de noblesse. Son établissement coïncide avec l'expulsion des Gibelins hors de Florence, en 1267.

Dans l'établissement de ces corporations dites les sept arts majeurs, il y a quelque chose de fictif qui lui donne un caractère tout politique. On n'était nullement forcé d'exercer l'une des professions à laquelle on s'incorporait. Mais quand

on en faisait partie, quand on se soumettait à la juridiction de ses consuls et de ses syndics, on acquérait non-seulement le droit de bourgeoisie, mais on devenait apte à remplir les magistratures et les charges publiques. Tout homme à Florence, quelles que fussent sa noblesse et son opulence, s'il ne s'était pas fait immatriculer, porter sur les registres d'un art quelconque, n'avait aucun droit politique et défendait même difficilement ses droits civils. Il faisait partie de la plèbe.

L'esprit démocratique prévaut chaque année davantage. En 1282, on crée les prieurs et le gonfalonier de justice, on régularise sous leurs ordres la milice florentine et il est décidé que les magistrats seront choisis dans la haute bourgeoisie à l'exclusion des nobles. Enfin on rédige les ordonnances de justice, dont les peines rigoureuses étaient particulièrement dirigées contre cette dernière classe.

Vers 1321, on crée la magistrature des *bons-hommes*, chargés de surveiller les actes du gonfalonier et des prieurs; on renouvelle le mode de voter au scrutin, pour l'élection de tous les magistrats. Les anciens conseils sont annulés et l'on en crée deux nouveaux : l'un, sous la direction du capitaine du peuple, composé de *trois cents* citoyens exclusivement choisis dans la classe bourgeoise; l'autre de *deux cent cinquante*, sous la direction du podestat et du gonfalonier de justice, dans lequel il entrait des grands et des bourgeois.

Aucune des délibérations prises par la Seigneurie ne devenait valide sans l'approbation du conseil populaire et celle du conseil mêlé des deux cent cinquante.

A compter de 1343, après la chute du duc d'Athènes, la haute bourgeoisie exerce déjà une très-grande influence ; elle en tire parti pour joindre la plèbe à elle et attaquer ce qui reste de grands et de nobles. La ville de Florence est définitivement divisée en quatre quartiers ; la Seigneurie, purgée de nobles, s'arroge le droit de créer un conseil de trois cents citoyens pour remplacer les deux précédents ; aux sept arts majeurs sont ajoutés les quatorze mineurs, ce qui augmente indéfiniment le nombre des petits plébéiens admis aux magistratures ; les nobles sont écartés de toutes les places, et enfin, en 1378, l'émeute des Ciompi, après avoir mis le comble aux excès de la démocratie, fait retomber le pouvoir entre les mains des bourgeois opulents et prépare l'oligarchie.

Mais bientôt les nobles, assimilés à la haute bourgeoisie, formant corps avec elle, s'efforcent de reprendre une importance personnelle dans le gouvernement de l'État. Ils maintiennent avec le concours des bourgeois les classes inférieures par l'effet de leurs richesses, de leurs talents et du pouvoir dont ils usent en participant aux magistratures.

Tel était à peu près l'état respectif des diffé-

rentes classes de citoyens à Florence, en 1433, lors de l'arrestation de Côme l'Ancien, dit le Père de la patrie. Or, il reste un document curieux dans la chronique de Goro Dati, écrite à peu près vers ce temps. C'est un tableau du gouvernement et de toutes les magistratures de la ville de Florence. Bon Guelfe, franc républicain, homme fort instruit d'ailleurs, Goro Dati a été successivement des prieurs et gonfalonier de justice, en 1425 et 1428, ce qui doit faire mettre d'autant plus de confiance dans les indications et les définitions qu'il a données et que l'on va lire.

NEUVIÈME CHAPITRE DE LA CHRONIQUE DE GORO DATI.

Quartiers. — La ville est divisée en quatre quartiers : le premier, Saint-Esprit ; le deuxième, Sainte-Croix ; le troisième, Sainte-Marie-Nouvelle ; et le quatrième, Saint-Jean. Il y a seize gonfalons ou compagnies, quatre par quartier.

Arts. — Les arts (ou corporations) sont divisés en vingt et un : 1er les juges et les notaires ayant un proconsul et des consuls ; 2e les marchands qui trafiquent en gros hors de Florence ; 3e les changeurs ou banquiers ; 4e l'art de la laine ; 5e l'art de la soie et des étoffes brochées d'or ; 6e les épiciers-droguistes, les médecins et les mer-

ciers, l'une des corporations les plus nombreuses; 7° les fourreurs, les pelletiers. Ces sept premiers arts sont nommés *majeurs*.

Suivent les quatorze derniers arts, dits *mineurs:* 1ers les marchands de toile et les fripiers; 2° les cordonniers; 3° les forgerons; 4° les charcutiers; 5° les bouchers; 6° les marchands de vins; 7° les hôteliers; 6° les corroyeurs; 9° les bourreliers; 10° les armuriers; 11° les serruriers; 12° les maçons; 13° les charpentiers; et 14° les boulangers.

SEIGNEURS. — On appelle ainsi les prieurs des arts et le gonfalonier de justice de la commune de Florence.

GONFALONIER DE JUSTICE. — Il n'y a qu'un gonfalonier de justice, choisi successivement dans chaque quartier, et par ordre. On ne peut être créé gonfalonier qu'à l'âge de quarante-cinq ans accomplis. Le matin du jour où ce magistrat suprême entre en fonctions, on lui remet le gonfalon de la justice, bannière blanche sur laquelle est une croix rouge, qu'il tient dans sa chambre; et quand il monte à cheval avec le gonfalon, le peuple est tenu de le suivre et de lui obéir.

PRIEURS. — Les prieurs sont au nombre de huit, deux par quartier. Six doivent être des arts majeurs, les deux autres des arts mineurs. Deux parents ne peuvent être choisis ensemble ni même d'une année à l'autre. On ne peut être nommé de nouveau qu'après trois ans. Les prieurs sont re-

nouvelés six fois par an. Pendant les deux mois d'exercice, ils demeurent toujours au palais où ils mangent, dorment et sont occupés tout le jour, formant le collége et prêts à veiller aux besoins de la commune et à statuer dessus. On choisit parmi eux, et à tour de rôle, un des prieurs qui est le PROPOSANT. Il va toujours en avant et près du gonfalonier. C'est lui qui fait toutes les propositions de mesures à prendre, et qui doivent être soumises au collége. Les délibérations se font secrètement avec des fèves noires et blanches. Un frère les reçoit dans une boîte, où elles sont déposées sans être montrées. Les fèves noires disent oui, les blanches non. Pour qu'une délibération soit approuvée, il faut les deux tiers de fèves noires. Chacun a sa chambre dans le palais, par quartier et par ordre de quartiers. Celle du gonfalonier est la première. Chacun a un donzello (espèce d'huissier) pour son service, et il y a en tout cent familiers pour celui de toute la Seigneurie. Ces cent familiers sont commandés par un capitaine étranger.

A la table des seigneurs, on n'admet que le notaire, les seigneurs étrangers, les ambassadeurs quelquefois, mois rarement; et les jours de fêtes, les RECTEURS et certains officiers de la ville. La table est bien servie. Trois cents florins d'or sont destinés à la défrayer annuellement, et la Seigneurie entretient des musiciens, des bouffons, des bateleurs, toutes choses dont elle jouit peu, car

la plupart du temps le proposant vient les avertir de quitter la table pour s'occuper des affaires, toujours très-nombreuses.

Notaire des seigneurs. — Les seigneurs ont toujours près d'eux un notaire qui demeure pendant les deux mois dans le palais. Il n'a d'autre office que d'écrire toutes les délibérations prises par la Seigneurie.

Notaire. — Ils ont un autre notaire demeurant toujours au palais. Celui-là est chargé de tenir le livre des lois et des ordonnances de la commune, ainsi que le registre de toutes les réformes que font les seigneurs, les colléges et leurs conseillers.

Chancelier. — Les seigneurs ont un chancelier ou secrétaire attaché au palais, il écrit toutes les lettres que la commune envoie aux prieurs, aux États étrangers ou à quelque personne que ce soit. Ordinairement ces chanceliers sont des poëtes ou des hommes savants. Ce chancelier a sous lui des scribes pour la transcription. (Brunetto Latini, Leonardo Aretino, Marsupino, Poggio et Machiavello ont été chargés de cet emploi.)

L'office, la balie. — L'autorité et puissance de ces seigneurs est illimitée. Mais ils n'en font usage que dans les cas extrêmes, suivant au contraire habituellement les ordonnances de la commune. Lorsqu'ils ont fini leur temps, on ne peut les accuser ni les punir de quoi que ce soit, excepté de baratterie et de simonie. C'est alors l'officier et recteur portant le titre d'*exécuteur des ordonnan-*

ées qui les poursuit ; à son défaut, c'est le podestat de Florence.

Les seize gonfaloniers. — Ces seize gonfaloniers, capitaines de la milice, exercent leurs charges quatre mois et par conséquent sont renouvelés trois fois par an. Ils sont tenus de se rendre à la première requête des seigneurs pour donner leurs conseils ou recevoir leurs gonfalons. Cette dernière cérémonie a lieu sur la place publique, devant le palais de la Seigneurie.

Les douze bons-hommes. — On en nomme trois par quartier. Ils font leur office pendant trois mois et sont tenus de se rendre auprès des seigneurs toutes les fois qu'ils en sont requis. Ils leur servent de conseillers, et une grande partie des affaires de la commune ne peut être décidée sans les douze. Ces deux offices des *gonfaloniers de compagnie* et des *douze* sont appelés colléges et viennent en dignité immédiatement après les seigneurs.

Conseil du peuple. — Il se compose de dix personnes par chaque gonfalon, de tous les consuls des arts ; puis des Seigneurs, des Colléges et de quelques autres offices, ce qui donne en tout à peu près deux cent cinquante personnes formant le conseil du peuple, chargé de veiller à la conservation des lois, statuts et ordonnances de la commune, déjà faits par les Seigneurs et les Colléges. Or toutes délibérations de ce conseil sont soumises au scrutin secret et ne sont adoptées ou

rejetées que quand il y a les deux tiers de fèves noires ou de fèves blanches.

Conseil de la commune.— Ce qui a été approuvé par le conseil du peuple doit encore être mis en délibération et approuvé par le conseil de la commune, qui se compose de deux cents personnes y compris les seigneurs et les colléges. Si les deux conseils ne sont pas du même avis, il faut recommencer ou abandonner la proposition. Mais ordinairement les demandes utiles, justes et convenables, sont adoptées et deviennent lois de la commune.

Les dix de balie.— Sont élus par le sort. On les choisit ordinairement parmi les citoyens les plus braves et versés dans les affaires. Mais on n'élit les dix de Balie qu'en temps de guerre. Alors, sortis de la ville et pour tout ce qui se rapporte à l'armée et à la guerre, ils ont plein pouvoir sur les seigneurs et sur toute la commune (Espèce de dictatorat militaire).

Les huit de la garde.— Sont chargés de veiller attentivement à ce qu'il ne se fasse rien de contraire à l'ordre dans Florence, ou de dangereux pour les villes et villages du domaine de la commune. Ils n'ont pas la faculté de punir, mais seulement de mettre les coupables entre les mains de celui des recteurs qui doit en faire justice.

Régulateurs.—Il y en a six. Ils veillent à ce que les rentes et revenus de la commune se conservent intacts; à ce que la commune ne soit pas trompée

Ils font revoir les comptes des caissiers et pour suivre ceux des imposés en retard dans leurs paiements.

Viennent ensuite les gouverneurs des gabelles, des portes de la ville, les maîtres des douanes pour le sel et le vin, tous préposés pour empêcher les fraudes.

Capitaines de parti guelfe. — Charge grande et honorable bien plus par les souvenirs qui s'y rattachent que par ce qu'elle force de faire aujourd'hui, car ces capitaines n'ont plus qu'à recevoir et à employer des rentes en l'honneur du parti guelfe.

Dix de liberté. — Office de la plus haute importance, dont on revêt ordinairement des hommes de science et ayant la pratique des affaires. Ces magistrats sont chargés de recevoir et d'entendre les plaintes des gens en procès pour des dettes niées, pour des obligations frauduleusement imposées par des actes, etc., etc. Ce sont eux qui doivent rapprocher les parties, leur indiquer des transactions, faire payer ceux qui doivent et concilier les parties en litige. Les Dix de liberté rendent de grands services aux gens assez pauvres pour être hors d'état de plaider (Juges de paix).

Officiers d'abondance. — Chargés de pourvoir aux subsistances pour les pauvres dans les temps de disette.

Officiers des grains. — Chargés de surveiller les

meûniers et les marchands de grains qui ne sont incorporés dans aucun art.

Officiers des orphelins et des veuves.—Choisis parmi les hommes les plus honnêtes et les plus religieux pour assister les veuves et conseiller les orphelins jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'âge de raison.

Officiers des forteresses. —Qui doivent veiller à la solidité, aux réparations des places fortes et à ce qu'elles soient approvisionnées de tous les objets nécessaires.

Officiers de la tour.—Chargés de l'entretien des ponts, des murs de la ville et de ses domaines, de la surveillance du pavage, des toits et auvents, etc. (Commissaires-voyers).

Officiers payeurs.— Chargés de payer les troupes, d'en faire la revue et le contrôle.

Consuls des arts.—Chaque art (ou corporation commerciale) a une maison honorablement ornée, où se rassemblent deux fois par semaine au moins les consuls pour écouter les plaintes et rendre la justice. Il y a des arts qui ont huit consuls, d'autres n'en ont que six ou même quatre, selon l'importance plus ou moins grande des affaires auxquelles ils donnent lieu. On ne peut appeler de la sentence de ces consuls. Mais tout art peut connaître d'une affaire et la juger, quand le plaignant est en procès contre quelqu'un soumis lui-même à la discipline de cet art et même contre qui que ce soit que n'est soumis à la discipline d'aucun art.

Office du commerce. — Il est composé d'un officier étranger à la ville, docteur aux lois civiles, et de six conseillers citoyens choisis parmi les plus notables et les plus expérimentés dans leur art (1). Tous les procès résultant du commerce qui se fait par mer et sur terre, des associations commerciales, des faillites, etc., etc., sont portés devant ce tribunal, qui juge sans appel. A cet office est affecté un beau palaisoù se rendent les juges, mais que ne quittent pas, pendant les six mois que dure la session, le docteur aux lois, ses notaires et ses familiers. Il est défendu au docteur d'y faire venir sa femme et ses enfants.

(1) L'obscurité d'une partie de ce paragraphe, où est expliqué comment les six conseillers sont choisis, ne nous a pas permis de le traduire. Nous rapportons le texte :

« L'ufficio della Mercatanzia sono uno Ufficiale forestiere Dottore di legge civile, con sei consiglieri cittadini de' più notabili, e savi, e pratichi uomini dell' Arti dette, uno di ciascun' Arte delle cinque maggiori, che se ne trae fuori quella de' Giudici, e Notai, e quella de' Vaiai, e poi uno come tocca per sorta intra tutte le XIV Arti, cioè le XIV minori, e con esse è quella dé' Vaiai, e Pelliciai, e pigliasi quello ordine perchè quelle cinque Arti, cioè Mercatanti, Cambiatori, Lanaiuoli, Setaiuoli e Speziali, sono mercatanti, e di loro sono eletti a questo ufficio pochi, ma solamente que'isono i vantaggiati, e innanzi a questo ufficio vengono tutte le grandi quistioni, e gran casi di tutto il mondo, e liti di cose fatte per mare e per terra e di compagnie e di falliti e di rappresaglie e d'infiniti casi, e dannovisi giustissimi giudici, e notabili determinazioni, alle loro sentenze non si può appellare. »

Podesta capitaine, exécuteur. — Il reste à parler de ces trois recteurs principaux. Tous trois doivent être étrangers à Florence et nés à soixante milles au moins de cette ville. Leur office dure six mois et ils ne peuvent y rentrer, ainsi que les juges qui les assistaient, qu'après dix ans révolus. Encore faut-il que ce soit par l'effet d'une délibération de la commune approuvée par les deux conseils, ce qui arrive rarement. Cette mesure est sage, car il faut que de tels magistrats n'aient pour parents et pour amis que les lois et les ordonnances de la cité.

» Le *podestat* a avec lui quatre juges, docteurs en lois civiles, et six notaires; car c'est devant lui que se jugent tous les cas civils d'héritage, de testaments, de dots, d'achats et de ventes, faits et passés par acte public. Le podestat doit instruire et juger tous les procès que ces transactions peuvent faire naître. Son entourage est nombreux. Il a beaucoup de familiers; il habite un beau palais, aussi reçoit-il en six mois deux mille trois cents florins d'or. Du reste personne ne peut exercer la charge de podestat ni de capitaine à Florence s'il n'est pas comte, marquis on chevalier, et l'on exige de plus qu'il soit du partie guelfe.

» L'*exécuteur*, au contraire, loin d'être choisi parmi les grands, doit être un homme du peuple et du parti guelfe.

» Le podestat, le capitaine et l'exécuteur ont toute puissance sur les bannis et condamnés,

ainsi que sur les homicides, les voleurs et les faussaires.

» On dit : le capitaine du peuple, pour indiquer qu'à ce magistrat est confié la garde et l'ordre de l'État, car il e toute puissance contre ceux qui essaieraient d'en troubler l'économie. Mais la puissance et l'action de l'exécuteur sont particulièrement dirigées contre les grands qui chercheraient à faire tort aux gens du peuple. C'est l'origine et l'objet de cette magistrature, qui fut créée pour réprimer l'orgueil et la méchanceté des grands.

» Les offices et magistratures hors de Florence sont les capitaines (gouverneurs) d'Arezzo, de Pistoia et de Volterra, etc. Pendant les six mois que dure leur commendement, ils ont plein pouvoir sur la ville et ses dépendances. Il en est de même des podestats, si ce n'est que le pouvoir de ces derniers ne s'étend que sur les affaires civiles et criminelles. Ces capitaines et magistrats du dehors sont salariés, et c'est pour eux une double occasion de faire éclater leur mérite, leur probité, et d'économiser sur leurs traitements. Lorsqu'ils rentrent a Florence, ils reçoivent des louanges s'ils se sont bien conduits, et sont punis eprès examen s'ils n'ont pas rempli leurs devoirs consciecieusement. De cette manière les bons sont encouragés à bien faire, les coupables saisis de crainte, le bien augmente, le mel diminue, et il en résulte une concorde parfaite entre les grands,

les petits et la classe moyenne, dont la *mélodie* est si douce qu'elle parvient jusqu'au ciel, intéresse les saints en faveur de cette cité, et les engage à la protéger contre ceux qui voudraient troubler sa tranquillité et sa paix.

» J'ajouterai que dans cette ville il y a une foule d'hommes et de dames qui, par leurs prières, leurs aumônes et leurs œuvres pieuses, sollicitent et obtiennent la miséricorde de Dieu contre les méchants ; et la preuve que les personnes ainsi disposées ne manquent pas à Florence, c'est que notre seigneur Dieu, par amour pour les bons, a toujours gardé, préservé et accru cette cité autant que toute autre ville d'Italie. »

En conservant ce dernier paragraphe du neuvième chapitre qui termine la chronique de Goro Dati, on a eu l'intention de faire ressortir la complaisance excessive avec laquelle ce magistrat parle du gouvernement et de l'administration de Florence. Ce n'est donc point sans raisons, surtout lorsque l'on connaît les détails de l'histoire de Florence jusqu'au milieu du xve siècle, que l'on présente ce résumé de Gori comme le type idéalisé de la république florentine. Mais le soin que cet homme a pris sans doute de chercher à donner de l'unité et de la cohérence à cet amas de magistratures dont les fonctions étaient si souvent interrompues, et qui se heurtaient et se brisaient sans cesse l'une contre l'autre, ce soin servira à aider nos recherches. L'exposé de Gori est comme

le plan réduit d'une ville, par le secours duquel on prend plus exactement et plus vite une idée de son ensemble.

Ce n'est qu'à compter de 1282, c'est-à-dire à la création du gonfalonier de justice, des prieurs et de la milice bourgeoise, que commence à se former ce gouvernement républicain dont Gori nous a laissé un modèle épuré. Jusqu'à cette époque on ne voit figurer qu'un podestat, magistrat civil, et les douze anziani (anciens), chefs des arts. Le peuple alors approuvait les décisions de la seigneurie, mais on ignore de quelle manière il s'assemblait et votait. A partir de ce temps, la composition et les rouages du gouvernement de Florence sont mieux connus.

Le gonfalonier de justice, le premier magistrat, commandait la milice urbaine et avait le droit de la convoquer, de s'en faire suivre et obéir, pour réprimer les atteintes portées à la constitution de l'État, aux lois et à la sûreté des citoyens et de leurs propriétés. En cas de guerre, la partie de la milice qui devait y prendre part recevait les gonfalons de guerre du gonfalonier de justice; mais ce magistrat ne quittait pas la ville, et le commandement de l'armée était confié à un homme de la profession militaire, Florentin, ou étranger plus ordinairement.

Les huit prieurs, nommés dans les quatre quartiers de la ville, étaient les capitaines et portaient les gonfalons des huit divisions ou compagnies

formant l'ensemble de la milice. Au bruit de la cloche que fesait sonner le gonfalonier de justice à la tour du palais, chaque gonfalonier de compagnie ou prieur rassemblait sa troupe dans la partie de son quartier qu'il commandait, et se portait avec elle sur la place du palais pour se mettre aux ordres du gonfalonier de justice.

Un appel et une réponse analogues avaient en lieu entre le premier magistrat et les prieurs quand il s'agissait de former un conseil pour faire droit à des pétitions du peuple, proposer des lois, des réformes ou statuer sur les intérêts de l'État. Ordinairement, aux huit *prieurs* s'adjoignaient les *douze bons-hommes* formant ensemble le *collége*, sans lequel une bonne partie des affaires de la commune ne pouvait être décidée.

Puis venaient les deux conseils, celui du peuple et celui de la commune, chargés d'approuver ou de rejeter les délibérations de la seigneurie.

Le gonfalonier de justice, les huit prieurs et les douze bons-hommes, compris sous le titre collectif de Seigneurie, formaient donc, avec les deux conseils, le gouvernement de la république. Par proposition et par adoption ou rejet, ces magistratures et ces deux corps de citoyens traitaient de la paix et de la guerre, portaient et rapportaient les lois selon le besoin, et avaient la milice urbaine à leurs ordres. Enfin la seigneurie s'érigeait en cour de justice quand il s'agissait de crimes contre l'État.

Outre ces deux conseils, dont les opérations se faisaient ou étaient censées se faire régulièrement, il y en avait un autre éventuel que l'on convoquait dans les occasions imprévues. Il portait le nom de *pratica*, parce que l'on y *pratiquait*, on y traitait les affaires d'importance sur lesquelles il fallait prendre une décision prompte. Ces *pratiques*, ces conseils, étaient de deux sortes : les uns ordinaires, les autres grands, selon que le nombre des personnes convoquées était plus ou moins considérable.

Ce que l'on sait de ces assemblées est transmis par Varchi. Il eut l'occasion de voir la dernière de ce genre, tenue en 1534, après la mort de Clément VII. Elle fut convoquée par le duc Alexandre, qui trouva à propos de ne pas adopter la décision qu'elle avait prise. On avait à délibérer sur la question de savoir si, en raison des troubles qui s'étaient manifestés dans Florence, il ne serait pas à propos de prendre des mesures extraordinaires. La *pratique* répondit que non ; mais le jeune tyran ne pensa pas de même, et fit entrer dans la ville huit cents soldats.

Quoi qu'il en soit, voici ce que l'historien Varchi rapporte sur le mode de convocation et sur l'ordre des discussions du conseil dit la *pratique* au temps de la république.

« Les pratiques se tenaient ordinairement dans le conseil des quatre-vingts. Le nombre des personnes convoquées variait selon que la pratique

était petite ou grande. Le gonfalonier de justice exposait le motif de la convocation, et après avoir fait connaître la question à résoudre, exhortant l'assemblée à ne parler que dans l'intérêt et l'honneur de la république, il engageait chacun a dire librement son opinion. Chacun alors se ralliait à son groupe selon l'ordre du quartier auquel il appartenait, d'après l'importance des magistratures, et en ayant égard à l'âge, pour traiter la question proposée. Les uns donnaient leur avis, d'autres écoutaient et ne faisaient que des objections; mais lorsque la matière, après avoir été bien disputée, était résolue par chacun de ces groupes séparément, il en sortait un rapporteur chargé par ses collègues de faire connaître leur opinion. Le premier qui montait en chaire parlait pour les seize gonfaloniers des compagnies; le second pour les douze bons-hommes; le troisième pour les seigneurs de la guerre; puis venaient enfin les quatre rapporteurs pour les quatre quartiers de la ville de Florence. Lorsque les opinions des différents groupes sur la matière avaient été exposées, on en supputait le nombre pour ou contre, et l'opinion de la majorité était adoptée.

» Toutes les discussions particulières des groupes étaient écrites par des scribes, et les membres du conseil ou de la pratique juraient de ne pas faire connaître les débats et les décisions au dehors. C'était encore un usage établi que les rappor-

teurs, lorsqu'ils faisaient l'analyse de la discussion d'un groupe ou d'une commission, eussent l'attention de ne jamais parler en leur nom, mais à la troisième personne et au conditionnel. »

Ainsi se composait et opérait la *petite* pratique pour des questions secondaires. Mais s'il s'agissait de quelque affaire très-importante, ou quand le gonfalonier et la seigneurie regardaient comme avantageux de se montrer plus populaires, alors la *pratique* se tenait dans la salle du grand conseil, et les citoyens, au lieu d'y être appelés par quartier seulement, l'étaient par gonfalon ou compagnie, ce qui rendait cette assemblée beaucoup plus nombreuse et composée de citoyens de classes moins élevées. On suivait pour les rapports des différentes opinions le même ordre qu'aux petites pratiques, si ce n'est qu'au lieu d'un rapporteur qui parlât au nom des seize gonfaloniers de compagnie, chaque gonfalonier servait de rapporteur aux compagnies représentées par un certain nombre de citoyens convoqués.

Enfin quand la question n'était pas suffisamment éclaircie ou restait indécise, on avait recours au scrutin par le moyen des fèves noires ou blanches.

L'ensemble de ces magistrats et des citoyens convoqués dans les différents conseils permanents ou éventuels, constituait l'ordre politique à Florence.

Trois magistratures inférieures composaient l'ordre judiciaire : le podestat, le capitaine du peuple et l'exécuteur des ordres de la commune.

Le podestat administrait et rendait la justice dans les causes civiles et criminelles. Le capitaine veillait aux intérêts des classes inférieures contre les entreprises des grands, et l'exécuteur des ordres de la commune, outre les fonctions qu'indiquent ce titre, avait encore celle de recueillir les dénonciations et de les faire connaître à ses collègues le podestat et le capitaine, si les questions qu'elles faisaient naître n'étaient que civiles ou criminelles, ou à la Seigneurie quand elles intéressaient la sûreté de l'État. Ces trois magistratures, auxquelles cependant il faut joindre celle des Dix de liberté, n'en formaient donc qu'une, dont le but était de rendre la justice et d'en faire exécuter et respecter les arrêts.

Les causes, les litiges résultant des affaires du commerce et de la banque étaient portés à deux tribunaux différents : l'un, celui des consuls des arts s'occupait des différends qui s'élevaient entre les citoyens exerçant des métiers dans la ville ; l'autre, l'office du commerce, jugeait les nombreux procès que les spéculations des banquiers et changeurs habitant Florence faisaient naître avec les négociants ou banquiers de la même ville, mais établis dans toute l'Europe.

Enfin venaient les magistratures municipales pour la sûreté et l'entretien de la ville, puis les

fonctions administratives telles que les six régulateurs et les gouverneurs de gabelles chargés de recevoir les impôts et taxes, ou de contrôler les caisses des receveurs.

Les fonctions de la plupart de ces magistratures, et particulièrement des plus hautes, ne duraient pas plus de deux mois. On ne connaîtrait pas les tristes résultats que l'histoire de Florence présente, que cette double combinaison d'une seigneurie composée de vingt et une personnes renouvelées tous les quatre mois, au milieu d'une population de cent et quelques mille âmes, ferait deviner que le peuple florentin entretenait dans son sein une fièvre continuelle d'ambition. Pour peu qu'un homme eût de mérite personnel et d'influence par ses biens, il était presque certain d'exercer successivement toutes les magistratures, d'acquérir une certaine considération publique dans les hauts emplois, et d'amasser de l'argent en obtenant des offices salariés tels que le grade de capitaine de Pise, de Pistoia, ou de toute autre ville dépendante de la commune de Florence.

A cette fluctuation continuelle d'un gouvernement qui est partout et que l'on ne trouve nulle part, qui a un magistrat suprême que la fantaisie du peuple peut contredire ouvertement et brusquement, si l'on ajoute encore les haines de deux factions divisant en deux partis irréconciliables l'ensemble des citoyens depuis la haute noblesse jusqu'aux cardeurs de laine, on se figure

facilement comment la république florentine n'a jamais pu se faire illusion sur sa mauvaise constitution et ses douleurs qu'en s'agitant sans cesse et en changeant toujours de position.

Après une lecture superficielle de l'aperçu que nous a laissé Goro Dati, on serait disposé à croire non-seulement que l'ordre et le bonheur devaient résulter de la constitution du gouvernement florentin, mais que ce gouvernement était établi depuis longtemps. Or, cet ordre, exposé par Dati, vers 1433, avait à peine vingt ans d'existence, et au moment même où ce magistrat prenait le soin de le consigner dans sa chronique, le gouvernement de la commune de Florence était attaqué par sa base.

En effet, Côme-l'Ancien, rappelé avec instance par le peuple florentin, revoit à peine sa patrie, que ses partisans, après avoir usé et abusé des lois pour donner à leurs vengeances une couleur de justice, trouvent moyen de perpétuer toutes les charges importantes de l'État dans la personne des amis des Médicis, et de maintenir les magistratures judiciaires dans les mêmes familles.

Malgré le retour factice vers les idées républicaines, après la mort de Laurent-le-Magnifique et l'exil de Pierre II, son fils, et de toute la famille des Médicis, en 1492, le système d'hérédité dans les magistratures prévaut dans les esprits. En vain Savonarola prêche-t-il la démocratie illimitée; à peine ce moine-tribun a-t-il péri par le supplice,

que les troubles augmentent. Le gouvernement se traîne quelques années à l'aide d'un conseil populaire composé de deux mille citoyens. Las enfin d'un désordre politique toujours croissant, et en attribuant à la cause principale à la mutation, de deux mois en deux mois, des gonfaloniers de justice, les Florentins portent, en 1502, le dernier coup à la constitution républicaine de leur commune en nommant Pierre Soderini gonfalonier à vie.

Après neuf ans d'une magistrature débile, Pierre Soderini est déposé par la faction des Médicis, rentrée momentanément en triomphe à Florence. Bientôt le parti républicain augmentant de démence à mesure que l'agonie de la république était plus menaçante, le gonfalonier Capponi, pressé tout à la fois par les menaces de Charles-Quint et par les troubles de la ville, se tire d'embarras, en proposant de proclamer Jésus-Christ *roi des Florentins*, en 1527.

A partir de cette époque, où le duc Alexandre des Médicis fut fait souverain de Florence, jusqu'à la mort de Gaston, le dernier rejeton de cette famille célèbre, le gouvernement de Florence, monarchique absolu en réalité, conserve les noms des principales magistratures. Avec ces admirables monuments et toutes les dénominations républicaines données aux instruments du pouvoir des grands-ducs de Toscane jusqu'à Gaston, Florence conserve une apparence de grandeur et de majesté

extérieures dont elle fut flattée et qui la flatte encore. Mais semblable à certains animaux dont la caparace solide et brillante impose par son éclat, même quand elle est vide, la vieille Florence ne fut plus qu'un musée où les édifices et les monuments, privés de leur destination, ne témoignèrent que de sa grandeur passée.

Ainsi la modification rapportée par Goro Dati est la moins défectueuse de toutes celles qu'a reçues le gouvernement de la république florentine. Cependant on a pu juger de ce qu'elle a de vicieux; et si l'on réfléchit qu'elle n'a été adoptée et régulièrement suivie que pendant huit ou dix ans, concession énorme, on ne doit plus s'étonner des nombreuses vicissitudes de la ville de Florence et des malheurs de ses citoyens.

Ce peuple n'a jamais eu la fixité de caractère ni la profondeur de jugement indispensables pour établir une bonne législation, base de tout gouvernement durable, quelle que soit sa forme. A Florence, au temps de la république et de l'oligarchie les magistratures furent beaucoup trop nombreuses et renouvelées trop fréquemment. Cette disposition, qui éveillerait l'ambition, les rivalités et les haines chez un peuple naturellement phlegmatique, fut plus qu'inopportune dans les institutions politiques d'une nation méridionale. Enfin les Florentins, qui ont montré un si noble courage et un si bel exemple en affranchissant leur commune de l'autorité impériale au XIIIe siè-

cle ; dont l'intelligence extraordinaire a préparé et résolu d'avance, au xve et au xvie, toutes les grandes questions qui intéressent l'humanité, n'ont jamais rien fait, n'ont même jamais eu l'idée de rien tenter pour consacrer la liberté et la sécurité des personnes.

V.

Jurisprudence civile, criminelle et commerciale ; — Dénonciations ; — Servitude abolie ; — Admonitions ; — Peines, supplices ; — Réformes de Léopold.

Les renseignements sur la jurisprudence en général pendant la république et l'oligarchie sont rares et vagues. Par les résultats des jugements transmis par l'histoire, on voit que les peines étaient infligées arbitrairement, et que la rigueur des arrêts était ordinairement déterminée par la haine du parti vainqueur jugeant le parti vaincu, car cette position relative rendait ordinairement les uns juges et les autres coupables; et la torture n'était qu'une forme interrogative un peu plus pressante qu'une question verbale.

D'après l'indication des magistrats qui jugeaient les procès civils, surtout en matière commerciale, on est tenté de croire que la justice était plus habituellement invoquée dans ces causes.

Quelqne vives qu'aient dû être les jalousies entre des ouvriers, des manufacturiers, des agents de change et des banquiers, on ne saurait les comparer à la haine que se portaient des hommes divisés par des factions et des ambitions politiques rivales. On peut donc croire que, dans les causes qui se rattachaient aux intérêts du commerce et dans les litiges ordinaires, la justice était plus impartialement rendue.

Ponr fixer les idées à ce snjet et donner un aperçu des formes suivies dans les procès civils au temps de la république, on rapportera les détails d'une contestation qui s'éleva entre Jacob Boccace, frère du célèbre écrivain, et les exécuteurs testamentaires de Jean Boccace, au sujet dn legs que ce dernier avait fait de l'un de ses manuscrits.

En 1373, Jean Boccace, l'auteur du Décameron, le restaurateur des lettres antiques, fut chargé par la seignenrie de Florence de faire publiquement nne explication des poëmes de Dante. Il avait été désigné par la voix publiqne pour remplir cette charge, et l'État lni assigna cent florins d'or pour son salaire. Jean Boccace ne survécut que denx ans à sa nomination, et n'expliqua que les sept premiers chants de l'Enfer de Dante. Il mourut à l'âge de soixante-deux ans, en 1375. Par son testament J. Boccace avait institné ses exécnteurs testamentaires, maître Martino, Bardnccio di Cherichino, François di Lapo, Agnolo de

Turin et enfin Jacob Boccace, son propre frère, « auxquels, est-il dit dans le testament, je donne pleine balie et autorité de vendre et aliéner les portions de mes biens, selon qu'ils le jugeront opportun pour l'exécution de ma volonté, que je leur confie; et j'entends que ce qui sera décidé par la majorité desdits exécuteurs soit maintenu et fait nonobstant l'opposition de la minorité. »

Dans un livre de requêtes présentées aux consuls de l'art du change, et commencé dans l'année 1376, on trouve ce qui suit :

20 février 1376.

« Devant vous, seigneurs consuls de l'art du change, on demande pour moi, Jacob de Boccace, à Francesco di Lapo, surnommé Morello, la restitution du premier livre de Dante expliqué par messer Jean de Boccace, mon frère. Ce livre se compose de vingt-quatre cahiers de papier de coton et de plusieurs autres petits cahiers complétant cet ouvrage, lequel j'ai donné à garder à Morello sous ces réserves et conditions : qu'en raison d'un différend que j'ai eu avec maître Martino, lequel prétendait que les susdits cahiers lui appartiennent; et que, comme d'un commun accord, nous avons remis notre différend à l'arbitrage du susdit Martello, de Barduccio et d'Agnolo, afin qu'ils décident entre Martino et moi; que comme il arrive que maître Martino ne consent plus à ce

que la question soit jugée de cette manière et par ces arbitres, sous prétexte qu'il s'en défie; je vous prie, en conséquence du refus de Martino, de me faire restituer par ledit Martello les susdits cahiers, que j'estime valoir dix-huit florins d'or, sans les frais qui pourront résulter du procès. Et si ce que je demande était refusé par ledit Martello, je suis prêt à fournir la preuve en votre présence quand il vous plaira. »

17 mars 1376.

« Comparaît devant vous, seigneurs consuls de l'art du change, moi, Francesco di Lapo Buonamichi dit Morello, à propos d'une plainte portée contre moi par Jacob de Boccace; et je dis : qu'il est vrai que j'ai en dépôt un écrit sur le premier livre de Dante, fait par messer Jean de Boccace, et composé de vingt-quatre cahiers; que ce dépôt m'a été fait par maître Martin d'une part et par Jacob de Boccace de l'autre; mais que je ne dois le donner à aucun d'eux, tant que l'on n'aura pas d'abord décidé à qui il appartient. Je dis donc que s'il est reconnu que le livre appartient à maître Martinn, alors Jacob de Boccace ne doit l'avoir que cahier par cahier, rendant l'un en recevant l'autre pour pouvoir prendre copie du tout, parce que l'original appartient à maître Martino; que si au contraire il est reconnu que l'original appartient à Jacob de Boccace, alors le susdit mai-

tre Martino doit l'avoir à sa disposition également cahier par cahier pour en prendre copie si cela lui convient. En outre, chacun des exécuteurs testamentaires de Jean de Bocace, à savoir : Bardnccio di Cherichino, Agnolo di Torino et moi Francesco di Lapo dit Morello, devons avoir l'original pour en prendre copie; car ainsi furent faites les conventions. La question, loin d'être résolue, est pendante. C'est pourquoi je ne dois pas donner le manuscrit à Jacob de Boccace tant que l'on n'aura pas reconnu et décidé qu'il en est propriétaire. Que si Jacob de Boccace voulait nier la vérité de cette condition, je suis prêt à en donner la preuve par une lettre de la propre main de Jacob de Boccace et par des témoignages dignes de foi. Ainsi donc, moi F. B. dit Morello, je réclame le droit de copie si la propriété de l'original est attribuée à Jacob, et vous prie respec tueusement d'imposer silence audit Jacob de Boccace, afin qu'il ne me conteste pas ce droit. »

18 avril 1577.

« Devant vous, seigneurs consuls de l'art du change, comparaissent : Barduccio de Cherichino-Agnolo de Torino et Jacob de Boccace, exécuteurs testamentaires de Jean de Boccace, lesquels ont plein pouvoir pour demander l'exécution et mettre à exécution ce que contient le testament de messer Jean de Boccace; et ils disent : qu'il

est certain que Jacob de Boccace, en sa qualité de père et d'administrateur légitime de ses enfants, héritiers universels dudit messer Jean de Boccace a demandé devant vous à F. B. Morello la restitution de vingt-quatre cahiers et de quatorze plus petits, tous en papier de coton, non liés ensemble, mais séparés, composant dans leur totalité un écrit ou plutôt une exposition des six premiers chants et d'une partie du septième de Dante, lequel écrit messer Jean de Boccace n'a pas achevé ; lesquels cahiers, grands et petits, étaient venus entre les mains dudit Morello, et ont été déposés à votre cour entre les mains de votre notaire, pour être restitués à qui de droit. D'après la forme dudit testament de messer Jean de Boccace, les susdits exécuteurs Barduccio, Agnolo et Jacob de Boccace, demandent que lesdits cahiers, grands et petits, leur soient restitués et consignés selon que de droit et comme vous devez le faire, afin que ledit testament et la volonté de messer Jean de Boccace soient pleinement exécutés. Et cela ils le disent et le demandent chacun avec toute la raison et selon la forme et le mode qui leur paraîtrent le plus convenables.

» Lesdits consuls ayant ouï et vu les requêtes et les pièces, ont donné commission au sage docteur aux lois messer Parente, de la ville de Prato, de donner conseil sur cette affaire et sur ce qu'il est juste de décider. Vu la demande, vu le testament dudit J. Boccace, ledit messer Parente a

rapporté que restitution devait être faite aux exécuteurs testamentaires d'après la demande de trois sur cinq ; et les consuls confirment la sentence. »

D'après ce que dit Goro Dati de la juridiction des consuls des arts, on doit en inférer que Jacob de Boccace était immatriculé à l'art du change, puisque c'est au tribunal de cette corporation qu'il a cité Francesco di Lapo Buonamichi dit Morello.

Malgré les plus minutieuses recherches il est bien difficile de déterminer les limites de chacun des nombreux tribunaux qui rendaient la justice au civil à Florence. Ainsi l'exposition de Goro Dati, qui s'accorde en un point avec le fait qui vient d'être rapporté, se dément en quelque sorte à l'article où il est question de la juridiction du potestat. » C'est devant lui, dit le chroniqueur, que se jugent tous les cas civils d'*héritages*, de *testaments*, de dots, d'achats et de vente, etc. » Pourquoi l'affaire des manuscrits de Jean Boccace a-t-elle été portée au tribunal des consuls du change plutôt qu'à celui du podestat? Les plaignants avaient-ils la liberté du choix ? ou le peu d'importance de la cause l'a-t-elle fait déférer à un tribunal secondaire ? c'est ce qu'on ne peut décider faute d'éclaircissements historiques. Les différentes procédures, même celles sur lesquelles on a des détails, semblent accroître l'obscurité sur cette question. On trouvera à la fin de cet ouvrage, dans l'extrait de la chronique de Buona-

eorso Pitti, la marche d'un procès à l'occasion d'une abbaye, qui satisfera sans doute la curiosité à quelque égards, mais qui ne jette aucun jour sur le ressort et l'étendue de la juridiction même du tribunal du podestat et de la seigneurie.

Goro Dati, dans l'ensemble de ce qu'il dit au sujet du podestat, du capitaine du peuple et de l'exécuteur des ordres de la commune, semble indiquer que ces trois magistrats connaissaient des affaires criminelles. « Tous trois, dit-il, ont toute puissance sur les bannis et condamnés, ainsi que sur les homicides, les voleurs et les faussaires. Cependant, quelques lignes plus haut, il avait avancé que le podestat s'occupait des causes civiles, et il dit même précisément que ce magistrat avait avec lui quatre juges, docteurs *en lois civiles*, et six notaires.

Le capitaine du peuple du parti guelfe, originairement institué pour protéger le peuple contre les entreprises des Gibelins, ne s'occupait, ainsi que les juges et les assesseurs dont il était entouré, que des causes et des crimes politiques. Ainsi il s'opposait à main armée aux tentatives des Gibelins ou des citoyens réputés tels, et à son tribunal il les condamnait ou à l'exil, ou à des amendes, ou les *admonestait*.

L'*admonition* consistait en une suspension plus ou moins longue du droit que chaque citoyen de Florence avait d'exercer les diverses magistratures ou emplois de la république. Cette précaution,

sage dans son principe, mais qui, comme toutes les lois de ce gouvernement, avait été dictée par la haine que les Guelfes portaient aux Gibelins, fut dès son origine un moyen de vexer et de tyranniser les citoyens appartenant à la fraction vaincue. C'est l'abus que firent de cette loi les capitaines du parti guelfe, vers 1370, car leur nombre était augmenté, qui les perdit même dans l'esprit du petit peuple, sur lequel ils infligèrent indiscrètement leurs *admonitions*. Cette loi entre leurs mains devint un moyen d'étendre indistinctement leur pouvoir arbitraire sur tout le monde ; et dès l'instant qu'ils avaient inscrit quelqu'un sur la liste des Gibelins, ce citoyen, par cela seul rendu suspect et presque criminel, devenait une espèce de paria dans la ville.

En lisant l'histoire de la république de Florence et lorsque l'on porte son attention sur les efforts que cette cité a faits pour défendre son indépendance nationale, il faut l'avouer, elle inspire du respect et de l'admiration. Mais quand on entend répéter sans cesse par tous ses citoyens ce mot de liberté, et que l'on reconnaît que jamais l'honneur, la liberté et même la vie de personne en aucun pays n'ont été moins protégés, moins assurés que ceux d'un citoyen de la république de Florence, le respect se change au moins en surprise.

On a vu combien la juridiction du podestat était vague ; à quel point celle du capitaine, et ensuite des capitaines du parti guelfe, était arbi-

traire et tyrannique ; maintenant on va apprendre quels moyens on employait pour fournir de la pâture à ces tribunaux et à leur vengeance qui usurpait le nom de justice. Voici quelles étaient les attributions de l'exécuteur des ordres de la commune de Florence.

En avril 1307, on institua à Florence la charge d'*exécuteur des ordres de la commune*, qui se joignit au capitaine du peuple et au podestat pour donner force d'exécution aux commandements de la Seigneurie.

Les fonctions de l'exécuteur éprouvèrent des modifications à plusieurs époques. Seulement on exigea toujours que ce magistrat fût étranger, né au moins à quatre-vingts milles de Florence, âgé de trente-six ans accomplis, Guelfe, et indépendant de toute influence de la part des nations qui ne reconnaissent pas l'Église catholique et romaine. Il n'exerçait sa charge que pendant six mois, jurait sur la croix à la Seigneurie de l'éclairer avec impartialité sur les affaires criminelles ou civiles qui lui seraient soumises, et recevait trois mille six cents florins d'or pour ses honoraires et les salaires de sa suite, qui se composait d'un docteur aux lois pour les causes criminelles, d'un juge pour les affaires civiles, de trois notaires, de cinq messagers, quatre pages, trente et un domestiques et sept gardes à cheval.

L'objet particulier de cette ancienne magistrature était de défendre le petit peuple de l'oppres-

sion des grands. Mais ce fut à l'époque des obangements apportés dans les lois par Giano della Bella que l'on établit l'usage des dénonciations secrètes jetées dans un coffre (*tamburro* en italien), placé d'abord dans la cour de la maison de l'*exécuteur*, mais que l'on multiplia par la suite en les suspendant aux piliers des différentes églises de Florence, pour rendre les dénonciations plus faciles et plus actives. C'est là l'origine et l'explication du mot florentin « *tamburrare*, » qui veut dire dénoncer.

Ces dénonciations étaient surtout dirigées contre les grands, catégorie dans laquelle se trouvaient même compris les hommes qui devenaient éminents soit par leur fortune, soit par leurs talents ; car la jalousie républicaine s'oppose ordinairement a toute espèce de supériorité.

On a retrouvé dans les archives de la chambre fiscale de Florence une de ces notes jetées dans les boites ou *tamburri*, qui fera juger de la teneur des dénonciations. Elle est ainsi conçue :

« On vous fait savoir, M. l'exécuteur du peuple et de la commune de Florence, que Zanobi di Cambio, lequel porte aujourd'hui le nom d'Orlandi, est et a toujours été, ainsi que tous les siens, perfide Gibelin ; qu'anciennement il se nommait des Bataglierie, famille de Ponte a Rignano, où il a encore des parents en dignité ; qu'il est vrai que l'aïeul de Zanobi avait nom Orlando ;

mais qu'il est notoire à tous, et aux Florentins en particulier, que ledit Zanobi est bien certainement un inique et perfide Gibelin, ainsi que tous ceux de sa famille; que cependant il est certain que lui et deux de ses parents son inscrits sur le livre des Guelfes. En bonne foi, il est très-fâcheux, et c'est un grand dommage pour le parti guelfe, non seulement qu'un Gibelin si perfide tienne sur ce livre la place d'un guelfe, mais que lui, ou tout autre Gibelin, ne soit pas privé de ses droits civiques (*ammonito*). Ne pourrait-on pas dire avec raison que celui qui favorise ainsi un Gibelin est par le fait un véritable Gibelin lui-même? Ne devrait-il pas se souvenir de ce que les anciens Gibelins ont fait souffrir aux Guelfes, et quelle fut la pitié qu'ils montrèrent envers eux? Quant aux informations précédentes, et dont sans doute vous n'avez pas encore eu connaissance, je vous les fais affirmer par plusieurs citoyens qui porteront témoignage de la vérité de ce qui a été dit sur la famille, la patrie et le nom du susdit Zanobi, et qui le connaissent également comme un homme aussi mal disposé qu'il soit possible envers les Guelfes. Ces témoins sont ceux inscrits ci-dessous.» Suivent huit signatures.

Les dénonciations faites contre les grands entraînaient toujours une punition qui leur était infligée. Ils étaient considérés, en tant que Gibelins, comme coupables. Au contraire, la loi modérait sa rigueur, quand il s'agissait des gens du peuple

(*populares*). Le statut florentin dit : « Contra populares *intamburratos* non procedatur, nisi occasione officii in quo fuerit, etc. » Ce qui fait voir que l'on prenait au moins la peine d'instruire l'affaire et de la soumettre à des juges, quand la personne dénoncée faisait partie des basses classes du peuple. Cette loi, loin de produire les améliorations que l'on en attendait, ne donna lieu au contraire qu'à des calomnies infâmes et aux désordres les plus graves.

Dans la vie que Baldinucci a écrite de Lorenzo Guiberti, ciseleur et fondeur célèbre, à qui on doit les belles portes en bronze du baptistère Saint-Jean, on trouve un autre exemple de ces dénonciations. A Florence, l'envie et la jalousie s'attachaient à tous ceux qui devenaient grands ou qui se faisaient un nom pour le devenir, et s'il se trouvait dans les *boîtes* quelque dénonciation dirigée contre un homme du peuple avec ou sans emploi public, il fallait qu'il se fît purger de l'accusation par un acte authentique, pour redevenir apte à remplir une charge quelconque.

Guiberti, célèbre par ses talents et considérable par la fortune qu'il avait acquise, était devenu grand. En 1443, cet artiste fut désigné pour faire partie des *douze bons-hommes*. Aussitôt certaines gens se sentirent disposés à le calomnier pour lui nuire ainsi qu'à sa famille, et l'on trouva dans la boîte, *tamburro*, une note ainsi conçue, adressée à l'exécuteur :

« Lorenzo di Bartolo, qui fait en ce moment les portes de Saint-Jean, désigné nouvellement pour faire partie des Douze, est inhabile à remplir cet emploi, parce qu'il n'est pas né de légitime mariage. Ledit Lorenzo est fils de Bartolo et de dame Fiore, laquelle fut maîtresse ou servante de Bartolo. Cette dame Fiore, fille d'un ouvrier du Val de Siève, avait été mariée par son père à Cione Paltami, homme qui ne lui plut pas. Cette femme quitta son mari, vint à Florence, tomba entre les mains dudit Bartolo, vers 1374, et en eut deux enfants dans l'espace de quatre ou cinq ans; d'abord une fille, puis en 1378, ce Lorenzo di Bartolo, dit Guiberti, qu'il éleva et auquel il enseigna l'art de la ciselure. Depuis ce temps jusqu'à l'an 1408, le mari de cette femme est mort. Alors les amis de Bartolo lui ayant fait observer qu'il faisait mal de vivre ainsi en adultère, cet homme épousa la veuve de Cione, ce dont on peut s'assurer non-seulement par la notoriété publique, mais par l'acte de mariage même. Et si Lorenzo prétend être fils de Cione et non pas de Bartolo, vous pourrez vous assurer que Cione n'eut jamais d'enfants de Fiore, et que Lorenzo a pris les biens de Bartolo, qu'il en a usé et qu'il les a vendus comme fils de Bartolo et son légitime héritier; au surplus, Lorenzo savait très-bien le cas où il se trouve, puisqu'il s'est senti inhabile à être consul de l'art et qu'il n'a pas accepté cet emploi pour lequel il a été proposé. Mais ce qu'il

n'a pas voulu tenter pour un petit honneur, il le risque pour un plus important. »

L'usage des dénonciations déposées dans les boîtes de l'*intamburination*, pour faire connaître l'expression florentine, se perpétua jusqu'au temps de la monarchie. B. Varchi, qui écrivait sous le grand-duc Côme Ier, vers 1540, rapporte: « Qu'un Florentin enflammé d'amour pour la liberté de Florence, en s'apercevant que le pape Clément VII trahissait les intérêts de cette ville, sa patrie, eut l'idée, soit par plaisanterie ou sérieusement, de dénoncer (*tamburare*) le pape et les quatre cardinaux florentins qui étaient avec lui à Bologne, afin que, cités devant le tribunal de la quarantia, ils soient poursuivis, jugés et condamnés, comme rebelles, au bannissement et à la confiscation de leurs biens. Ce qui est digne de remarque, c'est que, si bardie que fût cette proposition, cependant on en délibéra dans le conseil des cent et nn sénateurs, qui obtint comme une grâce signalée que les Huit tiendraient cette question en suspens pour s'en occuper plus tard. »

A cette anecdote, qui démontre la force qu'avaient encore, vers le commencement du xvie siècle, les lois de la république, et l'usage de ces dénonciations légales, Varchi ajoute des réflexions et des observations historiques qui complètent les renseignements que l'on a pu trouver sur ce sujet; il continue :

« Mais pour bien comprendre la signification du mot *tamburare*, dénoncer, il est bon que l'on saobe que dans le nombre des lois les plus mauvaises et les plus pernicieuses, faites et mises en vigueur par la république florentine, il en est nne pire que les autres. Il y avait, et il y a encore dans quelques églises de Florence, et principalement à Sainte-Marie de la Fleur (la cathédrale), certaines cassettes de bois nommées *tamburri*, fermées à clef, et sospendues aux piliers de l'église. Devant ces cassettes sont écrits les noms de la magistrature ou du magistrat auxquels elles doivent être rapportées, et dessus le couvercle est pratiquée une ouverture par laquelle chacun peut introduire un papier écrit, mais qu'il est impossible d'en retirer. Celui qui veut dénoncer (*tamburare*), accuser quelqu'un d'un délit ou d'un crime qui entraîne une peine afflictive ou pécuniaire, sans que l'on connaisse l'accusateur, écrit sur un billet le nom du délinquant, le lieu et le temps où la faute a été commise, et cite quelques témoignages. Quand le dénonciateur veut gagner le quart de l'amende à laquelle le coupable sera condamné, et cependant ne pas être connu comme dénonciateur dans la ville, il a soin d'envelopper de son billet une pièce de monnaie rompue, dont il garde l'autre moitié avec laquelle, après la condamnation du coupable, il se fait reconnaître secrètement par le magistrat pour recevoir son salaire.

» Quand on accuse, ajoute Varchi, on doit le faire à visage découvert; autrement on calomnie. Mais ce qui a contribué surtout à faire rejeter cette horrible et fâcheuse loi, est, d'une part, la facilité qu'elle donnait au premier misérable de flétrir la réputation d'un homme honnête et de mérite; puis il arrivait très-souvent qu'un homme réellement coupable d'une faute, et certain d'être dénoncé, jetait dans la boîte des magistrats par lesquels il devait être jugé, des dénonciations contre tous ses juges qui, à l'ouverture de la cassette, se trouvaient dans la nécessité de déchirer tous les billets. » (Varchi, Storia Fiorentina, lib. XI).

Toutes réflexions seraient superflues sur des magistratures aussi monstrueuses, sur une administration de la justice qui légitime la calomnie et protège la vengeance. Mais on ne peut dissimuler l'étonnement que l'on éprouve en voyant que ce peuple florentin, marchant le premier dans la découverte de toutes les connaissances humaines, soit resté en arrière sur un point aussi important que le perfectionnement de la vie individuelle. Ce n'est pas d'après les idées de nos jours que l'on porte ce jugement, mais en comparant ce qui a été tenté à ce sujet dans le XIIIe siècle par la république florentine, avec ce qui était déjà fait dans le royaume de France. En 1225, Louis VII, dit Cœur-de-Lion, avait déjà aboli les serfs, tandis que cette mesure ne fut prise par la seigneurie de

Florence qu'en 1288 (1). Le décret est daté du mois d'août 1289.

Sans s'occuper d'une classe d'hommes que les lois féodales autorisées par les traditions de l'escla-

(1) Voici le commencement de ce décret : In Dei nomine, emen. Anno sub salutiferæ incarnationis millesimo ducentesimo octuagesimo nono, indictione secunda, die sexto inter mensem Augusti. Cum libertas, quia cujusque voluntas, non ex alieno, sed ex proprio dependet arbitrio jure naturali multipliciter decoretur, quâ etiam civitates et populi ab oppressionibus defenduntur, et ipsorum jura tuentur, et augentur in melius, volentes ipsum, et ejus species non colum manutenere, sed etiam augumentare per Dominos Priores Artium Civitatis Florentiæ, et alios Sapientes, et Donos viros, ad hoc habitos, et in Domo Ghani Foresii, et Consortum, in qua ipsi Priores pro Communi morantur, occasione providendi super infra scriptis unanimiter congregatos ex licentia, Balia, et auctoritate in eos collata, et eisdem exhibita, et concessa in Consiliis, et per Consilia Domini Defensoris, et Capitanei, et etiam Communis Florentiæ, provisum ordinatum extitit salubriter, et firmatum quod nullus undecumque sit, et cujuscumque condictionis, dignitatis, vel status existat, possit, audeat, vel presumat per se, vel per alium tacite, vel expresse emere, vel aliquo alio titulo, jure, modo, vel causa adquirere in perpetuum vel ad tempus aliquos fideles, colonos pertuos, vel condi-tionalis, adscriptitios, vel censitos, vel aliquos alios cujuscumque condictionis existant, vel aliqua alia jura scilicet angharia, vel pro angharia, vel quævis alia contra libertatem et condictionem personæ alicujus in civitate, vel comitotu, vel Districtu Florentiæ, et quod nullus undecumque sit, et cujus condictionis, dignitatis, vel status existat, possit, audeat, vel presumat predicta, vel aliquid predic-

vage antique, mettaient encore dans un cas particulier, on ne comprend qu'avec peine comment les citoyens de Florence et le menu peuple, quand ils se sont emparés du pouvoir, n'ont passaisi cette occasion pour garantir par des lois leur existence et leur liberté. Mais les passions de ce peuple ont toujours été si violentes, et son désir de partager le pouvoir et les magistratures tellement immodéré, que les Florentins se sont habitués à n'attacher d'importance qu'à leurs droits politiques. C'est à cela qu'ils mettaient tout leur orgueil, qu'ils sacrifiaient le bonheur, l'indépendance personnelle, et jusqu'à la justice, dont l'objet a été pour eux le moins désiré, le moins recherché et le plus tardivement obtenu.

L'ancien palais du podestat, bâti en 1250, auquel on donna ensuite le nom de Palais-de-Justice, s'accorde on ne peut mieux par son aspect sombre et terrible avec les formes arbitraires et si acerbes de la justice républicaine. Son enceinte est carrée ainsi que la haute tour qui surmonte un de ses angles, et c'est sur ces murs extérieurs, où des ouvertures rares et étroites sont pratiquées, qu'en diverses occasions on fit peindre les condamnés contumaces pendus par les pieds. En pé-

torum vendere, vel quovis alio titulo alienare jure, modo, vel causa concedere in perpetuum, vel ad tempus, alicui personæ undecumque sit, etc., etc.

nétrant dans la cour, à droite, se présente un grand escalier dans la muraille duquel sont encastrées les armes avec les noms d'une multitude de podestats dont ce palais fut la résidence passagère. De grandes salles, où encore aujourd'hui on rend la justice, et d'immenses prisons occupent l'intérieur de ce palais. L'architecture de cet édifice porte un caractère de force et de grandeur qui impose. Le grand escalier surtout captive vivement l'attention, et l'on se figure facilement l'appareil imposant qu'il devait présenter, lorsque montant pour juger ou partant pour les cérémonies publiques, le podestat le parcourait avec son cortége composé de ses juges civils, du juge pour les maléfices, des quatre notaires, de huit pages et d'un capitaine à la tête de vingt-cinq archers, précédés d'un jeune homme portant une grande épée nue et la pointe en haut.

Les peines infligées aux condamnés étaient de différentes espèces, et bien que l'on manque de renseignements positifs sur le rapport précis qu'elles pouvaient avoir avec la nature du crime ou du délit, la multiplicité des condamnations que l'on rencontre dans l'histoire de Florence donne quelques moyens de les classer. Ainsi il est facile de reconnaître que, pour les crimes politiques, les délinquants étaient bannis, avaient leurs biens confisqués, ou qu'on leur tranchait la tête. Ces punitions et supplices semblent avoir été particulièrement réservés aux nobles, aux grands, aux

optimats. La pendaison était aussi en usage, même pour les cas de crimes politiques. L'exemple de Savonarola le prouve. Ce religieux démocrate fut jugé par la seigneurie, et condamné lui et ses compagnons d'infortune à être pendus et leurs corps brûlés. Les peines infligées pour des crimes ordinaires étaient la pendaison, l'estrapade (*la colla*) et l'amputation d'un membre. On doit se souvenir à ce sujet d'un fait rapporté dans le premier volume qui constate ce dernier usage. Il démontre que les juges inventaient en quelque sorte le supplice, ou d'après la gravité du crime, ou selon la disposition de leur esprit. Il s'agit d'un homme qui, ayant été condamné à avoir le poing coupé, pria le juge de modifier sa peine en lui faisant couper un pied, sans doute pour conserver la faculté de travailler.

Eu égard aux supplices effroyables qui ont été en usage jusqu'au XVIIIe siècle dans toute l'Europe et dans quelques parties de l'Italie, ceux de la justice florentine étaient comparativement doux. Mais cette mansuétude apparente était rachetée par les raffinements de la torture que l'on employait pendant toute la durée des procès. L'intérieur du vieux Palais-de-Justice renfermait une collection d'horribles instruments propres à tourmenter les accusés, et dont on a fait parfois encore usage à la fin du XVIIIe siècle. Jusqu'au commencement du XVIIe la torture n'était qu'un mode d'interrogation dont on ne supposait même pas

que l'on pût se passer pour instruire un procès politique ou criminel.

Deux peines infamantes étaient en usage à Florence. L'une, dont on a parlé plus d'une fois, consistait à faire représenter sur les murs d'un édifice public, par des peintres habiles, le cadavre, suspendu par les pieds, des traîtres au pays, que l'on n'avait pas pu arrêter ou prendre vivants. D'autres avait pour objet de frapper de crainte les banquiers, agents de change ou marchands qui auraient eu l'idée de faire des banqueroutes frauduleuses. Tout homme de ces professions qui suspendait ses paiements était condamné à être exposé à moitié nu et fouetté sur la place du Vieux Marché. Cette ordonnance fut rendue vers la moitié du XIVe siècle, et suivie bientôt d'une loi qui ordonnait que tous ceux qui seraient condamnés pour cause de faillite et prendraient la fuite, seraient privés eux et leurs descendants des honneurs de toute espèce de magistrature : loi bonne et sainte, dit l'historien Ammirato, qui écrivait vers 1580, mais peu observée aujourd'hui.

Après cette exposition de ce que l'on a pu trouver de plus authentique et de plus précis sur le gouvernement de la république de Florence et sur l'administration de la justice civile, criminelle et commerciale jusqu'à la fin du XVe siècle, on pense qu'il serait superflu de suivre la marche toujours déclinante de ce système politique et judiciaire, qui s'est encore embrouillé lorsque la

république, devenue oligarchique, laissa pour héritage à un souverain absolu l'amas confus et contradictoire de ses mauvaises lois. Rien n'est plus facile que d'imaginer les nombreuses ressources qu'un pareil arsenal a dû fournir à un homme tel que le duc Alexandre pour extorquer de l'argent à son peuple et satisfaire toutes ses criminelles fantaisies, après avoir entièrement ravi la liberté à Florence.

On a eu d'ailleurs l'occasion de donner en détail les modifications que le gouvernement florentin a éprouvées lorsque Charles-Quint, après avoir fait entrer, en 1530, le duc Alexandre des Médicis à Florence, lui donna la seigneurie de cette ville et stipula que la liberté ne serait pas rendue à cette cité (1).

Il y aurait une grande injustice à ne pas reconnaître les améliorations que les grands-ducs de la famille des Médicis ont apportées à l'administration de la Toscane; on a eu soin d'en tenir compte.

L'ordre mis dans les finances par Côme Ier, le soin qu'il a pris ainsi que Ferdinand Ier de favoriser l'agriculture et les sciences naturelles, sont, avec d'autres actes signalés dans le cours de notre histoire, des titres honorables pour eux. Mais ces princes, ces grands-ducs de la maison Médicis, sans en excepter un seul, n'ont jamais porté la moindre attention au vice radical de l'adminis-

(1) *Voyez* plus haut page 16.

tration de la justice en Toscane; à l'absurdité, à l'incohérence et à la rigueur des lois de la république, dont tous ces monarques n'ont pas cessé de faire usage. Bien plus, ils en ont fait eux-mêmes de plus extravagantes encore, témoin celle de Côme Ier, le plus habile des princes de cette maison, qui ordonnait de percer la langue à tous ceux qui blasphémeraient, à une époque où le blasphème n'avait aucune importance comparativement aux crimes horribles qui se commettaient journellement (vers 1560).

En jetant un regard rapide sur les trois phases de l'histoire de Florence : la république, l'oligarchie et enfin la monarchie médicéenne, on peut faire une observation importante : c'est que les résultats heureux obtenus par le peuple florentin à ces trois époques sont d'une nature différente, tandis que le mal qui a miné constamment et détruit chacun de ces gouvernements est le même. Sous la république, la cité de Florence conquiert sa franchise, fonde son commerce et voit naître un poète et une poésie qui seront toujours pour elle un titre de gloire; le gouvernement oligarchique rend le commerce plus florissant encore. L'érudition, la philosophie, les arts prennent un essor non moins élevé, non moins glorieux que la poésie; sous la monarchie des grands-ducs de la maison Médicis, l'agriculture est remise en honneur; les sciences et la philosophie grandissent, s'étendent et s'élèvent avec le génie puissant de

Galilée. Mais malgré tous ces éléments de vie intellectuelle pour le peuple florentin depuis 1218 jusqu'à 1700, un mal incurable a toujours arrêté le développement des institutions et des lois qu'il a voulu se donner ou qu'on lui a imposées; ce mal est la mauvaise administration de la justice.

En considérant la politique des États sous l'aspect moral, la forme des gouvernements n'est jamais qu'une question accessoire. Ce qui importe, avant tout, est que les droits de chacun, si restreint sou si étendus qu'ils puissent être, soient définis, reconnus, respectés et défendus par les lois. Or, c'est ce qui a manqué à cette belle et malheureuse Florence sous la république, pendant l'oligarchie et quand elle a été gouvernée par les grands-ducs Médicis. Riche par son commerce, par sa poésie, par ses arts et par sa science, elle a été pauvre de lois, ignorante de justice, vivant toujours d'illusions folles et s'attachant à l'ombre sans s'inquiéter même de quel bien elle devait se saisir.

Mais il était dans la destinée de cette ville célèbre de fournir le modèle de toutes les combinaisons politiques avec lesquelles un peuple peut être gouverné. Cette Florence qui a démontré, en nous faisant parcourir tous les degrés depuis la démocratie jusqu'à la tyrannie monarchique, que la forme d'un gouvernement n'est absolument rien et n'a aucune consistance sans une bonne législation, va maintenant confirmer cette vérité

en se trouvant régio d'une manière tout opposée.

En effet, Jean-Gaston, le dernier des Médicis, meurt en 1737; le duc de Lorraine lui succède, et la Toscane, gouvernée toujours avec les mêmes lois et par des intendants, devient de jour en jour plus misérable, plus pauvre et plus immorale, jusqu'au moment (1765) où Pierre-Léopold succède au grand-duché. Cet homme, en moins de trente ans, a rendu la Toscane un des pays les plus florissants de l'Europe, et les Toscans, les gens les plus doux, les plus tranquilles et les plus heureux, sans contredit, du globe. Comment ce phénomène s'est-il opéré? par quel art a-t-on pu changer le caractère et la nature des Toscans, si ambitieux, si pleins de haines, si turbulents et si volages dans leurs opinions? En abrogeant successivement toutes les lois de la république, en en substituant de nouvelles fondées sur la raison pure, en donnant un cours nouveau à l'administration de la justice, en changeant de fond en comble le code criminel, et enfin en brûlant en public et dans la cour de ce vieux palais des podestats tous les instruments de torture.

VI.

Évêché et archevêché de Florence.

L'influence de l'autorité ecclésiastique au moyen-âge et jusqu'en 1788 a été grande à Florence. Pendant le gouvernement de la république, si jaloux de ses droits, comme l'histoire en a fourni des exemples, plusieurs fois il y a eu conflit entre ces deux autorités voisines, souvent rivales et dont les juridictions n'étaient pas précisément limitées. Indépendamment des causes où les personnes et les questions appartenant à l'Église étaient intéressées, l'autorité ecclésiastique déposée entre les mains des évêques, connaissait encore de toutes les questions dites d'État, relatives à la naissance, à la mort, aux mariages et enfin à toutes les conditions de la vie qui sont réglées et consacrées par les sacrements de l'Église. Jusqu'au concile de Trente, vers la moitié du xvi[e] siècle, à Florence comme dans toute l'Europe,

les registres baptismaux étaient tenus avec une telle négligence, que cette fameuse assemblée jugea nécessaire d'imposer à tout le corps ecclésiastique l'obligatiou de constater régulièrement les naissances et les morts. On peut donc se rendre facilement raison de l'importauce qu'avait la juridiction d'un évêque ou d'un archevêque, d'après la nature des questions qui lui étaient habituellement soumises. L'autorité des évêques était immense anciennement, puisqu'elle agissait à la fois sur ce qui se rapporte à la vie spirituelle et sur les intérêts les plus vifs que l'homme ait à défendre sur la terre.

On a vu d'ailleurs qu'il arrivait parfois que les évêques, empiétant sur la juridiction des magistratures politiques ou civiles, faisaient arrêter des banqueroutiers sous prétexte d'usure, tandis que la Seigneurie les remettait en liberté, pour les poursuivre de nouveau, mais au nom de la loi civile. Dans les grandes crises où s'est trouvé le gouvernement de Floreuce, l'évêque et plus tard l'archevêque de cette ville, avait ou prenait le droit de se mêler des affaires d'État. Enfin la faculté que ces dignitaires ecclésiastiques avaient de mettre la cité en interdit, achevait de donner un tel poids à leur autorité, qu'elle devenait selon l'occasion un aide ou un obstacle considérables au gouvernement. En somme les évêques et les archevêques de Florence faisaient partie intégrante du gouvernemeut de cette cité.

Le premier évêque de Florence dont il soit fait mention dans l'histoire, est saint Félix, qui vivait vers 313. Depuis, cinquante-sept prélats lui ont succédé sur le siége épiscopal, jusqu'en 1419.

Pietro Corsini, étant évêque à cette époque, obtint de l'empereur Charles IV, pour lui et ses successeurs, le titre de prince du Saint-Empire romain, et l'année suivante le pontife Martin V, revenant du concile de Constance et passant par Florence, érigea le siége épiscopal de cette ville en archevêché. Enfin Léon X accorda ensuite à l'archevêque de sa ville natale le privilége de se revêtir de la pourpre pour la célébration de quelques fêtes de l'année.

Les évêques de Florence avaient des possessions considérables en terres et en biens de toute espèce. Il leur fut fait d'abord beaucoup de donations, puis ils augmentèrent leurs richesses par des achats nouveaux. Mais ce qui enrichit particulièrement l'évêché de Florence, furent les consignations et les dépôts faits par des possesseurs qui, pendant les troubles civils et les guerres, mettaient leurs biens et leurs personnes sous la protection de l'Église en se constituant vassaux et feudataires de l'Église même. Comme les biens ecclésiastiques étaient plus ménagés que les autres, ces propriétaires prenaient ce détour afin d'éviter de grands maux. De cette manière et en payant une redevance à l'évêque, leur fonds était bien engagés, mais ils en recueillaient les produits. La liste des

châteaux, terres et autres propriétés qui furent successivement joints de cette manière aux domaines de l'évêché de Florence, s'élève à plus de quarante.

Quelques auteurs ont avancé que la juridiction de l'évêque de Florence était indépendante de l'autorité de la commune. Mais, dans les causes civiles, les vassaux de l'évêque étaient obligés de venir faire juger leurs différends aux tribunaux de Florence, et les procès même qui s'élevaient entre l'évêque et ses vassaux, étaient jugés de la même manière.

L'élection de l'évêque s'est faite, selon les temps, de différentes manières. Anciennement c'était tantôt le clergé seul qui le nommait, tantôt le peuple : d'autres fois le clergé et le peuple réunis, ou bien l'évêque était choisi par le chapitre de la cathédrale, usage fort ancien et qui s'est maintenu jusqu'en 1314, époque où le pontife se réserva exclusivement cette importante nomination.

La république de Florence, qui s'est toujours tenue soigneusement en garde contre les entreprises et les usurpations de l'autorité ecclésiastique, redoubla de prévoyance lorsque l'élection de l'évêque devint une prérogative du pape. Afin que le choix fût toujours fait dans les intérêts de la commune, on prit selon les circonstances des mesures différentes. En 1375, lorsque l'on redoutait l'influence et l'orgueil des grands, on décida

qu'aucun des citoyens de Florence ne pourrait être nommé évêque de cette ville. Et dans le Statut on désigna pour les exclure en particulier un certain nombre de familles dont on avait le plus à craindre, comme les Conti Alberti, les Pazzi de Valdarno, les Ulbertini et les Ubaldini. Mais lorsqu'ensuite le gouvernement populaire fut bien établi, il laissa tomber en désuétude la loi précédente et mit tout en œuvre au contraire auprès du pape pour que le choix de l'évêque tombât sur un citoyen de Florence. Ces manœuvres politiques de la part de la Seigneurie prouvent, dans l'un et l'autre cas, que l'influence de l'évêque était à craindre ou à ménager.

Une anecdote assez curieuse apprend comment se faisait un archevêque de Florence et avec quelle finesse de courtisans ces fiers seigneurs de la république traitaient parfois les affaires les plus sérieuses. Lorsque Pie II (*Æneas Sylvius* Piccolomini) passa à Florence, en 1459, pour se rendre à Mantoue dans l'espérance d'organiser une croisade contre les Ottomans, le siége épiscopal de Florence était vacant. Les prieurs et le gonfalonier allèrent à Sainte-Marie-Nouvelle, où demeurait le Saint-Père, pour le prier de nommer un évêque qui fût Florentin. Le pontife, prévenu de cette démarche mais peu disposé à accorder ce que l'on devait lui demander, fit observer malignement aux magistrats qu'il s'était trouvé des évêques dont les vertus n'avaient pas

été moins recommandables et moins grandes, quoique ces prélats ne fussent pas nés là où ils avaient siégé. « Quand il n'y aurait que saint Pierre à Rome et saint Ambroise à Milan, ajouta le pape, l'exemple suffirait. — Ah! très-Saint-Pere, répondit vivement le gonfalonier, saint Zanobi (1) fut Florentin et évêque de Florence; tandis que saint Pierre, évêque de Rome, a été crucifié par les Romains parce qu'il n'était pas de leur pays. » Le pape se prit à rire, et sitôt qu'il fut à Bologne, où il tint un consistoire, il nomma évêque de Florence Orlando Bonarli, citoyen florentin.

Quand les archevêques de Florence joignaient à l'autorité de leur siége celle que leur donnaient encore des talents, du courage et de l'audace, ils devenaient fort embarrassants pour la république; aussi la république trouvait-elle un moyen de s'en défaire. Florence eut pour archevêque, en 1435, un certain Giovanni Vitelleschi de Corneto, précédemment légat dans la Marche, évêque dans sa patrie, puis de Recanati, patriarche d'Alexandrie, et enfin qui devint cardinal. Ce prélat était un homme distingué par sa bravoure et par des talents militaires dont le pape Eugène IV sut habilement se servir pour réduire à l'obéissance les villes rebelles des États romains. Vitel-

(1) Un des plus saints évêques de Florence.

leschi, après avoir délivré Rome de tous les ennemis qui la déchiraient, dans l'orgueil de ses victoires, voulut se faire un parti et chercha à trahir la confiance du Saint-Père. Des lettres de sa main écrites en chiffres furent interceptées et portées au pape Eugène IV qui se trouvait alors à Florence. Côme l'Ancien, dit le Père de la patrie, dirigeait alors les affaires de la république. Consulté sur cet événement par le pape, il répondit qu'il fallait envoyer à Rome auprès de Rido, gouverneur du château Saint-Ange, Luca Pitti, muni de lettres de créance, afin qu'il donnât l'ordre à ce Rido d'employer tous les moyens imaginables pour se rendre maître du prélat mort ou vif; c'est la seule manière, ajouta Côme, de rendre le repos et la sécurité au Saint-Siége; et Luca Pitti partit.

La fortune favorisa les projets du pontife et des Florentins. Vitelleschi, désirant sortir de Rome pour rentrer en Toscane, avait fait dire à Rido de se trouver un matin à la porte du château, pour traiter d'affaires avec lui. Le gouverneur profitant de ce hasard, prépara tout d'avance pour exécuter le projet qu'il avait conçu, et le lendemain il alla l'attendre à la porte du château. Du plus loin qu'il vit Vitelleschi sur le pont Saint-Ange, il s'avança au-devant de lui, sans armes et en lui donnant les marques accoutumées de respect. Comme Vitelleschi désirait parler bas, Rido s'approcha du cheval et en prit la bride tout

en causant. Ils arrivèrent bientôt à la descente du pont. Mais sitôt qu'ils furent près de la porte qui mène au faubourg de Saint-Pierre, la herse tomba et une espèce de grille préparée par les ordres de Rido ferma l'issue par derrière. A peine le gouverneur avait-il annoncé au prélat qu'il était prisonnier, que des soldats sortis du château vinrent pour entourer et saisir Vitelleschi. Mais celui-ci, tirant son épée et donnant de l'éperon dans le ventre de son cheval, fit une si courageuse défense que l'on fut obligé de le blesser grièvement pour s'en rendre maître. Conduit sanglant dans le château, comme le médecin était occupé à sonder une large plaie qu'il avait à la tête, Luca Pitti, poussant avec force l'instrument que tenait l'opérateur, le lui enfonça dans le cerveau et lui donna la mort. Il n'y a que dans ces siècles où il se soit passé de telles scènes, inventées et exécutées par de tels hommes: le pape Eugène IV, Côme, le Père de la patrie, Luca Pitti, le fondateur du palais, d'une part; et de l'autre, Vitelleschi, un patriarche d'Alexandrie, un archevêque de Florence.

Le successeur de Vitelleschi à l'archevêché de Florence, Lodovico Scarampi, plus attentif au gouvernement de son église, n'eut cependant pas moins d'ardeur pour se servir des armes. Devenu encore le défenseur du Saint-Siége, toujours occupé par Eugène IV, il eut le mérite de vaincre le plus dangereux ennemi du pape, Nicolo Picci-

nino, le général de François Sforza, duc de Milan.

Ces dispositions militaires ont été assez communes chez les évêques et archevêques de Florence. En 1306, lors des luttes sanglantes entre les noirs et les blancs, les citoyens qui combattaient pour cette dernière faction, nommèrent Lottieri, évêque de la ville, pour leur chef, dit Villani; on combattit de tous côtés, on se retrancha dans les maisons, sur les tours pour se lancer des flèches; et du haut de la tour de l'évêque, on faisait jouer une manganelle qui jetait des pierres sur tous ceux qui approchaient.

Deux autres évêques guerriers ont combattu encore dans les murs de Florence, mais pour la défense de la patrie. L'un est Antonio d'Orso, qui fut un des premiers à prendre les armes avec son chapitre pour défendre Florence que l'empereur Henri VII menaça d'un siége en 1313. L'autre, Angiolo Acciaiuoli, concourut à délivrer la cité de la tyrannie du duc d'Athènes, en 1347, en parcourant à cheval les rues et les places de la ville afin d'exciter les citoyens au combat.

Sur quatre-vingts évêques et archevêques qui ont successivement occupé le siége de Florence, beaucoup ont été de saints et vertueux personnages. C'est même, on doit le dire, le plus grand nombre. Mais en considérant cette dignité ecclésiastique dans ses rapports avec le gouvernement de la république, il était indispensable de faire

ressortir l'extension extraordinaire que le caractère, les talents ou l'audace de quelques-uns de ces prélats pouvaient donner à leur autorité déjà si grande. Jamais ils ne furent plus entreprenants que sous le gouvernement de la république, bien qu'ils aient toujours trouvé des magistrats très-disposés à restreindre leur juridiction et à leur disputer les droits qu'ils s'arrogaient.

Sous la monarchie médicéenne, les archevêques ne se montrèrent plus guerriers. Leurs entreprises les plus audacieuses furent toujours cachées sous des intrigues à la cour de Rome ou à celle des grands-ducs de Toscane.

Sous le règne du duc de Lorraine, le clergé florentin, comme toutes les autres classes de la société à cette époque, était assez corrompu. Léopold, devenu grand-duc de Toscane en 1765, fut frappé de ce mal. En soumettant les ecclésiastiques aux impôts, en diminuant leurs revenus et par la suppression d'une foule de communautés religieuses où la dissolution la plus incroyable s'était introduite, Léopold rendit au clergé l'inestimable service de le forcer à devenir plus honorable et par conséquent plus honoré et tout à fait utile.

De toutes les innovations politiques introduites par Léopold, l'une des plus importantes est d'avoir restreint la juridiction des évêques et archevêques aux questions ecclésiastiques et spirituelles, en la séparant de la juridiction civile et criminelle.

VIII.

Tribunal de l'Inquisition à Florence.

L'inquisition avait pris naissance en 1204, le comte de Toulouse l'adopta dans ses états l'an 1229; et enfin le pape Grégoire IX en a confié l'institution régulière aux religieux dominicains en 1233.

Dès les VIIIe et IXe siècles, il vint de l'Asie inférieure en Italie des sectaires ou hérétiques dont le dogme religieux était un manichéisme modifié. On les désignait par les noms de *Catari*, *Bulgari* et *Paterini*. Pendant plusieurs siècles cette secte ne fut ni assez nombreuse ni assez active pour inspirer de graves inquiétudes au Saint-Siége, et l'on punit isolément et comme hérétiques ceux de ces Paterins qui manifestaient hautement leurs opinions.

Vers 1206, ces Paterins ayant pénétré en France y répandirent leur doctrine à Alby et à Lyon et

formèrent cette secte redoutable et nombreuse connue sous les noms d'Albigeois et de Vaudois. A peine eut-on commencé les persécutions contre ces derniers, que les Catari, les Bulgari, les Paterini reparurent en Italie plus nombreux, plus ardents et mieux organisés qu'ils ne l'avaient jamais été dans ce pays. Florence ne fut point exempte, et en 1227, l'évêque siégeant alors, Jean de Velletri, employa tout son zèle apostolique pour combattre l'invasion des sectaires. Ce fut alors que le pape Grégoire IX, voyant le nombre des Paterins s'accroître dans toute l'Italie, lança sa bulle du 20 juin 1227 et qu'il envoya bientôt après à Florence le frère Jean de Salerne, dominicain, avec un chanoine florentin nommé Bernardo, pour procéder contre les Paterins d'après toute la rigueur des constitutions canoniques. Telle est l'origine de l'inquisition à Florence.

Les papes Innocent IV et Alexandre IV avaient établi particulièrement l'inquisition dans les ordres réguliers de Saint-Dominique et de Saint-François, mais sans désigner les provinces ecclésiastiques. Urbain IV, vers 1264, régla cette affaire et assigna la Toscane aux conventuels de l'ordre du Saint-François.

Mais il en fut des Paterins en Toscane comme des Albigeois en France. Au tribunal de l'inquisition il fallut substituer des croisades. Le père Pierre de Vérone et ensuite saint Pierre Martyre, dominicains, conduisirent ces armées saintes con-

tre les hérétiques. Ceux-ci furent vaincus et alors le tribunal rassuré continua ses investigations rigoureuses sur le reste des Paterins.

Lorsque l'inquisition fut confiée à Florence aux conventuels, ces religieux affermirent son établissement et lui donnèrent des formes nouvelles. Ils obtinrent du gouvernement de la république des prisons et des exécuteurs qui ne dépendaient absolument que d'eux. Le plus léger soupçon d'hérésie suffisait pour faire traduire les particuliers devant ces juges, et il ne fallait qu'un seul témoignage pour faire preuve. La procédure était enveloppée dans le plus profond secret; les peines très-graves étaient afflictives, infamantes, ou consistaient en fortes amendes.

Dans le premier cloître du couvent des conventuels de Florence, on voyait encore, il y a quelques années, une très-ancienne peinture à fresque représentant une croix à chaque côté de laquelle se trouvait une mître couverte de diables, modèle de celle que l'on avait coutume de mettre sur la tête des condamnés. A quelque distance de cette peinture, s'élevait un petit mur, espèce de marche-pied destiné aux condamnés pour monter sur l'âne qui servait à les promener dans la ville pendant qu'on les battait de verges.

La république de Florence, toujours jalouse de ses droits envers l'autorité ecclésiastique, réprima ceux que prenait l'inquisition. Ce nouveau tribunal infligea des amendes si fréquentes et si con-

sidérables, que la ruine de plusieurs familles et les troubles que ces vexations excitèrent, forcèrent la Seigneurie à mettre un frein à l'usage excessif que le tribunal de l'inquisition faisait de son autorité. Par une loi, on lui retira ses prisons; il ne lui fut plus permis de donner des patentes de port d'armes, et elle fut restreinte à n'infliger que des peines corporelles. On lui retira aussi le droit de condamner à des amendes. Pour le maintien et l'exécution de cette loi, on créa une magistrature composée de quatorze citoyens.

Mais les prisons lui furent rendues sous le gouvernement des grands-ducs; et l'inquisition à Florence, comme tout ce qui formait l'autorité ecclésiastique dans cette ville, eut plus ou moins d'importance selon que le gouvernement montrait envers elle plus ou moins de fermeté.

Pendant le gouvernement d'Emmanuel de Richecourt, ministre en Toscane, en l'absence de François II de Lorraine, de 1736 à 1765, l'inquisition fut réduite à un tribunal mixte dont l'importance et l'autorité ne faisaient plus trembler personne.

Parmi les Florentins célèbres qui ont été traités rigoureusement par le tribunal, on cite Francesco Stabili, vulgairement appelé Cecco d'Ascoli, philosophe, astrologue et poëte, contemporain de Dante et auteur d'un poëme intitulé l'*Acerba*. Il fut brûlé vif en 1328 sous prétexte de nécromancie. En 1547, sous le règne de Côme Ier, l'inqui-

sition condamna un homme de lettres, Lodovico Domenichi, à subir dix ans de prison, après avoir été promené ignominieusement par toute la ville, avec son livre pendu au cou; et ce n'est certainement pas sans les instances du tribunal de l'inquisition de Florence, que le Saint-Office de Rome a condamné Pietro Carnesecchi à la mort, et Galilée à rétracter ses découvertes. Mais la dernière rigueur de l'inquisition de Florence date de 1739, Tomaso Crudeli da Poppi, auteur de poésies légères, fut accusé d'avoir émis des opinions trop libres dans ses écrits. On instruisit son procès, et le malheureux serait mort dans les tourments, si le bruit que causa l'atrocité de cette procédure n'avait pas forcé le gouvernement à la faire cesser. Cet événement ruina l'inquisition en Toscane.

Cependant elle existait encore. A peine Pierre-Léopold eut-il en mains les rênes du gouvernement de la Toscane, qu'il reconnut l'insuffisance des mesures prises par son prédécesseur à l'égard de ce tribunal, qui, toujours exclusivement préoccupé d'exercer son autorité sur les opinions des laïques, négligeait de surveiller, ce qui était bien plus important, la conduite du clergé, fort désordonné alors dans ses mœurs. Le nouveau grand-duc remit donc toutes les causes relatives au maintien et à la défense de la religion au jugement des évêques, et supprima l'inquisition dans tous ses États. L'édit fut rendu le 5 juillet 1782. Les biens du tribunal furent employés à des usages pieux, et

les meubles du couvent vendus. On assure même que Léopold ordonna aussi de faire vendre publiquement et à la criée une figure mécanique représentant le diable, appareil avec lequel on effrayait les accusés pour les entraîner à faire des aveux.

VIII.

Système politique du Dante ; Monarchie.

Après avoir passé en revue les combinaisons politiques et administratives mises en pratique par les gouvernements divers de Florence, on achèvera ce tableau par l'exposition des systèmes politiques de quatre hommes célèbres, de génies fort contraires, et qui ont vécu à des époques très-différentes : Dante Alighieri, Girolamo Savonarola, Machiavelli et Pierre-Léopold. Indépendamment de l'influence très-réelle que ces quatre hommes ont exercée sur les Florentins, ils ont encore laissé dans des écrits ou dans la mémoire des générations qui leur ont succédé, des projets de réforme et d'institutions politiques dont la connaissance exacte doit servir de complément à l'histoire de la destinée de Florence.

Dans la narration de ce volume, on a déjà fait connaître sommairement le projet de monarchie universelle du poëte gibelin. Mais avant

de revenir plus en détail sur l'écrit singulier où ce système est exposé, on profitera de l'occasion qui se présente pour faire connaître Dante considéré comme citoyen, comme homme politique, et, on peut même le dire, comme *pamphlétaire*.

On sait quelle fut l'origine des factions des Noirs et des Blancs à Pistoia, et comment ces haines nouvelles, s'étant greffées sur celles des Guelfes et des Gibelins, rendirent ces dernières plus vives que jamais (1). Malgré le changement de noms, les Blancs étaient les Guelfes, et les Noirs les Gibelins. Ces deux factions avaient pour chefs messer Vieri des Cerchi, du parti blanc; et pour la faction noire, Corso Donati. La famille des Cerchi, enrichie par le commerce et la banque, se composait de personnes tant soit peu grossières dans leurs habitudes et leurs manières, comme ceux qui, d'extraction basse, s'élèvent rapidement. Les Donati, au contraire, étaient gentilshommes, guerriers, mais moins riches. Les deux familles avaient précisément des biens de campagne du même côté, en sorte que leur voisinage rendit la grossièreté des uns et la fierté des autres tous les jours plus intolérables à chacun; cependant ils se faisaient parfois des invitations réciproques. Pendant un repas, la femme de Vieri des Cerchi, se trouvant blessée de quelques paroles

(1) Voyez Ier vol., page 115.

indiscrètes, quitta la table, retourna brusquement chez elle, et par cette vivacité, augmenta encore la haine entre sa famille et celle des Donati. L'inimitié s'était accrue à ce point dans tous les cœurs, que l'on attendait, on cherchait même un occasion de vider la querelle par les armes. D'après la nouvelle division des familles en factions noire et blanche, ces dernières, les Guelfes, craignant que celles des Gibelins ne s'accrussent trop, envoyèrent des députés au pape Boniface, en le priant de mettre la paix entre les familles florentines. Le pontife fit demander Vieri des Cerchi pour l'engager à faire sa paix avec Donati. Il lui fit même savoir qu'il lui en saurait bon gré et l'en récompenserait à la première occasion. Mais Vieri des Cerchi, homme ordinairement sage et prudent, le fut peu dans cette circonstance. Il se refusa à faire ce que le pape attendait de lui, et répondit brusquement: « qu'il n'était en guerre avec personne, » ce qui indisposa le pape contre lui.

A compter de cet événement, les jeunes gens des Cerchi et des Donati, armés et montés sur des chevaux, se promenaient dans la ville, formant deux escadrons d'une trentaine d'hommes chacun. Avec les Cerchi étaient les Adimari, les Tosinghi, les Gherardini, les Malespini; de l'autre côté, les Donati marchaient entourés des Pazzi, des Spini, et d'autres encore.

Un soir du mois de mai de l'an 1300, il se don-

nait un grand bal de dames sur la place de la Trinité. Les deux escadrons ennemis, attirés moins peut-être par la curiosité que par le désir de provoquer une rixe, vinrent pour voir ces danses. Les chevaux furent d'abord poussés les uns contre les autres; on échangea des mots injurieux, on passa bientôt aux menaces, et enfin il se livra un combat pendant lequel un certain Ricovero des Cerchi eut le nez abattu d'un coup d'épée. A peine cette nouvelle fut-elle répandue, que toute la ville prit les armes, les uns en se déclarant pour les Noirs, les autres pour les Blancs.

Les Blancs ou Guelfes craignant les suites de cet événement, eurent encore recours au pape, qui envoya à Florence le cardinal d'Aquasparta, son légat, pour concilier les deux partis. Le cardinal arriva au mois de juin, proposa de composer les magistratures de citoyens dont la moitié serait guelfe et l'autre gibeline. Mais les Blancs ou Guelfes, qui avaient le pouvoir, craignant d'y voir arriver un plus grand nombre de Gibelins, eurent la maladresse de ne pas vouloir consentir à cet arrangement, en sorte que le légat du pape sortit de Florence en laissant cette ville excommuniée et interdite.

Cependant les excès et les combats se renouvelèrent plus d'une fois encore entre les Blancs et les Noirs. Au mois de janvier 1301, les citoyens du parti des Noirs furent privés du droit de remplir les magistratures, et condamnés les uns à

l'exil, les autres à des amendes. Ici les ramifications des deux factions portant le nom de Noire et de Blanche se combinent et se mêlent tellement, qu'il est fort difficile de démêler l'exacte vérité, puisque les historiens tels que Dino Compagni, contemporain, d'autres chroniqueurs de l'époque, et Jean Villani, ne s'accordent pas. Ainsi, dans cette punition infligée aux Noirs, furent compris un nombre à peu près égal de Blancs, d'où il semble résulter que la Seigneurie qui porta cette sentence, lasse des troubles qui agitaient la ville, ait voulu faire un acte d'impartialité en étendant la rigueur de sa justice sur les uns comme sur les autres. De savantes recherches ont été faites sur ce point obscur de l'histoire de Florence sans qu'on ait pu y apporter la lumière que la découverte seule de chroniques contemporaines pourrait faire briller sur ce sujet. L'obscurité qui règne sur les faits se répand également sur les hommes, et il est en particulier fort difficile de savoir, non pas quelle était l'opinion de Dante, mais à quel parti il s'était rattaché au juste en 1301. Corso Donati, qui se trouvait exilé à Rome dans cette année, comme partisan de la faction noire ou gibeline, était au fond cependant du parti guelfe, tellement qu'il] pressa vivement le pape Boniface VIII, dont il fréquentait la cour, d'aviser au moyen de mettre un terme aux entreprises des Gibelins de Florence, sur le point de prévaloir dans cette ville. Le pape, qui conservait du res-

sentiment contre les Guelfes depuis le refus insolent de Vieri des Cerchi, fut détourné lui-même, dans sa colère, de la voie politique suivie ordinairement par le Saint-Siége, et désigna Charles de Valois pour pacifier la république florentine, en recommandant en secret à ce prince de favoriser le parti gibelin.

Au mois de novembre 1301, Charles de Valois, frère du roi de France Philippe le Bel, entra à Florence, et jura entre les mains des prieurs et de l'évêque, rassemblés dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle, de ne porter aucune atteinte à la liberté et au gouvernement de la cité, ajoutant qu'il laissait aux Florentins la faculté d'arranger les affaires au gré de leurs désirs.

Sur ces entrefaites, Corso Donati, qui connaissait les instructions données au prince par le pape, était déjà à Florence. Cet homme, à la tête de quelques bannis, et sans s'inquiéter des deux mille huit cent cinquante soldats français qui accompagnaient alors Charles retournant à son palais, se dirigea vers les Stinche (prison), en mit dehors tous ceux qui y étaient enfermés, et se porta avec cette troupe nouvelle au palais du podestat et des prieurs qu'il en fit sortir. Bon nombre de maisons furent pillées, brûlées, ou abattues aux cris redoublés de : « *Vive messer le baron Carlo !* »

Le pape, mécontent de cette action téméraire, envoya encore son cardinal légat pour tâcher de

mettre la paix. Mais, tout aussi malheureux que la première fois, le cardinal d'Aqua-Sparta se retira encore de Florence en la mettant en interdit. Cependant, Charles de Valois chassa les Blancs qui, par suite de toutes les combinaisons les plus étranges, se trouvaient être le parti gibelin en ce moment.

Cependant la conduite audacieuse de Corso Donati, ses succès et l'impunité, donnèrent une prépondérance dangereuse à ce citoyen non moins turbulent qu'ambitieux; on pensa qu'il voulait s'emparer du pouvoir. De nouvelles alliances faites par ses parents avec des familles puissantes donnèrent quelque poids à ces soupçons. Il menait d'ailleurs un genre de vie propre à gagner l'esprit de tous les hommes de Florence batailleurs et vivant dans le désordre. Sa table leur était ouverte, et il ne se passait guère de jour sans qu'il ne se promenât à cheval, environné de ces gens qui lui étaient dévoués. Enfin on l'accusa précisément de vouloir usurper le pouvoir; mais la crainte qu'inspiraient son audacieuse bravoure et celle de ses amis, fut cause que l'on ne parla plus de cette dénonciation. Enfin le gouvernement, contraire à Corso Donati, mais craignant que, si on le faisait appeler à la Seigneurie, il ne profitât du temps que la loi lui laissait, entre la réponse à l'accusation, pour réunir ses amis et faire résistance, prit le parti de mettre les formes de côté, et de condamner Corso comme rebelle

une heure après l'avoir accusé. On fit aussitôt marcher la force publique contre lui ; mais l'intrépide Donati se défendit vigoureusement ainsi que les siens, et il ne fallut rien moins que l'aide du peuple et de quelques troupes étrangères restées encore dans la ville, pour se rendre maître de lui. Battant en retraite, toujours en se défendant, il arriva enfin à la porte de la Croix, près de l'église Saint-Salvi, où il fut tué et enterré.

A aucune époque le gouvernement de la république florentine et l'état de l'esprit de ses citoyens n'ont été plus en désordre qu'alors. Tant que les factions gibeline et guelfe ont eu pour principe bien déterminé les deux grandes idées politiques, dont l'une se rattachait à la puissance impériale, et l'autre au gouvernement démocratique et à l'appui du Saint-Siége, tout s'est expliqué. Mais quand l'âme de ces deux factions fut évanouie, et qu'il ne resta plus que les haines dont s'emparèrent les Noirs et les Blancs, on s'y perd. On doit croire que les deux principes politiques, demeurés intacts dans quelques têtes fortes comme celle de Dante, n'avaient plus qu'une action faible sur les esprits ordinaires, et surtout sur les générations nouvelles. Mais à ces intérêts politiques avaient succédé des intérêts vulgaires comme ceux que fait naître la jalousie causée par les richesses et les emplois, comme les vieilles haines de familles, qui sont d'autant plus fortes qu'on en ignore l'origine. La querelle des Blancs

et des Noirs, quand on arrive à 1302, ne présente plus alors qu'une telle combinaison de basses intrigues et de violences stupides, que le courage manquerait pour les débrouiller, quand bien même l'obscurité des historiens ne s'opposerait pas à ce qu'on les comprît.

C'est vers ce temps (1301) que Dante fut élu des prieurs, prit part au gouvernement, et fut bientôt condamné à l'exil. On suppose, car rien n'est précisément affirmé à ce sujet, que dans l'intervalle de la victoire des Noirs à la condamnation des Blancs dont il faisait partie, par crainte ou par dépit il sortit de Florence. Cependant, quelques auteurs regardent comme certain qu'il se rendit à Rome, en qualité d'ambassadeur des Blancs, pour apaiser la colère du pape, et que le résultat de sa démarche fut l'envoi, en dernier lieu, du cardinal légat, qui ne put rien obtenir de la fierté et de la rudesse des Noirs. Quoi qu'il en soit, Dante fut banni, dans ces circonstances, ainsi que tous ses collègues. Le seul fait qui puisse éclaircir les circonstances relatives à sa condamnation, est la certitude qu'il était franc Gibelin, quoique compris alors avec les Blancs; tandis que Corso Donati, bien que rangé parmi les Noirs, était véritablement Guelfe. Or, le podestat en fonction lorsque Dante, étant des prieurs, alla à Rome, messer Cante des Gabrielli de Gubbio, avait été élu à l'instigation de Corso Donati. A part les autres prétextes de la condamnation de Dante, on

est donc autorisé à croire que sa qualité de Gibelin lui a été fatale.

Par sentence de messer Cante Gabrielli de Gubbio, podestat de Florence, Dante et trois autres citoyens furent condamnés, le 27 janvier 1302, à 8,000 livres d'amende, et, faute de payer dans un temps déterminé, à la dévastation et confiscation de leurs biens; de plus, à deux ans d'exil hors de la Toscane. Quant aux délits qui leur furent imputés, on les accusait de baraterie, d'extorsions, de gains illicites, et de s'être opposés à la venue de Charles de Valois à Florence.

Bientôt après, le 10 mars de la même année 1302, Dante et quatorze magistrats ainsi que lui furent condamnés à être brûlés vifs dans le cas où ils auraient la témérité de mettre le pied sur les terres du domaine de la commune de Florence. Dans cette seconde sentence on impute aux condamnés les mêmes crimes que dans la première, et elle est encore souscrite par le podestat Cante Gabrielli.

Enfin, la troisième et dernière sentence rendue contre Dante porte la date du mois d'octobre 1315, et fut prononcée par don Rainiero et don Zaccario d'Orvietto. Le crime qu'on lui reproche cette fois est de n'avoir pas comparu pour donner caution de sa sortie de la Toscane. On peut juger, d'après cet acte émané d'un tribunal suprême, si ce que l'on a dit précédemment de l'absurdité et de la férocité de l'administration de la justice do

la république de Florence est exagéré. Dante fut jugé et condamné pendant qu'il était à Rome, et les deux sentences qui suivirent furent prononcées sans qu'il eût remis les pieds dans son pays.

Le véritable crime de Dante aux yeux de ses ennemis politiques était sans doute de s'être opposé à la venue de Charles de Valois à Florence. Quant aux extorsions et à la baraterie (1) qui lui étaient reprochées, on doit croire et nous croyons que ce n'était qu'un moyen de rendre son nom et ceux de ses compagnons d'infortune odieux à la populace.

A défaut de renseignements positifs pour purger légalement la mémoire de Dante, on doit citer l'admirable lettre que cette troisième et dernière sentence lui donna l'occasion d'écrire. Peu de temps après qu'elle fut rendue, on s'occupa à Florence du sort des bannis, et il fut décidé qu'ils pourraient rentrer dans leur patrie, sous la condition de payer une somme d'argent destinée à être offerte à l'autel de Saint-Jean. Dante, en exil, et tout absorbé par ses travaux littéraires, n'eut connaissance de cette mesure que par des amis qui lui en écrivirent la nouvelle. Un religieux, dont on ne connaît ni le nom ni l'ordre, l'engagea surtout à profiter de l'adoucissement de la loi.

(1) Baraterie; on entendait par ce mot le trafic que les magistrats faisaient des grâces qu'ils pouvaient accorder, ou des services qu'ils rendaient. La *Baraterie* est aux magistrats ce que la *Simonie* est pour les ecclésiastiques.

Mais l'âme fière de Dante ne voulut pas s'avouer criminelle, et le grand poëte répondit :

« Après avoir lu votre lettre avec le respect et la reconnaissance qu'elle a fait naître; après avoir bien réfléchi sur ce qu'elle contient, j'ai senti avec quelle bonté de cœur vous vous employez pour ménager mon retour dans ma patrie. Cette démarche m'a d'autant plus touché qu'il est rare que les exilés rencontrent des amis. Mais pour répondre précisément à ce que vous m'exprimez, je vous prie en grâce, si par hasard ma réponse ne cadrait pas avec la pusillanimité de certaines gens, de la soumettre à l'examen de votre jugement avant de la condamner. Voilà ce que j'apprends par les lettres de votre neveu, du mien et de beaucoup d'autres amis, sur ce que l'on a décidé dernièrement au sujet des bannis : que si je voulais donner une certaine somme d'argent et me soumettre à la bonte de l'offrande, je pourrais être absous et rentrer tout aussitôt. A dire vrai, cette proposition, ô mon père, renferme deux choses ridicules et mal imaginées. Je dis mal imaginées par ceux qui l'ont originairement écrite, car votre lettre, dictée par la sagesse et pleine de discrétion, ne contient rien de semblable. Mais est-ce là, dites-le-moi, la manière glorieuse avec laquelle Dante Alighieri est rappelé dans sa patrie après avoir supporté l'exil pendant près de trois lustres? Est-ce ainsi que l'on reconnait son innocence manifeste pour tous? et regarde-t-on cela comme

la récompense de ses pénibles travaux, de ses longues études? Ah! loin d'un homme familiarisé avec la philosophie, cette basse obéissance d'un cœur de terre, qui, selon l'usage de certaines gens sans aucune considération, me ferait présenter comme vaincu pour recevoir des conditinns! Loin de l'homme qui a proclamé la justice, d'être avili en donnant son argent à ceux qui l'ont injurié comme s'ils avaient bien fait!

» Non, mon père, ce n'est pas là la vraie voie pour rentrer au sein de la patrie. Mais si vous ou d'autres pouvez en trouver une qui convienne à l'honneur et à la réputation de Dante, croyez que je ne tarderai pas à la suivre pour rentrer dans mon pays. Que si je ne puis rentrer à Florence par un chemin honorable, alors je n'y rentrerai jamais. Eh pourquoi non? en quelque lieu que je me trouve, ne verrai je pas le soleil et les étoiles? Ne pourrai-je pas toujours sous la voûte du ciel me livrer aux douces spéculations de la vérité, sans que, privé de gloire et chargé même d'ignominie j'aille me rendre à la discrétion de ce peuple et de cette cité de Florence? Après tout, on ne manque jamais de pain. »

Quoique pendant son exil Dante, comme il le dit lui-même, se soit particulièrement livré à des études littéraires, cependant plusieurs événements politiques arrivés en Italie reportèrent plus d'une fois son esprit sur le sort de cette contrée, et réveillèrent chez lui toute l'ardeur de ses opinions

gibelines. Depuis la descente de Frédéric II en Italie, en 1220, aucun empereur n'était revenu prendre possession de cette annexe de l'empire lorsqu'en l'an 1310, Henri VII, de la maison de Luxembourg, forma la résolution de rétablir l'empire en Italie. Il y pénétra en 1311, au moment où les factions guelfe et gibeline en partageaient toutes les villes. Mais ces factions, comme on vient de le voir, n'avaient plus le même objet qu'autrefois Elles ne combattaient plus, l'une pour l'empereur, l'autre en faveur du pape; ce n'était plus qu'un mot de ralliement auquel aucune idée fixe ne se rattachait, et tout prouve qu'alors l'ancienne ligue des villes d'Italie, qui n'avait été faite que pour ou contre l'empire, était loin de subsister.

C'est au milieu de ces troubles qu'Henri VII parut en Italie. Après s'être fait couronner roi de Lombardie à Milan, il marcha à Rome, où il fut battu avec son armée au lieu de se rendre maître de cette ville. Avec des forces extrêmement diminuées par cet échec, Henri revint en Toscane, tenta vainement de faire le siége de Florence, et mourut empoisonné, à ce que l'on croit, en 1313, sans avoir pu achever son entreprise.

Si la vieille doctrine gibeline ne servait plus de règle, à cette époque, à certaines masses de la population italienne, on ne saurait douter cependant qu'elle ne se fût encore conservée pure dans quelques esprits et dans plusieurs villes. Deux lettres écrites par Dante, l'une en 1311, à l'occa-

sion de la venue de l'empereur Henri VII en Italie, l'autre adressée à ce prince même, en 1313, pour l'engager à sévir contre Florence la guelfe, prouvent que l'ancien et véritable esprit de la faction gibeline n'était pas éteint, et qu'il se conservait même plus vif que jamais dans le cœur de Dante.

Ces deux lettres, précieux monuments littéraires, ne présentent pas moins d'intérêt comme documents historiques. Elles jettent du jour sur les idées politiques de ce temps, et font voir jusqu'où la haine et l'esprit de parti peuvent conduire les hommes dont l'intelligence est la plus haute, dont l'esprit est le plus éclairé.

Première lettre de Dante. A tous les Italiens, à l'occasion de la venue de l'empereur Henri VII en Italie, 1311.

« A tous ceux qui gouvernent l'Italie, aux sénateurs de Rome, aux ducs, aux marquis, aux comtes et à tous les peuples, l'humble Italien Dante Alighieri de Florence, injustement banni, demande la paix!

» Voici le temps venu où les signes de paix et de consolation apparaissent. En vérité, un nouveau jour commence à répandre la lumière, à dissiper les ténèbres de la misère et à annoncer une nouvelle destinée aux nations. Nous qui som-

mes demeurés si longtemps au désert, nous verrons, au lever de ce nouveau soleil pacifique, la justice, obscurcie jusqu'à présent, reparaître dans toute sa splendeur. Ceux qui sont altérés et qui ont faim se rassasieront à la lumière de ses rayons; ceux au contraire qui aiment les iniquités seront confus devant sa splendeur. Oui, le lion de Juda a ouvert ses oreilles miséricordieuses et a en pitié des gémissements qui s'élèvent de la prison universelle, puisqu'il a suscité un autre Moïse pour délivrer ses peuples du joug des Égyptiens et les conduire sur une terre où coule le miel et le lait. Réjouis-toi donc, ô Italie, qui inspires tant de compassion en ce moment, réjouis-toi puisque tu vas bientôt faire envie même aux Sarrasins, puisque ton époux, la joie et la gloire de tes peuples, le très-pieux Henri VII, l'illustre César, s'empresse de venir à tes noces! Essuie tes larmes, ô belle Italie, oublie tes douleurs puisque celui qui brisera les chaînes dont t'entourent les méchants est là; puisqu'il va frapper les félons du taillant de son épée et confier sa vigne à d'autres ouvriers qui lui feront rendre le fruit de la justice au temps de la moisson. Mais est-ce qu'il n'aura de compassion pour aucun d'eux? Bien loin de là, il pardonnera à tous ceux qui imploreront sa miséricorde, parce qu'il est le César, parce que sa bonté émane de la piété. Ainsi, dira-t-on, le méchant viendra lui rendre un frauduleux hommage, et lui, bon et simple, lui présentera un breuvage

salutaire ? Non, il n'en sera pas ainsi ; lui, Auguste, ne punira pas les péchés, mais il poursuivra sa marche jusqu'en Thessalie, et tous l'y suivront pour trouver une paix et des délices éternelles. O sang des Lombards, dépose ta longue cruauté, et s'il reste en toi quelque chose du sang des Troyens et des Latins, fais-le connaître afin que, quand le grand-aigle descendra comme la foudre, il puisse reconnaître ses aiglons et les distinguer des corbeaux qui ont usurpé leur place. Agissez donc avec hardiesse, ô vous descendants des Scandinaves, afin de profiter, autant qu'il est en votre pouvoir, de la présence de celui qui vient. Reconnaissez vos torts, et chantez sur la harpe de la pénitence que celui qui résiste à la puissance résiste aux ordres de Dieu, et que celui qui refuse volontairement de se soumettre à la volonté céleste ressemble à l'impuissant qui se révolte. Or il est dangereux de se cabrer contre l'aiguillon. Mais vous qui pleurez dans l'oppression, reprenez courage parce que vous êtes près d'être sauvés. Soyez humbles, faites sortir de votre cœur ces horribles inimitiés qui l'endurcissent, afin que la céleste rosée, venant à descendre sur vous, ne tombe pas comme sur les rochers où aucune semence ne germe ; mais qu'elle trouve au contraire votre âme dans l'état d'une fertile vallée où tout croît et mûrit. Produisez de verts rameaux, des rameaux de paix qui engageront le nouvel ouvrier des Romains à attacher ses bœufs à la charrue et à

cultiver ses champs. Désormais pardonnez à ceux qui vous ont offensés, ô vous, mes très-chers, qui avez souffert l'injustice avec moi, afin que le céleste pasteur vous comprenne dans son troupeau. Soyez tous attentifs, levez-vous pour aller au-devant de votre roi, ô habitants de l'Italie; montrez-lui obéissance, soumettez-vous à ses lois et portez-lui respect. Vous qui buvez dans ses fontaines, qui naviguez dans ses mers et marchez sur les îles et les montagnes qui lui appartiennent, qui par l'effet de ses lois jouissez des biens communs et des choses privées, ne cherchez pas à vous tromper vous-mêmes selon l'usage des ignorants, et sachez comment vous possédez ces avantages. N'est-ce pas Dieu qui a fait la mer, qui de ses mains a fondé la terre? Et ne ressort-il pas de faits merveilleux que l'Éternel a prédestiné le prince romain? L'Église elle-même ne l'a-t-elle pas confirmé par les paroles du Christ? En vérité, si les choses visibles de la nature peuvent être expliquées par les choses invisibles de Dieu, le propre de l'intelligence humaine est de parvenir à la découverte des choses inconnues par celles qui sont connues; de même que par les mouvements des cieux nous connaissons celui qui les gouverne, etc. (1).

(1) La difficulté du texte et son incorrection n'ont pas permis de traduire la fin de cette lettre.

Deuxième lettre de Dante. A Henri VII, 1313.

« Au très-glorieux et très-heureux triomphateur et seigneur, par la grâce de la divine providence roi des Romains, ses très-dévoués, Dante Alighieri injustement banni et tous les Toscans qui désirent la paix, nous baisons la terre qui est devant vos pieds. Témoignages vivants de l'immense bonté de Dieu, à nous est laissé l'héritage de la paix, puisqu'il a voulu que la puissance de notre cavalerie fût humiliée afin que nous méritassions les joies de la victorieuse patrie céleste. Mais l'ennemi antique et orgueilleux dont la sagacité perverse surveille et guette toujours la prospérité quand elle se présente, nous a cruellement frustrés, nous autres privés d'un tuteur et qui dans notre ignorance n'avons pas accueilli le bien qui nous était offert. Aussi avons-nous pleuré longtemps sur le fleuve de la confusion ; aussi avons-nous demandé avec instance le secours du roi juste, espérant qu'il nous délivrera de la tyrannie et réformera notre justice. Puis donc que toi, successeur de César et d'Auguste, as fait passer aux enseignes romaines les hauteurs des Apennins, les soupirs ne se font plus entendre et les larmes ne coulent plus. Comme le soleil à son lever, l'espérance d'un siècle meilleur commence à briller et tous chantent joyeusement avec Virgile *le re-*

tour du règne de Saturne et de la Vierge. Mais maintenant qu'impatient de voir nos espérances réalisées, on croit que tu t'arrêtes, on va jusqu'à craindre que tu ne retournes en arrière comme si le fils d'Amos, Josué, l'ordonnait. Dans le doute où nous sommes, chacun répète les paroles de Baptiste : *Es-tu celui qui doit venir ou en attendons-nous un autre?* Plus l'espérance a été vive et plus le doute devient insupportable; mais cependant nous croyons en toi, nous espérons en toi, ministre de Dieu et fils actif de l'Église romaine. Puisque j'écris en mon nom et en celui de beaucoup d'autres à la Majesté impériale, je dois dire que j'ai reconnu que tu étais rempli de bonté et de piété quand mes mains ont touché tes pieds, quand mes lèvres ont fait leur devoir, quand mon esprit s'est exalté et que je me suis dit à moi-même : *Ecce agnus Dei qui tollit peccata mundi.*

» Mais qui peut causer ton retard? Nous nous le demandons avec étonnement. Toi qui as été vainqueur déjà dans la vallée du Pô, abandonnerais-tu la Toscane, la laisserais-tu, l'oublierais-tu? Que si tu penses qu'autour de la Lombardie seulement se trouvent les nations qui peuvent défendre l'empire, il n'en est pas ainsi selon notre opinion. Car le glorieux empire romain n'est pas restreint à la circonférence de l'Italie, ni même de l'Europe divisée en trois parties. Il est certain que si Rome a souffert ce partage, elle pourrait avec

la force réunir ensemble tout ce qui doit être régi par elle, et qu'alors son empire se contenterait à peine d'avoir pour limites et pour enceinte la mer de la Grèce et l'utile Océan. Et il est écrit que le Troyen César naîtra, celui qui doit porter l'empire jusqu'à l'Océan et faire munter sa gloire jusqu'aux cieux. Lorsqu'Octavien-Auguste commandait que lo monde entier fût exploré et décrit, si le Saint-Esprit, parlant par les mugissements du bœuf de saint Luc, n'avait pas reconnu et autorisé la puissance de la plus juste des principautés, et n'avait pas donné lieu au fils unique de Dieu fait homme de confesser, que selon l'ordre de la nature, il était sujet aux lois d'Octavien, Jésus n'aurait pas voulu naître de la Vierge. Alors il n'aurait pas donné la force à l'homme juste chargé d'accomplir la justice. Que celui-là qui est attendu de tout le monde rougisse donc de se laisser retenir si longtemps dans un coin insignifiant de la terre; qu'il ne s'écarte pas davantage des intentions d'Octavien-Auguste. car la tyrannique Toscane augmente ses forces dans la certitude qu'elle a d'un retard, et exaltant sans cesse l'orgueil des méchants, ajoutant présomption à présomption, elle rassemble des combattants nouveaux. Que ces paroles de Curius à César retentissent au fond de ton cœur :

Dum trepidant nullo firmatæ robore partes,
Tolle moras : semper nocuit differre paratis.
Par labor, atque metus pretio majore petuntur.

Écoute encore celles-ci descendues du ciel pour réveiller le courage d'Énée :

Si te nulla movet tantarum gloria rerum,
Nec super ipse tua moliris laude laborum,
Ascanium surgentem, et spes hæredis Iuli
Respice, cui regnum Italiæ romanaque tellus
Debentur.

« Jean, ton premier né, de sang royal et roi en effet (de Bohême), ne vient-il pas derrière le jour qui se lève, n'attend-il pas la succession du monde ? N'est-il pas pour nous un autre Ascagne suivant les traces de son père, qui sera terrible comme le lion envers Turnus et doux comme l'agneau près des Latins? Quels que soient tes desseins, rappelle-toi ces paroles de Samuël : Quand tu étais enfant, n'as-tu pas été le chef des tribus d'Israël ; et le Seigneur après t'avoir oint ne t'a-t-il pas dit : Va, mets à mort les pécheurs d'Amalec, n'épargne pas le roi d'Agag et venge celui qui t'envoie. Pour toi, en tardant toujours et en demeurant à Milan, tu crois pouvoir détruire l'hydre parce que tu coupes quelques-unes de ses têtes? N'oublie pas ce qu'a fait Alcide si tu veux ôter la vie au monstre. C'est perdre inutilement le temps que de couper les branches au lieu de déraciner l'arbre, car la moindre bouture repoussera, tant que la racine sera intacte. Qu'auras-tu fait, ô seul prince du monde, quand tu auras courbé la tête de l'obstinée Crémone? Le mal

ne se montrera-t-il pas bientôt plus furieux à Brescia, à Pavie, à Vercelli, à Bergame ou ailleurs? O le plus grand de tous les princes, du rang élevé que tu occupes, tu ne peux pas apercevoir où le renard se cache pour tromper la vigilance des chasseurs. Non, ce n'est ni le long du Pô ni sur les rives du Tibre que se désaltère cette bête astucieuse et cruelle; c'est dans les eaux de l'Arno, qu'elle empoisonne en s'y désaltérant; et cette bête, tu ne le sais pas peut-être, est appelée Florence. C'est la vipère dans le ventre d'une mère; c'est la brebis malade gâtant par son approche le troupeau du pasteur; c'est Myrrha scélérate et impie, sortant brûlante des embrassements de son père; c'est Amate, refusant un époux pour suivre un amant et qui termine ses jours par le lacet. Ne crains rien, éventre la mère pour arracher la vipère de ses entrailles; dessèche les fleuves que la bête a empoisonnés et dont les ondes empoisonnent les troupeaux qui vont s'y désaltérer. Cette bête, en effet, séduit son père par ses infâmes caresses, puisqu'elle s'efforce de semer la discorde entre toi et le souverain pontife, le père des pères; cette bête est en effet rebelle à Dieu, puisqu'elle adore l'idole de sa volonté, puisque comme Amate elle rejette son légitime seigneur; puisque, folle et insensée qu'elle est, elle n'a pas honte de traiter avec qui n'est pas son roi, le tout pour le plaisir de mal faire, et, après avoir attendu le moment où ses injustices

seront bien ouvertement connues, pour finir en se donnant la mort.

» Ne tarde donc pas plus longtemps, race d'Isaïe; prends confiance dans le regard de ton seigneur Dieu Sabaoth, devant lequel tu opères. Avec la fronde de ta sagesse et la pierre de ta puissance abats ce Goliath, parce que dans sa chute l'ombre de la peur couvrira l'armée des Philistins. Les Philistins fuiront et Israël sera sauvé. Alors notre héritage que nous pleurons depuis si longtemps nous sera tout aussitôt restitué, et nous qui tout à l'heure fondions en larmes en pensant qu'étant de la sainte Jérusalem nous vivions en exil à Babylone, désormais citoyens respirant en paix et au milieu de l'allégresse, nous repasserons dans notre esprit tous les malheurs d'autrefois.

» Écrite en Toscane près des sources de l'Arno, le 16 du mois d'avril 1311, la première année du couronnement d'Italie du majestueux Henri VII. »

Tant que Dante vécut, il conserva l'espoir de faire triompher son parti. Après la mort de Henri VII, toutes les espérances des anciens Gibelins se reportèrent sur son successeur à l'Empire, Louis de Bavière. Mais l'Italie, toujours partagée en Guelfes et en Gibelins, ne prit cependant parti ni pour ce prince ni pour son compétiteur à l'Empire, Frédéric d'Autriche. Les vieux Gibelins seuls se déclarèrent en faveur du Bavarois; et

lesquelles il croit pouvoir établir cette proposition : que la monarchie est indispensable au bonheur du monde. Il cite Aristote ; il rappelle la soumission des apôtres à Jésus-Christ ; il compare les différentes parties d'un État aux membres du corps, dont les fonctions sont ordonnées par l'intelligence qui règle tout en *monarque*. Il cite Homère, Averroès, Boëtius, qui tous se sont accordés pour dire que les forces n'ayant été données à l'homme que pour les faire concourir à son bien-être, et que cet effet ne pouvant être produit que quand ces forces agissent de concert et tendent vers un seul but, il faut de toute nécessité que la force intellectuelle préside et commande à toutes les autres, et il fait ce raisonnement : « Un des caractères de Dieu est l'unité, d'être *un*. Or on ne saurait mieux s'approcher de la perfection qu'en cherchant de tout son pouvoir à ressembler à Dieu, par conséquent à être *un*. » Puis il étend l'application de ce principe des individus aux êtres collectifs comme les nations.

« Là où il y a litige, dit-il après, il doit y avoir jugement ; autrement il n'y aurait ni perfection ni vertu, ce qui ne peut être, parce que Dieu et la nature ne manquent jamais d'amener en tout des résultats nécessaires. Par la faute de ceux qui gouvernent ou par celle des sujets, il peut s'élever par exemple un différend entre deux princes dont l'un n'est nullement soumis à l'autre. Il faut cependant un juge entre eux, car ils ne peu-

vent connaître l'un de l'autre. C'est alors qu'un troisième prince, dont la juridiction est plus étendue et comprend celle des deux autres, devient indispensable. Ce troisième est ou n'est pas monarque. Dans le premier cas, on a touché le but; dans le second, il faudra de toute nécessité chercher un autre troisième prince, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on arrive au juge supérieur dont le jugement médiat ou immédiat aura assez d'autorité pour détruire le différend. Alors ce dernier sera le *monarque* ou *empereur*. D'où je conclus que la monarchie est indispensable au monde. Au surplus, c'est ce que n'ignorait pas Aristote qui disait : Les hommes n'aiment pas à être mal gouvernés; or la pluralité dans le commandement est mauvaise; donc il faut un seul chef. »

Dans l'intérêt de l'histoire de l'esprit humain, on lira sans doute avec intérêt et curiosité certaines formules algébriques employées par Dante pour exprimer ses principes philosophiques : « La justice, dit-il est une force, une vertu qui agit sur tous, c'est la puissance d'accorder à chacun ce qui lui est propre. D'où il suit que, plus le juste est puissant, plus la justice sera étendue dans ses effets. Ce qui donne cette solution : La justice est puissante dans le monde quand elle se trouve dans un individu qui a une volonté et une puissance très-fortes. C'est de cette manière que l'on arrive à la nécessité du monarque et que l'on reconnaît que ce n'est que quand la justice est

seulement confiée au monarque qu'elle devient puissante dans le monde. « Ce prosyllogisme se trouve compris dans la seconde figure avec la négation intérieure, et le voici : *tout* B, est A ; l'*unique* C, est A ; donc l'*unique* C, est B, ce qui revient à ceci : *tout* B, est A; *rien* excepté C, est A; donc *rien* excepté C, est B, etc., etc.

Après avoir prouvé que la monarchie est philosophiquement nécessaire, que par elle seule le monde peut être bien régi, Dante explique par la faute de nos premiers parents comment cet ordre monarchique a été écarté des gouvernements des nations, accident qui, selon lui, a amené tous les malheurs, tous les troubles qui résultent nécessairement des autres formes de gouvernement inventées par les hommes et au mépris de la loi divine.

Enfin il arrive à la conclusion de son premier livre et affirme qu'après la succession de tous les gouvernements erronés mis en œuvre depuis le commencement du monde, ce n'est que sous Octavien-Auguste que l'on est enfin parvenu à la monarchie parfaite; et qu'une fois cette monarchie portée à sa perfection par Auguste, le monde a été calme et tranquille, tant qu'on ne s'est pas écarté du principe sur lequel il avait fondé son gouvernement.

Dans le second livre où il traite cette question : « De quelle manière le peuple romain s'est acquis le droit d'exercer la monarchie ou l'empire. »

Dante fait ressortir l'ancienneté, la noblesse de l'origine du peuple romain, sa supériorité comme peuple conquérant, mais dans des vues favorables à lui et aux autres nations qu'il a soumises. Il montre la disposition du peuple-roi à établir l'ordre et une législation uniforme dans tous les lieux où ses armes l'ont fait pénétrer, et il fait ressortir la différence qu'il y a entre ses opérations militaires toujours suivies d'établissements régularisés par une législation forte et sage, et ces expéditions brillantes, aventureuses, mais sans résultats solides, telles que celles des princes de l'Asie, d'Alexandre et de tant d'autres. « Pendant long temps je m'étonnais, dit-il, de ce que le peuple romain a commandé par toute la terre sans qu'on lui ait en quelque sorte opposé de résistance, tant j'avais envisagé ces grands événements d'une manière superficielle. Je pensais alors qu'il avait obtenu cette supériorité, non par un droit juste, mais seulement par la puissance des armes. Mais après avoir réfléchi plus mûrement, j'ai reconnu à des signes non équivoques que ce qui a été fait par le peuple romain n'est que l'accomplissement des volontés de la divine Providence. »

Des grandes entreprises militaires, il passe à l'examen des actions particulières des Romains célèbres. Il fait remarquer que, dans les vertus des citoyens de Rome, il y avait toujours quelque chose qui se rattachait à l'idée du bien-être, de la félicité ou au moins de la sûreté publique. C'est

sous ce jour qu'il présente l'action du premier Brutus condamnant ses fils et étouffant les sentiments de son cœur, pour imprimer plus fortement dans l'esprit de ses concitoyens le respect pour les lois et les avantages du dévouement. C'est en suivant ce système qu'il justifie presque le suicide de Caton, qui aima mieux mourir que de supporter la vue d'un tyran. Il se résume en disant: « Ce qui précède rend deux choses évidentes: l'une, que ce qui tend à l'avantage de la chose publique tend vers la justice; l'autre, que le peuple romain en soumettant la terre a travaillé au bien général. Or voici comment on prouve ce que je viens d'avancer: celui qui tend vers la justice agit avec équité et il a *droit* d'agir justement. Puisque le peuple romain en soumettant la terre tendait vers la justice ainsi que nous l'avons prouvé plus haut, donc le peuple romain en soumettant la terre a eu le *droit* de le faire; par conséquent c'est à bon et juste droit qu'il s'est acquis la dignité du commandement ou de l'empire. »

Ce passage est suivi de longs raisonnements à l'appui de cette doctrine et conduit Dante à la conclusion du second livre, où il établit cette proposition: que le peuple romain a été investi de l'autorité impériale par les lois de nature, qui ne sont que les développements sensibles de la volonté divine, d'où il suit que les Romains tirent leur empire de Dieu même.

Voici l'exorde du troisième livre où le poëte

politique cherche à prouver : que la monarchie ne dépend que de Dieu immédiatement.

« Il a fermé la gueule des lions, et ils ne m'ont point fait de mal, parce que mon innocence a été reconnue devant Dieu (Daniel). On a présenté trois questions au commencement de cet ouvrage; deux ont été traitées à fond, si je ne me trompe; reste à examiner la troisième.

« La vérité qui va paraître fera rougir sans doute plus d'un homme. Elle pourra m'attirer l'indignation d'une certaine personne (le pape). Mais puisque nous l'invoquons, cette vérité, armons-nous de courage, comme nous y invite Salomon. Suivons aussi le précepte du philosophe (Aristote), qui ordonne de sacrifier ses intérêts privés à celui de la vérité. Je me suis senti plus confiant aussi en répétant les paroles de Daniel, paroles auxquelles la puissance divine, ce bouclier des défenseurs de la vérité, est comme incorporée. Suivant l'avis de Saint-Paul, j'ai revêtu la cuirasse de la Foi. Enflammé par ce charbon qu'un des séraphins reçut de l'autel céleste et dont il toucha les lèvres d'Isaïe, je m'avance au milieu de l'arène, d'où, avec le secours de celui qui nous a rachetés de son sang, je jetterai hors de la palestre le menteur et l'impie. Qu'ai-je à craindre puisque le Saint-Esprit coéternel avec le père et le fils a dit par la bouche de David : Le juste vivra éternellement dans la mémoire et n'aura rien à craindre de la calomnie !

» La question qu'on va agiter intéresse deux grands personnages : le pontife et le prince des Romains. Il s'agit de savoir si l'autorité de ce dernier qui, comme on l'a démontré dans le second livre, est monarque à juste titre et de droit, dépend immédiatement de Dieu, ou si elle dépend de quelque ministre ou vicaire indirect (*obliquo*) de Dieu, que je reconnais bien être le successeur de Pierre, de Pierre le véritable porte-clefs du royaume des cieux. »

Après cet exorde, où l'on reconnait la touche de l'auteur des trois Cantiques, le poëte théologien pose en principe : « Que Dieu ne peut vouloir ce qui est hors de l'ordre naturel. » Et l'on pressent l'usage qu'il compte faire d'une proposition qu'il a pris tant de soin de démontrer dans le livre précédent. En effet, il ne craint pas d'avancer que les Romains, en agissant selon la justice, ont suivi l'ordre de la nature ; que conséquemment ils n'ont fait qu'accomplir la volonté de Dieu, d'où il résulte que la puissance, l'empire, la Monarchie enfin, est devenu pour eux un droit qu'ils ont reçu de Dieu même.

Toujours plein de l'idée que la puissance romaine a reçu la forme la plus parfaite en se moulant dans la monarchie impériale d'Auguste, et admettant également que les empereurs d'Occident, et par suite les rois des Romains ne faisaient que continuer l'exercice d'un droit dont l'acquisition légale date de Romulus, l'auteur revient sans cesse sur ces pensées ; et bien qu'il recon-

naisse l'autorité spirituelle des pontifes comme venant immédiatement de Dieu, il soutient, quant à l'autorité, à la monarchie temporelle, qu'elle appartient de droit aux empereurs d'Allemagne qui l'ont reçue immédiatement de Dieu et non du pape, son vicaire, mais seulement pour les choses spirituelles.

Dante ne manque pas l'occasion de fulminer contre ses ennemis les Guelfes. Il les peint comme « des hommes non-seulement ignorants de toutes les choses divines et humaines; mais ce sont encore, selon lui, des êtres nés du diable, dont la passion est si obstinée qu'elle les prive de toutes les lumières de la raison. »

Tout en condamnant ce qu'il appelle les *décrétalistes*, il les traite cependant avec plus de ménagements. C'était des jurisconsultes canoniques qui argumentaient des décrétales données par Grégoire IX (1234), pour faire reconnaître la suprématie des papes sur les empereurs. Dante en parle en termes modérés et enfin il emploie les formes les plus respectueuses pour désigner cependant le pape, comme faisant partie de ceux qui combattent la vérité.

Quand il croit avoir rétorqué tous les arguments contraires aux siens, Dante rappelle qu'un des événements historiques que les défenseurs de l'autorité absolue des papes ont toujours fait valoir, est la donation de Rome que Constantin-le-Grand fit aux pontifes, et il dit: « Cet empereur,

guéri de la lèpre par l'intercession de Sylvestre Ier, donna à l'Église le siége de l'Empire, c'est-à-dire Rome avec toutes les dignités impériales. En sorte que l'on en tire la conclusion que ces dignités ne peuvent être possédées que par ceux qui les reçoivent de l'Église, à qui, dit-on, elles appartiennent. Mais les argumens tirés de la donation de Constantin sont facilement détruits. Constantin n'avait pas plus le droit d'aliéner la dignité et la puissance impériales, que les papes celui de les accepter. Que si l'on s'obstine à soutenir cette opinion, je dirai : qu'il n'est permis à personne de faire à l'égard d'un ministère ou d'une dignité qui lui sont confiés, ce qui est destructif de ce ministère ou de cette dignité même. »

Cette idée, on le sait, était fortement empreinte dans l'esprit du poëte florentin, car à la suite d'un passage assez vif contre l'avarice des papes, il s'écrie dans son Enfer :

« Ahi Constantin ! di quanto mal fu matre
Non la tua conversion, ma que la Dote
Che da te prese il primo ricco Patre ! (1) »

Après avoir nié à Constantin le droit de disposer de l'Empire qui ne lui était que confié, il fait une distinction précise des bases sur lesquelles repo-

(1) Ah, Costantin ! de quel mal fut cause, non ta conversion, mais cette dotation que reçut de toi le premier pape riche ! (*Inferno*, c° 19.)

sent le sacerdoce et l'Empire. Le fondement de l'Église est Jésus-Christ, dit-il : *ipse est petra super quam ædificata est ecclesia. Imperii vero fundamentum, jus humanum est.* Jésus-Christ est la pierre sur laquelle l'Église est édifiée ; mais la base de l'empire est le droit commun. On ne manque pas de répéter souvent, ajoute-t-il, qu'au temps de Didier, roi des Lombards, le pape Adrien fit venir Charlemagne vers lui et vers l'Église ; que Charles reçut du pape la dignité impériale, bien que Michel fût empereur de Constantinople. On en conclut que tous ceux qui furent empereurs des Romains après Charlemagne sont *avoués* et *appelés* et doivent être *avoués* et *appelés* par l'Église. Si ce raisonnement était admissible, il conclurait en faveur des pontifes ; mais ces arguments sont de vains mots, car l'usurpation d'un droit n'a jamais constitué un droit. S'il en était ainsi, on prouverait, par des raisons analogues, que l'autorité de l'Église dépend de l'empereur, puisque l'empereur Othon remit sur le Saint-Siége le pape Léon, et déposa Benoît qu'il envoya même en exil dans la Saxe. »

Enfin, à toutes les citations de l'Écriture dont on fait usage pour justifier la puissance des papes dans les choses temporelles, Dante oppose ce fait et ces paroles tirées de l'Évangile : Le Christ s'est présenté devant Pilate et s'est soumis à la loi temporelle. « Mon règne, a-t-il dit, n'est pas de ce monde, car s'il en était, mes ministres s'oppo-

seraient à ce que je sois livré aux juifs. » Il conclut de nouveau que l'autorité impériale ne dépend en aucune manière de l'Église.

Telle est la substance de ce traité de la monarchie, que Dante écrivit en exil sous l'influence de ses violentes passions politiques, mais persuadé, comme le prouvent tant de passages de ses trois cantiques, que la soumission à la monarchie impériale était le seul moyen, pour Florence comme pour toute l'Italie, de former un corps de nation et d'obtenir un seul et même code de lois. Ce rêve, si c'en était un, a été celui de presque tous les hommes distingués contemporains de Dante, et dans le siècle suivant, le XIVe, on compte encore parmi les sectateurs du système impérial, les Pétrarque, les Boccace, et tant d'autres esprits distingués.

Quant au livre de la monarchie, il est vraisemblable que ce *phamphlet* politique circula dans toute l'Italie au moment où il fut composé. Cependant, il n'a été connu publiquement, et le nom de l'auteur n'a été proclamé, que quelque temps après la mort de Dante, qui eut lieu en 1321. On ne saurait douter que cet écrit n'ait exercé de l'influence dans la première moitié du XIVe siècle, car en 1330, le pape Jean XXII ayant renouvelé, à l'égard de Louis de Bavière, les excommunications que Grégoire VII avait lancées contre l'empereur Henri IV, Louis de Bavière fit élire un antipape, P. de Corvara, qui prit le nom de Nicolas V.

Or, ce dernier pontife s'appuya de l'ouvrage de Dante pour soutenir la validité de son élection, tandis que le légat de Jean XXII, le cardinal B. del Poggetto, non-seulement censura le livre, mais voulut encore que l'on jetât au feu les os de celui qui l'avait composé. On fut sur le point de déclarer Dante hérétique; mais la fureur du légat ne prévalut pas.

IX.

Système politique de Savonarola ; Démocratie.

Le propre des hommes, même les plus intelligents et les plus probes, lorsqu'ils se sont entêtés d'un système exclusif, est de ne pas supposer qu'il se présentera des difficultés d'exécution pour l'établir. L'écrit de Dante, où il n'indique même pas en aperçu les formes qu'il désirerait que l'on donnât à cette monarchie qu'il préfère et qu'il appelle de tous ses vœux, le démontre ; et c'est ce que va prouver encore un discours ou traité du frère Girolamo Savonarola en faveur du gouvernement démocratique, ouvrage dans lequel on est étonné de voir ce système, pour lequel l'auteur est mort sur le bûcher, si faiblement exposé et défendu.

On a vu qu'en 1494, après l'expulsion de Pierre des Médicis et de sa famille de Florence, et dans

l'état de trouble où était la république rendue à la liberté, on chargea Savonarola d'exposer son opinion à la Seigneurie, sur la forme la plus convenable à donner au gouvernement. Le religieux-tribun prononça en effet dans la cathédrale et en présence des seigneurs et du gonfalonier de justice Giuliano Salviati, un discours en forme de traité renfermant le projet fort vague d'un gouvernement démocratique, mais dans lequel il se trouve une satire virulente du gouvernement des derniers Médicis, et en particulier de Laurent-le-Magnifique, désigné sous le titre abstrait de *tyran*. L'incertitude et la confusion des principes d'administration politique exprimés dans ce livre est une circonstance fort curieuse, car elle explique comment les partisans de la république démocratique, à cette époque, devaient nécessairement se perdre dans des rêveries imaginaires, puisque l'homme de ce parti qui offrait le plus de garanties par son honnêteté, son énergie et ses lumières, ne put produire sur le gouvernement des États que des idées abstraites, philosophiques et générales, sans offrir un seul moyen pratique propre à donner la vie au système démocratique qu'il regardait comme le seul applicable à la cité de Florence. Mais le rôle important qu'a joué Savonarola, la sincérité de ses opinions républicaines, son caractère religieux et le courage avec lequel il est mort, feront lire sans doute avec intérêt l'analyse et quelques extraits de ce discours

dont on a pris soin de conserver le titre et les divisions :

TRAITÉ DE FRÈRE GIROLAMO SAVONAROLA SUR LE GOUVERNEMENT DE LA CITÉ DE FLORENCE.

« Magnifiques et très-hauts seigneurs, dit-il dans son exorde, tant d'hommes éclairés ont écrit sur le gouvernement des cités et des royaumes, qu'il me paraîtrait superflu de traiter de nouveau cette matière, si vos seigneuries ne m'avaient pas demandé mon opinion sur la meilleure forme de gouvernement à établir à Florence. Ne pouvant vous refuser, je m'acquitterai de ce devoir le plus brièvement que je pourrai. Depuis plusieurs années que, par la volonté de Dieu, je prêche dans votre ville, j'ai toujours insisté sur quatre points principaux : 1° Je me suis efforcé de prouver la vérité de la foi ; 2° que la simplicité de la vie chrétienne est la suprême sagesse ; 3° j'ai dit les choses futures dont quelques-unes sont déjà accomplies et dont les autres ne tarderont pas d'arriver : 4° et enfin, j'ai traité du nouveau gouvernement de votre cité. Deux livres sont déjà publiés ; le troisème, sur la vérité prophétique, ne l'est point encore, quoiqu'il soit écrit, et nous allons vous faire connaître le quatrième, afin que tout le monde sache que nous prêchons une science pure, conforme à la raison naturelle et à la doctrine de l'Église. J'avais eu d'a-

bord l'intention d'écrire en latin comme il convient à un religieux qui ne doit pas se mêler aux choses du siècle; mais d'après le désir que vous avez manifesté que ces matières entendues de plus de personnes apportassent plus de bien et de fruit, je les ai écrites en langue vulgaire. Nous traiterons donc d'abord du *meilleur gouvernement pour la cité* de Florence, puis ensuite du *plus mauvais*, de celui qui lui convient le moins; et enfin nous ferons savoir quel est le moyen de détruire *le plus mauvais gouvernement* et comment on doit s'y prendre pour établir, conserver et perfectionner *le meilleur.* »

Ces trois questions font le sujet de trois traités subdivisés chacun en trois chapitres. Dans le premier traité, il établit en principe que les choses humaines ne peuvent se passer d'un gouvernement; que dans les différents pays l'expérience en a fait établir de trois sortes : celui d'un seul homme que l'on appelle *règne;* celui des *optimats*, où la puissance est divisée entre les mains de plusieurs réputé bons; et enfin *le gouvernement civil*, où le pouvoir appartient à l'ensemble des citoyens. Selon Savonarola, ces trois gouvernements, considérés abstraitement, peuvent être *bons* ou *tyranniques*, selon qu'ils concourent au bonheur ou au malheur des peuples. Mais en accordant que le gouvernemet d'un seul ou celui des optimats pouvaient être *bons*, il fait observer que ce n'est pas une raison pour que leurs formes

soient applicables à tous les pays ; et il conclut en particulier qu'elles ne conviennent pas à la cité de Florence destinée, selon lui, par la nature du caractère de ses habitants, à n'admettre que le *gouvernement civil*. Savonarola termine donc son premier traité en établissant que le gouvernement civil (la démocratie) est le *meilleur* et celui qui convient le mieux à la cité de Florence.

Dans le second traité, l'orateur explique comment le gouvernement d'un seul, du moment qu'il est mauvais, est le pire de tous. Puis il s'étend longuement *sur la méchanceté et les mauvaises qualités qui distinguent un tyran*, et après avoir désigné satiriquement Laurent le Magnifique dans le portrait du tyran il conclut que le gouvernement du tyran est nuisible à Florence.

Enfin, dans le dernier traité, il parle de l'institution du gouvernement civil, et donne des préceptes aux citoyens pour le conserver et l'amener à sa perfection. Voici le passage le plus important de cet ouvrage, celui où Savonarola détermine de la manière la moins vague, la forme qu'il désirait que l'on donnât à ce qu'il affecte d'appeler le gouvernement civil.

De l'institution et du mode de gouvernement civil.

« Après avoir reconnu que pour la cité de Florence le meilleur gouvernement est le *civil*, et qu'entre toutes les cités, Florence est celle pour

qui le gouvernement tyrannique est le plus mauvais, il nous reste à chercher comment on peut empêcher qu'il ne s'établisse un tyran au milieu d'elle, et comment au contraire on peut y introduire le gouvernement civil.

» Il arrive parfois que le tyran s'établit par la force des armes ; or la raison ne peut rien contre la force ; aussi ne saurions-nous indiquer de remède à ce mal. Mais nous avons la prétention de faire connaître les moyens d'empêcher qu'un citoyen ne se fasse peu à peu le tyran de la cité, non par la force des armes, mais par son astuce et par les intrigues de ses amis, comme cela est arrivé dans les derniers temps. On pensera sans doute qu'une des meilleures précautions à prendre serait de s'opposer à ce qu'aucun citoyen ne devînt excessivement riche, attendu que l'argent attire et séduit le peuple, et qu'au moyen de cet appât il devient ainsi facile à un homme très-opulent de se faire tyran. Mais cette précaution entraîne avec elle de trop graves inconvénients. Rien n'est plus dangereux que de vouloir enlever les biens aux riches, et c'est une mesure impraticable que de chercher à mettre des limites aux richesses que les citoyens peuvent acquérir. Au fond, les richesses ne sont pas la véritable cause qui fait qu'un citoyen devient tyran ; car avec ces ressources seulement, quelque grandes qu'on les suppose, on ne pourrait jamais acheter ou payer tous les citoyens qui composent le gouvernement,

La plupart d'entre eux d'ailleurs ne consentiraient pas à laisser faire un tyran pour de l'argent.

» Mais ce que les hommes recherchent avec empressement, ce sont plutôt les dignités, l'autorité dans la ville ; sachant très-bien que ces avantages sont ce qui aide le plus à faire fortune. Ce qu'il serait donc utile d'empêcher, c'est qu'aucun citoyen n'en vînt à avoir le droit de disposer envers ses concitoyens des bénéfices, des emplois et des dignités de la cité, car c'est là proprement la racine du mal. C'est l'amour des honneurs et du crédit et la soumission de ceux qui les recherchent envers celui qui peut les donner, qui engendrent le tyran. Lorsque dans un État il se trouve plusieurs hommes puissants et se partageant l'autorité, le peuple se divise en partis qui combattent l'un contre l'autre, et le chef qui a le plus de partisans ou qui demeure victorieux, devient tyran.

» Il est donc indispensable d'établir en principe que l'autorité de distribuer les emplois et les honneurs réside dans l'ensemble du peuple, afin qu'il y ait égalité parfaite entre les citoyens et qu'aucun d'eux ne puisse se faire chef.

» Mais comme il serait trop difficile de rassembler chaque jour tout le peuple, il faut instituer un certain nombre de citoyens qui reçoivent et aient cette autorité du peuple même, sans oublier cependant qu'un trop petit nombre de citoyens pourrait être plus facilement accessible à

la corruption par l'effet des amitiés, des parentés ou même de l'argent. Il serait donc à propos de constituer l'autorité du peuple entre les mains d'un grand nombre de citoyens. Ce qu'il y aurait à craindre dans ce dernier cas, serait la prétention générale à faire partie de ce grand nombre, source de confusion ; comme si par exemple la plèbe voulait s'ingérer dans le gouvernement, ce qui ne manquerait pas d'amener de grands désordres ; mais alors il faudrait limiter ce nombre, de manière à ce qu'il n'y entrât aucun élément dangereux et que les citoyens cependant n'eussent pas droit à se plaindre. Cette masse de citoyens étant composée, pourrait prendre le nom de *Grand-Conseil*, et être chargée de distribuer tous les emplois et les honneurs ; elle serait véritablement *le Seigneur de la Cité.*

» Ce conseil une fois créé, il y aurait ensuite trois choses à faire : 1° de l'instituer en l'entourant de lois fortes qui empêchent qu'on ne lui enlève l'existence et l'autorité. Il y a de mauvais citoyens à qui leurs intérêts particuliers sont plus chers que le bien de la commune. Ceux-là pourraient, en mettant de la négligence à se rendre au conseil, risquer de compromettre son existence. Il serait donc à propos d'arrêter que celui qui ne serait pas présent au conseil au temps voulu, serait condamné, sauf les cas d'excuse légitime, à une forte amende pour la première fois, à une plus forte à la seconde, et enfin à

être privé du droit de faire partie du conseil à la troisième absence ;

» 2° On s'opposerait à ce que *tel seigneur* (tale signore) ne pût devenir *tyran*. Car de même qu'un homme naturellement seigneur se laisse parfois corrompre par les méchants et devient tyran, il peut arriver aussi qu'un Conseil bon peut devenir mauvais et tyrannique par la méchanceté de quelques-uns de ceux qui le composent. Il faut donc prendre toutes les précautions imaginables pour exclure les gens vicieux de ce Conseil. De plus il sera bon de soumettre aux peines les plus graves ceux qui font des intrigues, qui quêtent des votes et des suffrages ; car qui ne punit pas sévèrement ne peut pas conserver les États. Il est donc indispensable de prévenir tous les maux qui pourraient corrompre le Conseil, parce qu'une fois son intégrité morale entamée, tout aussitôt il deviendrait *le tyran de la cité*.

» 3° Une attention principale qu'il faut avoir est de ne pas fatiguer ce conseil, c'est-à-dire de ne pas rassembler inutilement un si grand nombre de citoyens. On pourrait donc faire choix des instants qui leur conviennent le mieux pour les réunir et disposer tout de manière à ce que les élections se fissent plus promptement que de coutume. »

Le chapitre dernier, qui suit celui que l'on vient de lire, ne renferme que des conseils adres-

sés aux citoyens de Florence pour les disposer à calmer leurs haines privées, et à ne faire qu'un corps et qu'une âme pour bien servir l'État. A cela près de la haine que Savonarola montre pour le *tyran* dans cette exhortation, pieuse d'ailleurs, la fin de ce chapitre ressemble beaucoup plus à un sermon qu'à un traité de politique.

Le seul endroit de ce livre où il y ait de la verve, est le chapitre deuxième du second *traité*, où Savonarola, en parlant des mauvaises qualités qui caractérisent le *tyran*, fait évidemment la satire de son ennemi personnel, Laurent des Médicis dit le Magnifique.

« Tyran, dit-il, est le nom par lequel on désigne un homme de mauvaise mœurs, plus mauvais que tous les autres hommes; celui qui par la force veut régner sur les autres; celui surtout qui de citoyen s'est fait tyran. En effet, n'est-ce pas l'orgueil qui pousse l'homme naturellement inférieur à tous les autres, à s'élever au-dessus de ses égaux, et de ceux même qui valent infiniment mieux que lui? Plein d'envie envers les autres et surtout envers ses concitoyens, souffrant impatiemment les louanges que l'on en fait et dissimulant avec peine le chagrin qu'il en éprouve, on le voit, au milieu des terreurs et des dégoûts intérieurs qu'il éprouve, chercher des distractions à ses ennuis. Il est bien rare qu'un *tyran* ne soit pas luxurieux, et que, pour satisfaire ce mauvais penchant, il ne devienne pas avide de

richesses. De là à l'avarice et au vol il n'y a qu'un pas. Aussi ne tarde-t-il pas à s'emparer successivement du bien de l'État, de la commune et même des particuliers, d'abord par adresse, puis bientôt ouvertement. Il est donc dans la nature du *tyran* d'avoir tous les défauts. Premièrement il est orgueilleux, luxurieux et avare, source de tous les maux; secondement, ayant trouvé les ressources dont il ne peut plus se passer, dans l'État qu'il possède, il ose tout pour le conserver et il n'y a pas de mauvaise action qu'il ne soit décidé à commettre pour se maintenir à la place qu'il occupe. Troisièmement, les fautes que commet le peuple par l'effet de son mauvais gouvernement retombent sur lui comme s'il les avait faites lui-même; d'où il résulte que son âme s'abime dans une dépravation inconcevable. Oublieux des bienfaits, toujours occupé à se venger des injures, rongé de haine et de désirs, le tyran n'a jamais que des idées fausses, des sentiments pénibles pour lui et pour les autres. Cet état de trouble et d'inquiétude, il le doit à l'insatiable désir qu'il a de demeurer maître de l'État qu'il gouverne et qu'il sent qu'il ne possédera pas toujours, parce que rien de violent ne peut durer. Comme ses intentions et son but sont mauvais, ses moyens et ses actions ne peuvent manquer de l'être; et si par hasard il fait bien, on peut être certain que c'est par orgueil et dans l'intention de conserver le pouvoir. Plus le *tyran* se montre doux et hu-

main extérieurement, et plus on doit penser qu'il est intérieurement astucieux et méchant. C'est le diable sous la figure d'un ange.

» Mais c'est pour ce qui touche le gouvernement que le *tyran* est surtout à craindre. D'abord il met tout en usage pour que ses sujets n'entendent rien aux affaires publiques, afin qu'ils ne puissent apprécier les méchancetés de celui qui les gouverne. Puis il ne manque pas de semer la discorde entre les citoyens afin de les gouverner plus facilement en usant de son autorité pour élever tantôt un parti et en abaisser un autre. On le voit encore humilier les puissants pour s'en rendre maître, tourmenter et préparer une fin malheureuse aux hommes de mérite, aux gens intègres, jeter le ridicule sur la probité de quelques-uns et les exposer à la raillerie publique afin d'intimider les âmes faibles disposées à imiter ces exemples. Il ne veut pas des citoyens pour compagnons, mais il en fait des serviteurs. Ennemi des congrégations, des assemblées, il les condamne et les défend dans la crainte qu'il ne s'y trame quelque conjuration contre lui. Son désir est que les citoyens solitaires ne se fréquentent et ne s'aiment pas. Et pour parvenir plus sûrement à ce but, il trouble et dissout les mariages et les relations que les particuliers forment entre eux sous prétexte de mieux arranger les choses, mais au fond pour diviser les familles par des haines. Hommes, femmes, prêtres et écoliers sont trans-

formés en espions qui lui rapportent ce qui se fait, ce qui se dit. Il n'est pas jusqu'à sa femme, ses filles et ses sœurs, à qui il ne recommande de contracter des amitiés dans la ville pour apprendre par ce moyen ce qui se passe dans l'intérieur des maisons. L'une de ses précautions encore, est que le peuple soit tellement occupé des soins de la vie commune, qu'il n'ait pas d'autres idées. Puis dans les temps d'abondance et de repos il le distrait par des spectacles, des fêtes, toujours dans l'intention que l'on ne s'occupe pas de son gouvernement, et qu'entièrement absorbés par leurs intérêts privés, les citoyens le laissent libre de gouverner à sa guise et le regardent comme le plus habile et le plus prudent des hommes. Il est inutile de dire qu'il recherche les adulateurs et repousse loin de lui tous ceux qui parlent sincèrement. Mais il est bon que l'on sache qu'aux banquets qu'il donne ce ne sont pas ses concitoyens qu'il invite parce qu'il les craint, mais au contraire les étrangers, les grands personnages des autres pays dont il se fait des admirateurs et des défenseurs contre ses concitoyens. Tenant d'ailleurs tous les ressorts de son gouvernement secrets, il affecte extérieurement de ne point en être occupé, disant et répétant sans cesse à ses complices qu'il ne veut pas altérer le gouvernement de l'État, mais seulement le conserver et ne recevoir que le titre modeste de *Conservateur du bonheur de la commune*. Alors il se fait affable

et clément pour les choses de peu d'importance, donnant des audiences aux petits garçons et aux petites filles qui ont quelque réclamation puérile à faire, ou se réservant le droit de distribuer les honneurs et les dignités aux citoyens et laissant aux magistrats la triste commission d'infliger des peines aux coupables. Car lui, il faut qu'on l'honore et qu'on l'aime, et il fait tomber la haine publique sur les magistrats.

» Mais il faut le voir, lorsqu'affectant d'être religieux, il assiste à l'office divin, fait de fastueuses aumônes, élève des temples magnifiques, orne des chapelles et donne de riches ornements par seule ostentation! Il converse même avec les religieux; il fait semblant de se confesser pour paraître avoir reçu l'absolution; mais au fond, il ruine la religion en usurpant tous les bénéfices qu'il distribue à ses complices, à ses satellites et à leurs enfants.

» Jaloux de tous les citoyens dans les moindres choses, il ne peut souffrir qu'aucun d'entre eux bâtisse un palais ou une église plus beaux que ceux qu'il a érigés; et dans les opérations du gouvernement ou dans les entreprises militaires, il veut toujours être le premier en nom.

» Son adresse consiste surtout à abaisser les grands sans que l'on s'en aperçoive, afin de les relever ensuite plus haut et avec éclat de manière à se faire passer pour clément et magnanime. Parlerai-je des guerres inutiles qu'il fait entre-

prendre pour lever des impôts, appauvrir le peuple et le rendre plus soumis à ses caprices? Dirai-je les édifices, les palais somptueux qu'il fait construire avec le bien de la commune et auxquels il fait attacher ses armes? Énumérera-t-on les chanteurs et les cantatrices qu'il nourrit pour satisfaire sa vanité? le nombre de ses protégés de basse extraction à qui il fait épouser des filles de grandes maisons pour abaisser la noblesse et la soumettre à ses volontés? Et faudra-t-il dire comment il place avantageusement même des hommes repris de justice afin de s'en faire des partisans et des défenseurs, tandis que quand il élève un homme de mérite et honnête pour leurrer les citoyens, il a bien soin de ne pas le perdre de vue et de faire épier tous ses discours et tous ses mouvements?

» Si on ne lui fait pas la cour, si on ne se présente pas chez lui, si on ne lui rend pas hommage quand il est sur la place publique, on est noté comme un de ses ennemis; et ses satellites, dans l'ardeur qu'ils mettent à augmenter le nombre de ses partisans, vont jusqu'à provoquer les jeunes gens à désobéir à leurs parents. On les entoure, on les endoctrine, on leur fait prendre part à des banquets où ils contractent enfin l'habitude de la dépense et des plaisirs, moyens que l'on emploie pour les ruiner et les mettre bientôt ainsi dans la dépendance du *tyran*.

» Du reste, on ne crée pas le plus petit ma-

gistrat qu'il ne veuille en être instruit et le nommer lui-même au besoin. Il n'est pas jusqu'aux domestiques et aux cuisiniers de la Seigneurie qui ne soient choisis qu'avec son agrément. Puis, la plupart du temps, ceux qu'il nomme aux emplois, sont les cadets ou les moins capables des familles, afin d'y implanter la jalousie. Ce n'est jamais la justice qu'il veut rendre, mais une faveur qu'il prétend faire.

» Si vous avez encouru sa haine, cachez-vous bien, car il vous poursuivra jusqu'aux extrémités du monde; il emploiera pour vous perdre le fer, le poison et toutes les trahisons imaginables. Poussé à éloigner tous les obstacles qui gênent son pouvoir, le tyran de sa nature est homicide, bien qu'il affecte ordinairement de pleurer la mort des citoyens. Il va même jusqu'à faire semblant de punir les sicaires qu'il a employés, mais au bout de quelque temps il feint encore la clémence et pardonne à l'assassin dont il s'est servi pour s'en servir de nouveau.

» Les prétentions ridicules ne manquent pas au *tyran*, et dans les plus petites choses il veut être ou passer au moins pour le premier, comme au jeu, à la joute, aux courses à cheval, en discutant ou en traitant de littérature. Il ne se fait même aucun scrupule d'employer la ruse et la fraude pour usurper le premier rang dans ces occasions.

» Afin d'entretenir son crédit, il ne donne que rarement audience, prenant les moments qui lui

conviennent et laissant attendre dehors les citoyens qui se présentent pour lui parler. L'audience est courte, les réponses ambiguës; encore faut-il en comprendre la moitié par signes et la plupart du temps le *tyran*, quand il a congédié le pétitionnaire, se moque-t-il de lui avec ses complices.

» Possesseur unique du secret des autres princes, il ouvre conseil et demande sur cette matière inconnue l'avis de chacun, qui répond à l'aventure. C'est un moyen qu'emploie le tyran pour se donner sur tous ceux qui l'entourent une supériorité de pénétration et de sagesse d'esprit. Il faut qu'il soit toujours le premier, et toutefois il arrive ordinairement que le moindre magistrat qu'il consulte vaut mieux que lui, qui prétend imposer ses lois à tous les hommes.

» En somme, sous un *tyran* il n'y a rien de solide et de stable, parce que tout se fait d'après sa volonté régie non par la raison, mais par la passion. Aussi, sous cette autorité, chaque citoyen est-il soumis à l'orgueil du *tyran*. Les richesses que l'on possède sont constamment l'objet de sa convoitise et de son avarice. La chasteté des femmes est continuellement mise en péril par sa luxure à l'occasion de laquelle il transforme une partie des gens de la cité en entremetteurs et en entremetteuses. Mais je m'arrête pour ne pas signaler un crime plus affreux dont le tyran ne craint pas de se rendre coupable. »

X.

Système de réforme pour le gouvernement de Florence, par Machiavelli. — Gouvernement mixte.

La faiblesse, il faut bien le dire, l'absence de vues politiques dans le discours de Savonarola, le feraient confondre avec une foule de pamphlets insignifiants de cette époque, si cet écrit ne prenait pas une certaine importance, par l'autorité et l'influence que ce zélé démocrate a exercées sur les hommes de son temps; ce qui s'y trouve indiqué d'ailleurs, comme on l'a dit, l'incertitude extrême des esprits à cette époque sur les moyens propres à rétablir le gouvernement républicain à Florence. Cette incertitude, on la retrouve dans les opinions des hommes les plus habitués au maniement des affaires publiques, et Machiavelli lui-même n'en fut pas exempt.

Après la mort de Laurent II, duc d'Urbin, si peu digne des complaisances de Léon X, le

cardinal Jules des Médicis (bientôt après Clément VII) prit le gouvernement de Florence à titre de légat du pape son cousin. Le pontife, sentant bien que l'incertitude du sort politique de Florence avait besoin d'être fixée, eut la curiosité d'avoir recours à Machiavelli, et d'employer la capacité de cet homme pour tenter de rétablir le gouvernement de Florence sur des bases solides et fixes. Il lui demanda un projet de réforme pour le gouvernement de Florence. La réponse que Machiavelli fit au Saint-Père, se trouve dans les ouvrages qui nous restent de cet écrivain, et porte le titre de : « *Discours sur la réforme du gouvernement de Florence, fait à la demande du pape Léon X;* il a été composé en 1520. Ce mémoire curieux fait voir à quel degré de puissance était parvenue alors la maison des Médicis. Machiavelli, avec cette justesse de vue qui le distingue, mais sans négliger les précautions qu'il fallait prendre en parlant à Léon X, Médicis, tout-puissant à Florence comme à Rome, montre, d'après l'exemple de ce qui s'est passé sous les gouvernements de Côme-l'Ancien et de Laurent le Magnifique, les inconvénients d'un état mixte. « Il est indispensable, dit-il à Léon, de choisir entre le pouvoir d'un seul et la république » ; et à cette occasion, il fait ressortir tous les défauts d'une oligarchie. Après avoir présenté ce dilemme à Sa Sainteté, Machiavelli revient à son idée favorite et conseille d'établir une république dont il trace le plan. Ce

projet laisse voir l'embarras où se trouva ce grand publiciste, en cherchant à concilier l'établissement de la liberté dans son pays, avec la puissance exorbitante des Médicis, et particulièrement avec celle de Léon X. Aucune analyse ne pourrait donner une idée juste de cette dernière partie du discours de Machiavelli, où le partisan du système républicain se trouve forcé de faire de si étranges concessions au monarque, au pape qu'il prétend mettre à la tête d'un gouvernement libre à Florence.

« Votre Sainteté, dit-il à Léon X, verra comment, dans mon projet de république, non-seulement son autorité est maintenue, mais s'accroît encore ; elle reconnaîtra comment ses amis y demeureront honorés et en sûreté, tandis que, de son côté, l'universalité des citoyens y trouvera évidemment des motifs suffisants d'être satisfaite.

« Ceux qui instituent une république, doivent avoir égard aux qualités et aux besoins de trois classes d'hommes que l'on retrouve dans la composition de toutes les cités : les premiers, ou notables ; les mitoyens, ou bourgeois ; et les derniers, ou la plèbe. Quoiqu'il existe, comme je l'ai dit plus haut, une certaine égalité entre tous les citoyens de Florence, cependant il s'en trouve parmi eux, qui, par un sentiment d'orgueil, croient mériter d'être placés au-dessus des autres, et aux prétentions de qui il est nécessaire de satisfaire dans une république. La chute du dernier gou-

vernement (celui de Pierre Soderini) n'a eu d'autre cause que la négligence envers ces prétentions.

« Contenter des gens ainsi disposés est chose impossible, à moins d'environner les premières charges de la république de majesté, et d'en revêtir la personne des notables.

« Or, on ne peut donner cette majesté aux grandes charges de l'État de Florence, tant que l'on conservera la seigneurie et les colléges dans la forme qu'ils ont eue jusqu'à présent. D'après le mode usité pour la création de ces magistrats, il ne peut y siéger qu'assez rarement des hommes de poids et de réputation. Alors on se trouve forcé de faire descendre cette majesté du gouvernement, ou dans les classes inférieures, ou dans les rangs intermédiaires, dispositions contraires à tous les principes d'une saine politique; ou bien de les confier aux simples citoyens. Il est donc indispensable de corriger ce mode de création, et de satisfaire ainsi à l'ambition la plus haute qui existe dans la cité. Or, voici ce qu'il faudrait faire :

« Abolir la *Seigneurie*, les *huit de la pratique* et les *douze bons-hommes*; puis, pour imprimer au gouvernement de la majesté, créer à leur place soixante-cinq citoyens âgés de quarante-cinq ans accomplis, dont cinquante-trois pour la *majeure* (les sept arts majeurs) et douze pour la *mineure* (les arts inférieurs). Leurs fonctions seraient à

vie, et ils prendraient part au gouvernement, de la manière suivante :

« Créer dans ce nombre un gonfalonier de justice, pour deux ou trois ans, si l'on ne jugeait pas à propos de le nommer à vie; les soixante-quatre citoyens qui resteraient se diviseraient en deux sections, chacune de trente deux membres. L'une de ces sections gouvernerait conjointement avec le gonfalonier, pendant une année; l'autre le remplacerait l'année suivante, et ainsi chaque année, en se conformant à l'ordre prescrit ci-après. Le corps entier prendrait le nom de *Seigneurie*.

« Les trente-deux se partageraient en quatre subdivisions, composées chacune de huit membres qui résideraient pendant trois mois dans le palais avec le gonfalonier, entreraient en fonction avec les cérémonies accoutumées, traiteraient toutes les affaires dont la seigneurie seule s'occupe aujourd'hui; et lorsque cette subdivision se réunirait à ses autres collègues des trente-deux, ils rempliraient tous ensemble les mêmes fonctions qui sont aujourd'hui dévolues à la Seigneurie, aux huit de la pratique, et aux collèges abolis précédemment. Ce corps serait à la tête et comme le membre principal du gouvernement. Si l'on réfléchit attentivement à cette organisation, on verra qu'elle rend au premier corps de l'État toute sa majesté et toute sa considération; on verra comment les hommes graves et recommandables étant toujours revêtus des premiers em-

plois, il deviendra inutile de confier les affaires aux simples particuliers; ce qui, comme je l'ai dit plus haut, n'est jamais sans dangers pour une république. En effet, les trente-deux qui ne seront pas dans leur année d'exercice, pourront être employés dans les conseils ou mis en activité; et dans ce premier choix, Votre Sainteté, ainsi que je le dirai bientôt, pourrait faire nommer tous ses amis et ceux qu'elle honore de sa confiance.

» Mais venons maintenant au second corps de l'État: je pense qu'il est nécessaire, puisqu'il existe trois classes de citoyens, qu'il y ait aussi trois degrés de pouvoirs dans une république; mais pas plus. Il serait donc à propos de faire disparaître cette multitude de conseils qui, pendant longtemps, ont existé dans cette cité; conseils créés, non parce qu'ils étaient nécessaires à l'existence de la cité, mais pour servir d'aliment à l'ambition d'un plus grand nombre de citoyens. Voulant donc réduire une république à trois membres seulement, il me semble qu'il faudrait abolir les *Soixante*, les *Cent*, le *Conseil du peuple et de la Commune*, et former à la place un *Conseil de Deux-Cents* dont les membres auraient quarante ans accomplis, savoir: quarante pour *la mineure*, et cent soixante pour *la majeure*. Aucun membre des soixante-cinq ne pourrait en faire partie. Ils seraient nommés à vie et prendraient la dénomination de *Conseil des Choisis*. Réunis aux soixante-cinq déjà désignés, ils seraient chargés

de toutes les affaires, et auraient les mêmes pouvoirs qui sont aujourd'hui le partage des conseils ci-dessus désignés, qui se trouveraient annulés par l'effet de cette création. Ce serait le second degré des dignités de l'État : et Votre Sainteté s'en réserverait toutes les nominations. Pour remplir ce but, maintenir et régulariser ces nouvelles institutions et celles que j'indiquerai plus bas, ainsi que pour assurer l'autorité de Votre Sainteté et la tranquillité de vos amis, il serait nécessaire, 1° que la Balie vous accordât, ainsi qu'au révérendissime cardinal (Jules des Médicis) une autorité égale, pendant la vie de tous deux, à celle de tout le peuple de Florence; 2° que Votre Sainteté eût le pouvoir d'établir de temps en temps le tribunal des huit et de Balie; 3° que, pour mieux assurer la stabilité de l'État et la tranquillité des partisans de Votre Sainteté, on divisât les milices d'infanterie en deux corps, auprès de chacun desquels Votre Sainteté enverrait chaque année, de son autorité privée, deux commissaires, c'est-à-dire un commissaire pour chaque corps.

» On voit, par ce que je viens de dire, comment l'on a satisfait aux prétentions des deux premières classes d'hommes; comment on a augmenté la force de votre autorité dans la cité ainsi que celle de vos amis, puisque Votre Sainteté a dans ses mains les armées et le glaive de la justice, les lois *in petto*, et que tous les chefs de l'État sont à elle.

» Mais il reste à contenter la troisième et der-

nière classe des citoyens, la masse du peuple, qu'il sera toujours impossible de satisfaire, à moins qu'on ne lui rende *ou du moins qu'on ne promette de lui rendre* sa portion de pouvoir. Celui qui se flatte de réussir en agissant autrement est un insensé. Mais comme il serait dangereux et pour le maintien de l'autorité de Votre Sainteté ainsi que pour la sûreté de vos amis, de la lui rendre tout-à-coup, je pense qu'il faut se borner à lui on rendre une partie et à promettre de lui accorder le reste, en sorte qu'elle ait la certitude de la ravoir quelque jour en entier. Je crois donc qu'il serait nécessaire de rouvrir la salle du *Conseil des mille* ou du moins des *Six-Cents*, et de lui confier de nouveau le droit dont il jouissait autrefois, de nommer à tous les emplois et à toutes les magistratures, excepté les *Soixante-Cinq*, les *Deux-Cents* et les *Huit de Balie*, dont la nomination durant toute la vie de Votre Sainteté et celle du cardinal, vous serait exclusivement réservée à tous deux. Et pour que vos partisans fussent certains d'avoir leurs noms mis dans les bourses lorsqu'il serait question d'aller aux suffrages dans le conseil, Votre Sainteté pourrait désigner huit accopiateurs ou scrutateurs qui, dépouillant les votes en secret, pourraient faire tomber le choix sur ceux qu'ils voudraient, sans jamais pouvoir en écarter personne. Et afin que le peuple soit persuadé que l'on met dans les bourses le nom de ceux qu'il a nommés, on accorderait au conseil le pri

vilége de faire assister aux séances secrètes des scrutateurs deux citoyens désignés par voie du sort, pour surveiller l'emboursement. Si l'on ne contente l'ensemble des citoyens, on ne peut fonder une république stable; et les Florentins ne seront pas satisfaits tant que l'on ne rouvrira pas *la salle.* »

Après cet exposé, Machiavelli fait observer que la république, une fois constituée de cette manière, offrirait les garanties d'une longue durée, si Sa Sainteté et monseigneur le cardinal devaient vivre éternellement; mais qu'à leur défaut futur et inévitable, il est nécessaire de prendre quelques précautions pour l'avenir. Toutes celles qu'il propose tendent à subordonner les différents corps de l'État l'un à l'autre, afin qu'aucun d'entre eux n'ait le droit de juger et de décider des affaires en dernier ressort et ne puisse pas s'emparer de l'autorité.

Malgré toute l'adresse de l'illustre secrétaire, on sent qu'il ne peut résoudre le problème proposé; aussi dit-il assez franchement à Léon X : « Il me semble, lorsque je lis ces différentes institutions qui vous sont soumises, comme formant une république, et *abstraction faite de votre autorité*, qu'il ne leur manque rien. Mais si je les examine, tandis que Votre Sainteté et monseigneur le cardinal existent encore, j'y vois une monarchie véritable; car vous commandez aux armées, vous présidez aux jugements criminels,

vous avez l'initiative des lois, et je ne sais ce qu'un chef peut désirer de plus dans un État. Quant à vos amis, je ne vois pas ce qu'ils auraient à craindre s'ils se conduisent avec prudence et vivent de leurs biens, tant que Votre Sainteté conservera le même pouvoir et qu'ils seront appelés à occuper les premières charges de l'État. Il est également impossible de croire que l'ensemble des citoyens ne sera pas satisfait lorsqu'ils verront qu'on leur rend une partie de leurs droits et que le reste leur sera peu à peu rendu. »

Après avoir élevé aux yeux de Léon le mérite des hommes qui donnent des lois à leur pays, Machiavelli, frappé des désordres qui se manifestaient journellement dans Florence, ajoute : « Que Votre Sainteté veuille bien considérer qu'en laissant Florence dans l'état où elle existe aujourd'hui, cette cité, au moindre accident, peut être exposée à mille dangers, et que Votre Sainteté aurait à supporter des dégoûts intolérables. Monseigneur le révérendissime cardinal peut facilement vous rendre compte de tous ces désagréments, car le séjour qu'il a fait parmi nous durant ces derniers mois, l'a pleinement instruit de ce que l'on a eu à souffrir. Ces désagréments naissent, d'une part, des prétentions insupportables de gens qui ne font que demander, et de l'autre, de ceux qui, ne pouvant espérer de vivre tranquilles et sûrement dans un tel état de choses, ne cessent de rappeler la nécessité de réformer le gouverne-

ment, les uns demandant qu'on donne plus d'extension à la démocratie, les autres au contraire qu'on la restreigne, sans qu'aucun d'eux cependant indique précisément les moyens de l'étendre ou de la resserrer. Leurs idées sont dans une confusion habituelle, et dans l'effroi de l'avenir ils ne savent comment s'y prendre pour réparer le mal et n'accordent aucune confiance à ceux qui pourraient y remédier. Aussi dans ce trouble général est-il difficile à l'homme le plus sage de conserver sa tête.

» Pour éviter ces dégoûts, il n'y a que deux voies : la première, de se retrancher dans sa grandeur et de ne permettre à qui que ce soit d'avoir la hardiesse de rien demander, même dans la forme ordinaire, ou de parler s'il n'est pas interrogé, comme faisait le feu duc d'illustre mémoire (Laurent II des Médicis, duc d'Urbin); la seconde, d'organiser l'État de manière à ce qu'il puisse se gouverner lui-même, de façon qu'il suffise à Votre Sainteté de ne veiller que d'un œil sur la marche des affaires. De ces deux méthodes, la dernière seule vous met à l'abri et des dégoûts et des dangers ; la première ne vous délivrerait que des dégoûts.

» Mais pour en revenir aux dangers qui nous menacent, si nous restons dans l'état où nous sommes, j'ose prédire qu'au premier accident, si la ville n'est pas gouvernée autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui, il arrivera l'une de ces deux

choses, ou même toutes deux à la fois : qu'un chef audacieux faisant servir les armes et la violence à la défense de l'État s'élèvera tout-à-coup, ou qu'un parti se portera en foule pour rouvrir *la salle* et faire sa proie du parti opposé. Quel que fût celui de ces deux malheurs qui arrivât, ce dont le ciel nous préserve! que Votre Sainteté envisage les meurtres, les exils, les extorsions qui en seraient les suites! Et puisqu'un pareil spectacle suffirait pour faire mourir de douleur l'homme le plus endurci, que serait-ce de Votre Sainteté dont le cœur ne respire que l'humanité?

Léon X, en demandant conseil à Machiavelli, ne chercha-t-il qu'une occasion de payer à cet homme réduit à la pauvreté, une consultation; on désirait-il sérieusement avoir son sentiment sur l'état de Florence? C'est ce que l'on ne saurait décider. Quoi qu'il en soit, cette ville resta dans le même état de désordre, et il ne fut bientôt plus question du projet de réforme de Machiavelli.

Ni le pontife ni l'écrivain politique ne furent la dupe l'un de l'autre. Et Machiavelli en particulier, en donnant à Léon son projet de gouvernement transitoire, ne lui laissait pas ignorer qu'on tolérerait une monarchie à Florence, par égard pour sa personne, mais à condition que le gouvernement populaire serait rétabli dès que l'occasion opportune de le faire, sa mort par exemple, se présenterait.

Après tout, l'ensemble de ce discours ne doit être considéré que comme le jeu d'un esprit supérieur qui a perdu toute confiance et tout espoir dans les choses qu'il croit bonnes et qu'il voudrait voir établies. Machiavelli, citoyen pauvre, était aussi bien instruit des affaires politiques de l'Europe, que Léon X, pape. On peut donc regarder comme un acte de fatuité de la part du pontife d'avoir consulté Machiavelli, puisqu'il n'avait pas l'intention de suivre ses avis. De son côté, l'ex-secrétaire s'est tiré avec adresse et non sans courage de l'espèce d'embûche qui lui était tendue, car il donne les moyens d'établir une monarchie à Florence, le seul gouvernement possible avec la puissance de la famille Médicis, et il dit précisément que cet ordre de choses ne durera pas plus que la vie de Sa Sainteté. Tout cela, il faut le redire, est de la diplomatie fort habile, mais qui ne pouvait remédier à aucun mal.

Ce qui ressort clairement de l'écrit de Machiavelli, est : 1° l'autorité et l'influence excessive qu'avait acquises à cette époque la famille des Médicis à Florence, en Italie et même en Europe; autorité et influence de famille régnante, auxquelles Machiavelli rend forcément hommage par les formules de politesse de cour qu'il emploie; 2° l'état désespéré du gouvernement républicain et démocratique à Florence; 3° et enfin les divisions, les incertitudes et les craintes continuelles

au milieu desquelles vivaient, vers 1521, les citoyens de toute classe à Florence.

C'est à cette époque que se rapporte le développement de ce républicanisme d'érudits né au sein de l'académie Ruccellai, qui fit tramer une foule de conspirations extravagantes, à des jeunes gens qui ne trouvèrent jamais d'appui dans la masse des citoyens. A l'exception des neuf mois de siége qu'eut à soutenir Florence en 1529 et 1530, pendant lequel ces jeunes républicains eurent un but précis d'action cette fois et firent de belles et grandes choses, toutes les tentatives politiques furent ridicules en elles-mêmes, toujours vagues dans leur objet, et contribuèrent chacune, en faisait redouter davantage la démocratie, à faire de la tyrannie un correctif inévitable.

L'acte le plus insensé et le plus lâche de ce genre, celui qui acheva de perdre le parti républicain, est le meurtre d'Alexandre des Médicis par Lorenzino, son parent. Cet assassin, après s'être montré si perfide envers son ennemi, parut si niais et si poltron comme chef de parti, que la Toscane presque tout entière se trouva heureuse d'accueillir Côme Ier comme souverain absolu.

XI.

Apologie de Lorenzino des Médicis, écrite par lui-même.

Ces trois théories : la *Monarchie* de Dante, le *Traité* de Savonarola et le *Projet de réforme* de Machiavelli, sont des points de repos, des jalons fixes au moyen desquels on peut suivre les modifications des idées politiques à Florence, pendant l'espace de deux siècles, de 1320 à 1527. Ce sont trois miroirs où vont se réfléchir nettement d'abord les opinions passionnées et dogmatiques des Guelfes et des Gibelins combattant pour la république et la monarchie; puis le fanatisme et l'ignorance en politique des démocrates pendant l'oligarchie de la fin du XVe siècle; et enfin l'impuissance du parti qui voulait conserver la liberté à Florence, lorsqu'en 1520-27, la monarchie absolue était imminente et la république aux abois.

L'agonie de la république florentine dura en-

core dix ans, car son souffle ne s'éteignit qu'en 1537, après le meurtre du duc Alexandre et l'avènement de Côme Ier, son successeur, au grand-duché. L'assassin d'Alexandre, Lorenzino, a laissé un écrit apologétique fort curieux sur le motif, le but et le défaut de succès de son crime. Le meurtrier y peint si bien la discordance des opinions de tous les Florentins à cette époque; il y laisse si ouvertement percer la fureur aveugle dont était possédée cette secte d'érudits républicains à laquelle il appartenait, que l'on a regardé comme nécessaire de donner connaissance de cet écrit assez long, au moins par extrait et par citations :

Apologie de Lorenzo Pier Francesco des Médicis (dit Lorenzino) contre ceux qui, voulant ou ne voulant pas la tyrannie, le blâment d'avoir tué le duc Alexandre. (Voy. pag. 14 de ce vol.)

Après un exorde pédantesque et verbeux où le meurtrier cherche à établir, par des preuves tirées de la vie de Néron, de celles de Caligula, de Phalaris et d'Hiéron, que le duc Alexandre n'a pas moins mérité que ces hommes le titre de tyran, il fait observer à ceux qui ne reconnaissent pas ce fait, qu'indépendamment des crimes qui lui ont fait donner ce titre, Alexandre était encore tyran par cela seul que, quand Charles-Quint l'a imposé

comme seigneur à Florence, cet empereur n'en avait pas le droit, puisque, dans le dernier article de la capitulation faite par le peuple florentin à la fin du siége de leur ville, en 1530, il était stipulé expressément qu'on ne le soumettrait pas au joug des Médicis; qu'ainsi Alexandre était tyran tout à la fois par l'atrocité de sa conduite et par l'usurpation du pouvoir.

Il en vient ensuite aux reproches de ceux qui lui objectent que, tout tyran que fût Alexandre, Lorenzino n'aurait pas dû le tuer étant son serviteur, son commensal, son confident et son parent. Il répond qu'il n'a pas été le serviteur d'Alexandre puisqu'Alexandre ne le payait pas, et qu'au contraire lui Laurent était soumis aux gabelles comme tout le monde, et que s'il se trouvait le sujet du duc ce n'était pas une raison pour qu'il devînt son esclave. Pour démontrer ensuite qu'ils n'étaient pas parents, Lorenzino raconte l'origine d'Alexandre. Selon lui, ce prince était fils de la femme d'un cocher du duc Laurent des Médicis, et par conséquent fils, selon la loi, dudit cocher. Il ajoute que comme Laurent et Julien des Médicis, et bientôt après Clément VII, ont courtisé cette même femme nommé Anne, ce qu'il y a de plus certain pour fixer les idées au sujet de l'origine d'Alexandre, est de le restituer à son père légitime, le cocher. Lorenzino raconte ensuite qu'Alexandre, embarrassé de la basse condition de sa mère, et craignant qu'on ne la fît con-

naître à Charles-Quint dont il allait devenir le gendre, la fit mourir.

Après avoir épuisé de nouveau à cette occasion toutes les comparaisons avec Néron et Caligula, Lorenzino revient au reproche qu'on lui adresse, et s'étonne qu'on ne le loue pas au contraire d'avoir tué un tyran, quand même il eût été son ami ou son parent, puisque toute l'antiquité s'est accordée pour célébrer les vertus de Timoléon qui tua son frère, de J. Brutus qui immola son fils, et du jeune Brutus qui assassina César.

Quant à l'objection qu'on lui fait sur la confiance que lui accordait Alexandre, et dont il a abusé pour le tuer plus sûrement, il demande si les tyrans, en ruinant, en confondant toutes les lois, n'autorisent pas les particuliers à se mettre au dessus d'elles, pour se délivrer des tyrans; et il conclut en disant: « Je pense que, de quelque manière que l'on se débarrasse d'eux, ils sont toujours bien morts. »

Enfin il touche au point capital et difficile, comme il le dit lui même, de sa défense: il répond d'abord à ceux qui, approuvant le meurtre d'Alexandre, reprochent à Lorenzino de s'être enfui immédiatement après l'avoir commis, et de ne pas avoir cherché à faire tourner cette action au profit du rétablissement de la liberté. Voici les excuses qu'il donne: « Je veux démontrer que la destruction de la tyrannie était la fin proposée, et la meurtre d'Alexandre le moyen indispensable. Sa-

chant que l'impiété que j'avais à commettre ne pouvait être consommée par moi seul, et ne voulant cependant en communiquer le projet, à cause du danger que j'aurais couru moi-même et dans la crainte de rendre l'entreprise inutile, je pris la résolution de la conduire seul jusqu'au point où je pourrais la mener, me réservant de demander secours aux autres quand il en serait temps et besoin. Tout a succédé au gré de mes désirs jusqu'à la mort d'Alexandre, et seul j'ai suffi à tout. Mais à compter de ce moment, je sentis le besoin d'appui, n'ayant ni amis ni confidents, ne possédant d'autre arme que ce couteau avec lequel je lui ai donné la mort.

» Comptant peu sur le secours des citoyens de l'intérieur de la ville, je portai mes espérances sur ceux du dehors, sur les bannis, n'ayant pas oublié l'ardeur avec laquelle ils attendaient l'extinction de la tyrannie, tandis que je ne pouvais me fier à ceux qui, restés dans Florence, s'étaient accoutumés à supporter la servitude avec tant de patience et de bassesse. Les bannis d'ailleurs avaient des armes; la prudence du tyran avait fait enlever celles des citoyens de Florence.

» On me reproche de n'avoir pas couru par toute la ville, appelant le peuple pour reconquérir sa liberté et lui montrant le cadavre de son tyran; comme si mes paroles eussent pu exciter un entraînement que le fait même n'a pas produit; car personne dans la ville ne s'est déclaré. Fallait-

il que, comme un porte-faix, je prisse le corps d'Alexandre sur mes épaule, en criant par toute la ville comme un fou? D'ailleurs aurais-je pu le faire quand le seul homme qui m'ait aidé, Pierro Scoroncolo mon serviteur, après avoir réfléchi au sort qui l'attendait, fatigué, abattu et frappé de terreur, ne put plus m'être utile à rien? N'étais-je pas en quelque sorte dans la maison même du tyran, au milieu de ses gardes, de ses serviteurs? Pendant cette nuit, la lune ne fut-elle pas tellement resplendissante, qu'il n'y aurait pas eu moyen pour moi de sortir sans être reconnu et mis à mort à l'instant? Et puis où aller? à qui m'adresser, à qui me confier à Florence, moi dont la tête était mise à prix, moi que ma conduite apparente avait fait regarder jusque-là comme un sontien de la tyrannie? J'ai dû craindre de compromettre la cause que je servais, et c'est pourquoi, malgré l'opinion contraire, j'ai jugé à propos de tenir la mort d'Alexandre secrète, d'emporter les clefs de la chambre où était son cadavre, afin que la nouvelle de sa mort ne devînt publique que quand j'aurais eu le temps d'avertir les bannis et de les mettre en mesure de reconquérir la liberté; si les choses n'ont pas succédé ainsi, ce n'est certes pas de ma faute.

» Une circonstance indépendante de ma volonté m'a encore forcé de prendre la fuite sans chercher à exciter le peuple de Florence à ressaisir sa liberté : je perdais une grande quantité de sang de

la main que le tyran m'avait mordue avec tant d'acharnement, et je craignais, en découvrant par ce signe une action qu'il fallait tenir secrète encore quelque temps, de compromettre la réussite de mon projet.

» D'autres personnes, ennemies de la tyrannie, prétendent que j'aurais dû convoquer la garde du tyran, me présenter à elle, et l'engager à me nommer successeur dans le gouvernement de l'État pour restituer la liberté à la république, après m'être emparé momentanément du pouvoir.

» Ceux qui tiennent ce langage doivent savoir que l'on ne pouvait mettre aucune confiance dans le peuple de Florence, si divisé d'opinions ; que d'ailleurs ces soldats du tyran, à la première nouvelle de la mort de leur maître, m'auraient tué à l'instant même, ce qui m'aurait fait perdre tout à la fois la vie et l'honneur, chacun ayant pensé que, loin de chercher à délivrer ma patrie, je voulais me mettre moi-même à la place du tyran.

» J'avoue que j'ai eu tort de ne pas prendre l'une de ces résolutions. Mais j'étais loin de croire que les bannis ne s'empresseraient pas d'achever mon entreprise, surtout après avoir eu si souvent l'occasion, à Naples, de les entendre redemander la liberté de leur pays à ce même Alexandre, non-seulement vivant alors, mais gendre futur de l'empereur.

» Lorsque l'empereur lui-même, au lieu d'être à Naples, se trouvait alors en Espagne, n'ai-je

dû penser que ces bannis montreraient pour reconquérir la liberté plus d'empressement et de courage encore au moment où j'ai abattu le tyran? Certes, j'aurais cru leur faire injure si je n'eusse pas compté sur eux en cette occasion, et si, dans la confiance qu'ils m'inspiraient, je n'eusse pas agi comme je l'ai fait. Je dois ajouter que je n'avais jamais supposé que Côme des Médicis dût succéder à Alexandre. Mais cette pensée me serait venue à l'esprit, que je n'aurais pas agi autrement que j'ai fait, car je ne me serais jamais imaginé que ces hommes que nous croyons si vertueux et si déterminés, que ces bannis pussent abandonner la vraie gloire pour un avenir incertain et des ambitions coupables.

» Entre parler des choses et les faire, ou donner son avis dessus quand elles sont faites, il y a une énorme différence; et ceux qui aujourd'hui raisonnent à leur aise sur la manière dont il fallait agir, en parleraient peut-être tout autrement s'ils se fussent trouvés là, reconnaissant l'impossibilité de soulever une population stupéfiée, divisée, désarmée, et de plus menacée par un corps nombreux de troupes et une citadelle, choses que l'on n'avait jamais vues à Florence. De plus, mon nom de Médicis était un embarras nouveau, car il était le synonyme de fauteur de la tyrannie. J'en conclus donc que ceux qui parlent des choses après coup et lorsqu'elles n'ont pas réussi, auraient été fort embarrassés de me donner conseil,

s'ils eussent reconnu d'un côté taut d'obstacles à vaincre, et de l'autre cette ferveur apparente, cette montre de courage de la part des bannis pour ressaisir la liberté. Et en effet, qui n'aurait cru qu'aussitôt le tyran mort ils ne fussent pas tout aussitôt rentrés à Florence ? Le reproche que l'on m'adresse se réduit donc à m'accuser de n'avoir pas fait à moi tout seul ce que je comptais faire avec le concours des bannis et des populations environnantes de Florence, dans lesquelles les amis de la liberté pouvaient particulièrement mettre leur confiance. Si ces secours n'eussent par manqué, si on se fût porté avec promptitude et résolution à Florence immédiatement après la mort d'Alexandre, personne n'aurait eu l'idée de dire que les choses ont été conduites sans prévoyance. L'élection de Côme, si imprévue, n'aurait nui à rien, et elle n'eût pas été confirmée.

» En somme, on ne peut exiger l'impossible d'un homme. Si tous les citoyens de Florence avaient été également animés de l'amour de leur patrie; si pour rétablir la liberté ils avaient eu le même dévouement que j'ai montré pour faire disparaître le tyran; si comme moi ils n'eussent pas craint d'exposer leur vie, leurs biens, leur mère et tout ce qu'il y a de plus cher au monde, pour la patrie, les choses eussent réussi un peu mieux, et je me féliciterais d'avoir sacrifié à cette cause l'existence des miens et la mienne. »

Il résulte du récit de la mort d'Alexandre donné

au Ier chap. de cet ouvrage, joint à l'apologie de Lorenzino, homme bizarre et extrêmement poltron, selon toute apparence, qu'en sa qualité de conspirateur, il n'avait pris aucune espèce de précautions pour s'assurer de l'appui qu'il pourrait trouver soit dans le petit nombre des partisans de la liberté à Florence, soit au milieu de ces bannis qui avaient fait de si belles démonstrations. L'immobilité du peuple florentin après l'assassinat d'Alexandre prouve d'ailleurs que sa masse était devenue bien indifférente pour le rétablissement de la république, ou, ce qui est plus probable, que la lâcheté du meurtre qui venait d'être commis lui parut une occasion de trop mauvais augure pour s'en servir en faveur d'une si noble cause. Ce lâche assassinat n'eut donc pour effet que de faciliter et de hâter l'établissement de la monarchie à Florence. Quelques jours après sa fuite, Lorenzino apprit, à Mirandola où il s'était retiré, non-seulement que Côme, fils de Jean des Bandes-Noires, avait été élu duc de Florence aux acclamations universelles, mais que le peuple, après avoir démoli la maison de l'assassin d'Alexandre, avait encore demandé que le terrain qu'elle occupait fût nommé *Place du Traître*.

Cependant Philippe Strozzi, en voyant arriver Lorenzino des Médicis à Venise après son crime, le salua du nom de Brutus, de sauveur de la patrie, et les partisans de cet assassin firent frapper une médaille avec son effigie, sur le revers de la-

quelle est un poignard. L'exemple de Rome et de Florence prouve que les républiques sont bien malades quand elles ne peuvent plus compter que sur de semblables soutiens.

XII.

Projet de Constitution par Pierre-Léopold.

Après avoir fait connaître les écrits et les systèmes politiques des hommes qui, pendant le temps de la république et de l'oligarchie, ont eu le plus d'influence sur les passions, les opinions et le sort des Florentins, il reste à indiquer ceux qui ont prévalu sous la monarchie. Mais la monarchie florentine doit être divisée en deux époques bien distinctes ; l'une pendant laquelle les Médicis ont régné, l'autre lorsque le grand-duché de Toscane est revenu à Pierre-Léopold.

Les efforts des grands-ducs de la maison Médicis sont simples et faciles à apprécier. Il s'agissait pour ces nouveaux princes : d'une part, de façonner au joug d'une monarchie absolue un peuple dont les mœurs et les habitudes étaient républi-

caines; et de l'autre, de ménager la susceptibilité de toutes les grandes monarchies d'Europe, afin d'obtenir la faveur de faire corps avec elle. Cette double intention a été assez habilement réalisée par les grands-ducs de la maison Médicis. Cependant celui de tous qui a le plus puissamment contribué à établir et à constituer cet ordre de choses, Côme Ier, n'a eu que la portée d'un souverain habile et attentif à profiter avec adresse de l'exemple que lui donnaient tous les monarques dont il était entouré. Non-seulement il n'a rien tenté pour améliorer, sous le rapport moral, la nation qu'il eut à gouverner; mais lui ainsi que ses successeurs ont suivi le modèle vulgaire des grandes monarchies de leur temps, pour en façonner une à leur image. Côme Ier et Ferdinand Ier peuvent donc passer pour des princes de talent, bons diplomates, et fertiles en inventions pour profiter de la vanité des Florentins, et la faire tourner au profit de leur puissance; mais on doit reconnaître aussi qu'en se faisant classer à la suite des grands princes régnant en Europe, ils ont perdu cette illustration originale, cette réalité de puissance et d'autorité que s'étaient acquise leurs ancêtres quand ceux-ci n'étaient que les premiers citoyens de la république. Côme III, sot et plat tyran, mais reconnu grand-duc de Toscane et salué du titre d'altesse royale, n'est plus qu'un personnage ridicule, comparé à Côme, Père de la patrie, à Laurent le Magnifique, ou à Jean des Bandes-Noires.

C'est le bourgeois gentilhomme placé sur un théâtre un peu plus vaste, mais dans l'âme de qui on retrouve au fond la vanité du parvenu qui veut faire oublier son origine par l'éclat d'un titre. On n'a donc rien à ajouter à ce qui a déjà été dit sur ces princes, qui n'ont tenté aucune innovation politique en faveur de leur peuple.

Mais il en est tout autrement de Pierre-Léopold, le successeur du duc de Lorraine au grand-duché de Toscane. Ce prince a non-seulement beaucoup essayé et fait pour améliorer le sort du peuple qui lui a été confié, mais il paraît certain, d'après le témoignage des hommes qui ont eu sa confiance et qui l'ont même aidé à établir ses grandes réformes, qu'il avait, bien avant 1790, l'intention de fixer, par des lois politiques, les droits respectifs qu'il voulait établir entre le souverain et le peuple toscan. Son intention, assure-t-on, était que toutes les réformes qu'il avait apportées dans l'administration du gouvernement prissent de la fixité, et ne dépendissent plus de la volonté ou de la fantaisie d'un successeur auquel le ciel aurait refusé le sentiment de la justice ou les lumières de la raison.

A l'occasion de ces projets attribués à Pierre-Léopold, on a publié dernièrement une pièce fort curieuse rédigée en 1805, par le sénateur François-Marie Gianni, l'un des ministres les plus actifs et les plus zélés de Léopold. Quoique ce mémoire ait déjà eu une grande publicité, son importance

et sa place naturellement marquée dans cet ouvrage, le feront sans doute lire avec intérêt, et comme le complément de tous les systèmes politiques proposés pour perfectionner le gouvernement de Florence et de la Toscane.

MÉMOIRE

Sur la constitution de gouvernement conçue par le grand-duc Pierre-Léopold, pour servir à l'histoire du règne de ce prince en Toscane (1).

Il faut qu'une constitution, pour être propre à régir des hommes en société, ne soit pas l'acte arbitraire de la seule volonté des réformateurs du monde: il faut que ses dispositions soient basées sur les qualités physiques et naturelles de la nation qu'elle est destinée à gouverner, qu'elles soient compatibles avec son caractère, bien entendu avec ce qu'il offre de commun à toutes les populations dont la nation est composée. Considérée sous un autre point de vue, il ne résulte de l'ensemble des lois fondamentales qu'un monstrueux système d'idées mal combinées, qui devient la source de maux incalculables, là même où l'on cherchait à faire naître un grand bien pour la société tout entière.

(1) Ce mémoire est tiré du quatrième volume de la Vie et des Mémoires de Scipion Ricci, évêque de Pistoia et de Prato, par M. de Potter. A la traduction que nous avons empruntée se trouve joint le texte italien de F.-M. Gianni.

Il n'y a qu'un très-petit nombre de lois constitutionnelles, et ce sont toujours des lois simplement générales, qui puissent convenir aux monarchies colossales, où l'on trouve plusieurs peuples qui tous diffèrent entre eux par le caractère, la langue, la nature des provinces, le climat et les qualités du terroir.

La loi de Jésus-Christ est la seule constitution qui convienne à tous les hommes, à tous les climats ; et si elle était généralement observée, elle suffirait seule pour faire jouir tous les peuples de la félicité la plus vraie qu'on pût connaître sur la terre, sans que l'on y eût besoin ni de rois ni de législateurs.

Dans le cours de quatorze années (depuis 1791), nous avons vu naître bien des constitutions de gouvernement, mais toutes républicaines : les parties dont elles se composaient étaient ordinairement combinées avec subtilité dans la tête des philosophes, des politiques et des guerriers qui les avaient conçues ; mais souvent aussi elles étaient l'œuvre des passions qui enflammaient le cœur des uns et des autres. Il est résulté de là une espèce de mode d'inventer sans cesse des constitutions diverses, et d'en créer d'idéales, pour s'exercer l'esprit et par simple passe-temps. On en vit éclore à la fois, tant chez le petit nombre d'hommes qui pensent, que chez le nombre infiniment plus grand de ceux qui ne sont que littérateurs.

Maintenant l'imagination des politiques ne s'applique plus à produire de nouvelles constitutions républicaines, ou à perfectionner celles qui existent et qui sont déjà connues ; on croit avoir découvert

qu'il faut attendre toute la perfection dont les sociétés civiles et politiques sont susceptibles, du mode de gouvernement monarchique, tempéré par une loi fondamentale de convention. Celle-ci doit embrasser à la fois le trône et l'État, et faire intervenir le suffrage du peuple pour la nomination de ses représentants, et le vote de ceux-ci pour la création des lois qui doivent diriger l'administration du monarque père du peuple, et lié par serment à le gouverner d'après le pacte constitutionnel.

Les idées de république et de monarchie absolue ou modérée ne sont pas neuves; mais elles ne recommencèrent à être le sujet des discussions philosophiques, entre les hommes de tous les rangs et de toutes les classes, que lorsque la révolution française eut enfin frappé l'esprit des peuples, et qu'elle eut réveillé dans les cœurs les passions assoupies. La vieille et funeste habitude de ne jamais entendre parler d'affaires publiques, de ne jamais considérer les intérêts du gouvernement qu'avec une indifférence stupide, fit bientôt place au développement d'idées longtemps oubliées, à la vérité, et de sentiments comprimés jusqu'à les faire croire éteints, mais qui n'étaient comprimés que pour renaître avec plus de force.

Avant cette époque mémorable dans l'histoire de l'Europe, la science du gouvernement n'était du ressort que de très-peu de philosophes, qui réussissaient parfois, en s'occupant à faire admirer leur savoir. Mais s'ils trouvaient parmi leurs concitoyens un petit nombre de partisans, ils rencontraient bien plus de critiques. Ceux-ci ne faisaient le plus souvent que

préparer des persécutions qu'on a suscitées de tout temps contre ceux qui annonçaient certaines vérités, dans le développement desquelles les gouvernants ont également à redouter et les lumières des philosophes, et la raison des peuples.

Mais dès lors existait déjà un prince qui, bien loin de nourrir de semblables craintes, écoutait au contraire la voix de l'humanité, et aimait qu'on suivît franchement les utiles maximes de la sagesse moderne, entièrement fondées sur les leçons de l'expérience. Ce prince parvint à découvrir les défauts et les vices ordinaires des gouvernements, en se mettant en idée à la place des peuples gouvernés, afin de connaître leurs vrais sentiments envers ceux qui gouvernent. De cette manière seulement, il apprit ce que d'autres souverains ne savent jamais, ou plutôt ce qu'ils veulent toujours ignorer.

Ce modèle peu commun entre les têtes couronnées, fut Pierre-Léopold, grand-duc de Toscane. L'an 1779, après avoir fait une étude sérieuse des États sur lesquels il était appelé à régner, et qu'il parcourut plusieurs fois dans tous les sens; après un mûr et profond examen de la situation des choses et de la disposition des esprits, il manifesta l'idée de donner à la Toscane une loi fondamentale et constitutionnelle, qui serait la charte perpétuelle d'un gouvernement monarchique, modéré par l'intervention du suffrage national.

On ne ferait aujourd'hui que provoquer l'ennui, si l'on présentait à la lecture le texte même de la constitution de Léopold, dépouillée du mérite des détails que nous avons coutume de trouver dans les

projets de constitutions modernes. C'est pourquoi nous nous bornerons à rédiger, sur ce monument historique, des *Mémoires* succincts, pour la satisfaction du petit nombre d'amis du grand-duc, lesquels ont eu assez de sagacité et de courage pour l'apprécier et l'estimer, surtout à cause de cette partie même de ses desseins et de ses opérations législatives. Cette constitution a été plusieurs fois le sujet de nos entretiens, pendant que Léopold s'appliquait à le perfectionner ; elle est digne d'une mention toute particulière dans l'histoire du gouvernement de ce prince, qui n'a pas son égal : pour le malheur de ses successeurs et par un effet du mauvais destin de la Toscane, un travail aussi utile n'a jamais pu être rendu public, et la loi fondamentale ne sera ni promulguée ni mise à exécution. Cependant elle avait été achevée dans toutes ses parties, et pleinement approuvée, lors de l'avènement de Ferdinand III au trône de Toscane.

Il faut dire, avant tout, qu'il s'agissait d'un petit pays, qui, par la spécialité de ses avantages, ne pouvait jamais prendre place parmi les puissances de l'Europe. Le prince qui le gouvernait n'avait d'autre gloire à prétendre que celle de rendre une nation heureuse et de participer lui-même à ce bonheur.

Cela posé, il suffira d'observer que, depuis longtemps, on disposait avec prudence et on préparait tout en Toscane, pour y introduire un ordre de choses qui dût assurer à la fois la félicité publique et former la nation de manière à ce qu'elle fût propre à recevoir le nouveau régime de gouvernement qu'on lui destinait.

Inspirer aux Toscans les sentiments d'un vrai patriotisme; leur faire comprendre toute l'importance d'un accord unanime entre les opinions, sur ce qui constitue le bien général de la nation, par le moyen des délibérations et des décisions par votes; ne faire qu'un intérêt commun de ceux du trône et du peuple; tel fut le problème à résoudre. Cette difficulté était d'autant plus grande, qu'on ne tentait l'entreprise qu'après des siècles pendant lesquels l'état habituel des mœurs nationales avait été entièrement opposé à ce qu'il aurait fallu qu'il fût pour l'heureuse issue du plan projeté. Ces mœurs étaient le résultat du système d'éducation jusqu'alors en usage, et au moyen duquel on avait toujours, et avec le plus grand soin, détourné les esprits de toute application à la chose publique.

Pour atteindre le but proposé, il fallait forcer les intérêts privés de concourir aux opérations exigées par l'intérêt général, et faire sentir aux Toscans en quoi consistait l'exercice de la faculté qu'on leur rendait, celle d'exprimer leur volonté par leurs votes. Dans cette vue, on organisa les communes, et on détermina le règlement d'après lequel elles seraient administrées et dont l'exécution fut confiée à des magistrats municipaux. Ceux-ci étaient eux-mêmes intéressés au maintien d'une administration sage et du meilleur service possible, dans les communes qu'ils représentaient avec une entière indépendance, et sans jamais avoir besoin de l'approbation du gouvernement, pour aucun des objets indiqués dans la loi du règlement, objets qui étaient tous d'un intérêt communal et local. Ces magistratures étaient desti-

nées à devenir, dans la suite, *assemblées primaires*, et à vaquer aux fonctions qui exigeraient la coopération de l'assemblée nationale. Il n'y eut peut-être que *trois* personnes parmi les Toscans qui s'aperçurent que ce travail n'était que la pierre d'attente d'un édifice plus vaste; encore ne réussirent-elles pas à se faire une juste idée de cet édifice ni de sa destination.

La nation était loin d'être suffisamment instruite et préparée, pour prendre part aux opérations qui exigent la moindre connaissance des intérêts publics et généraux de l'État : les mêmes habitudes nées d'une éducation uniforme, et les mêmes principes traditionnels, éloignaient tous les Toscans de la possibilité d'acquérir la plus légère notion de ce qu'il fallait nécessairement savoir concernant les affaires de leur propre pays; elles leur défendaient du jamais porter les yeux sur la marche du système de leur gouvernement.

C'est là la doctrine qu'enseigne tout ministère et qu'il voudrait faire triompher. Il a besoin de tenir le prince dans l'inaction, afin d'investir les ministres du despotisme. Le ministère, à l'ombre d'un secret mystérieux, parvient à exercer une tyrannie de fait sur le prince et sur le peuple.

Mais la démoralisation invétérée des Toscans aurait paru incurable, si le grand-duc ne leur eût préparé peu à peu des moyens d'instruction élémentaire, et s'il n'avait établi lui-même certains points fondamentaux qui dussent être d'une utilité générale pour toute la nation, et dont la justice était universellement reconnue. Ces points devaient surtout servir à

inspirer à tous les citoyens des opinions et des sentiments qui fussent en harmonie entre eux, et qui, constamment mis en pratique, pussent devenir la règle de leur conduite, lorsque le temps serait venu d'émettre franchement et loyalement ce qui devait constituer le vœu de la nation.

Sous ce point de vue, le premier pas qu'on fit en Toscane vers une honnête liberté civile, en émancipant de toute entrave l'exercice quelconque d'une industrie licite, et en déclarant qu'il serait à l'avenir permis de disposer librement de toute propriété particulière, est extrêmement remarquable. Il serait inutile d'en dire davantage. Cette première opération de Léopold a rendu son nom immortel dans l'histoire du siècle; elle devint l'origine et le fondement le plus solide de la prospérité de ses États : en disposant à la fois les esprits à l'estime et à l'amour envers un gouvernement bienfaisant, elle réveilla dans tous les cœurs l'attachement envers une patrie qu'il rendait heureuse; cette opération d'ailleurs est suffisamment connue en tous lieux et par tout le monde.

L'égalité devant la loi fut assurée à jamais par les réformes au moyen desquelles on supprima les privilèges jadis accordés à des cours judiciaires particulières, les exemptions et les prérogatives dont jouissaient certaines classes et certains individus, abus qui faisaient douter si l'administration de la justice était la même pour tous.

Il ne demeura du régime féodal que les noms et les armes; mais on vit disparaître les juridictions privées et les droits seigneuriaux qui avaient origi-

nairement été achetés par ceux qui les possédaient. Les titres personnels restèrent seuls pour contenter la vanité de ceux qui voulaient continuer à en entendre le son, et qui, pour cela, payèrent volontiers, comme de coutume, la légère redevance annuelle imposée aux titulaires, en signe d'hommage, depuis le temps des investitures. On peut donc dire, en toute vérité, qu'il n'y avait plus en Toscane de citoyens qui eussent à gémir sous le joug barbare de la féodalité.

Les fidéicommis et les substitutions par dispositions testamentaires avaient été abolis par une loi dans tout le grand-duché : on avait conservé néanmoins leurs droits à ceux qui avaient déjà été appelés, et qui étaient encore vivants le jour de la promulgation de la loi, ainsi qu'à ceux qui devaient naître des mariages contractés avant la même époque. Ainsi, lors même que partout ailleurs on n'avait pas encore songé à détruire l'absurde iniquité des substitutions fidéicommissaires, ce grand coup avait déjà été porté en Toscane : on y avait posé la base primitive de toute justice, le jour même où l'on avait fait main-basse sur le scandaleux privilége d'instituer des fidéicommis, usage réservé à la seule noblesse.

Sous le gouvernement de Ferdinand III, cette loi de Léopold fut violée : on la sacrifia pour de l'or à ceux qui convertirent en fidéicommis les capitaux de leur créance sur l'État, parce que l'impardonnable ignorance du ministère d'alors ne sut pas faire découvrir d'autre moyen d'extorquer de l'argent pour alimenter le trésor que l'on dilapidait de toutes parts.

L'abus d'accorder certaines magistratures, en faveur du droit de la naissance, aux citoyens reconnus florentins, fut aboli par diverses réformes : on rendit d'abord ces magistratures électives, en les laissant à la nomination du grand duc; ensuite elles furent conférées par un jury spécial sur les preuves que devait fournir le candidat, de doctorat, de notariat, de pratique dans l'un ou l'autre tribunal, et de ses mérites personnels.

Les corporations d'arts et métiers, si contraires à l'équitable liberté des citoyens, furent supprimées, avec la juridiction de leurs tribunaux particuliers, ainsi que la légalité de leurs statuts et celle de toutes restrictions tendant à borner le cercle d'activité des industries permises.

La loi sur les gens de main-morte ne fut pas faite par Léopold; mais, sous le règne de ce prince, on coupa court aux interminables questions et aux doutes que l'art de la chicane avait réussi à faire naître sur l'application de cette loi, qu'on était ainsi parvenu à paralyser. Léopold rendit entièrement dépendante de son suprême consentement toute acquisition d'un nouveau bien et toute aliénation d'un bien déjà acquis, dès que l'acheteur ou le vendeur étaient main-mortables.

On doit également à Léopold d'avoir soumis les biens des ecclésiastiques aux mêmes taxes que les biens des laïques : avant lui les premiers étaient exempts de tout impôt, ou du moins ils étaient fortement privilégiés dans la répartition.

On avait l'intention de supprimer l'ordre de Saint-Étienne, et son vaste patrimoine devait servir au

paiement des officiers de la troupe; mais on conservait la croix-d'honneur comme récompense pour les longs services des officiers et des soldats. Le plan de cette réforme utile était déjà tracé, et il serait résulté de son exécution une économie considérable pour le trésor.

Afin de disposer les esprits à cette suppression, qui devait heurter tous les vieux préjugés d'un nombreuse noblesse attachée par habitude et intéressée à la conservation d'une institution riche pour elle en titres brillants et en profits réels, on commença par recevoir plusieurs chevaliers sans leur faire subir le rigoureux examen des preuves de leur noblesse, et on donna des commanderies, comme on donnait auparavant des pensions et d'autres gratifications pécuniaires, à ceux qui avaient fidèlement servi l'État dans les emplois civils. Mais le temps a manqué pour exécuter le plan projeté à ce sujet.

La loi cruelle qui accorde une action personnelle et qui prononce la condamnation à la prison contre les débiteurs purement civils, avait été annulée: cependant on s'était vu forcé de ne prononcer cette abrogation qu'avec quelque restriction, par égard pour les Livournois, qui jetaient les hauts cris, dans la crainte qu'on ne leur enlevât un privilége aussi inhumain. Ces marchands avaient été appuyés dans leurs réclamations par la puissante protection du ministère, toujours opposé en secret aux entreprises les plus glorieuses et les plus utiles de Léopold, qui ne cherchait qu'à créer un trône au-dessus de l'influence ministérielle, et à former une nation indépendante du despotisme séduisant des ministres.

Par un effet de la fatalité qui quelquefois aveugle les meilleurs princes, Léopold lui-même se soumit à ce despotisme; ce ne fut toutefois que bien rarement.

Il ne serait guère facile de deviner aujourd'hui de quels motifs de bien public on colora, sous le gouvernement de Ferdinand III, l'acte qui rétablissait la pénalité de l'emprisonnement pour dettes; je n'en dirai donc pas davantage.

L'organisation des tribunaux et des diverses administrations dans les provinces, ainsi que leurs rapports avec les tribunaux supérieurs et l'administration centrale, furent disposés de manière à pouvoir s'adapter par la suite à la nouvelle marche du régime constitutionnel, sans qu'il fût besoin de modifications ultérieures.

Les lois de prohibition, aussi bien que celles contenant des priviléges exclusifs, émises en faveur de certaines classes ou de certains individus auxquels on affermait la perception des revenus de l'État, furent toutes abrogées; car Léopold avait reconnu que ce mode de perception était nécessairement le plus oppressif, le moins utile au trésor, et le moins compatible avec la jouissance de la liberté industrielle.

Pour affranchir entièrement l'activité de son génie des obstacles qui entravent souvent la marche même des princes les plus absolus, le grand-duc avait supprimé les financiers qui, associés en un seul corps, tenaient à ferme presque tous les revenus de l'État. Léopold fut le premier souverain en Europe qui débarrassa le gouvernement de ce vice radical en ad-

ministration, et qui délivra le peuple toscan d'un fléau dont tous les autres peuples, et nommément les Français, ne cessaient de se plaindre.

Les financiers qui avaient placé leurs intérêts dans cette entreprise, ne souffrirent aucune perte ; leur contrat avec le gouvernement était sujet à rescision, moyennant une indemnité consistant en une somme déterminée ; cette somme leur fut payée exactement.

Une troupe civique avait déjà été créée, mais elle n'était pas organisée dans toute la Toscane. Son établissement définitif fut tellement traversé, que le grand-duc lui-même trouva bon finalement de le suspendre. Il n'en fut plus parlé, après que quelques officiers de régiments de ligne, qu'on avait incorporés à la force nationale lors de la réduction notable des troupes réglées, eurent protesté de l'impuissance où ils avaient été de se faire obéir par leurs nouveaux soldats, à l'occasion d'un petit soulèvement populaire qui venait d'avoir lieu à Prato. Le tumulte avait eu pour motif le mécontentement du peuple, excité par la réforme de plusieurs cérémonies d'église et de quelques points de doctrine. Cette réforme avait rendu l'évêque odieux à ses ouailles ; la cour de Rome ainsi que le ministère de Florence en avaient profité pour répandre sourdement des bruits calomnieux contre l'orthodoxie de Léopold, et pour le charger de la haine de ses sujets, méritée bien plutôt en cette circonstance par ceux qui l'avaient si mal servi, et dont il avait reçu les perfides conseils qui faisaient avorter tous ses plans.

La dette publique avait été dégagée de l'entrave

qui la faisait dépendre de l'administration du gouvernement ; elle fut répartie en autant de dettes et de crédits particuliers, entre les vrais débiteurs et les vrais créanciers de l'État, toujours proportionnellement à leurs taxes sur les biens immeubles. Il en était résulté l'abolition d'une administration qui percevait les contributions de tous les citoyens, payait les intérêts aux créanciers du trésor, et tenait compte de la diminution de leurs créances. Tout cela se faisait aux frais de l'État, ou, ce qui revient au même, aux frais des débiteurs et des créanciers, frais énormes qui, comme il arrive dans toutes les administrations publiques, forment le patrimoine des employés, et fournissent sans cesse des places à distribuer, au moyen desquelles le ministère multiplie ses satellites.

Une autre conséquence de cette opération fut que les débiteurs purent désormais rembourser leur dette privée quand bon leur semblait; tandis que, sous l'administration, il n'était possible à personne de se libérer du paiement de l'imposition foncière en remboursant à l'État le capital correspondant, ou, en d'autres termes, en faisant biffer sa créance sur l'administration du trésor.

Entre les principaux motifs qu'il eut pour émettre cette loi préparatoire à l'acte constitutionnel, nous devons placer au premier rang la connaissance, acquise de longue main par Léopold, de l'abus qu'un prince peut faire de la dette publique, et des ténébreuses opérations que des ministres ignorants ou malintentionnés font souvent sur l'administration de cette dette elle-même. Un pareil agiotage ne peut

jamais avoir lieu qu'au grand préjudice des intérêts du peuple qui ne le comprend point, et de la réputation du prince qui y donne son assentiment, sans en prévoir ni l'importance ni les résultats.

Ces précautions étaient nécessaires pour pouvoir insérer dans la constitution un article défendant de créer à l'avenir une dette publique. Il n'était pas prudent de s'en rapporter aux assemblées nationales, qui eussent difficilement pu faire éclater, dès le commencement, les connaissances indispensables et assez d'énergie de caractère pour découvrir cette source de désordres et y porter le correctif de la réforme. Le contraire même était d'autant plus à craindre, que le préjugé vulgaire faisait considérer la dette publique sous un point de vue favorable, comme si elle n'eût été qu'une banque établie pour l'avantage des sujets qui voulaient placer avec sûreté leurs capitaux.

Cette opération de l'amortissement de la dette fut également arrêtée, dès l'arrivée de Ferdinand III. On a vu ensuite quelles funestes erreurs ont été commises par l'ancienne administration de la dette publique. Peut-être qu'aujourd'hui les Florentins, qui blâmèrent si amèrement sa liquidation, seraient bien heureux de voir qu'elle pût encore avoir lieu.

La réforme de la législation criminelle, surtout dans la partie qui concerne la forme des procédures, était infectée de tous les vices qu'entraîne après elle la vieillesse des institutions, et de tous les abus qu'y avaient semés l'esprit de chicane et les caprices du despotisme; aussi la réforme de cette législation fut-elle entravée par des obstacles semblables; c'est-

à-dire qu'il était dangereux de la faire dépendre entièrement des assemblées nationales. Le peuple aurait eu trop longtemps encore à souffrir des désordres, avant que ses représentants ne fussent dans le cas de pouvoir y apporter remède en son nom, et voter cette réforme de la manière la plus avantageuse, pour qu'elle fût facilement exécutée.

Mu par d'aussi puissantes considérations, Léopold rédigea lui-même son code criminel. Ce ne fut qu'après s'être laborieusement appliqué à concilier les résultats des divers débats qu'il avait provoqués sur cette matière, et après avoir mûrement pesé et fait discuter tant d'opinions différentes entre elles, qu'il put finalement publier ce code. Il fut loin d'y trouver l'entier accomplissement de ses désirs; mais il crut pouvoir espérer de voir un jour perfectionner son projet au moyen des délibérations nationales.

Le code criminel de Léopold fut justement applaudi. Cependant il n'était pas sans défauts, et d'une part l'art si perfectionné de la chicane, de l'autre l'avidité des employés aux tribunaux surent, avec le temps, y introduire des défauts encore plus considérables, en les faisant passer pour des amendements approuvés. De cette manière, ce code, défiguré et tronqué, bien loin d'avoir reçu quelque perfectionnement avant d'être adopté comme loi dans la première assemblée représentative, avait déjà été embrouillé et dénaturé par le retour d'anciennes coutumes.

Pour y remédier, Léopold prépara un volume de notes.

C'est ici le lieu de dire, en passant, que sous le règne de Ferdinand III le code criminel fut soumis à tant d'altérations nouvelles, qu'il est devenu le jouet des cours de justice et de ceux qui le composent; aussi l'administration de la justice en Toscane n'est-elle exempte de blâme que lorsqu'elle est confiée aux mains et à la conscience d'avocats et de juges qui prennent pour guides l'honneur et la religion.

Continuons à exposer toutes les mesures qui furent prises dans l'intention de les faire servir avec le temps à l'établissement de la constitution. Rappelons d'abord que les travaux des digues et autres défenses contre les eaux des fleuves avaient été soigneusement entretenus par l'ancien gouvernement, sous la surveillance de quelques magistrats : ces travaux ne regardaient cependant, par leur nature même, que les seuls particuliers intéressés à préserver leurs terres du dommage dont les eaux les menaçaient.

Le trait le plus brillant du caractère national des Toscans (et cela est surtout remarquable chez les Florentins), l'égoïsme, a toujours fait qu'on n'a pu que difficilement faire accorder entre eux les riverains associés. Il a été même impossible de jamais leur inspirer cet esprit d'union et de confiance qui est nécessaire à la formation d'une association où tous les intérêts particuliers deviennent, par suite de la convention, un seul objet d'intérêt commun. Cette disposition originelle à la discorde et à la désunion est amplement prouvée par l'histoire générale de toutes les époques de la république flo-

rentine, et par les chroniques particulières des bourgs et des villes qui composent aujourd'hui le grand-duché.

De là vient que les travaux propres à servir de défense contre les eaux n'auraient jamais pu être entrepris avec succès, si l'autorité ne fût intervenue pour embrasser les intérêts de tous ceux qui devaient profiter de l'utilité qu'on était en droit d'attendre de ces mêmes travaux, et qui, pour y participer, devaient par conséquent en soutenir aussi les frais. On s'aperçoit que, dans les commencements, vu le peu d'importance des objets, il fut permis d'en confier l'administration à diverses magistratures, sans que pour cela les fonds qui en dépendaient devinssent une partie intégrante du trésor royal ou public, et sans qu'elle fût le moins du monde soumise au ministère.

Dans leurs dissensions, les peuples de la Toscane ont toujours appelé un tiers comme conciliateur, et lui ont cédé volontairement leurs droits, en se remettant entièrement à lui, en lui accordant même tout pouvoir pour les contraindre, quand il n'aurait pas pu réussir à les persuader. Mais, lorsque les besoins progressifs, la haute importance des nouveaux travaux, et les abus commis par l'administration des magistrats eurent arraché les riverains à leur aveuglement ; lorsque l'on eut découvert les dettes exorbitantes qui avaient été faites, que l'on dut se soumettre à des levées d'argent et au paiement forcé de contributions considérables, pendant même que l'on se voyait plus que jamais exposé au ravage des inondations, les Toscans les plus intéressés à ce que les

choses marchassent d'une tout autre manière, s'accordèrent entre eux pour porter unanimement leurs plaintes aux pieds du trône. Le prince reçut de toutes parts des suppliques par lesquelles on demandait du soulagement aux maux qu'on endurait, et une réforme quelconque qu'ils étaient, disaient-ils, en droit d'attendre de la source de tout pouvoir.

A cette époque, c'est-à-dire peu avant le règne de Léopold, le ministère déploya audacieusement son esprit ordinaire d'invasion ; les magistratures chargées de l'administration des sociétés particulières des riverains unis pour la défense commune des eaux, dans les lieux exposés au cours de chaque fleuve, ou préservés des inondations moyennant l'écoulement des eaux ménagé par des canaux artificiels ; ces magistratures, dis-je, furent étroitement soumises à la dépendance du gouvernement, et furent attachées au département des finances.

Les Toscans se montrèrent satisfaits d'avoir trouvé un protecteur qui s'était constitué le chef des différentes autorités particulières, chargées jusqu'alors, au mécontentement général, de l'administration de leurs intérêts ; ils crurent pouvoir s'attendre à être mieux servis à l'avenir, au moyen de la méthode nouvellement mise en pratique.

Les promesses aussi flatteuses qu'illusoires, ces armes meurtrières du despotisme ministériel, réussissent à de certaines époques à séduire un peuple tout entier. Cependant le but de ces impostures est toujours de parvenir à tyranniser dans la suite ce peuple qu'on a si cruellement trompé. C'est ainsi que les propriétaires intéressés aux travaux des

fleuves ne sentirent plus pendant quelques années le poids des taxes qu'on était en possession de leur imposer, comme quote-part de leurs contributions pour les frais de réparation des digues et autres ouvrages de défense contre les eaux, taxes qui avaient été le sujet du mécontentement universel et des plaintes de tous les riverains. Mais, par l'autorité du gouvernement, on accrut les dettes des différents corps d'associés pour les travaux de précaution aux lieux menacés; et bientôt ces corps se trouvèrent engagés pour de fortes sommes sans leur consentement, et même à leur insu.

Cette intrigue financière était devenue un objet de profit secret pour les subalternes des administrations. Elle devint un juste motif de nouveaux mécontentements de la part des propriétaires, quand on découvrit que la masse de la dette contractée exigeait annuellement le paiement proportionnel des intérêts de cette dette aux créanciers. On commença, en conséquence, à taxer les intéressés à des sommes très-considérables : cela excita leurs clameurs, mais vainement; déjà les travaux de défense contre les eaux avaient pris le nom d'*imposition pour les fleuves*. A la fin, presque chaque fleuve et chaque fossé eurent leur administration particulière, et furent le prétexte d'une contribution annuelle, puisqu'il ne manquait jamais de faiseurs de projets, et que ceux-ci ne manquaient jamais d'inventer des motifs pour tout soumettre à la protection que les anciens intéressés avaient primitivement implorée pour étouffer leurs différends et leurs disputes.

Les choses se trouvaient en cet état, lors de l'avè-

nement au trône du grand-duc Léopold. Avant qu'il eût pu acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour bien gouverner, on l'induisit à établir une commission administrative, composée d'un grand nombre d'employés, à laquelle on confia toutes les affaires des communes, celles qui concernaient l'intérêt civil (elles étaient très-multipliées et présentaient beaucoup de détails), celles des routes, et celles qu'on appelait *des impositions pour les fossés et fleuves*.

Cet établissement devint un petit État sur lequel régnait le très-fin et très-artificieux ministre des finances de cette époque; il devint la proie que dévorèrent ses créatures et ses satellites. L'administration des affaires ne fut plus dès lors que confusion, et le service des impositions pour les fleuves entraîna après lui un surcroît énorme de taxes qu'il fallut imposer aux intéressés.

Nous ne parlerons pas ici de l'oppression qu'en-rent à souffrir les communes, ni de la manvaise gestion de tout ce qui regardait les routes; notre intention n'est que de jeter un coup d'œil sur les vicissitudes qu'éprouva la seule administration des fleuves et des eaux.

Mais les lumières qu'acquérait rapidement le jeune grand-duc lui firent bientôt apercevoir l'erreur qu'il avait commise en permettant l'établissement de cette commission. Quoiqu'elle eût été fondée par lui-même, et qu'elle portât son nom, il voulut absolument qu'on réformât l'administration appelée *des communes, fleuves et chemins*.

A cet effet, après des discussions aussi longues

qu'importantes, il fit confier de nouveau à chaque corps des propriétaires qui y avaient intérêt, l'administration de ses travaux pour les fleuves et fossés, ainsi que la liquidation de ses dettes et de ses créances; mais il ne put jamais parvenir à faire rendre un compte exact et définitif de leur gestion par les anciennes administrations et par leurs agents.

Cette opération fut fort bien accueillie par le public, et, pendant quelque temps, on vit les parties intéressées faire preuve de zèle et d'activité pour diriger leurs propres affaires. Mais ensuite la négligence et la désunion, si naturelles et si invétérées chez les Toscans, se sont montrées de nouveau, et ont prouvé au monde que ce peuple était encore loin de l'esprit social; qu'on réussirait difficilement à lui inspirer le désir de s'occuper d'objets communs à quelque corps d'individus associés dans la vue de soutenir un seul et même intérêt. En effet, à peine eut-on acquis la certitude que le gouvernement de Ferdinand III allait entièrement tomber sous l'influence et la direction ministérielles, que l'on vit arriver de toutes parts des pétitions des propriétaires du territoire de Pise, intéressés dans l'administration des impositions pour fossés et fleuves. Ces propriétaires suppliaient le grand-duc de les soumettre à l'autorité suprême du même bureau qui, peu auparavant, avait été le sujet de leurs plaintes et de leurs réclamations.

La digression historique que nous nous sommes permis de faire, n'est pas inutile pour le sujet principal que nous traitons : on ne saurait jamais produire trop d'exemples pour prouver que la plus

grande difficulté qu'il y aura à vaincre, chaque fois qu'on voudra établir en Toscane une constitution de gouvernement, se trouvera dans le caractère national lui-même et dans les habitudes enracinées du peuple, habitudes qui sont devenues des maximes crues irréfragables.

Il y avait une autre disposition préparatoire d'une haute importance, et qui était indispensable, avant de promulguer la constitution qui devait régir une nation formée de longue main pour végéter sous un système de gouvernement absolument opposé : c'était un plan législatif de règlement et d'administration pour les douanes.

Cette branche des revenus de l'État devrait être considérée, dans tous les pays, d'après les connaissances commerciales les plus étendues ; elle devrait être exploitée avec un esprit d'activité veillant toujours au changement continuel des circonstances de l'intérieur, et des relations avec les étrangers. Mais on ne peut pas supposer qu'autant de notions réunies, et une vigilance si assidue dans tous les détails, se rencontrent même dans le plus habile ministre des finances, occupé d'ailleurs de mille autres affaires pressantes. Cette réflexion seule doit suffire pour prouver aux esprits les plus prévenus que, surtout en cette partie de l'administration, le gouvernement a besoin des lumières et de la coopération des citoyens. Ceux-ci, par le moyen des assemblées publiques, peuvent facilement recueillir ces lumières dans la connaissance qu'ils acquièrent des besoins de la nation, besoins franchement manifestés dans les pétitions des individus et des classes qui les

éprouvent et ne cessent d'en souffrir. Léopold, excité par une considération aussi majeure, voulut mettre la nation sur la voie pour coopérer à cette œuvre importante, qui était d'un intérêt général, et lui donner en même temps un modèle à suivre pour ce qui resterait à faire après lui : il fit dresser un nouveau tarif des droits, et rédiger un système d'administration des douanes.

Son but principal était, en substance, de rendre l'administration si simple et si claire pour l'intelligence de tous, qu'on ne serait plus obligé dorénavant d'en faire une science pour les employés, ni même une instruction publique pour les voyageurs, les marchands, les voituriers, etc. : il voulait par là éviter les punitions pour transgressions involontaires, et couper court aux artifices que les commis et les agents subalternes mettaient souvent en œuvre pour surprendre les imprudents et les fraudeurs.

On atteignait ce but en faisant un tarif qui n'était plus comme autrefois un dictionnaire volumineux, mais qui contenait simplement quelques pages, où l'on désignait les classes de marchandises sujettes à payer les droits avec les droits mêmes auxquels elles étaient taxées : ces classes étaient en petit nombre et elles se trouvaient enregistrées sous des noms très-simples.

Le déchet et la tare à déduire pour ce qui contient les marchandises, choses toujours susceptibles de contestations, partant incommodes pour les expéditions et d'une application toujours imparfaite ou injuste, furent abolis. Tout devait être imposé à poids

brut; mais, dans la taxation, on eut égard à l'abolition des tares. Les tentatives continuelles de surprise entre le fisc et le public ne purent plus avoir lieu, puisque les voyageurs ne furent plus obligés à déclarer la marchandise par qualité et quantité, car aussi bien les employés aux douanes devaient vérifier la déclaration. On ne chargea plus les voyageurs que de la seule obligation de présenter la marchandise aux douanes, au lieu même de sa destination; on chargea les commis et les peseurs du devoir d'en reconnaître la quantité et la qualité.

Les droits de sortie furent abolis : de cette manière le grand-duc se trouva avoir diminué de moitié le travail qu'exigeaient auparavant les déclarations et les vérifications aux douanes; et les voitures et transports furent débarrassés de tout retard et de tous faux frais.

On annula également ce qu'on appelait *le privilége des droits*, que l'on accordait aux marchandises pour transit. Cela fit cesser le besoin qu'on avait eu jusqu'alors d'entretenir des bureaux des douanes dans les villes, où l'on déposait les échantillons et les factures, où l'on avait des corporations de porte-faix étrangers, pour charger et conserver les marchandises, avec un tarif estimatif du prix de leurs soins; où devait se trouver, outre cela, un grand nombre d'expéditionnaires pour correspondre avec les marchands étrangers, afin de se rendre garants de l'exécution de toutes les conditions imposées à ceux qui voulaient jouir du bénéfice du transit. Une fois les droits payés à l'entrée de la Toscane, on ne demandait plus rien; et il demeura démontré qu'en faisant

entrer en ligne de compte les dépenses en porte-faix, les émoluments des employés aux douanes et aux portes des villes, les retards dans les transports, et les droits de commission aux expéditionnaires, les marchandises en transit n'avaient nullement été aggravées par le nouveau tarif, ou du moins ne l'avaient été que de bien peu de chose, en comparaison de ce qu'elles payaient sous le système auquel on venait de mettre un terme. Ce fut cependant là *la pierre de scandale*, et le motif de l'opposition la plus prononcée contre le réglement de Léopold, opposition qne firent éclater à la fois tous les employés du gouvernement, depuis le haut ministère jusqu'au dernier porte-faix salarié.

On avait prouvé longuement, et démontré sans réplique, par le moyen du calcul des probabilités, que le trésor gagnait par ce mode de perception, au lieu d'y perdre, comme les opposants en avaient menacé le gouvernement. Mais la multitude ne vit qu'avec peine la mise à exécution d'une mesure qui entraînait après elle la diminution des places et des emplois, dont la plupart étaient devenus nuisibles, ainsi que la suppression des douanes des villes, qui nourrissaient un si grand nombre d'oisifs, incapables d'application à aucun autre genre de travail, et où l'on trouvait matière à tant de ténébreuses spéculations, de profits à faire, de protections à vendre, de faveur à mériter, de vengeance à éviter. Le peuple toscan n'était habitué à regarder les emplois que comme des *boutiques*, et à ne considérer le trésor de l'État que comme une vache à lait; c'est ce que dit ouvertement le proverbe florentin : *Bien bête*

est celui qui ne trouve pas le moyen de la traire.

Le plan de Léopold fut tracé, parce que ce prince le voulait, en dépit de toutes les oppositions et de toutes les difficultés dont on lui rendait compte. La loi sur le tarif et le réglement administratif furent rédigés et approuvés ; mais quelques dispositions préparatoires, qu'on n'avait pas pu publier au moment même de la promulgation de la loi générale et désormais obligatoire sur les douanes, furent ensuite différées, négligées ou mal exécutées, tellement que le départ du grand-duc eut lieu avant que le système des douanes eût pu avoir son entier effet.

Cette réforme, qui embrassait tant d'objets à la fois, qui heurtait des habitudes invétérées, qui tarissait de nombreuses sources d'abus lucratifs, et qui enlevait à la *boutique* du ministère des finances les affaires qu'on y recherchait le plus, n'aurait pu avoir lieu qu'après un très-long espace de temps, si on l'avait confié à des assemblées nationales. C'est pour cela que Léopold manifestait la volonté de livrer l'opération, déjà toute faite et en pleine vigueur, quoique non encore perfectionnée, à l'épreuve des pétitions, ainsi qu'à l'examen et aux suffrages des assemblées publiques, qui pourraient ensuite à loisir y mettre la dernière main.

Néanmoins, à peine eut commencé le règne de Ferdinaud, que l'on vit tous les efforts se diriger vers la destruction des dispositions préliminaires de Léopold, concernant le tarif et le règlement administratif déjà publiés pour l'organisation des douanes. L'on vit bientôt renaître un nouveau tarif aussi mon-

strueux que le premier, et un règlement entièrement favorable aux anciens préjugés, aux vieilles erreurs, et à l'arbitraire des administrateurs et des employés. On avait fait considérer toutes ces choses au jeune prince sans expérience, comme étant des mesures nécessaires, dont le but était de perfectionner l'édifice dont son auguste père avait posé les bases.

Une précaution également essentielle pour l'émission de l'acte constitutionnel, ce fut de séparer des revenus de l'État les biens provenant de la famille éteinte de ceux des Médicis qui avaient régné sur la Toscane, et les revenus produits par les confiscations. Il fallut former de tout cela un patrimoine distinct, nommé *de la couronne*, et le confier à une administration dépendante en toutes ses parties, et immédiatement, du prince. Cette administration devait embrasser tous les intérêts de la cour, et ne pouvait recevoir aucune impulsion du ministère; mais les biens, objets de sa gestion, étaient traités comme tout autre patrimoine particulier d'un simple citoyen, tant en jugement que hors de jugement, et ils étaient soumis aux mêmes impositions et aux lois générales du grand-duché.

Ce fut là une nouvelle occasion de se déclarer, dont profita adroitement le ministère, et surtout celui du département des finances, pour faire éclater l'opposition la plus artificieuse. Mais Léopold savait trop bien quelle était l'importance de la mesure dispositive qu'il prenait, pour vouloir la suspendre; et il n'osait point espérer de parvenir à séparer le patrimoine de la couronne du trésor de l'État, par le seul moyen des décisions émanées de

l'assemblée nationale. Il prévoyait d'ailleurs toute l'influence que le ministère aurait cherché à acquérir sur les députés. Il exigea fermement, en conséquence, que la réforme projetée fût exécutée, uniquement parce que telle était sa volonté; et il en fit un des articles de la constitution.

Tout le monde se rappelle qu'en Toscane on ne connaissait pas l'usage de parler en public dans les tribunaux, et bien moins encore dans des réunions de citoyens convoqués pour discuter les intérêts de la patrie. Cependant, l'art de l'éloquence y avait été, de tout temps, favorisé par la richesse de la langue nationale, et personne n'ignore que la facilité d'écrire en prose, et de chanter en vers improvisés, est une qualité qui n'est nullement rare chez les Toscans.

Il était néanmoins indispensable d'inspirer peu à peu aux citoyens la hardiesse nécessaire pour haranguer en public, chez un peuple dont les mandataires, en vertu de la constitution, devaient un jour parler dans les assemblées nationales; il fallait parvenir enfin, en dépit d'une longue habitude, à faire rompre un silence humiliant. C'est pour cela qu'il fut ordonné que les causes civiles se plaideraient publiquement devant les tribunaux.

C'était là la seule école que pût instituer le grand-duc pour apprendre aux Toscans à raisonner et à s'exprimer, pour initier la nation aux affaires, pour l'encourager à sortir de son inertie, et pour la préparer aux événements ultérieurs. Mais l'ignorance a besoin du mystère pour se cacher; elle craint le public qui la tourne en ridicule, ou la critique et la condamne. Cela fit que, peu de temps après, les gens

de loi, au moyen de leurs ruses secrètes, accumulèrent prétextes sur prétextes pour faire tomber dans l'oubli l'institution dont nous venons de parler. Quoique non révoquée, elle tomba, comme tant d'autres, presque entièrement en désuétude.

Nous n'avons fait mention jusqu'ici que des dispositions générales prises par Léopold, les plus propres à organiser le gouvernement de manière à ce qu'il ne fût pas incompatible avec le régime constitutionnel. Le point principal était aussi regardé comme tel par le grand-duc, de mettre la nation à même de recevoir une loi fondamentale, purgée des principaux défauts de la vieille législation, et des vices d'une administration qui n'avait jamais ni écouté le peuple, ni modifié les résolutions du pouvoir d'après l'expression du vœu des citoyens, qui n'avait jamais rendu compte de ses opérations qu'en secret et au prince seulement.

Il n'était pas possible que les assemblées s'occupassent, dès leur création, de tant de réformes à la fois, ni qu'elles fondassent de primeabord tant d'institutions nouvelles qui devaient, pour être durables, s'accorder avec l'esprit et la lettre de la loi constitutionnelle. On sait généralement aujourd'hui que, si les assemblées populaires sont des moyens excellents pour rectifier les idées sur le service public, elles ne montrent pas la même activité quand il s'agit de s'occuper des affaires de détail, pour l'heureuse exécution de leurs sages projets.

Un peuple nouvellement affranchi du joug du despotisme conserve encore la funeste habitude, que lui ont léguée ses ancêtres, de se méfier du gouver-

nement, de le craindre, de le haïr, de lui obéir cependant, et même, pour ne pas irriter les agents du pouvoir, de s'humilier devant eux par toute espèce d'actes extérieurs de bassesse. Tels étaient les sujets de Léopold ; et l'on ne pouvait pas en un instant les faire changer de caractère, de mœurs et de conduite. Il fallait cependant que les Toscans s'élevassent enfin jusqu'au rang honorable de citoyens, obéissant à une loi consacrée par leurs propres suffrages : il fallait que chaque individu devînt un patriote zélé, jaloux de coopérer au bien-être d'un État dont tous les membres seraient liés entre eux par l'amour fraternel, et par des intérêts qui leur seraient communs avec un père assis sur le trône.

Ce n'étaient point là des idées qu'il fût facile de faire concevoir en Toscane : ces beaux sentiments ne pouvaient pas renaître d'un coup dans le cœur des Toscans, et faire tomber l'ancien masque qui les défigurait, précisément au moment même où la constitution viendrait inattendue leur promettre les heureux effets de son influence.

A peine s'il était permis d'espérer qu'on aurait vu quelque peu de joie se mêler à la stupeur de la surprise, chez le petit reste de citoyens non encore démoralisés, et qui n'avaient pas entièrement laissé éteindre dans leur sein ni l'amour de la patrie, ni les sentiments d'un véritable respect pour le trône et le prince qui se constituait le centre de la nation. Mais ce petit nombre d'individus vraiment honorables s'était caché depuis longtemps dans une humble et volontaire obscurité, sous la sauvegarde d'un silence prudent et salutaire, dont plusieurs siècles

d'un gouvernement arbitraire avaient fait un devoir à tous les sages qui voulaient vivre respectés et tranquilles. Ces sages n'ignoraient pas que le despotisme exige qu'on se taise, qu'il sait qu'on le bait, msia qu'il refuse d'entendre la voix de l'improbation et du mécontentement.

L'exposé que je viens de faire donne une légère idée de l'état des choses, tel qu'il aurait fallu qu'il fût lorsque la constitution aurait été promulguée. Mais il ne manquait que trop encore au perfectionnement des opérations qui avaient été faites; et il manquait beaucoup plus à l'établissement des mesures qui devaient être le résultat du système constitutionnel.

Dans la création de la loi devait intervenir la volonté du grand-duc et celle de la nation.

La loi devait être confiée au grand-duc pour ce qui regardait son exécution, et à cet effet, le prince était investi de la force, dans les termes prescrits par le pacte constitutionnel, comme on le verra ci-après.

La nation était représentée par les assemblées des communes, par celles des provinces, et par l'assemblée générale.

Le droit de pétition appartenait à tout individu mâle âgé de vingt-cinq ans: il devait l'exercer devant les assemblées communales du lieu de son domicile, mais pour des objets simplement locaux, et compris dans l'extension des facultés accordées aux magistrats de ces mêmes communes; la formule des pétitions était déterminée.

De l'agrégation de plusieurs communes se com-

posait l'arrondissement provincial, et c'était là que devaient se tenir les assemblées provinciales.

Celles-ci étaient composées des députés des communes respectives. Tous les citoyens jouissaient aussi devant elles du droit de pétition dans toute son étendue, de la manière que nous avons expliquée plus haut; mais leurs demandes ne pouvaient avoir pour objet que ce qui concernait la province tout entière.

On ne doit pas être étonné de l'étendue plus ou moins grande qui fut assignée aux diverses provinces pour composer leur arrondissement; on eut égard, en le faisant, à la situation du pays, et à l'analogie des localités, plutôt qu'à toute autre circonstance d'un moindre intérêt. Le plus important était de conserver l'union entre les citoyens, et de chercher à ne leur inspirer qu'une volonté commune à tous: par là seulement, dans chaque province, le vœu général serait devenu en même temps celui de tous les individus qui la composaient.

De même que dans les assemblées communales on devait accepter les pétitions de la commune et celles des particuliers qui l'habitaient, de même on devait aussi les y débattre, et désigner à la pluralité des suffrages celles qui auraient été jugées dignes d'être prises en considération, afin qu'elles fussent confiées aux députés qui étaient chargés de les présenter aux assemblées provinciales, où elles seraient de nouveau discutées et mises aux voix.

Dans les assemblées provinciales, on créait des députés pour assister à l'assemblée générale, et c'était à ceux-ci qu'on remettait les pétitions qui y avaient

été reçues et décrétées comme exprimant le vœu de la province entière ; de cette manière on embrassait, tout à la fois, les pétitions des communes et celles des provinces.

Les députés provinciaux formaient l'assemblée générale, qui devait se réunir tous les ans à une époque déterminée, sans convocation ni invitation préalables : elle devait tenir ses séances d'abord à Pise, ensuite à Siène, puis à Pistoia, et enfin à Florence, tellement que chacune de ces villes la posséderait dans ses murs tous les quatre ans. Pour ce qui concerne Livourne, on fit un règlement particulier que nous donnerons à la fin.

Par ce qui a été dit jusqu'à présent, on voit clairement que le but principal de la nouvelle institution était de faire parvenir de la nation au trône la connaissance des besoins réels, ressentis tant par les petites communes que par les grandes provinces et par l'universalité du peuple toscan. Mais le prince voulait que cette connaissance résultât nettement des pétitions déjà examinées, discutées et mûries, au point que les vœux qui y étaient exprimés ne fussent plus équivoques, qu'il n'y eût pas à craindre qu'ils eussent été obtenus par surprise, ni qu'ils fussent en opposition, quant aux intérêts locaux, avec les intérêts de la nation en général.

On voit, en outre, que l'obligation de traiter les affaires dans les diverses assemblées, mettait les votants dans l'heureuse nécessité d'apprendre à connaître les intérêts locaux et nationaux, ainsi que la législation en vigueur pour les régir ; elle les forçait de surveiller la marche de l'administration ; toutes

choses qui, avant cela, n'occupaient personne en Toscane, puisqu'il n'était d'aucune utilité à qui que ce fût d'en prendre connaissance, et que fixer les yeux sur le secret du gouvernement, ce mystérieux domaine, réservé au seul ministère, avait toujours passé pour une curiosité séditieuse.

Le souverain qui veut gouverner pour le bien public, ne sent pas de besoin plus urgent, ne voit pas d'objet plus important, que celui de savoir quel est précisément le mal dont le peuple se plaint, et quel est le soulagement qu'il désire. Ce but sacré de tout bon gouvernement et de tout bon prince, la prospérité nationale, dans laquelle seule le trône trouve son véritable appui, ce but était pleinement atteint par Léopold.

Il atteignait ce qu'il désirait avec la même ardeur; savoir, le moyen de guider peu à peu la nation vers l'instruction pratique des affaires d'administration. Il lui inspirait aussi le zèle patriotique et la confiance en un prince qui lui rendait avec désintéressement le droit d'intervenir dans les dispositions législatives, pour l'éclairer lui-même et le servir par la discussion, et pour émettre un vote mûri dans les assemblées nationales, sous la censure de l'opinion publique.

C'étaient là la substance de la constitution et l'esprit qui l'animait; tout le reste n'était qu'une suite de conséquences qui découlaient de leur principe. Je pourrais donc terminer ici ces *Mémoires*, mais l'histoire n'est jamais trop riche de notions et de faits: c'est pourquoi je donnerai du moins une légère idée des autres parties de la loi fondamentale.

Comme article principal de politique, on mettait au nombre des lois constitutionnelles celle de maintenir constamment une parfaite neutralité avec toutes les nations, même barbaresques, dans tous les temps et toutes les circonstances, tant par mer que par terre.

Le gouvernement ne pouvait contracter aucune alliance, ni offensive, ni défensive; il ne pouvait pas recevoir protection ou assistance de la part des puissances étrangères et bien moins encore en fournir hors des termes de la neutralité. Ces termes étaient distinctement exprimés et expliqués, selon le manifeste qui avait été publié précédemment à ce sujet, sans qu'il y eût eu aucune réclamation, ni de la part des grandes puissances, ni de la part de celles d'un ordre inférieur.

Je ne rapporterai pas ici les articles de ce manifeste : ils seront exposés par celui qui écrira l'histoire de Léopold. Il suffit que l'on sache que la neutralité ayant été déterminée comme une profession de foi politique, la seule convenable à un pays, il n'y a plus de quoi s'étonner si on ne parle, dans la constitution, ni de la faculté de faire la guerre, ni de celle de faire la paix, ni de celle de contracter des alliances, d'accorder des subsides, ou autres choses semblables.

L'armée devait être toute nationale, et réglée sur le pied que j'ai indiqué en son lieu, lorsque j'en ai parlé. Elle devait être complète et organisée partout avant la publication de l'acte constitutionnel. Si une fatalité imprévue causa l'abolition des troupes toscanes, peut-être qu'un meilleur choix et des attri-

butions plus honorables auraient suffi pour la rétablir; peut-être aussi que quelque projet plus utile lui avait été substitué.

Il était défendu de bâtir des forteresses ou autres édifices semblables : les forteresses existantes ne pouvaient point contenir d'artillerie, quand même elle n'y eût été déposée que comme dans un magasin.

Dans le règlement pour la ville de Livourne, on déterminait quelques exceptions à cet article, et qui avaient été réclamées par des circonstances particulières à ce port de mer et aux côtes maritimes, ainsi qu'à nos îles de Porto-Ferrajo, Gorgone et Gilio.

Léopold savait que Porto-Ferrajo était une charge sans compensation pour le trésor, mais il ne pouvait pas deviner qu'il en aurait été délivré.

La liberté du commerce devenait un article constitutionnel de la loi, article auquel il était strictement défendu de jamais mettre aucune restriction, pas même provisoire, comme il l'était également d'y porter atteinte d'une manière indirecte par des impositions, des taxes ou par quelque autre entrave que ce fût.

On ne pouvait pas créer de dette publique, ni de dette communale, ni de dette provinciale : quant aux dettes communales existantes, les communes étaient chargées de les payer d'après un règlement fixé.

On ne pouvait également pas en créer sur le patrimoine de la couronne, qui était déclaré inaliénable, indivisible, et incapable de servir d'hypothèque.

Et parce que, avec les biens qui furent annexés à ce patrimoine, on n'était point parvenu à former un revenu tel qu'on le désirait pour soutenir convenablement le grand-duc et sa famille, on fixa une somme supplémentaire à payer tous les ans, et dont on chargea le trésor public.

Ce fut une déclaration digne de servir d'exemple, celle que l'on trouve écrite de la propre main de Léopold, savoir qu'il ne voulait pas que l'État pût jamais être obligé à fournir la moindre subvention au-delà de la liste civile, ni pour les dotations des princesses, ni pour les frais de leur entretien, ni pour l'établissement des princes de la famille régnante.

Le territoire toscan ne pouvait pas être agrandi par l'acquisition de nouveaux États; il n'était permis ni d'en céder ni d'en échanger une partie quelconque.

Les princes de la famille régnante ne pouvaient pas être investis de bénéfices ecclésiastiques dépendants du patronage royal, ni occuper des places, soit civiles, soit militaires, pour le service de l'État. La même prohibition s'étendait expressément aux princes des familles régnantes étrangères.

Dans la rédaction de ces articles, il est juste d'admirer la sagacité de Léopold. Ce prince savait combien facilement dégénéraient en abus d'autorité les places remplies par des princes cadets; comment elles manquaient rarement de devenir des sources dangereuses d'intrigues et de désordres dans le gouvernement; comment il était presque impossible

que les bénéfices ecclésiastiques, entre les mains de pareils sujets, servissent au but auquel ils étaient destinés.

La prérogative de faire grâce avait été réservée au grand-duc; mais ce n'était seulement que pour diminuer ou commuer les punitions corporelles et afflictives des délinquants déjà condamnés, et nullement pour les peines pécuniaires.

Le prince ne voulut avoir aucun droit de faire grâce dans les causes civiles. L'organisation des tribunaux de justice comprenait les dispositions nécessaires pour que tous les cas quelconques fussent décidés selon l'équité.

Dans le préambule de ces dispositions, Léopold dit, avec beaucoup de grandeur d'âme, qu'un despote imbécile ou méchant peut seul se croire au-dessus de la loi; qu'elle est faite pour prononcer en dernier ressort sur les droits des particuliers; que se réserver le privilége de faire taire la loi en faveur d'une partie, n'est autre chose, de la part du prince, qu'un abus de pouvoir; que cet abus est né originairement de l'adulation des juges qui, par imprudence, par versatilité et par ignorance, eurent recours à cette nouvelle espèce de clémence; qu'un abus aussi grave ne peut avoir lieu sans causer un tort notable, ou du moins sans faire injure à la partie opposée à celle que la partialité de la loi favorise si injustement.

Il dit ouvertement : Si la loi n'est pas bonne, il faut la réformer; si elle n'est pas claire, il faut l'expliquer; si elle n'est pas suffisante, il faut y suppléer au moyen d'additions ou d'amendements; mais tout

cela ne peut se faire qu'après avoir consulté l'opinion publique et la volonté générale, et jamais, bien entendu, pour remédier à une difficulté particulière, qui est déjà en question. Et puis, en son lieu, il ordonnait aux juges de terminer les procès qui leur seraient soumis, d'après le seul prononcé de la loi, et en dernière instance, comme il était déterminé par le règlement, sans laisser d'accès à aucun renouvellement de contestation judiciaire. Telle était la partie du règlement pour les tribunaux, partie qui devait être promulguée tout ensemble avec la constitution, afin de pouvoir insérer dans celle-ci l'article important de l'abolition de tout recours en grâce. Le reste du règlement ne peut pas entrer dans ces *Mémoires*, où l'on réussirait tout au plus à en donner une idée imparfaite, tant qu'on ne rapporterait pas le projet en son entier, ainsi que la discussion qui eut lieu à ce sujet entre deux savants jurisconsultes.

On devait former le rôle de tous les emplois, tant civils que militaires et judiciaires, qui contribuaient au service de l'État, avec leurs appointements respectifs : les places étaient à la nomination du grand-duc, selon le mode approuvé par la constitution, sans qu'il pût y être introduit aucun changement.

Il en était de même de la nomination aux évêchés, et de la collation des bénéfices ecclésiastiques de patronage royal ou communal, ainsi que de la distribution des croix-d'honneur aux militaires, d'après le nouveau règlement.

La prérogative royale, pour le dire en un mot,

embrassait tout ce qui n'était pas contraire à la loi fondamentale et au pacte constitutionnel.

Le grand-duc, comme dépositaire de l'autorité, était chargé de veiller à l'exécution des lois : il avait tous les moyens nécessaires pour remplir ce devoir de sa place, puisque non-seulement les emplois étaient dans sa dépendance, mais il avait encore la faculté légitime d'émettre toutes les ordonnances, les règlements et les mesures de prévoyance qu'il croirait indispensables à l'observation des dispositions législatives.

Les lois en vigueur à l'époque de la publication de la constitution devaient toutes être confirmées.

C'était là l'organisation sommaire de ce qu'on appellerait aujourd'hui *pouvoir exécutif;* ce pouvoir n'était limité que par la constitution qui formait le *pouvoir législatif*, et qui reposait sur le droit national de pétition qu'il sanctionnait.

N'était-il pas admirable de voir, dans un temps où l'on enseignait encore *que le prince est tout et la nation rien*, un monarque issu de la maison d'Autriche dicter et proclamer les droits des nations, et inspirer à son peuple les sentiments d'une saine liberté civile, en statuant ce que je vais indiquer brièvement pour terminer ces *Mémoires?*

Les projets de loi pouvaient être proposés par les assemblées générales, mais ils devaient recevoir la sanction du grand-duc : celui-ci pouvait aussi proposer des projets à la discussion de l'assemblée, et dans ce cas, par le seul consentement de cette dernière, la loi se trouvait créée.

Léopold rappelle à la mémoire combien un prince

est intéressé à acquérir, dès son avènement au trône, une exacte connaissance des besoins de tous les individus, ses sujets, ainsi que de ceux des communes, des provinces et de l'ensemble de l'État. Il n'a que ce seul moyen pour pouvoir, dans la suite, répondre à la confiance avec laquelle un peuple tout entier se soumet à son gouvernement. Dans cette vue, le grand-duc recommande avec chaleur que jamais rien ne demeure caché, que rien ne soit tu de ce qui se dit dans les assemblées, ou de ce que contiennent les pétitions qu'on leur présente, et cela par un perfide sentiment de respect ou plutôt d'adulation pour les opérations du prince : on ne doit jamais supposer, dit-il, que le prince ait voulu, ou même pu vouloir autre chose que le bien public dans sa plus grande extension ; et tout ce qui n'y est pas conforme doit être attribué à la faiblesse de l'humanité, ou aux erreurs dans lesquelles les souverains ne sont que trop exposés à être induits.

En indiquant les principaux devoirs du corps des représentants nationaux, Léopold mettait en première ligne celui de conserver intacte la constitution, et de s'opposer avec un honorable courage à tout ce qui aurait tendu à affaiblir l'activité de la loi fondamentale, ou à en usurper le pouvoir.

Les formules prescrites pour dénoncer dans les assemblées les actes ou les pétitions entachés d'un vice contraire à la constitution, étaient des plus remarquables : mais ce qui était encore plus digne d'être remarqué, c'était que ces formules étaient applicables même aux actes et aux pétitions émanés de

quelque autorité avouée par le ministère ou par le prince lui-même.

Répétant que, pour les matières non réservées à la prérogative royale, le suffrage de la nation était toujours de rigueur, Léopold promettait de montrer le plus grand soin à ne jamais émettre que des propositions dignes d'être agréées par le peuple : il exhortait les assemblées à faire de même pour les propositions qui devaient être soumises à la sanction du prince. C'était parler un langage entièrement nouveau et inusité chez les souverains.

Le compte annuel des recettes et des dépenses devait être examiné en public, dans les assemblées générales de la nation; le ministre des finances devait le produire, et fournir toutes les notions et tous les éclaircissements requis par les représentants.

Des augmentations d'appointements pour les employés de l'État devaient recevoir les deux sanctions, celle du prince et celle des députés nationaux, d'accord à ce sujet : il en était de même pour les pensions et gratifications accordées aux mêmes employés sur des titres qui réclamaient justement une récompense extraordinaire.

Tout employé au service de l'État, de quelque grade qu'il fût, s'il était déclaré n'avoir point satisfait le public, devait être destitué, sans espoir d'être jamais renommé dans la suite. Pour cet acte, on exigeait le concours des suffrages unanimes de tous les membres de l'assemblée générale; mais il ne fallait pas demander de consentement du prince.

Léopold craignait fortement le pouvoir influent

des ministres. Ils s'en servent pour faire leur cour à leur maître, en mettant en jeu toute espèce d'artifices, afin d'étendre son autorité avec sa prérogative royale, et c'est ainsi qu'ils réussissent à éblouir un prince faible et une cour ambitieuse.

L'article de la succession au trône dans la ligne masculine, à l'exclusion absolue des femmes et de leurs descendants, ne pouvait être ni révoqué ni modifié.

Un défaut de la constitution de Léopold était de ne pas avoir pourvu aux cas de minorité et de régence, à l'éducation des jeunes princes destinés au trône, au cas d'incapacité pour aliénation d'esprit chez le prince régnant, et enfin aux transgressions violentes de la constitution ; mais alors on ne possédait pas encore toute la science de faire des constitutions.

Les successeurs au trône devaient accepter le pacte constitutionnel, et en promettre la stricte observation, avant de pouvoir user de l'autorité souveraine, et avant de prendre la couronne.

Cet acte devait avoir lieu en public, dans une cérémonie qu'il est inutile de décrire.

On ne pouvait créer aucun fief, et les fiefs qui venaient à s'éteindre ne pouvaient plus être conférés de nouveau.

Les impositions, les taxes et les droits dits royaux ne pouvaient être ni augmentés ni diminués; ils devaient demeurer ce qu'ils étaient au moment de la promulgation de l'acte constitutionnel. Les administrateurs préposés à leur perception étaient obligés d'en rendre compte tous les ans.

Le ministre des finances était personnellement chargé de faire un rapport raisonné de toutes ces redditions de compte devant l'assemblée générale.

Il fut défendu par un article de la constitutinn de vendre ou d'affermer les taxes, les droits ou les impositions de l'État.

Il le fut également d'accorder aucun privilége exclusif pour quelque commerce ou manufactnre que ce fût, pas même à titre d'invention nouvelle et d'utilité publique, ni sous prétexte d'agir dans l'intérêt du trésor.

Je ne ferai pas mention des nombreuses dispositions réglementaires pour la tenue des assemblées électorales, des assemblées représentatives, puisqu'elles ne forment pas la substance de l'œuvre admirable que Léopold voulait conduire à sa perfection. Cependant je crois important de faire remarquer que les employés au service de la cour ou de l'État ne pouvaient pas être admis à siéger dans les assemblées nationales, pas plus que ceux qui touchaient une pension. On ne leur interdisait pas néanmoins le droit de pétition. On déclara, en outre, que les emplyés au service des communes ne tombaient pas dans le cas de cette exclusion.

Léopold ne savait que trop combien est puissante la séduction qui s'exerce sur des employés attachés aux appointements dont ils jouissent. Il n'ignorait pas que la vanité ne croit jamais pouvoir trop payer les décorations de la cour. Son but fut de mettre un frein à l'abus qu'il était possible qu'on voulût faire un jour de l'influence royale, pour corrompre l'opi-

nion des assemblées et marchander les suffrages de leurs membres.

A l'aide de ces *Mémoires* sur ce qui tient à l'essence de la constitution projetée, il me semble que l'historien, qui rendra compte du gouvernement de Léopold, pourra donner toutes les preuves possibles que ce prince, en éclairant la politique du flambeau de la philosophie, a fait éclater une grandeur d'âme dont on trouverait difficilement des exemples dans la vie d'autres souverains.

Il me reste à rapporter quelles furent les dispositions prises à l'égard de Livourne. La substance en était que la commune de Livourne demeurerait exclue des assemblées provinciales. On lui laissait les assemblées communales et le droit de pétition.

Les pétitions passées au scrutin, admises et arrêtées à Livourne, devaient être envoyées à l'assemblée générale pour y être discutées et mises aux voix, par le moyen d'un orateur qui n'aurait lui-même point eu de vote dans cette assemblée.

On avait décrété la suppression totale de la marine de guerre, de laquelle il demeurait encore quelque vestige.

Les postes de terre armés, les barques armées pour le cordon sanitaire, pour les courses d'observation entre les îles et les côtes, et pour le transport des dépêches; le service des gardes aux tours situées sur le bord de la mer, et leur armement;

Les troupes nationales à pied et à cheval; le corps séparé d'artillerie; les fortifications et munitions.

Tout cela devait, d'après la constitution, être dé-

terminé d'une manière invariable, dans tous les endroits où elle avait décidé que ces choses seraient conservées sur le pied existant.

J'aurais pu m'étendre moins encore que je n'ai fait, si cela eût suffi pour conserver le souvenir d'un événement d'une haute importance pour l'histoire de Léopold, si précieux pour quiconque écrira cette histoire dans la suite. Il pourra facilement retrancher de ma narration tout ce qui lui paraîtra superflu, et il lui coûtera peu d'y ajouter ses propres réflexions, afin d'illustrer. autant qu'il sera en lui, un fait digne à tant d'égards d'être imité.

La constitution n'a pas été mise à exécution : peut-être est-ce pour cela même qu'elle sera toujours applaudie par un public qui n'a pas pu en faire l'expérience. Celle-ci seule pouvait servir à mettre à l'épreuve d'une part l'esprit de la nation, de l'autre les sentiments secrets et l'activité intelligente du ministère, ainsi que la constance du prince régnant, doué de qualités trop vastes pour la petite étendue de ses États.

X.

Population de Florence depuis 1451 jusqu'à 1836.

De tous les résultats qui peuvent aider à faire juger de la prospérité matérielle d'une nation, l'état successif et progressif de sa population est un des plus clairs et des plus concluants. On terminera donc l'ensemble des observations faites sur le gouvernement de Florence et de Toscane, par l'exposition du nombre croissant des naissances dans cette ville, de 1451 à 1836, et dans toute la Toscane, de 1814 à 1836.

Les renseignements approximatifs sur l'ancienne population de Florence, ne remontent pas plus haut que l'an 1338, et c'est Jean Villani qui les donne dans sa chronique (liv. XI, chap. 94). Il dit qu'à cette époque, il y avait à peu près vingt-cinq mille hommes, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à soixante-dix, en état de porter les armes, et que, dans ce nombre, il faut comprendre

quinze cents citoyens nobles, grands et puissants. Il estime ensuite à quatre-vingt-dix mille âmes le reste des hommes, les femmes et les enfants, sans compter les religieux et religieuses des convents; ce qui donne ce total :

Citoyens soldats.	25,000
Hommes, femmes et enfants.	90,000
	115,000 âmes.
Ajoutez pour les couvents. .	2,000
Total	117,000 âmes.

Vient ensuite ce que raporte Boccace, en rendant compte de la grande peste de 1348. Après avoir raconté toutes les circonstances de cette calamité, il ajoute : « Enfin la colère du ciel et la perversité des hommes furent telles que, sans parler des campagnes, il mourut à Florence, du mois de mars à celui de juillet de l'an 1348, tant en comptant ceux enlevés par la peste, que les gens morts faute de soins et de remède ou par peur, *plus de cent mille personnes*. Sans ce malheur, on n'eût jamais pu croire que cette ville renfermât tant d'habitants. »

Quel qu'ait pu être l'accroissement de la population de Florence pendant l'espace des dix années comprises entre les époques dont parlent Villani et Boccace, et si grande qu'ait été la mortalité en 1348, on aurait peine à croire qu'il soit mort plus de cent mille personnes dans une ville

contenir Florence, prouvent que les autorités ecclésiastique et civile ne tenaient point exactement de registres pour les naissances et les morts. Ce fait important mérite d'être observé dans un État où d'ailleurs tout ce qui se rapportait à la milice urbaine, au cens, aux impôts et au cadastre, était assez rigoureusement ordonné. Ce défaut de soin, à l'occasion d'une chose si importante, la vie et la mort des citoyens, tiendrait-il à cette indifférence que le gouvernement de la république de Florence a toujours montrée pour tout ce qui se rattache à la sûreté personnelle des individus ? et serait-il par trop injuste de regarder cette incurie inhumaine comme une conséquence du défaut d'instinct qu'a toujours montré ce gouvernement pour rendre la justice ?

Ce n'est pas que les autres nations de l'Europe fussent plus soigneuses et plus attentives à cet égard; mais Florence était sur tous les autres points si en avant des autres peuples, que l'on a droit de s'étonner que les registres baptismaux aient tant tardé à être établis chez elle. Et toutefois, cette Florence, que nous châtions en la comparant à elle-même, fut réellement encore la première à établir cet usage salutaire. Jusqu'au concile de Trente, tenu pendant le XVIe siècle, où il fut ordonné aux paroisses de tenir registres des naissances et des décès, ces actes n'étaient constatés en Europe que par le serment de témoins par des attestations vagues, et plus ordi-

nairement par quelques lignes de la main des parents, écrites en tête ou à la fin de leurs livres de prières. A Florence, un siècle avant le décret du concile, on avait pris l'habitude de tenir registre des naissances au baptistaire de Saint-Jean, et dans le fait ils ont été tenus et conservés dans cette église depuis le 4 novembre 1451, jusqu'à nos jours. En voici l'état donné de 20 ans en 20 ans.

État des personnes baptisées sur les fonts de l'église de Saint-Jean, à Florence, depuis 1451 *jusqu'à* 1790, *donné de* 20 *ans en* 20 *ans.*

PAR VINGTAINE d'années.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	ANNÉE moyenne.
de 1451				
à 1470	21,412	20,466	41,878	2,094
à 1400	25,367	24,407	49,774	2,489
à 1510	27,470	20,189	53,059	2,083
à 1530	31,673	29,863	61,506	3,075
à 1550	25,058	24,596	50,252	2,513
à 1570	28,707	25,845	52,412	2,021
à 1590	30,728	29,388	60,116	3,006
à 1010	32,271	31,278	63,547	3,177
à 1630	33,017	31,549	04,568	3,228
à 1850	31,873	30,467	82,340	3,117
à 1670	29,859	28,881	58,740	2,937
à 1690	28,769	27,640	58,409	2,820
à 1710	28,721	27,744	50,405	2,823
à 1730	28,023	27,774	58,397	2,820
à 1750	29,578	28,535	58,111	2,905
à 1770	29,275	28,453	57,708	2,885
à 1790	33,007	33,438	67,105	3,355
TOTAL génér.	494,724	478,281	970,085	48,548
				Année moyenne.
				2,427

Les relations des historiens et des renseignements positifs démontrent qu'avant la peste de 1348, à l'un des moments où la république fut le plus florissante, la population de Florence a été aussi nombreuse qu'elle pouvait l'être, eu égard à son enceinte. Le premier siècle des registres baptismaux de Saint-Jean, le dernier de l'oligarchie, présente, relativement à ce qui le précède et à ce qui le suit, une infériorité de population qui a commencé à se faire sentir à la suite de la grande peste de 1348. Le siècle qui suit, de 1637 à 1850, pendant lequel régnèrent les grands-ducs Côme Ier, Ferdinaud Ier et Ferdinand II, est le plus fertile en naissances. La population diminue à la suite de la peste de 1630, vers la fin du règne de Ferdinand II, et les naissances se maintiennent d'une manière remarquablement égale pendant le long règne de Côme III, de 1670 à 1723. Sous le règne de Gaston elle fléchit; elle s'amoindrit encore pendant le gouvernement des ministres et des lieutenants de François, duc de Lorraine, et enfin elle reprend le chiffre de trente-trois mille en 1790, après les grandes réformes de Pierre-Léopold.

Lastri, qui a publié le tableau reproduit ici, y a ajouté des remarques curieuses. Il fait observer que les mois les plus féconds en naissances, dans la ville de Florence, sont : janvier, février, mars; et que le mois de juin est invariablement celui où il y en a le moins. Quant aux mois les plus fa-

vorables à la conception, voici l'ordre dans lequel il les place en allant du plus au moins.

1	Octobre.	7	Août.
2	Novembre.	8	Février.
3	Septembre.	9	Mars.
4	Janvier.	10	Juin.
5	Décembre.	11	Mai.
6	Avril.	12	Juillet.

Ce qui s'accorde avec le proverbe italien :

Giugno, Luglio, Agosto,
Moglie mia, stammi discosto.

D'après les calculs faits sur les naissances consignées dans les registres de l'église Saint-Jean dont on vient de donner un extrait, il résulte que, sur cent enfants qui naissent, il y a quatre à cinq garçons de plus que de filles.

Mais l'augmentation des naissances est un fait remarquable à partir des dernières années du règne de Léopold. En ajoutant le nombre des naissances des enfants des deux sexes,

En 1790.	33,667	mâles.
	33,438	femmes.
On a pour total . .	67,105	âmes.

Depuis l'an 1790 jusqu'à 1814, les renseignements nous manquent. Ce n'est qu'à partir de cette dernière année que nous pouvons donner la

continuation du tableau des naissances non-seulement à Florence, mais dans toute la Toscane. Ainsi partant du nombre de soixante-sept mille cent cinq naissances en 1790, vingt-quatre ans après, en 1814, on arrive au chiffre soixante-seize mille six cent vingt-sept et jusqu'à quatre-vingt-dix-sept mille deux cent deux en 1835, seulement à Florence. Au surplus, le tableau suivant rendra cette progression des naissances plus sensible, puisqu'on y trouvera, année par année, le chiffre de la population de Florence et même de tout le grand-duché de Toscane.

ANNÉES.	FLORENCE.	TOSCANE.
1814	78.627	1,154,686
1815	79,772	1,160,126
1816	80,021	1,163,458
1817	82,113	1,152,463
1818	81,950	1,143,286
1819	82,884	1,159,502
1820	83,006	1,172,342
1821	84,791	1,189,627
1822	85,249	1,202,605
1823	86,976	1,216,881
1824	88,088	1,237,738
1825	89,373	1,256,150
1826	90,423	1,277,209
1827	90,930	1,295,835
1828	92,362	1,315,441
1829	92,763	1,336,338
1830	93,457	1,348,752
1831	94,156	1,365,705
1832	94,519	1,378,795
1833	95,927	1,393,541
1834	96,240	1,401,336
1835	97,202	1,421,927

Dans l'année 1824, d'après les recherches soigneuses qui ont été faites, on a trouvé que la population du grand-duché de Toscane, qui se montait à un million deux cent trente-sept mille sept cent trente-huit habitants. était ainsi répartie :

Agriculteurs.

Département de Florence. .	457,251	
de Pise . . .	79,593	
de Sienne . .	75,942	
de Grosseto. .	28,831	
	621,817	821,617

	Report.	621,617
Propriétaires, artistes, industriels et commerçants.		
Département de Florence.	376,180	
de Pise . . .	162,561	
de Sienne . .	40,877	
de Grosseto. .	21,819	
	601,637	601,637
Ecclésiastiques séculiers et réguliers des deux sexes.		
Département de Florence. .	10,646	
de Pise. . . .	1,867	
de Sienne. . .	1,404	
de Grosseto. .	567	
	14,484	14,484
Total. . . .		1,237,738

Le 1er janvier 1836, on comptait (97,202) quatre-vingt-dix-sept mille deux cent deux habitants dans les murs de Florence, dont mille quatre cent quarante-sept dissidents de l'église romaine et mille six juifs. Car depuis l'an 1770, et d'après les lois portées à ce sujet par Léopold, les juifs jouissent en Toscane de tous les droits des citoyens. Ils possèdent des biens immeubles de toute espèce, font partie des conseils et des magistratures municipales comme tous les propriétaires du grand-duché, et ils sont libres d'exercer quelque profession que ce soit.

Malgré cet accroissement de population à Florence, signe de bonheur et de prospérité, cette ville a cependant près d'elle une rivale. Livourne, au milieu du XVIe siècle, n'était qu'un gros village que les Génois cédèrent au grand-duc Côme Ier en échange de Sarsanne. Ce prince y fit bâtir un port qui, en facilitant aux Toscans les moyens de faire le commerce par mer, ravit aux Génois l'espèce d'impôt qu'ils levaient sur les négociants de la Toscane en se chargeant du transport de leurs marchandises. Livourne, à compter de cette époque, devint une ville importante. Toutefois, vers les commencements du siècle qui court, elle ne comptait à peine que trente-cinq mille habitants. Depuis quelques années le nombre s'en est tellement augmenté que l'on a senti la nécessité de bâtir un nouveau quartier (1), et au mois de janvier 1836 la population de Livourne s'élevait à (76,258), soixante-seize mille deux cent cinquante-huit personnes dont trois mille vingt-trois dissidents et quatre mille sept cent un juifs, lesquels y exercent tous publiquement leur culte et y ont, comme à Florence, des cimetières qui sont leur propriété.

(1) Cette nouvelle portion de la ville de Livourne a été bâtie avec beaucoup de régularité et d'élégance, sur les dessins de M. le comte de Cambray, chambellan du grand-duc actuel Léopold II.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le second volume.

—

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.



